

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte cheque postal : 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1961 - 1962

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29^e SEANCE

Séance du Mercredi 22 Novembre 1961.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1778).
2. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1778).
Construction :
MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; Bernard Chochoy, Camille Vallin, Maurice Coutrot, Auguste Pinton, Michel Kistler.
Suspension et reprise de la séance.
Présidence de M. André Méric.
MM. Joseph Voyant, Pierre Garet, Léon Jozeau-Marigné, René Montaldo, Michel Kauffmann, Ludovic Tron, Pierre Sudreau, ministre de la construction ; Maurice Coutrot.
MM. Edouard Bonnefous, le ministre.
Art. 23 :
MM. Geoffroy de Montalembert, Emile Durieux, le ministre.
Amendement de M. Martial Brousse. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.
MM. le rapporteur spécial, Joseph Voyant, Geoffroy de Montalembert, le ministre.
Adoption de l'article.
3. — Modification de l'ordre du jour (p. 1806).
M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances.

4. — Loi de finances pour 1962. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1806).
Construction (suite) :
Art. 33 :
MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances ; Bernard Chochoy, Pierre Sudreau, ministre de la construction ; Auguste Pinton.
Art. 35.
Art. 36 :
M. Marc Desaché.
Amendement de M. Charles Suran. — MM. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques ; le rapporteur spécial, le ministre, René Montaldo, Bernard Chochoy, Mouloud Yanat. — Irrecevabilité.
Amendements de M. Emile Durieux, de M. Pierre Garet, de M. René Montaldo et de M. André Chazalon. — MM. Emile Durieux, Pierre Garet, René Montaldo, André Chazalon, Camille Vallin, le rapporteur spécial, le ministre, Joseph Voyant, Marc Desaché, Léon David. — Adoption.
Amendement de M. Martial Brousse. — MM. François Schleiter, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.
Adoption de l'article modifié.
Art. 37 : adoption.
Art. 53 :
Amendements de M. Marcel Pellenc et de M. Charles Suran. — MM. le rapporteur spécial, Charles Suran, le ministre. — Irrecevabilité.
Rejet de l'article.

Art. 54 :

Amendement de M. Léon Jozeau-Marigné. — MM. Léon Jozeau-Marigné, le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 55 : adoption.

Art. 55 bis :

Amendement de M. Joseph Voyant. — MM. Auguste Pinton, Joseph Voyant, le rapporteur spécial, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. additionnel 55 *ter* (amendement de M. Joseph Voyant) :

MM. Joseph Voyant, le rapporteur spécial, le ministre, André Fosset.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement de M. Léon Jozeau-Marigné) :

MM. Léon Jozeau-Marigné, le ministre, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, le rapporteur spécial.

Irrecevabilité de l'article.

Art. additionnel (amendement du Gouvernement) :

MM. le ministre, le rapporteur spécial, Pierre Garet.

Adoption de l'article.

MM. Ludovic Tron, le ministre.

Suspension et reprise de la séance.

Intérieur :

MM. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Ludovic Tron, Marcel Champeix.

Renvoi de la suite de la discussion : M. Roger Frey, ministre de l'intérieur.

5. — Dépôt d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1829).
6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1829).
7. — Dépôt de rapports (p. 1829).
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1829).

PRESIDENCE DE M. GEORGES PORTMANN,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la deuxième séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale [n° 52 et 53 (1961-1962)].

Construction.

M. le président. Le Sénat va être appelé à discuter les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la construction.

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année dernière, en indiquant que nous approchions de l'achèvement des travaux de la reconstruction, votre commission des finances avait signalé que les tâches principales de ce ministère devraient

être celles de préparer des terrains et, par conséquent, de promouvoir une politique foncière et de faire une politique de rénovation urbaine ; d'autre part, de modeler le territoire national en fonction des données humaines et économiques nouvelles et, à cet effet, de préparer une politique d'aménagement du territoire et de décentralisation.

Nous affirmions que telles étaient les tâches de longue haleine de ce ministère. L'outil dont avait besoin le Gouvernement existait ; malheureusement, cet outil n'avait pas suffisamment de moyens. Pour la première fois, cette année, nous lui voyons conférer des moyens plus importants, bien sûr encore insuffisants aux yeux de beaucoup, mais tout de même réels. Par conséquent, nous espérons que M. le ministre voudra consacrer toute son action, comme par le passé, à l'augmentation des moyens financiers, d'abord, des moyens législatifs, ensuite, moyens dont il faudra accroître l'efficacité.

Le budget que nous vous présentons ce matin sera étudié, comme nous le faisons dans le passé, en examinant d'abord les dépenses de fonctionnement, les dépenses en capital, puis les crédits affectés à la reconstruction, enfin les crédits concernant la construction.

En ce qui concerne le budget de fonctionnement, nous enregistrons bien une augmentation de 8 millions de nouveaux francs, mais ce ministère est le seul qui accuse une diminution de ses effectifs de quelque 400 unités et, vers la fin de l'année nous dépasserons à peine les 9.000 unités. C'est dire que ce ministère a perdu plus de 3.500 éléments en l'espace de quelque cinq années, ce qui signifie qu'il a réduit ses effectifs de 30 p. 100. Cependant si, malgré cela, il y a quelques augmentations de crédit, celles-ci résultent pour une part de l'application de la loi cadre de 1957 mais, surtout, du caractère particulier de la structure de ce ministère : le pourcentage forfaitaire des vacances d'emplois budgétaires dont il est tenu compte pour la préparation des budgets de tous les ministères est plus élevé puisque ce ministère a des effectifs en régression. D'autre part, l'absence de renouvellement de personnel fait que les cadres vieillissent et arrivent à se trouver plus nombreux dans des échelons élevés, alors que, dans des ministères où le recrutement se poursuit, il y a des jeunes. Par conséquent, tout le personnel ne perçoit pas des traitements importants. Votre ministère de la construction a donc besoin, pour son fonctionnement, de crédits relativement plus importants, à effectifs budgétaires égaux, que d'autres ministères.

Je n'insisterai pas sur les dépenses de matériel et de fonctionnement. Certes celles-ci sont en légère augmentation. Le ministère étudiant de près le problème des zones urbaines à urbaniser en priorité, celui de l'aménagement du territoire et celui de la rénovation urbaine, il s'ensuit qu'il y a des missions qui n'existaient pas précédemment.

D'autre part, il y a une dernière tranche de réfection du ministère, quai de Passy, sur laquelle nous n'insisterons pas. Nous relevons aussi une diminution des crédits relatifs à l'imprimerie nationale et à l'institut de la statistique.

Monsieur le ministre, nous avons vivement apprécié, à la commission des finances, certains des imprimés qui sortent de votre ministère. Nous avons simplement regretté qu'ils n'aient pas une diffusion suffisante auprès de ceux qui sont appelés à s'en servir. Il ne s'agit pas de doter les services qui connaissent la législation, mais surtout ceux qui peuvent en faire usage. Ainsi notre collègue, M. de Montalembert, vous signale, en ce qui concerne l'habitat rural, que les avantages que peut permettre la législation sont absolument inconnus de la masse des ruraux et que c'est pour cette raison qu'il n'est pas fait suffisamment appel aux facilités offertes en la matière aux intéressés.

En ce qui concerne les interventions publiques, nous avons enregistré que l'action politique, c'est-à-dire le crédit relatif aux organismes internationaux, était transféré au ministère des affaires étrangères. Pour l'action économique, notons que le centre scientifique et technique du bâtiment reçoit, en 1962, dès le début de l'année, 2.200.000 nouveaux francs de crédits qui, précédemment, étaient régulièrement virés en cours d'année.

Il y a un crédit pour les bourses de logement. Monsieur le ministre, à ce sujet, nous aimerions que, lors de votre intervention dans ce débat, vous nous indiquiez quels sont les premiers résultats obtenus. Nous avons salué cette innovation et nous serions heureux si vous pouviez nous donner quelques renseignements sur son fonctionnement.

Il y a l'institut d'aménagement et d'urbanisme pour la région parisienne. Enfin, il y a l'action sociale avec une majoration de 100.000 nouveaux francs demandée à titre de subvention à des organismes privés. Votre commission des finances s'était inquiétée de l'importance de ces subventions. Renseignements

pris, elle a donné son accord pour l'utilisation prévue de ce crédit.

Nous notons une réduction de crédits sur le règlement des frais exposés par le Crédit foncier ou le sous-comptoir des entrepreneurs pour l'étude et la réalisation des prêts complémentaires nécessités par la couverture de l'abattement pour vétusté. C'est une situation qui, malheureusement, doit se répéter l'année prochaine parce que, particulièrement dans nos organismes et associations syndicales, il reste des dossiers qui ne peuvent être liquidés du fait que l'abattement de vétusté conduit à des travaux qui dépassent le montant des créances, ce qu'il faut combler par ces avances.

Par ailleurs, votre commission s'est attachée au problème des subventions pour ces associations et les coopératives. Elle dit très franchement que son attention s'est portée sur ces organismes surtout parce qu'elle estime que les formalités auxquelles ils sont soumis sont telles que la liquidation est trop lente. Ce n'est pas la faute des organismes, ce sont les règles de caractère financier qui sont imposées pour la liquidation des travaux qui conduisent à l'établissement de dossiers si importants que, très souvent les organismes sont obligés avec les architectes, d'établir eux-mêmes les documents nécessaires à la liquidation des dossiers de travaux effectués par les entreprises petites et moyennes qui ne sont pas habituées à de telles formalités et par conséquent, ne sont pas en mesure d'établir ces documents en sorte que fréquemment ce sont les organismes qui doivent eux-mêmes faire le travail des entreprises, sinon ils n'arriveraient jamais à liquider les dossiers.

En ce qui concerne les dépenses en capital elles sont en augmentation de 28 p. 100 pour les autorisations de programme et près de 23 p. 100 pour les crédits de paiement.

Parmi les investissements exécutés par l'Etat, il y a tout d'abord les crédits pour l'aménagement du territoire. Les autorisations de programme sont en augmentation, nous le saluons et nous disons très franchement que c'est la base de tout un secteur de votre activité.

Il y a l'aménagement national, il y a l'aménagement régional, il y a de nombreux plans directeurs d'urbanisme qui doivent être établis, ou revus, parce que établis au lendemain de la Libération. Ils ne sont plus en harmonie avec le développement qu'ont connu nos cités depuis lors.

Enfin, nous avons signalé qu'il y avait des études pour éviter une dispersion ruineuse des investissements.

L'étude de plans d'aménagement rural intéressant un certain nombre de secteurs situés dans les départements les plus défavorisés a été entreprise. Pour les études relatives à la création d'ensemble d'habitations, les autorisations de programme sont en augmentation. La participation aux dépenses d'investissements rendues nécessaires pour une meilleure utilisation des terrains délaissés par les administrations publiques prévoyait une autorisation de programme de deux millions. Jusqu'alors les administrations obligées de déplacer leurs services en raison de la rénovation urbaine ne trouvaient pas la possibilité de recevoir une contrepartie suffisante pour reconstituer leur potentiel. Dans certains cas, vous avez pu financer ces opérations au titre des crédits affectés à la rénovation urbaine. Maintenant un chapitre vous permet de subventionner en partie les différences qui pourraient apparaître.

En ce qui concerne les subventions d'investissements accordées par l'Etat, nous retrouvons l'encouragement à la décentralisation industrielle sur les dépenses pour 1962 qui portent surtout sur l'extrapolation de décisions déjà intervenues au cours des premiers mois d'application de la loi. Il convient de noter que les demandes de primes sont à la seule initiative des administrés. De plus ceux-ci disposent, à dater de la décision de principe d'octroi de la prime, d'un délai de trois ans pour la suppression de locaux et par conséquent, on s'aperçoit qu'il y a une certaine lenteur dans l'exécution. En ce qui concerne l'équipement du Centre technique et scientifique du bâtiment, nous avons relevé des études concernant les recherches d'hygrométrie, les recherches d'acoustique, les recherches concernant les peintures, toutes recherches qui sont très intéressantes et sur lesquelles les constructeurs seront heureux de connaître les résultats.

J'en viens aux crédits affectés à la meilleure utilisation des îlots d'habitation. Il est prévu une augmentation de crédits en autorisations de programme et en crédits de paiement. C'est la rénovation urbaine, un des chapitres très importants qui intéresse toutes les collectivités locales.

Les autorisations demandées permettront la destruction de 22.000 taudis. Jusqu'à présent vous avez pu détruire quelque

28.000 taudis avec les 127 millions de nouveaux francs qui vous ont été accordés. Il n'est pas douteux que, malgré l'augmentation prévue, les crédits sont encore insuffisants. Si nous voulons que nos cités prennent l'aspect qu'elles devront avoir en cette fin du xx^e siècle, il restera beaucoup à faire pour supprimer tous les taudis qui ont été recensés.

En matière de création d'espaces verts, nous avons salué l'intervention du décret du 25 septembre. Nous espérons que les crédits accordés permettront, en la matière, de poursuivre l'œuvre commencée.

J'en viens enfin au fonds national d'aménagement du territoire, le F. N. A. T. C'est un compte spécial du Trésor qui sera examiné normalement à propos des comptes spéciaux. Il est pourtant impossible de conclure une étude sur les dépenses en capital de ce ministère sans en parler.

Si les autorisations de programme prévues pour 1962 sont supérieures de 60 p. 100 à celles qui vous ont été ouvertes par la loi de finances de l'an dernier, nous n'oublions pas qu'un supplément de crédits vous a été accordé en cours d'année par le « collectif » du 29 juillet, ce qui vous a permis de disposer de 515 millions de nouveaux francs.

La ventilation est quelque peu différente cette année. Nous y reviendrons à propos du vote sur ce compte spécial, mais je voudrais signaler à cette occasion les services qu'a rendus le F. N. A. T. depuis sa création. D'après les statistiques et les éléments d'information qui nous ont été communiqués, il semble que 4.000 hectares de zones industrielles aient pu être aménagées, ainsi que 4.600 hectares de zones d'habitation représentant 150.000 logements, 4.400 hectares de zones à urbaniser par priorité représentant 140.000 logements, sans parler des 175 hectares du rond-point de la Défense.

Il semble que ce fonds approche maintenant, monsieur le ministre, de son régime de croisière. Pour une durée de rotation de quatre ans, le montant des en-cours s'est stabilisé à 2,4 milliards de nouveaux francs. Les recettes croissent chaque année de telle sorte qu'il sera possible de majorer les autorisations et notamment pour la constitution de zones d'aménagement différé (Z. A. D.) sans rien demander en plus aux contribuables. En effet, votre commission spéciale a souhaité qu'un crédit de 10 milliards d'anciens francs soit réservé au profit des zones d'aménagement différé. Nous pensons, monsieur le ministre, que cela devrait être possible sans pour autant accroître la charge du contribuable en raison de l'augmentation des remboursements qui viennent chaque année.

En ce qui concerne les dommages de guerre, nous disons tout de suite que l'échéancier prévu pour les paiements n'a pas été respecté. Les crédits de paiement prévus cette année portent sur 978 millions de nouveaux francs parmi lesquels il y a 324 millions de titres, alors que l'échéancier prévu portait sur 1.100 millions. Mais disons, de suite, que cela ne doit pas être considéré comme une catastrophe. En réalité, au rythme actuel de liquidation des dommages de guerre, les services doivent pouvoir tourner normalement avec les crédits prévus. Nous enregistrons que les indemnités payées aux sinistrés portent sur 396 millions de nouveaux francs et que les autorisations de programme permettent de lancer les derniers 5.000 logements qui restent à reconstruire. Il va sans dire qu'il en restera peut-être encore quelques-uns, monsieur le ministre, vers la fin de l'année, mais cela ne sera probablement pas du fait de votre ministère, mais peut-être des difficultés provenant aussi de la situation de certains de nos sinistrés. Cependant nous précisons tout de suite que les liquidations de certains dossiers soulèvent quelques difficultés parce qu'on découvre souvent en cours d'exécution, surtout en matière de réparations, des omissions dans les devis initiaux. Des devis additifs sont présentés tardivement par les architectes. L'administration est fondée à leur opposer la forclusion.

Cependant, votre commission des finances souhaiterait, en la matière, monsieur le ministre, que votre département fasse preuve, et je dirai même continue de faire preuve, de compréhension et, dans certains cas, veuille bien se pencher encore davantage sur les cas particuliers qui vous sont signalés. Ils ne sont pas nombreux, mais certains sont vraiment très douloureux.

Il en est de même pour certains versements qui proviennent des sources les plus diverses : réduction de créances déjà signifiées, erreurs de l'administration découvertes tardivement. Il arrive très fréquemment qu'une créance a été signifiée au sinistré pour un moment déterminé. Le sinistré était fondé à croire qu'il pouvait disposer de ce crédit. Il l'a utilisé. Au moment de la liquidation, on s'aperçoit qu'en réalité la créance est inférieure de 10, 15 ou 20 p. 100. Des remboursements sont alors demandés, qui sont très pénibles pour l'intéressé.

En ce qui concerne les meubles d'usage courant et familial, aucune autorisation de programme nouvelle n'est prévue. Les crédits disponibles doivent permettre d'apurer les affaires en cours.

Votre commission des finances vous demande cependant de rechercher une solution au problème des titres mobiliers, qui doivent être remboursés sans plus attendre à une catégorie de sinistrés particulièrement dignes d'intérêt. A cet égard, la commission avait fait certaines suggestions l'an dernier. Elle serait désireuse de savoir quel compte il en a été tenu.

Concernant les éléments d'exploitation, la liquidation des dossiers approche de son terme puisqu'il n'est demandé que trois millions de nouveaux francs de crédits de paiement en espèces destinés aux règlements intéressant les collectivités publiques ou certains cas sociaux.

Je note cependant à cette occasion que les modalités de règlement forfaitaires des indemnités mobilières s'appliquent également aux cas dans lesquels le sinistré a entrepris la reconstitution de ses éléments d'exploitation et a perçu des acomptes dont il n'a pas encore justifié l'emploi en totalité au moment de la fixation de l'indemnité définitive.

Les dispositions du décret du 4 octobre et de l'arrêté d'application du 10 octobre permettent de présumer le emploi de la partie d'indemnité pour laquelle des justifications n'ont pas été produites dans la mesure où cette partie, augmentée éventuellement du reliquat d'indemnité non encore employé, n'excède pas 20.000 nouveaux francs. Il s'agit là d'une mesure bienveillante qui évitera au sinistré l'attribution de l'indemnité d'éviction correspondant à la fraction d'indemnité non employée.

Par contre votre commission des finances déplore que l'administration soit conduite à demander des versements à la suite de modifications apportées aux barèmes d'évaluation des dommages.

De telles pratiques provoquent une légitime émotion parmi les sinistrés déjà payés. Nous demandons de nous donner, à ce sujet, quelques apaisements.

Quant aux dépenses de reconstruction payées par l'Etat, j'indiquerai simplement que les associations syndicales et les sociétés coopératives de reconstruction voient leurs crédits en autorisations de programme légèrement augmentés : 5 millions de nouveaux francs pour la revalorisation des programmes en cours, 10 millions de nouveaux francs pour les avances de trésorerie accordées à ces associations.

En conclusion, sur le point des dommages de guerre, votre commission des finances voudrait rappeler qu'elle avait demandé l'an dernier au ministre, de vouloir bien limiter et simplifier les formalités administratives. Elle a constaté avec satisfaction qu'en 1961 les sinistrés des huit derniers départements non encore visés par un arrêté de mise en demeure général l'ont été dès le 13 janvier 1961. Cette mesure a permis d'obtenir des renseignements sur la charge financière des dernières reconstitutions à entreprendre, de telle sorte que les mesures peuvent être prises en vue du règlement, à guichet ouvert, des dossiers restant à régler en tout état de cause.

Jusqu'à mai 1961, la liquidation forfaitaire des indemnités de dommages de guerre a été poursuivie lorsque leur montant n'excédait pas 500.000 anciens francs en ce qui concerne les éléments d'exploitation ou un million d'anciens francs pour les indemnités afférentes à la reconstruction ou aux réparations immobilières.

Comme je l'ai déjà dit, ces dispositions ont été étendues et les indemnités susceptibles de faire l'objet d'un tel règlement ont vu leur montant porté à 2 millions d'anciens francs quelle que soit la nature des biens. L'efficacité de ces dispositions a été même renforcée par le décret du 4 octobre et l'arrêté d'application. L'indemnité voit son emploi présumé par l'administration et son montant fait l'objet d'un règlement immédiat.

Les mesures proposées permettront d'accélérer considérablement la liquidation d'un grand nombre de dossiers, surtout ceux qui concernent les éléments d'exploitation et les réparations immobilières.

Elles ne sont pas conformes à la parfaite orthodoxie financière et je crois que M. le ministre des finances a dû mettre du temps à se faire convaincre par vous-même de la nécessité d'accepter une telle disposition. Certains organismes chargés du contrôle doivent même être effrayés quand ils voient de telles mesures appliquées pour le règlement des droits à indemnité. Cependant, c'était la seule solution pour en sortir et pour en finir.

Il s'agit de savoir — je le dis ici clairement — si, au nom des règlements, on veut maintenir deux ou trois ans de plus

certain services. En définitive, les économies faites seraient inférieures aux dépenses engagées pour les maintenir. Bien sûr, la mesure serait plus stricte au regard du droit administratif et de la législation financière, mais l'Etat a-t-il à y gagner ? Nous ne le pensons pas. C'est pourquoi j'ai tenu à le dire du haut de cette tribune, au nom de votre commission des finances, pour que ces dispositions continuent au cours de l'année prochaine à être appliquées et qu'ainsi, je pense, vers la fin de 1962, nous soyons très proches de la liquidation complète des dommages de guerre immobiliers et des éléments d'exploitation.

D'autre part, des mesures nouvelles ont été proposées dans le présent projet de loi.

L'article 54 prévoit l'ouverture d'un délai permettant aux sinistrés qui n'auront pas perçu leur indemnité au 1^{er} avril 1962 de se faire connaître à l'administration en fournissant les renseignements nécessaires au paiement.

Cette mesure, comparable à celle déjà votée l'an dernier par le Parlement en ce qui concerne les dossiers mobiliers et formant l'article 48 de la loi de finances pour 1961, bien qu'elle ait inquiété à première vue les sinistrés, doit, en réalité, permettre de ne pas opposer la déchéance quadriennale à ceux qui se feront connaître dans le délai prévu.

De plus, le ministre s'est engagé, devant l'Assemblée nationale, à notifier aux intéressés les pièces manquant à leur dossier, chaque fois que l'administration pourra retrouver les ayants droit.

Enfin, l'indemnisation des dommages mobiliers étant achevée, les dispositions de l'article 53 du projet de loi de finances permettront d'archiver les dossiers clos.

Toutefois, votre commission des finances estime qu'un certain nombre de sinistrés mobiliers ont été frustrés de leurs droits à indemnité du fait des mesures ainsi prises. C'est un fait. Tel est, en particulier, le cas des propriétaires de véhicules automobiles qui subissent la forclusion édictée s'il n'y a pas eu soit reconstitution à l'identique, soit transfert de créance sur un dossier mobilier.

La commission des finances vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien trouver une solution à ce problème irritant.

En résumé, pour ce qui est des dommages de guerre, on peut dire que la liquidation des dossiers s'effectuera normalement en 1962 à condition, comme je l'ai déjà dit, que M. le ministre et ses services veuillent bien continuer à faire preuve de compréhension au sujet de l'abandon de certains versements, de l'acceptation de certains additifs justifiés, et à ne pas appliquer la forclusion dans les cas où la bonne foi du sinistré est manifeste.

J'en viens à la dernière partie de mon exposé qui est relative aux crédits afférents à la construction. Je dis bien « afférents », et non pas affectés, parce qu'il n'y a pas de crédits affectés aux organismes d'H. L. M.

A l'article 36 concernant les crédits H. L. M., nous enregistrons que 2.620 millions sont prévus, c'est-à-dire 500 millions de plus qu'au budget de 1961.

Il convient de remarquer à ce sujet que 500 millions de plus avaient été accordés en 1961, en cours d'année, par la voie du collectif. De la sorte, vous disposez finalement pour les H. L. M. des mêmes crédits que l'an dernier.

A la même époque, votre commission constatait que l'achèvement, d'une part, du programme de la loi-cadre et, d'autre part, du plan triennal de 1959 ne laissaient aucun relais. Depuis, nous avons eu une satisfaction avec les programmes triennaux. Le collectif a prévu le premier programme triennal et nous venons de saluer ici la présentation du second.

En revanche, pour les constructions normales en dehors du programme triennal, on nous dit que c'est au plan de fixer les objectifs pour la période 1962-1965, mais notre commission des finances préférerait de beaucoup qu'une loi de programme soit soumise au Parlement et qu'elle puisse y être discutée.

Quant au volume des crédits, les 2.620 millions doivent permettre la mise en chantier de près de 100.000 — je dis bien de près de 100.000 — logements H. L. M. auxquels viendront s'ajouter quelque 14.000 logements construits grâce aux emprunts bonifiés contractés auprès de divers organismes, en particulier les caisses d'épargne, et qui font l'objet de l'article 37 de la loi de finances.

L'effort accompli en faveur des H. L. M., monsieur le ministre, est sensible, mais nous pensons que le rythme atteint doit être

considéré comme un plancher et que la loi de programme devrait nous permettre de le maintenir en tout état de cause, voire de l'améliorer. Ainsi nous éviterions certaines discussions que nous avons connues à la commission des finances où d'aucuns demandent que la part réservée à l'accession soit augmentée, c'est-à-dire que les organismes de crédit immobilier reçoivent une part plus importante, ce qui tend à opposer les candidats. Notre collègue, M. Garet, demandait l'augmentation de cette part tandis que M. Chochoy faisait prévaloir que c'était dans la majorité des crédits qu'il fallait trouver la solution du problème.

J'en viens aux primes à la construction.

Nous enregistrons un crédit de 95 millions de nouveaux francs pour 1962. Nous considérons qu'il est insuffisant et nous craignons beaucoup, monsieur le ministre, qu'il ne permette que l'octroi de 123.000 prêts au lieu de 124.000 en 1961 et de quelque 130.000 en 1960, d'autant plus que, sur les 95 millions, 25 sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui ne sollicitent pas de prêt du Crédit foncier. C'est donc vers une réduction sensible du nombre de logements à construire par ce moyen que nous risquons de nous orienter.

Votre commission des finances a déjà demandé, en 1961, le relèvement du montant des primes à cent millions de nouveaux francs. Elle a partiellement obtenu satisfaction avec la loi de finances rectificative. Elle renouvelle avec force sa demande pour 1962.

D'autre part, elle souhaiterait que les primes à 6 nouveaux francs, actuellement en nette régression, soient plus largement attribuées, que soit étendu le montant des prêts correspondants et que soient assouplies les dispositions relatives aux surfaces.

J'en arrive au Crédit foncier. C'est l'élément le plus important, plus encore que la prime.

Les prêts du Crédit foncier se maintiennent aux environs de 2.600 millions de nouveaux francs pour tenir compte de la modification apportée au régime des prêts dans le secteur des logécos. Depuis quelque deux années, le plafond de ces prêts est resté inchangé. Les crédits accordés en la matière sont régulièrement absorbés pour les deux tiers de la milice de l'année, ce qui signifie qu'en réalité les crédits sont insuffisants. Le nombre des logements financés en 1962, comme je l'ai indiqué, sera vraisemblablement inférieur à celui des logements financés en 1960 à ce titre.

Depuis 1959, les remboursements dépassent 2.140 millions de nouveaux francs, en sorte que l'en-cours constaté en fin d'année est pratiquement stabilisé à 8,5 milliards de nouveaux francs. Grâce aux consolidations, la participation de la Banque de France au réescompte des effets afférents aux prêts spéciaux a diminué sensiblement depuis 1958, où elle avait atteint 84 p. 100. Elle est de l'ordre de 67 p. 100 pour 1961.

Il semble donc qu'il n'y ait aucun danger d'inflation à porter le plafond des prêts à 2,8 milliards de nouveaux francs, comme le demandait votre commission des finances l'an dernier, voire à 3 milliards, si nous voulons maintenir le rythme de la construction, en baisse dans ce secteur, favoriser l'accession à la propriété dans le secteur des primes à 6 nouveaux francs et, comme l'a demandé instamment notre collègue M. Kistler à la commission des finances, pouvoir procéder à l'aménagement de centres urbains pour leur conserver un certain caractère architectural, ce qui ne peut être fait avec des constructions financées avec l'aide de la prime à 10 nouveaux francs.

J'en viens maintenant aux conclusions.

Nous nous sommes posé la question de savoir où se trouvait le goulot d'étranglement et quels étaient les obstacles à l'augmentation du rythme à la construction.

Depuis quelques années, nous constatons que le nombre des logements achetés n'augmente plus. Ce nombre était de l'ordre de 320.000 en 1959 et il a même très légèrement diminué en 1960. Cette année, il se maintiendra sensiblement alors que le nombre des candidats constructeurs n'a pas, lui, diminué.

Nous nous sommes demandé si les obstacles n'étaient pas d'ordre technique. Or, nous constatons que les entreprises n'ont pas atteint leur plein emploi. Nous assistons même aux phénomènes suivants : d'une part, des entreprises de travaux publics se rabattent sur le marché immobilier, les gains de productivité sur les chantiers routiers libérant une part de leur main-d'œuvre ; d'autre part, des entreprises spécialisées dans la construction procèdent à des intégrations verticales et deviennent promotrices.

Les petites et moyennes entreprises, de leur côté, subissent durement la concurrence des grosses qui, autour d'un énorme chantier, cherchent également à s'attribuer les petits travaux qui sont mis en adjudication.

Heureusement, monsieur le ministre, que les textes que vous avez pris concernant l'aménagement de la loi sur les loyers et la nécessité d'un entretien suffisant — les ravalements, par exemple — permettent aux petites et moyennes entreprises de trouver tout un secteur d'activités nouvelles.

Si les obstacles ne sont pas d'ordre technique, sont-ils d'ordre financier ? Nous avons relevé que, sur 320.000 logements, 287.000, soit près de 90 p. 100, étaient financés par fonds publics ou avec le concours de l'Etat, des caisses d'épargne ou des collectivités locales.

Nous avons donc cherché si l'on pouvait parvenir à une augmentation du rythme. En ce qui concerne les logements financés uniquement sur fonds privés, le rythme de 33.000 semble se maintenir. En ce qui concerne les logements financés avec des primes sans prêts, on semble arriver à la limite des possibilités de l'épargne privée. En ce qui concerne les H. L. M., nous savons bien que seuls des impératifs budgétaires limitent le rythme et que ce secteur ne paraît pas, dans les circonstances présentes, pouvoir recevoir très rapidement une augmentation sensible des crédits.

C'est donc du côté des constructions avec primes et prêts que devrait venir à notre sentiment la relance. Mais l'octroi d'une prime, monsieur le ministre, ne permet pas de construire, cela constitue simplement, comme vous l'avez dit en une autre enceinte, la remise d'un ticket pour prendre la file d'attente devant le Crédit foncier. En effet, le plafond du Crédit foncier est fixé à 2.600 millions, limitant le nombre des constructions financées par les prêts de cet organisme.

Le nombre des logements construits avec la prime à 600 nouveaux francs n'est que de 30.000, alors que celui des logécos est de 100.000. Ce nombre de 30.000, à notre sentiment, est insuffisant : une solution devrait être recherchée et l'on pourrait peut-être la trouver dans une diminution de la durée des prêts pour certaines primes à 600 nouveaux francs, voire dans une augmentation du taux de certains prêts.

Avec des prêts majorés, il serait d'autant plus possible d'accroître le nombre des logements que les prix à la construction sont restés pratiquement stationnaires depuis plusieurs années.

Les hausses de salaire ont presque toutes été absorbées par les gains de productivité. Il risque d'ailleurs de ne plus en être de même dans les mois à venir.

Mais nous nous trouvons maintenant devant un sérieux goulot d'ordre foncier. Pendant que les entreprises ont fait des efforts pour contenir leur prix de revient, souvent au détriment de leur marge bénéficiaire, voire de leur marge d'autofinancement, les terrains ont augmenté dans des proportions considérables où la spéculation a joué le plus grand rôle. Il n'est pas question de mettre ici en cause, je le dis fermement, ni le droit de propriété, ni la juste rémunération des biens cédés, mais il faut mettre un terme aux pratiques abusives qui conduisent à un véritable enrichissement sans cause, au détriment des candidats constructeurs et des collectivités publiques, c'est-à-dire, en définitive, au détriment du contribuable.

Le Gouvernement a demandé au Parlement un certain nombre d'armes pour lutter contre cette spéculation. Nous ne lui ménagerons pas notre concours, sous réserve bien entendu de certains aménagements auxquels, je crois, monsieur le ministre, vous souscrivez vous-même.

En résumé, c'est d'environ 5 p. 100 par an qu'il faut augmenter le rythme des logements à construire pour faire face aux besoins résultant de la poussée démographique et conserver une charge continue et suffisante aux entreprises.

En effet, on a pu constater que le taux d'accroissement de leur productivité s'établit également à 5 p. 100 par an, ce qui doit permettre de satisfaire à la demande sans répercussions sur les prix.

Le tout reste cependant fonction d'un léger desserrement du crédit et d'une action vigoureuse contre la spéculation foncière.

Enfin, il est souhaitable que les collectivités locales, dont l'action est déterminante en matière de construction, reçoivent de l'Etat les concours nécessaires afin de pouvoir poursuivre leurs efforts sans pour autant écraser leurs contribuables, car il ne faut pas oublier qu'elles contribuent sous trois aspects au financement : par des apports pour l'aménagement des terrains, par des apports dans la construction, et enfin en garantissant les loyers des H. L. M.

Le Gouvernement a certes fait des efforts pour alléger les soucis des administrateurs locaux et aménager heureusement les allocations logement dans le sens d'une augmentation sensible et par la mise en œuvre d'un programme social de relo-

gement qui doit permettre aux municipalités de mieux satisfaire les besoins de leurs administrés aux ressources les plus modestes.

Cet effort, monsieur le ministre, doit être poursuivi si nous voulons que tous les Français puissent voir, un jour pas trop éloigné, se réaliser leur rêve d'avoir un toit à des conditions compatibles avec leurs ressources et qui tiennent compte des nécessités de la vie moderne, sans trop négliger les besoins futurs des Français dont nous espérons bien que l'augmentation du niveau de vie récompensera les efforts consentis présentement.

Sous le bénéfice de ces observations et de quelques autres que je présenterai lors de la discussion des articles, et en particulier d'un amendement sur lequel je crois, nous aurons quelques échanges de vue, votre commission vous propose, mes chers collègues, d'adopter le budget présenté au titre du ministère de la construction pour l'exercice 1962. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'exposé très complet de M. Bousch va simplifier ma tâche et je me contenterai de présenter quelques brèves observations.

En ce qui concerne les dommages de guerre, deux questions ont particulièrement retenu l'attention de la commission des affaires économiques et du plan.

En premier lieu, la commission tient à attirer l'attention de M. le ministre de la construction sur le problème du reclassement du personnel contractuel des services départementaux de construction. Il serait souhaitable, tout au moins pour les agents les plus âgés, que les opérations de reclassement dont ils vont bénéficier se réalisent dans le cadre même du département où ils travaillent actuellement.

En second lieu, la commission des affaires économiques et du plan a considéré que les dispositions du second alinéa de l'article 53 du projet de loi de finances, relatives à l'exercice du droit de recours, en matière de dommages de guerre, se révèlent nettement insuffisantes pour les victimes.

En conséquence, la commission des affaires économiques et du plan vous présentera un amendement tendant à reporter au 1^{er} avril 1962 la date de forclusion édictée par les arrêtés ministériels des 10 janvier et 10 novembre 1959.

En ce qui concerne la construction, une remarque d'ordre général s'impose. L'effort de construction s'est stabilisé. En 1959, on a construit 320.000 logements; en 1960, 317.000 et nous atteindrons à peu près également 317.000 logements en 1961. Les réalisations se situent encore nettement au-dessous du niveau qui permettrait de satisfaire les demandes immédiates ou prévisibles à court terme. La stabilité actuelle de la construction doit être considérée comme un simple palier précédant une nouvelle phase d'expansion. Il reste à savoir, toutefois, si les structures juridiques, financières et foncières qui caractérisent actuellement le secteur de la construction, permettront un nouveau bond en avant, car aucune difficulté technique ne s'oppose plus à la progression.

Sur le plan financier, l'article 36 du projet de loi de finances pour 1962 dispose que l'autorisation de programme ouverte au ministre de la construction au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts de consolidation pour les constructions H. L. M. s'élève à 2.620 millions de nouveaux francs. Sur le montant total de ces crédits, une somme de 110 millions de nouveaux francs est réservée aux prêts concernant les constructions H. L. M. en Algérie.

A titre de comparaison, nous pouvons signaler que le montant des autorisations de programme prévu au titre des H. L. M. dans le budget que nous examinons est rigoureusement égal à celui des autorisations ouvertes en 1961 par la loi de finances et par la loi de finances rectificative.

Il apparaît donc, à la lecture des dispositions budgétaires actuelles, que la politique de constructions H. L. M. pour l'année nouvelle se réfère moins à un souci de développement qu'à un souci, je le répète, de stabilisation des efforts antérieurs.

La construction annuelle de 100.000 H. L. M. environ marque, sans doute, un progrès notable par rapport aux objectifs du troisième plan, qui n'étaient que de 75.000 H. L. M., mais ces résultats se révèlent très insuffisants en regard des objectifs définis par le quatrième plan, qui prévoit 120.000 logements H. L. M., en moyenne, par an.

Une partie de la politique actuelle de constructions H. L. M. est désormais menée dans le cadre de programmes triennaux.

Sans nier la valeur de ces programmes, notamment quant au rôle de « secteur témoin » qui leur est assigné, on doit reconnaître que le nombre de logements qu'ils prévoient est limité à 35.000 environ dans chaque programme.

Cependant, au cours du débat qui s'est instauré lors de l'examen des crédits de la construction à l'Assemblée nationale, M. le ministre s'est engagé à déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale, dans un délai rapproché, une loi quadriennale d'H.L.M. Selon les déclarations de M. le ministre, deux dispositions importantes seraient introduites dans ce projet : d'abord, le volume des crédits H. L. M. prévus chaque année serait tel que le nombre d'habitations à loyer modéré construites ne soit jamais inférieur au tiers des programmes de logements; ensuite, les organismes d'H. L. M. pourraient recevoir des crédits pour l'étude des projets une année avant celle de leur financement.

Tout en déplorant que ce plan n'ait pas été intégré à la présente loi de finances, la commission des affaires économiques et du plan a pris acte de cette promesse et demande à M. le ministre de renouveler son engagement devant le Sénat.

Il y a une deuxième observation à faire dans le même ordre d'idées. Sur ces 100.000 logements nouveaux, quelle sera la part réservée à la construction sociale, notamment dans le cadre des programmes sociaux de relogement? A cette question, la commission des affaires économiques souhaite également obtenir une réponse précise.

Il y a enfin une troisième observation qui est la plus importante. La commission a examiné avec une attention inquiète les dispositions budgétaires relatives à la construction H. L. M. en Algérie. En conséquence, elle a déposé un amendement tendant à réserver les crédits H. L. M. pour l'Algérie aux opérations d'accueil et de réinstallation des Français d'outre-mer. (*Applaudissements à gauche.*)

Votre rapporteur souhaite rendre le Sénat attentif à l'esprit dans lequel cet amendement a été déposé. L'affaire revêt une importance considérable. La France peut-elle et doit-elle dans l'immédiat mener simultanément deux opérations contradictoires, l'une consistant à ouvrir de nouveaux chantiers en Algérie, l'autre visant à construire en métropole des logements pour les familles rapatriées d'outre-mer?

Les deux termes de cette alternative seront peut-être conciliables dans un avenir plus ou moins rapproché. Pour l'instant, votre commission a pensé qu'il serait plus raisonnable, et plus sage, d'arrêter — provisoirement au moins — le lancement de nouveaux chantiers et de consacrer les sommes ainsi dégagées à la construction de logements destinés à ceux de nos compatriotes que les circonstances obligent à regagner la métropole. (*Applaudissements à gauche.*)

Déjà, lors de la loi de finances rectificative pour 1961, nous avons affecté 60 millions de nouveaux francs à l'Algérie au titre des constructions H. L. M. et nous savons que beaucoup de ces constructions sont actuellement vides de tout occupant!

En votant des crédits nouveaux, nous nous donnerions peut-être l'illusion que « tout va quand le bâtiment va » alors que tous ici — et souvent pour des raisons différentes — nous sommes persuadés du contraire.

En ce qui concerne les logements primés à la construction, il faut reconnaître que leur nombre n'a cessé de croître: en 1954, 73.000; en 1956, 135.000, et, en 1960, 177.000 logements primés construits. Au cours du premier semestre 1961, le nombre de logements construits bénéficiant d'une prime s'est élevé à 88.300, soit environ 177.000 pour l'année entière.

L'article 23 de la loi de finances pour 1962 fixe à 95 millions de nouveaux francs l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme. Sur ce crédit total, une somme de 25 millions de nouveaux francs est réservée aux personnes qui s'engagent à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt spécial.

Or, les dispositions budgétaires qui sont présentées maintiennent la dotation en primes à son niveau initial de 1961 qui a déjà subi lui-même une réduction de cinq millions de nouveaux francs par rapport aux crédits de 1960.

Votre commission renouvelle, à cet égard, les observations formulées l'an passé par son rapporteur et souligne que cette réduction de crédits va accroître les retards, déjà importants, dans la satisfaction des demandes provenant des candidats constructeurs.

A cette observation s'ajoute une remarque plus générale. Depuis quelques années, en effet, on assiste à une désaffection de plus en plus prononcée des constructeurs pour les opérations primées à 6 nouveaux francs et on constate, au contraire, un renforcement de la demande dans le secteur « logecos ». Alors

que le nombre de logements primés à 6 nouveaux francs reste à peu près stable, celui des « logecos » est passé, de 1954 à 1960, de 60.800 à 107.000, soit une augmentation de 77 p. 100.

La cause majeure de cette désaffection tient, sans nul doute, à la faible importance du prêt spécial qui est octroyé aux constructeurs. On estime, en effet, que le prêt moyen, par logement, pour l'année 1960, ressort à 14.500 nouveaux francs seulement pour une surface habitable moyenne de 71 mètres carrés, alors que le prêt moyen consenti pour un « logeco » d'une surface habitable moyenne de 61 mètres carrés est de 21.900 nouveaux francs.

Les emprunteurs sont donc obligés d'assortir le financement principal, insuffisant, par des emprunts complémentaires dont la charge est d'autant plus lourde que leur amortissement doit être le plus souvent effectué en cinq ans. On conçoit donc que les candidats constructeurs ne manifestent que peu d'empressement pour ce mode de financement et orientent progressivement leur choix vers le secteur « logeco ».

La commission attire donc l'attention du Gouvernement sur ce problème particulier et elle aurait souhaité obtenir des précisions — s'il avait été au banc du Gouvernement — de M. le ministre des finances.

Ne serait-il pas opportun de porter remède à la situation actuelle, d'abord en relevant le montant des prêts, mais aussi en créant pour eux un forfait de telle manière qu'ils arrivent à couvrir 35 à 40 p. 100 au moins de la dépense ?

Enfin — M. Bousch en a parlé tout à l'heure — lors des débats du 31 octobre 1961 consacrés à l'examen des crédits du ministère de la construction, l'Assemblée nationale a adopté, dans le cadre de la loi de finances, un article 55 bis nouveau destiné à sanctionner les spéculations sur les appartements. On constate, en effet, que certains acquéreurs de « logecos », ayant effectué un apport initial minime par appartement, le revendent peu de temps après l'achèvement des travaux de construction avec plusieurs millions de francs anciens de bénéfice. Désormais, tout souscripteur ou acquéreur devra prendre l'engagement que chaque logement sera utilisé par son propriétaire ou par ses descendants à titre principal d'habitation. Tout manquement à cet engagement pendant les cinq années qui suivront l'octroi de la prime à la construction entraînera, sauf cas de force majeure dûment constaté, la déchéance du bénéfice des articles 257 à 269 du code de l'urbanisme. (*Très bien ! à gauche.*)

La commission a donné un avis favorable à l'adoption de cette disposition. Néanmoins son approbation est assortie de deux séries de remarques.

En premier lieu, certains commissaires ont fait valoir que l'article 55 bis nouveau de la loi de finances ne devait être considéré que comme une mesure transitoire de lutte contre les locations et les ventes spéculatives d'appartements. Seul le blocage des loyers de tous les logements sociaux construits avec l'aide de primes octroyées par l'Etat peut enrayer définitivement la spéculation dans ce domaine.

En second lieu, l'attention de votre rapporteur a été attirée sur les effets néfastes que pourrait entraîner l'application trop stricte des dispositions de l'article 55 bis nouveau. Il va sans dire que ces observations ne concernent pas les spéculateurs professionnels qui disposent de 10, 15 ou même 20 appartements. L'observation émise par les commissaires concerne les propriétaires qui, en prévision de leurs vieux jours, font construire un « logéco » et qui, pour des motifs sérieux et légitimes, pour des raisons professionnelles surtout, n'occupent pas momentanément cette habitation. Il semble difficile de leur retirer le bénéfice de la prime sous prétexte qu'ils n'ont pas fait de ce logement leur habitation principale et qu'ils retirent un revenu de sa location.

Aussi, votre commission espère-t-elle obtenir de M. le ministre des précisions sur les applications futures de ce texte et attire son attention sur le cas des propriétaires d'un seul « logéco » qui risquent, aux termes des présentes dispositions, d'être privés, dans certains cas, du bénéfice de la prime à la construction.

M. Bousch vient de parler très longuement des prêts du Crédit foncier. Le montant de ces prêts s'élève toujours à la même somme, nettement insuffisante, puisque, à partir du mois de juillet, les crédits sont généralement épuisés, et votre commission souhaite instamment un relèvement des prêts. J'ai déjà eu l'occasion de faire la démonstration, en 1959, que le relèvement de ce plafond ne générerait en rien la situation du franc et qu'en tout cas, il ne constituerait pas un risque d'inflation.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, nous aurons certainement l'occasion, lors de l'examen du quatrième plan, d'en discuter plus longtemps. Cependant, la commission tient à faire, d'ores et déjà, deux observations importantes.

La première concerne les travaux de rénovation urbaine. Devant l'urgence et l'importance des travaux à réaliser, la commission a souligné l'insuffisance des crédits affectés, soit à l'aménagement des lotissements défectueux, soit à la lutte contre les taudis et elle a souhaité que les opérations de rénovation urbaine soient accélérées et que des crédits plus importants soient affectés à leur réalisation.

La seconde observation concerne le Fonds national d'aménagement du territoire. La commission a constaté les résultats encourageants obtenus par cet organisme et elle désire que les moyens financiers mis à son service soient maintenus et même développés. Une part très importante de notre politique de décentralisation industrielle et de rénovation urbaine est prise en charge sur le plan financier par le F. N. A. T. Il est vraisemblable que cet organisme va devenir, à brève échéance, le pivot financier de la lutte contre la spéculation foncière. Toutes ces raisons militent en faveur du renforcement des moyens financiers mis à la disposition de cette institution.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. A cet égard les membres de la commission redoutent que l'élargissement éventuel des missions du Fonds national d'aménagement du territoire n'entraîne une restriction des crédits déjà insuffisants affectés aux opérations prévues aux sections A et B du fonds. Ils ont été unanimes à réclamer un engagement formel de M. le ministre des finances et des affaires économiques à ce sujet.

Ne serait-il pas possible que les crédits affectés à la lutte contre la spéculation foncière soient nettement définis et affectés à une section du Fonds national d'aménagement du territoire spécialement créée à cet effet, une section C par exemple ?

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Enfin, se plaçant au-dessus des dispositions budgétaires qui lui sont présentées, la commission des affaires économiques et du plan s'est plus particulièrement interrogé sur l'avenir de notre politique de construction.

Si, pendant les prochaines années, la pénurie de logements est appelée à se manifester avec moins d'acuité dans certaines régions, il est malheureusement certain que la crise du logement persistera encore longtemps dans les grands centres urbains. Cette perspective ne peut qu'encourager le ministre de la construction à dépasser les résultats actuels et à considérer l'objectif de 350.000 logements fixé par le quatrième plan comme un minimum. Les progrès réalisés — que nul ne songe à contester — ont été considérables. Parallèlement, on a enregistré des progrès sur le plan technique et ces progrès ont été appréciés par de nombreux pays étrangers. Mais, quelle que soit la valeur des résultats, le développement continu et ascendant de la politique de la construction reste lié, au cours des prochaines années, à la solution de trois problèmes essentiels.

Il convient, en premier lieu, que soient éliminés certains obstacles fonciers, juridiques ou financiers qui freinent le rythme de la construction. Il faut, en second lieu, lutter contre la mauvaise répartition de notre patrimoine immobilier. Il est nécessaire, enfin, d'aboutir progressivement à une véritable personnalisation de l'aide à la construction.

Le développement de la politique de construction se heurte à trois obstacles : la hausse très importante et continue du prix des terrains, l'insuffisance de la législation actuelle en matière de constructions privées et les spéculations qui se manifestent dans la location ou la vente de certains appartements du secteur social.

La hausse — souvent effarante — des prix des terrains a constitué jusqu'à ce jour une donnée permanente de la politique de construction.

Chaque jour, les progrès accomplis en matière de productivité ou l'amélioration des mécanismes financiers d'aide à la construction sont neutralisés. Dans l'exposé des motifs d'une proposition de loi déposée sur le bureau du Sénat, M. Bernard Chochoy et les membres du groupe socialiste constatent :

« A quoi bon, en effet, parvenir à réduire — au prix d'efforts inouïs — de 100.000 anciens francs le coût d'un logement si, dans le même temps, le prix du terrain correspondant a augmenté de 300.000 à 400.000 anciens francs ? ». (*Très bien !*)

A cet égard, le Sénat sera appelé à se prononcer sur un projet de loi dont l'objet est de renforcer les moyens mis au service de l'Etat pour limiter les hausses spéculatives sur le prix des terrains.

L'insuffisance de la législation actuelle en matière de construction privée constitue un second frein au développement de la construction. Certains scandales récents ont démontré que la pénurie de logements avait permis à certains profiteurs de jouer tout à la fois sur les lacunes de notre législation et sur le besoin en logements manifesté par les familles françaises et d'utiliser certains procédés pour le moins préjudiciables aux acheteurs de logements neufs. Il faut espérer que les dispositions nouvelles examinées actuellement par une commission spéciale de notre assemblée supprimeront les abus constatés et mettront au service des particuliers des garanties qui, jusqu'à ce jour, faisaient défaut aux acheteurs d'immeubles.

En second lieu, la mauvaise utilisation de notre patrimoine immobilier trouve évidemment une cause profonde dans l'urbanisation croissante de la population française. Envisagée sous cet angle, la crise de logement ne peut trouver sa solution que dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire fondée elle-même sur un renouveau régional. A cet égard, une décentralisation poussée et hardie permettrait de mieux utiliser notre patrimoine immobilier.

Depuis 1955, le Gouvernement s'est attaché à favoriser une politique d'industrialisation provinciale et à freiner la concentration des établissements industriels dans la région parisienne.

Quelques résultats encourageants ont été obtenus. Le quatrième plan d'équipement prévoit cependant que l'effort de construction dans la région parisienne va être fortement augmenté : le nombre de logements financés chaque année devant passer de 70.000 à 80.000 actuellement à 100.000 pour les années du plan. Une telle mesure ne signifie-t-elle pas que le Gouvernement accepte de voir la population de la région parisienne augmenter dans de fortes proportions au cours des prochaines années ? Cette décision n'est-elle pas en contradiction avec les efforts de décentralisation qui ont été déjà effectués et qui pèsent lourdement sur les finances publiques ?

L'utilisation défectueuse d'une partie de notre habitat tient aussi à la barrière juridique qui sépare le patrimoine immobilier ancien et le patrimoine immobilier neuf. Le régime actuel des loyers notamment en est une des causes principales.

Il est incontestable — et nous en avons un exemple avec les opérations spéculatives réalisées dans le secteur « logeco » — que la politique du logement social ne correspond pas toujours à une politique sociale du logement. Aussi est-ce vers l'aide aux personnes, plutôt que vers l'aide à la construction proprement dite, qu'il conviendrait d'orienter dans l'avenir notre politique de construction. Malgré les progrès importants qu'elle a permis d'obtenir, l'aide à la construction est parfois aveugle et, dans certains cas, elle favorise ceux qui pourraient s'en passer et ignore ceux qui en auraient besoin.

Actuellement, l'aide personnalisée n'est accordée qu'aux personnes chargées de famille, qui bénéficient de l'allocation logement, et aux personnes âgées qui vont bénéficier de la nouvelle allocation loyer. Entre ces deux catégories, il existe des personnes que leurs ressources modestes devraient rendre justiciables d'une aide au logement et que l'on oublie. En orientant progressivement l'aide à la construction vers des formes personnelles, notre politique du logement parviendra à concilier le souci de justice sociale et le souci d'économie.

En conclusion, et sous le bénéfice de ces observations, votre commission des affaires économiques et du plan donne un avis favorable au projet de budget qui est soumis à votre examen. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget dont nous discutons aujourd'hui souligne la fin de la reconstruction et nous permet déjà de juger, à travers les dispositions qu'il contient, ce que sera l'orientation que le Gouvernement entend donner au cours des prochaines années à sa politique de la construction et de l'urbanisme dans le cadre du quatrième plan. Je limiterai volontairement mes observations à quelques points particuliers, ce qui vous donnera l'occasion, monsieur le ministre, de nous préciser votre politique actuelle et votre politique à venir.

1962 marque le terme d'un long effort poursuivi depuis seize ans pour effacer les traces des destructions de la guerre. Les 5.000 derniers logements restant à reconstruire seront lancés au cours de la présente année et nous nous en réjouissons. C'est

peut-être le moment de rendre l'hommage qu'ils méritent à tous ceux qui ont contribué au relèvement de nos ruines : ouvriers, architectes, techniciens, entrepreneurs du bâtiment, personnel de tous grades du ministère de la construction et de nos directions départementales. L'œuvre de reconstruction leur fait honneur et nous pouvons en être fiers.

Je n'ignore pas que sur le plan du règlement des dommages de guerre une tâche ardue reste à accomplir : celle qui relève du domaine contentieux et de la liquidation des groupements de reconstruction.

Monsieur le ministre, permettez-moi d'attirer tout spécialement votre attention sur la question irritante du remboursement des trop-perçu. Vous nous avez déclaré en 1959 et en 1960 que, jusqu'à concurrence d'une somme de 100.000 anciens francs, vos services sauraient faire preuve de compréhension et de bienveillance. Les trop-perçu réclamés se rapportent quelquefois à des règlements effectués il y a dix ans et plus. Je pourrais vous donner un certain nombre d'exemples, qui m'ont été fournis par des collègues, ou qui ont été pris dans mon département, de ces ordres de reversements que l'on envoie, je dirai d'une façon systématique pendant certaines périodes, à des sinistrés de bonne foi que ces mesures indisposent.

Notre collègue M. Chevalier, sénateur maire de Mamers, m'a soumis il y a quelques jours — il ne l'a pas fait pour les besoins de cette discussion ; il me demandait simplement d'être son interprète auprès de vous et je ne peux mieux le faire que du haut de cette tribune — le cas d'un sinistré du département de la Manche qui habite la Sarthe et au bénéfice duquel une réquisition de paiement a été émise en date du 14 octobre 1948. Retenez bien cette date. A l'époque, on lui a versé une indemnité de 200.195 francs pour une camionnette Hotchkiss et on lui avait indiqué qu'il recevrait encore 40.000 anciens francs pour 1948. Cette personne vient de recevoir, le 11 octobre 1961, une lettre émanant de la direction départementale du ministère de la construction pour la Manche, lui disant notamment :

« Conformément aux dispositions de la loi du 28 octobre 1946, l'évaluation du dommage a été reprise en appliquant le prix du barème homologué et compte tenu de la date réelle de reconstitution du véhicule. Ainsi calculée, votre créance a été fixée définitivement à 46.293 francs et il résulte pour vous un trop-perçu de 153.902 francs ou 1.539,02 nouveaux francs, que je suis dans l'obligation de vous demander de reverser. » Signé : « Le chef du service de la reconstruction et dommages de guerre. »

Monsieur le ministre, je n'ai pas besoin de vous dire combien un tel procédé peut heurter les sinistrés. En l'espèce, la prescription quadriennale ne joue pas, alors que le versement de l'indemnité remonte à treize années ! J'aimerais vous entendre dire que vous donnerez des instructions à vos services pour que cette mise en recouvrement de trop-perçu, qui souvent concerne de petits sinistrés, ne soit pas poursuivie systématiquement et sans tenir compte de la situation des intéressés.

A ce propos, au moment où les ordres de reversement affluent à l'encontre de sinistrés modestes dont l'administration ne nie pas la bonne foi, il me paraît nécessaire de rappeler que certaines sociétés particulièrement abusives utilisent tous les moyens possibles pour éviter de rembourser des trop-perçus portant sur des sommes qui, elles, sont considérables.

Comment, à cet égard, ne pas rappeler cette affaire désormais classique de la fameuse imprimerie du Nord à l'encontre de laquelle, quand j'étais au quai de Passy, j'ai émis en décembre 1956 un ordre de reversement d'environ 950 millions d'anciens francs, ce qu'on a appelé dans le style de dommages de guerre « le milliard Danel » ? Monsieur le ministre, vous avez bien voulu informer l'Assemblée nationale le 24 juillet 1959 de la décision rendue le 4 juillet précédent par la commission nationale des dommages de guerre. Cette haute juridiction, qui siège à la cour d'appel de Paris, a ordonné une expertise approfondie et l'a confiée à un collège de trois experts. Depuis des faits nouveaux se sont produits qui vous ont conduit, en novembre 1959, à déposer une plainte pour fraude entre les mains du procureur de la République de Lille. Les dirigeants de l'imprimerie en cause ont été inculpés par le juge d'instruction, mais laissés en liberté provisoire. Une expertise a été ordonnée. Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans l'information judiciaire. Nous souhaitons seulement que la justice suive son cours sans trop de lenteur ni faiblesse — je voudrais y croire — dans une affaire que toutes les associations de sinistrés suivent comme nous-mêmes avec une attention soutenue !

Votre tâche est difficile, mais nous vous demandons de faire en sorte que les dossiers importants et délicats qui restent à examiner par les juridictions de dommages de guerre ne donnent pas aux sinistrés de bonne foi, auxquels l'administration réclame

ces fameux trop-perçus, l'occasion de faire d'amères comparaisons entre leur sort et celui des grosses sociétés qui obtiennent plus facilement, elles, des délais excessifs pour se soustraire aux exigences du trésor public. Le législateur de 1946 a entendu formellement proscrire l'enrichissement indû et l'inégalité des sinistrés sous toutes leurs formes. Je suis sûr, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de faire que ces impératifs soient vraiment respectés.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Bernard Chochoy. J'en arrive maintenant à ce qui est l'essentiel de votre budget : la construction, ses préalables et ses prolongements. Les crédits dont vous disposerez en 1962 vous permettront-ils de satisfaire les besoins considérables qui s'accumulent de plus en plus gravement d'année en année ? Ces besoins sont considérables, vous le savez, du fait de la croissance démographique qui, en particulier, entraînera à partir de 1965 une forte augmentation du nombre des travailleurs et des jeunes ménages, en fonction des perspectives de l'aménagement du territoire, revitalisation régionale indispensable, remodelage appelé par l'ouverture du marché européen, à raison de l'existence d'un nombre important de taudis ruraux et urbains qu'il faut faire disparaître au plus tôt, à raison de la vétusté d'une large fraction du patrimoine immobilier.

Nous considérons, pour notre part, que le rythme actuel de la construction est insuffisant pour répondre aux nécessités de l'expansion économique, de la promotion sociale et pour assurer le plein emploi de l'industrie du bâtiment dont la capacité — M. Bousch l'a souligné dans son rapport et il l'a répété à cette tribune — est bien supérieure à son utilisation présente.

Quel est le volume des crédits dont vous disposerez en 1962 ? A l'article 36, nous trouvons 262 milliards de crédits H. L. M., dont 251 sont réservés à la métropole et aux départements d'outre-mer et 11 à l'Algérie.

A ce point de mon exposé, monsieur le ministre, je voudrais marquer un temps. Lors du débat qui s'est institué devant notre assemblée, notre ami M. le Bellegou, s'adressant au secrétaire d'Etat aux rapatriés lui a fait observer que le collectif que nous avons voté en juillet dernier comportait 6 milliards de crédits pour la construction d'H. L. M. en Algérie. A ce même titre, nous trouvons dans le budget de 1962, 11 milliards. Soit, au total, 17 milliards qui nous sont demandés en l'espace de trois mois au titre des constructions d'H. L. M. en Algérie.

M. le ministre, vous n'êtes pas en cause. Je ne veux pas ici souligner l'incohérence de la politique de votre Gouvernement sur le problème algérien, encore que, autant que je sache, les ministres sont solidaires. On a parlé successivement d'intégration, de Français à part entière, d'autodétermination, de partition, de dégagement, que sais-je encore.

Nous sommes quelque peu inquiets de voir que vous nous demandez de voter 11 milliards pour la construction d'H. L. M. en Algérie, alors que 6 milliards ont déjà été votés au mois de juillet dernier. Combien je rejoins la position exprimée tout à l'heure par M. Suran, au nom d'ailleurs de la commission des affaires économiques ! Si mon collègue Armengaud était là, il vous dirait notre crainte que, dans quelque temps, ce ne soit plus seulement en demandant aux organismes H. L. M. ou aux offices départementaux ou municipaux de réserver 20 p. 100 de leurs attributions de logements aux rapatriés d'Algérie que vous pourrez faire face aux besoins.

Le Gouvernement doit, paraît-il, déposer un projet de loi tendant à procurer au ministre de la construction les crédits qui lui sont nécessaire pour engager les opérations dont seront bénéficiaires les rapatriés d'Afrique du Nord en général et ceux d'Algérie en particulier.

Ce que je vous demande, monsieur le ministre, c'est d'être extrêmement prudent en ce qui concerne l'engagement de ces crédits que vous sollicitez pour l'Algérie, et de penser surtout qu'ils pourraient demain, être plus utilement employés en métropole pour la construction d'H. L. M. qui serviront à accueillir, à loger les rapatriés d'Algérie.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me suis permis de vous faire cette remarque, en souhaitant d'ailleurs que vous partagiez notre point de vue.

Deux cent soixante-deux milliards, de quoi lancer moins de 100.000 logements, rien de plus qu'en 1961. A l'Assemblée nationale, un député a déclaré, sans doute en toute bonne foi, que le nombre d'H. L. M. construits depuis cinq ans avait doublé.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Ce sont les crédits qui ont doublé !

M. Bernard Chochoy. Je vous prie de relire le *Journal officiel* du 31 octobre 1961, page 3682, monsieur le ministre de la construction. Vous n'avez pas démenti le propos tenu par ce parlementaire dont vous savez le nom. Sans doute ne l'avez-vous pas entendu. Ce n'est pas parce qu'on est inconditionnel qu'on doit tout affirmer et surtout dire qu'on a eu la chance de voir doubler le nombre des habitations à loyer modéré depuis cinq ans. C'est là prendre quelque liberté avec la vérité, vous le savez bien.

Je ne veux pas méconnaître vos efforts pour maintenir le rythme de la construction des habitations à loyer modéré à un niveau aussi élevé que possible. Toutefois, j'ai le droit de rappeler, pour l'information objective de notre Assemblée, ce qu'ont été les mises en chantier d'habitations à loyer modéré de 1954 à 1960. Les voici : en 1954, 52.700 ; en 1955, 75.700 ; en 1956, 89.645 ; en 1957, 91.000 ; en 1958, 85.600 ; en 1959, 84.400 ; en 1960, 94.500 ; et en 1961, un chiffre sensiblement égal à celui de 1960.

Ces chiffres sont fournis par l'Union nationale des fédérations d'organismes d'habitations à loyer modéré et je sais bien, monsieur le ministre, que vous ne les contesterez pas. Quand vous faites la comparaison entre les 90.000 mises en chantier de 1956, les 91.000 de 1957, les 85.000 de 1958 et les 84.000 de 1959, même si vous êtes parvenu, en 1960, à 94.500, vous n'arriverez pas à nous convaincre, même si cela est affirmé par un inconditionnel, comme je le disais tout à l'heure, que vous avez doublé le nombre des mises en chantier H. L. M. depuis cinq ans.

C'est prendre, je le répète, une grande liberté avec la vérité que d'affirmer que, depuis cinq ans, le volume des réalisations H. L. M. a doublé. Disons qu'il a marqué plutôt un palier qu'un pas décisif en avant.

Le secteur des habitations à loyer modéré devrait, dans l'avenir, mériter une plus grande faveur de la part des pouvoirs publics car, pour nous, il constitue par excellence l'instrument d'une politique sociale de la construction, je dirai même qu'il s'identifie avec elle.

Je voudrais, du haut de cette tribune, répondre une fois de plus aux critiques malveillantes adressées à nos organismes d'habitations à loyer modéré et surtout à nos offices départementaux et municipaux. Nos administrateurs, dont on ne soulignera jamais assez le dévouement et le désintéressement, seraient, selon certains, des incapables ou des fripons. L'arbitraire et le favoritisme présideraient dans la plupart des cas aux répartitions de logements. Nous regrettons ces campagnes souvent intéressées et inspirées menées par des hommes qui font semblant de ne point nous connaître. (*Applaudissements à l'extrême gauche, à gauche et sur divers bancs au centre.*)

La véritable maladie dont souffrent nos organismes d'habitations à loyer modéré est essentiellement le manque de moyens financiers. Le jour où ils pourront réaliser davantage, ils n'auront plus à répartir dans la pénurie.

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Bernard Chochoy. Prenez garde, monsieur le ministre, que certaine initiative gouvernementale ne vienne décourager les administrateurs de nos offices publics d'habitations à loyer modéré et en même temps jeter le discrédit sur eux !

A l'article 23 figurent 9.500 millions de primes, dont 7 milliards de primes avec prêt du Crédit foncier de France et 2.500 millions de primes accordées aux personnes qui s'engagent à ne pas solliciter l'octroi du prêt spécial.

Le ministère des finances a déclaré ne pas pouvoir augmenter la dotation des primes en 1961, car il entend maintenir le volume des prêts — M. Bousch l'a rappelé tout à l'heure — à 260 milliards.

Après M. Courant, qui l'a signalé à l'Assemblée nationale, je remarquerai que le système établi à l'origine des primes et prêts, jouant maintenant pleinement, allège chaque année les charges du Trésor. Compte tenu des remboursements effectifs, l'effort de l'Etat sera cette année réduit à 60 milliards, alors qu'il était encore de 135 milliards en 1960.

Ces économies réalisées par l'Etat devraient permettre le relèvement du volume des primes et des prêts, ce qui donnerait à vos directions départementales les moyens de résorber l'important arriéré de demandes de primes qu'elles ont en instance.

Monsieur le ministre, vous savez mieux que nous quelle est la situation de vos directions départementales en ce qui concerne les arriérés de primes. Dans mon département, pour citer un

exemple que je connais bien, nous avons près de 3.000 demandes d'attribution de décisions provisoires de primes qui n'ont pu être satisfaites pour une raison que vous n'ignorez pas. Pratiquement, dans la plupart des départements, les primes ont été attribuées dans les quatre ou cinq premiers mois de l'année 1961. Dans un bon nombre de départements, gros ou moyens, le retard est d'environ un an.

L'autre jour, j'ai lu avec beaucoup de plaisir — je ne vous le cacherai pas — la réponse que vous avez faite à un député au sujet de la querelle permanente entre le secteur locatif et l'accession à la propriété.

Il est certain, vous le savez, que nous aurions beaucoup moins de demandes de primes à la construction, de candidats à l'accession à la propriété si le volume des crédits H. L. M. était plus important. Si les crédits H. L. M. locatifs n'augmentent pas, l'accession à la propriété est, dans la plupart des cas, une sorte de pis-aller pour ceux qui s'engagent dans cette aventure.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je soutiendrai ultérieurement un amendement présenté par un collègue de mon groupe et demandant que le cinquième des crédits H. L. M. soit consacré à l'accession à la propriété, c'est-à-dire au crédit immobilier et aux coopératives H. L. M.

Ce conflit n'aurait pas à être arbitré par le ministre si nous avions davantage de crédits. Le problème est mal posé. Le véritable problème est celui du volume des crédits H. L. M. C'est seulement le jour où le ministre de la construction disposera d'un volume de crédits suffisant que ne se poseront plus devant notre Assemblée des problèmes de ce genre.

En tout cas, monsieur le ministre, pour revenir au problème des primes et prêts à la construction, nous avons raison de dire, comme M. Bousch tout à l'heure, qu'il n'y a pas aujourd'hui de risque d'inflation à en augmenter le volume. J'ai essayé de le démontrer à M. le ministre des finances dans la discussion générale de ce projet de loi de finances. On pourrait porter les prêts de 260 à 280 ou même à 300 milliards, compte tenu, comme je viens de le dire il y a un instant, du fait que les remboursements effectués ont réduit sensiblement l'effort de l'Etat. Je le répète volontiers, cet effort est réduit, cette année, à 60 milliards alors qu'il était encore de 135 milliards en 1960. Ceci devrait logiquement permettre au ministre des finances de faire un effort supplémentaire dans le sens que nous souhaitons.

Monsieur le ministre, je vous demande d'accorder une attention toujours plus grande aux tâches difficiles de l'habitat rural et de la rénovation urbaine. Cette dernière, en particulier, qui conditionne l'avenir de bon nombre de nos agglomérations, doit recevoir une très vigoureuse impulsion pour que puisse être atteint, vers 1970, l'objectif de la suppression de 300.000 taudis formulée dans la loi-cadre du 7 août 1957.

Je regrette que, pour ce qui concerne la récupération d'espaces urbains mal utilisés par destruction d'ilots insalubres et rénovation, le crédit de l'espèce que nous trouvons inscrit dans la loi de finances pour 1962 demeure toujours insuffisant, je ne dis même pas pour réaliser, mais pour engager simplement le programme de rénovation dont nous avons entendu parler par ailleurs.

Monsieur le ministre, je sais ce que sont les résultats acquis sur le plan de la construction de logements depuis l'après-guerre et peut-être n'est-il pas inutile de le rappeler pour mesurer le chemin parcouru. Les mises en chantier ont été : en 1956, de 321.000 ; en 1957, de 305.000 ; en 1958, de 301.000 ; en 1959, de 318.000 ; en 1960, de 317.000.

Ces résultats sont encore nettement insuffisants. Vous ne me contredirez pas puisque vous-même déclariez en juin dernier, lors du congrès national des H. L. M. à Lille, qu'il fallait porter progressivement le nombre de logements construits chaque année à 370.000 en 1965.

Hélas, alors que les études les plus qualifiées démontrent que le développement et la rénovation de l'habitat de ce pays exigeraient que l'effort de construction soit fixé sans retard et pour une longue période à un niveau de 400.000 logements, le IV^e plan donne comme objectif à la construction française de mettre en chantier 340.000 logements en 1962 et d'en terminer 350.000 en 1965.

La réalisation durant la période de quatre ans de 1962 à 1965 des 1.400.000 logements prévus au plan n'assurera pas, tant s'en faut, la satisfaction des besoins essentiels. Les experts du plan ont reconnu d'ailleurs et écrit que, sauf rallonge, ce minimum ne saurait satisfaire tout à la fois à la couverture des besoins supplémentaires issus de la croissance démographique, du rapatriement en métropole de quelque 100.000 familles par an, de la résorption de l'arrière des besoins : ménages non

ou très mal logés, renouvellement et rénovation du patrimoine vétuste.

La construction de logements neufs qui suscita les plus réels progrès de la profession ces dernières années cessera d'être le fer de lance du bâtiment si vous ne pouvez pas obtenir davantage de crédits au bénéfice de la construction sociale dès 1963.

Mais, monsieur le ministre — c'est sur ce point que je vais terminer — il ne vous suffit pas de reconnaître l'importance extrême pour notre pays d'une action d'urbanisme, de rénovation urbaine et d'une politique hardie de la construction. Il faut que vous puissiez pratiquer une politique de mobilisation et d'équipement de terrains d'assiette, faute de laquelle la construction se trouvera plus irrémédiablement bloquée que par tout autre goulot financier ou technique. Sur ce point, la commission des affaires économiques, par la voix de M. Suran, a eu raison de souligner précisément l'intérêt que présentera l'intervention du F. N. A. T. dans les années prochaines, à la condition — cela va de soi — que cet organisme soit suffisamment approvisionné. Or, une politique foncière ne saurait être active et effective sans moyens financiers considérables, assurés et adéquats.

Nous serions heureux de vous entendre dire que le Gouvernement se donnera les moyens de sa politique. Sans quoi, tous vos ambitieux projets risquent d'être frappés de stérilité et n'entraîneront que désillusions et rancœurs.

Je pense — je l'ai souvent affirmé — que la construction, plus que tout autre secteur, a besoin de certitudes pour l'avenir. Ce sont ces certitudes que nous vous demandons de nous apporter. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'extrême gauche à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, si l'on en croit vos discours télévisés, vous ne manquez pas de bonnes intentions. Vous voulez en finir avec les taudis. Vous voulez « construire pour l'homme », donner à chaque chef de famille le logement de ses rêves.

Malheureusement, la réalité est bien différente. Vous n'avez pas les moyens d'une telle politique. Ni les chiffres que vous produisez, ni la satisfaction et l'optimisme que vous affichez ne peuvent faire oublier que des millions de personnes sollicitent avec insistance et attendent avec l'impatience que l'on sait l'attribution d'un logement convenable et sain.

M. le ministre de la construction. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Camille Vallin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la construction. Il n'est pas dans mes habitudes d'interrompre les orateurs, surtout au cours de la discussion budgétaire, mais je voudrais que vous cessiez une fois pour toutes de qualifier mes déclarations d'optimistes. Je n'ai jamais fait de telles déclarations depuis que je suis ministre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. Camille Vallin. Ce n'est pas l'impression qui se dégage de votre dernière émission télévisée, ni des précédentes. En tout cas, en ce qui me concerne, chaque fois que vous évoquez vos efforts, je ne puis m'empêcher de penser à certaines mesures que vous avez prises dès votre arrivée au ministère de la construction en 1958. Jusqu'alors, les communes qui le désiraient pouvaient construire directement, sans passer par un organisme constructeur et en bénéficiant de primes à la construction. Je ne sais exactement combien de logements furent ainsi construits, mais il y en eut, je crois, un nombre assez important.

Dès votre arrivée, vous avez proclamé que ce n'était pas la vocation des communes de construire et les projets qui étaient prêts à être réalisés en 1958 sont restés dans les cartons. Si encore, monsieur le ministre, vous aviez donné aux communes la possibilité de constituer un office municipal d'H. L. M. lorsqu'elles le désiraient, votre position aurait pu à la rigueur être défendable, mais malheureusement toutes les demandes en ce sens faites par les communes se sont soldées par des échecs. Vous avez préconisé la constitution de sociétés de construction. Mais le résultat est le suivant : les logements que nous réalisons aujourd'hui avec ces sociétés, et avec trois ans de retard, exigent des loyers deux fois plus élevés que ceux des logements construits directement par les communes. Je crois qu'il y a là comme une illustration de votre conception en matière de construction. Une commune qui désire construire ne le fait pas pour

des buts lucratifs, elle ne vise qu'à donner des logements convenables à chacune des familles de la localité. Il en va tout autrement des sociétés de construction qui visent, dans la plupart des cas, à faire une bonne affaire. On a assisté ces temps derniers à suffisamment de scandales pour qu'il soit inutile d'insister.

Je voudrais seulement dire que nous aurions beaucoup plus de garanties d'une bonne utilisation des prêts de l'Etat si ceux-ci étaient accordés aux communes plutôt qu'à l'Immobilière Lambert, par exemple. C'est en tout cas notre conception : elle s'oppose à la vôtre qui consiste à faire appel aux capitaux privés ; mais, pour que ces derniers s'investissent dans la construction, il faut leur assurer une rentabilité suffisante, c'est-à-dire augmenter les loyers. C'est d'ailleurs ce que vous avez fait puisque, depuis 1959, les loyers des appartements de la catégorie 3 A ont augmenté de 65,6 p. 100 et ce n'est malheureusement pas terminé, alors que, dans le même temps, le salaire minimum interprofessionnel garanti n'augmentait que de 9,78 p. 100. En rendant la liberté aux loyers, vous avez sans doute assuré la rentabilité de la construction, mais les appartements ainsi construits, où les prix des loyers sont prohibitifs, ne sont pas destinés aux travailleurs, et vous le savez bien. D'ailleurs, en raison de ces hausses, de nombreux ménages ouvriers éprouvent de plus en plus de difficultés pour acquitter le montant de leur loyer dans les H. L. M. qui perdent un peu plus chaque jour le caractère social qui fut le leur à l'origine.

En tout cas, monsieur le ministre, si cette politique n'est pas particulièrement rentable sur le plan social, sur le plan humain, elle est du moins rentable pour les sociétés immobilières. De 1957 à 1959, les bénéfices distribués sont passés de 161 millions à 179 millions d'anciens francs pour l'Immobilière marseillaise ; de 53 millions à 76 millions d'anciens francs pour la Foncière lyonnaise ; de 37 millions à 44 millions d'anciens francs pour la Foncière de France ; de 25 millions à 35 millions d'anciens francs pour les immeubles Plaisance-Monceau. On pourrait en citer beaucoup d'autres. Pour ces quatre sociétés seulement, cela représente un pourcentage de 25 p. 100 d'augmentation de bénéfices en deux ans. On voit que ces bénéfices ont augmenté infiniment plus vite que le salaire minimum interprofessionnel garanti. Et cela n'est pas terminé, puisque les modifications apportées à la législation concernant l'édification de logements économiques et familiaux, notamment par les arrêtés du 11 janvier 1960 et du 14 avril 1960, l'ont été dans un sens favorable aux sociétés immobilières.

C'est la raison pour laquelle, d'ailleurs, la construction des « logécos » qui a si souvent donné lieu à des opérations spéculatives, est la seule qui marque une progression constante, passant de 31.000 à la fin du premier semestre 1958 à 48.000 à la fin du premier semestre 1961.

Non seulement ces sociétés immobilières bénéficient des prêts de l'Etat, mais elles drainent au surplus la plus grande partie des fonds provenant du versement de 1 p. 100 sur les salaires dus par les employeurs. C'est ainsi que 17 p. 100 seulement des sommes recueillies au titre du 1 p. 100 sont allés en 1959 à des organismes d'habitation à loyer modéré. L'exemple le plus significatif est celui de la régie Renault qui n'a versé que 47 millions aux H. L. M. en 1960 sur un total de 825 millions, 5,8 p. 100 aux H. L. M. tandis que 81 p. 100, soit 673 millions, sont allés à l'Immobilière de Meudon-la-Forêt. Ne serait-il pas plus juste, monsieur le ministre, que le 1 p. 100 soit pour l'essentiel réservé aux organismes d'H. L. M. ?

M. Georges Marrane. Très bien !

M. Camille Vallin. ...afin de leur permettre de construire des logements pour les travailleurs au lieu de servir à construire des logements pour les riches, avec des loyers de 40.000, 50.000 et parfois 60.000 anciens francs par mois. Même si l'on tient compte du fait que les crédits H. L. M. ont été augmentés sensiblement par rapport à ces dernières années, il faut noter que c'est bien loin, très loin d'être suffisant.

D'après l'article 35 de la loi de finances, les autorisations de programme au titre des comptes et prêts atteignent 262 milliards, c'est-à-dire exactement le montant des crédits votés en 1961. Quant aux crédits de paiement, ils sont fixés à 245 milliards contre 243 en 1961, soit 2 milliards d'anciens francs de plus, ce qui signifie qu'on sera bien loin d'atteindre les 120.000 logements H. L. M. prévus par le quatrième plan. Ainsi, l'effort est bien en deçà des besoins, d'autant qu'en vérité, monsieur le ministre, les crédits réservés aux H. L. M. dont vous dites qu'ils ont doublé depuis 1957 ne constituent pas une charge absolument nouvelle et supplémentaire pour l'Etat. Vous pouvez disposer pour la construction des crédits qui, hier, étaient affectés à la reconstruction en voie d'achèvement. Et puis, il y a le remboursement des prêts aux H. L. M. qui permet un

certain autofinancement. Il faut tenir compte, d'autre part, du fait que l'élévation du coût de la construction et du prix des terrains absorbe un pourcentage non négligeable des crédits nouveaux.

Par ailleurs, je crains que certains chiffres ne fassent illusion. Alors qu'en 1960, les crédits prévus au budget au titre des H. L. M. étaient supérieurs de 43 milliards à ceux de 1959, passant de 190 milliards en 1959 à 233 milliards en 1960 — vous avez d'ailleurs confirmé ces chiffres à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre — le nombre des logements terminés en 1960 a été inférieur de 5.200 à celui de 1959. Ainsi, on a pu nous dire, au moment du vote du budget de 1960, que les crédits pour les H. L. M. étaient majorés de 23 p. 100 par rapport à l'année précédente, mais, en réalité, on a construit 5.200 logements en moins. Il faut absolument réaliser un effort infiniment plus important dans le domaine de la construction d'H. L. M. car il y a un grand retard à combler.

Si l'on compare, d'ailleurs, l'effort de construction fait en France avec celui de certains pays d'Europe, on constate qu'on construit en France 71 logements pour 10.000 habitants, contre 144 en Union soviétique, 105 en Allemagne fédérale, 94 en Suède, 75 en Norvège, 74 en Hollande. Encore faut-il souligner que 24,4 p. 100 seulement des logements ainsi construits sont des H. L. M. destinés à la location. Et, dans ce domaine, monsieur le ministre, les chiffres montrent qu'il y a stagnation, pour ne pas dire régression.

C'est ainsi que le nombre de logements H. L. M. destinés à la location a été de 62.700 en 1958, de 82.600 en 1959, de 79.900 en 1960 et, si l'on examine les chiffres du premier semestre 1961, on constate que 33.700 logements ont été réalisés, contre 34.600 durant le premier semestre 1960 et 38.700 pour le premier semestre 1959. Il y a donc un recul sensible dans ce domaine. Il y a moins de logements H. L. M. mis chaque année à la disposition de la masse des travailleurs et voilà pourquoi il y a tant de situations tragiques, en particulier dans les villes à forte concentration ouvrière.

Et ce n'est pas, monsieur le ministre, en retirant aux offices d'H. L. M. comme vous voulez le faire dans le département de la Seine, la responsabilité de l'attribution des logements, que le problème trouvera une solution. Ce décret soulève d'ailleurs, et à juste titre, l'indignation des administrateurs d'offices d'H. L. M. et des élus. Il n'est pas honnête de tenter de faire croire aux mal logés que la raison pour laquelle ils attendent encore un logement décent ne réside pas dans un manque de crédits pour la construction H. L. M. mais dans une répartition arbitraire. Le Gouvernement voudrait discréditer les offices d'H. L. M., qu'il ne s'y prendrait pas autrement !

Vous savez bien que, dans les offices, il y a toujours des administrateurs qui sont désignés par les préfets. Le Gouvernement a donc un droit de regard important. Par ailleurs, les offices d'H. L. M. sont les seuls organismes où les locataires désignent deux délégués au conseil d'administration, ce qui constitue une garantie supplémentaire pour les mal logés.

Aucun organisme ne peut, mieux que les offices d'H. L. M., donner de meilleures garanties d'équité dans la répartition. Les administrateurs, dont la fonction est gratuite, sont des hommes qui ont montré depuis longtemps leur désintéressement et leur dévouement.

Mais cette campagne contre les H. L. M. et le décret qui vient d'être pris tendent, en vérité, à porter atteinte à l'autonomie des offices et, à travers eux, à l'autonomie des collectivités locales.

C'est pourquoi nous approuvons pleinement la protestation unanime des maires de la Seine et que nous vous demandons, monsieur le ministre, de rapporter un tel décret.

Je voudrais à ce propos dire aussi qu'il est anormal que soient employées des méthodes telles que celle dont vient de me faire part mon collègue et ami Georges Marrane.

Le président de l'office communal d'H. L. M. d'Ivry a reçu, aujourd'hui même, de M. le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne, une lettre dans laquelle on lui dit : « Sur les logements actuellement construits, nous vous demandons d'en réserver 200 pour des gens à propos desquels nous allons vous faire des propositions. » Or les 35 premières personnes désignées par le commissariat à la construction et à l'urbanisme sont des gens qui habitent Paris, alors qu'il y a des centaines et des centaines d'habitants d'Ivry qui ont déposé leur demande auprès du commissariat à la construction. Ces agissements ne sont pas normaux et portent atteinte à l'autonomie des offices.

En vérité, ce n'est pas en réorganisant la répartition des logements et en jetant la suspicion sur les offices d'H. L. M.

que la crise du logement sera résolue. La crise du logement ne résulte pas d'une mauvaise répartition, qui peut toujours sans doute être améliorée, mais essentiellement d'une insuffisance de crédits.

D'une part, on construit très peu et, d'autre part, le pourcentage des constructions sociales est dérisoirement insuffisant. Le congrès des organismes d'H. L. M. estimait à 300 milliards le crédit global nécessaire à la construction d'H. L. M. Il fixait à 400.000 le nombre de logements à construire chaque année à partir de 1962. A l'Assemblée nationale le rapporteur a même avancé le nombre de 420.000.

Selon nous, la moitié de ces logements, soit 200.000, devrait être réservée au secteur H. L. M., ce qui doublerait le nombre de logements H. L. M. actuellement construits.

Malheureusement, monsieur le ministre, ce n'est pas de cette orientation que s'inspire le budget 1962 et c'est parce qu'il y aura un trop évident décalage entre les déclarations d'intention et la réalité que nous ne vous apporterons pas notre caution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Mes chers collègues, avant de poser certaines questions à M. le ministre de la construction, il n'est sans doute pas inutile de rappeler l'essentiel de la motion générale et des vœux rédigés à l'issue des délibérations de plus de 1.300 délégués de toutes les catégories d'organismes d'H. L. M. exerçant leur activité dans l'ensemble des départements métropolitains et algériens, réunis en congrès du 16 au 19 juin 1961 à Lille et dont vous avez bien voulu, monsieur le ministre, reconnaître le sérieux des débats.

Voyons d'abord la définition quantitative et qualitative des objectifs globaux à atteindre. La motion générale précise :

« A. — Il est absolument nécessaire d'accroître très sensiblement le rythme actuel de construction de 325.000 logements par an si l'on veut :

« a) Remplacer d'ici 1980 quelque sept millions de logements qui dépasseraient à cette époque, plus d'un siècle d'âge ;

« b) Fournir les nouveaux logements qu'impose l'accroissement de la population, notamment pour les 150.000 jeunes ménages supplémentaires qui sont appelés à se former annuellement à partir de 1970 ;

« c) Assurer les constructions d'habitation qu'impliquent les programmes d'aménagement du territoire, de décentralisation industrielle et de rénovation urbaine.

« De tels impératifs appellent un effort de construction qui ne devrait pas être inférieur à 400.000 logements par an à partir de 1962, pour atteindre 500.000 dès 1970.

« Ce n'est qu'au prix de cette augmentation du rythme de construction que la situation de l'habitat français pourra réellement s'améliorer en quantité et en qualité.

« B. — Pour la réalisation de ces objectifs quantitatifs et qualitatifs, l'effort à accomplir doit être de nature à assurer :

« d'une part, la priorité la plus large aux données sociales du problème du logement en France ;

« d'autre part, l'incorporation des constructions d'habitation dans les programmes d'urbanisme et d'équipement collectifs.

« C. — La nature de l'effort de construction ainsi défini impose de donner dans le IV^e plan une très large priorité aux solutions dirigées et contrôlées par les pouvoirs publics, l'impossibilité de s'en tenir à des formes passées d'une intervention purement privée se justifiant par les considérations suivantes :

« a) le déséquilibre économique du marché des loyers en France, qui ne peut être redressé que très partiellement et très progressivement ;

« b) l'urgence et l'importance des objectifs sociaux à atteindre ;

« c) la nécessité de mettre les progrès réalisés ou à réaliser en matière d'habitat à la portée du plus grand nombre, ce qui conduit à s'écarter très fortement des notions de rentabilité normales, celle-ci ne pouvant être approchée que par la construction de logements médiocres et peu durables qui doivent être définitivement proscrits ;

« d) le caractère aigu et fondamental des préoccupations foncières et de l'urbanisme, préoccupations qui imposent des solutions d'ensemble mises en œuvre en liaison avec les collectivités publiques. »

En ce qui concerne la contribution à fournir par les H. L. M. à l'effort global de construction, la motion générale fixait les objectifs suivants :

« B. — Dans le cadre des objectifs globaux de l'effort à accomplir, la participation H. L. M. doit être au minimum de 150.000 logements par an, avec définition de programmes, prévoyant le lancement continu d'opérations pluriannuelles.

« C. — Un tel objectif doit pouvoir être mis au service d'un très large éventail d'opérations permettant d'éviter la ségrégation sociale et de répondre aux besoins de la masse des travailleurs, y compris les familles les plus modestes, ainsi que les personnes âgées et les jeunes travailleurs, et cela, aussi bien dans le domaine rural que dans le cadre des constructions urbaines.

« D. — Cet effort nécessaire suppose :

« a) que les organismes d'H. L. M. soient étroitement associés à la réalisation de réserves foncières et à la mise en œuvre de zones d'urbanisation, lesquelles conditionnent de plus en plus toute politique rationnelle et sociale de construction ;

« b) que toutes les catégories d'organismes d'H. L. M. puissent apporter leur concours dans un cadre d'action d'ensemble dirigé et contrôlé, permettant le recours à des formules suffisamment souples et adaptées aux aspects humains, sociaux et géographiques des problèmes à résoudre. »

Ces observations et propositions se suffisent à elles-mêmes ; je me garderai donc bien de les commenter.

Quant aux vœux, ils traitent de problèmes plus particuliers. Parmi eux, je veux en citer deux.

Le premier relatif à l'attribution de nouveaux crédits en faveur de la construction d'H. L. M. est ainsi rédigé :

« Le Congrès émet le vœu que :

« 1° Pour 1961, des crédits additionnels soient accordés de toute urgence en vue de porter les engagements de programmes de ladite année à 110.000 logements minimum ;

« 2° Que soit adopté, avant le 1^{er} octobre, et mis en application aussitôt après, un plan pluriannuel inconditionnel prévoyant la mise en chantier d'au moins 750.000 logements H. L. M. pour l'ensemble des cinq années 1962 à 1966 ;

« 3° Que, dans le cadre des nouveaux programmes pluriannuels, les organismes H. L. M. soient autorisés à lancer des opérations dont le financement et la réalisation s'échelonnent sur deux ou trois années, cela pour l'ensemble des opérations de toute nature et non pas seulement pour quelques grands programmes renfermés dans des conditions particulières d'engagement et de réalisations techniques. »

Ce dernier alinéa est extrêmement important car, au fond, il conditionne l'organisation des entreprises, de leur équipement en vue de moderniser les méthodes de construction en ayant l'assurance de pouvoir amortir leurs investissements.

En est-on là ? Avons-nous l'espoir d'y parvenir ? Vous conviendrez, monsieur le ministre, que, depuis le 19 juin, rien ne permet d'envisager une telle orientation de votre politique.

Quelle est la situation à l'heure actuelle ? Globalement les crédits inscrits à la loi de finances pour 1962 ne sont pas supérieurs à ceux votés en 1961, y compris d'ailleurs les crédits complémentaires de la loi de finances rectificative.

Dès juillet 1961, après le vote de l'article 27 du projet de loi rectificatif, il ne pouvait y avoir beaucoup de surprise à cet égard, M. le ministre des finances ayant déclaré qu'il était préférable que les dotations budgétaires de ce genre figurassent dans le budget primitif.

Il disait l'intention du Gouvernement de fixer définitivement, pour 1962, le total des crédits H. L. M. dans la loi de finances elle-même. « J'espère, ajoutait-il, qu'on ne le reprochera pas au Gouvernement ultérieurement, au cours de la session de juin. » La formule était bonne, à condition que les crédits soient augmentés en conséquence.

Si l'on s'en tient donc aux propos de M. le ministre des finances, il n'y aura pas de crédits supplémentaires au cours de 1962 et le programme H. L. M. sera obligatoirement inférieur à celui de 1961.

Il sera inférieur d'abord parce que nombreuses sont les opérations qui n'ont été financées qu'en partie et qu'il sera nécessaire de distraire une partie non négligeable de ces crédits pour assurer le financement complémentaire indispensable. Certaines de ces opérations sont terminées ; certains locaux sont déjà loués, d'autres sont en cours d'exécution. Mais le problème est le

même et votre administration ne pourra repousser longtemps encore l'échéance inévitable.

En second lieu, le programme H. L. M. de 1962 sera inférieur à celui de 1961 du fait que, quoi que vous en ayez dit à plusieurs reprises, des revalorisations dues à la montée des prix sont à prévoir pour tous les programmes en cours.

A cet égard, vous êtes d'ailleurs en contradiction avec vous-même, monsieur le ministre. Je vais en faire la démonstration.

Le 21 novembre 1960, vous déclariez devant notre Assemblée :

« Depuis 1958, les coûts de la construction sont restés stables, malgré une augmentation importante des salaires et du prix des matériaux. »

Plus tard, en juin 1961, le jour de la clôture du congrès H. L. M., vous affirmiez :

« Deux cent soixante-deux milliards cette année, mais avec un fait très important, c'est que nous consommerons totalement nos crédits et que nous n'avons pas, comme les années précédentes, à les amputer de 10, 15 ou 20 p. 100 de crédits de revalorisation, autrement dit, nos crédits sont consommés totalement et l'énergie financière que nous recevons de la nation, nous pourrions l'utiliser à plein. »

Vous devez vous souvenir, monsieur le ministre, que cette déclaration fut accueillie par des mouvements divers de la part des maîtres d'ouvrages qui vous écoutaient et qui savaient que les formules de variation des prix jouaient pour tous les marchés, pour tous les corps d'état du bâtiment. D'ailleurs, vous avez dû vous en rendre compte — et c'est là la contradiction — puisque, dans votre budget, au chapitre 65-00, relatif à la contribution de l'Etat aux dépenses de construction de logements destinés à être loués à des fonctionnaires, l'analyse des opérations nouvelles est ainsi rédigée :

« Les autorisations de programme prévues pour 1962 seront consacrées pour partie à la revalorisation en cours et pour partie à un nouveau programme. »

Ainsi, donc, vous reconnaissez dans votre budget ce que les maîtres d'ouvrages et les présidents d'offices H. L. M. dénoncent depuis longtemps : une instabilité des prix qui leur crée quelque inquiétude pour l'avenir. S'il en est besoin, monsieur le ministre, je peux vous faire parvenir les preuves de la nécessaire revalorisation issue de formules de variation n'ayant d'autres bases que les index de construction de votre propre ministère.

Dans ces conditions si le prochain projet de budget rectificatif ne comporte pas de crédits complémentaires, on peut d'ores et déjà affirmer que l'on construira moins de logements H. L. M. en 1962 qu'en 1961 alors que pour répondre à la vocation des organismes H. L. M., qui est d'édifier des logements sociaux, il faudrait augmenter de 50 p. 100 les crédits mis à leur disposition pour frôler les 150.000 logements dans l'année. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez nous apporter tous apaisements à cet égard et que vous nous annonciez tout à l'heure qu'un programme pluriannuel viendra compléter les possibilités que donne la présente loi de finances en cette matière.

Pour terminer cette partie de mon exposé pourrais-je vous demander, monsieur le ministre, où nous en sommes de ce fameux programme social de logement pour lequel nous vous avons voté 25 milliards d'anciens francs en juillet dernier, comment les marchés sont conclus, dans quelles conditions et dans quelles mesures les crédits sont engagés.

Je souhaite vivement que vous puissiez donner à cet égard quelques renseignements à notre assemblée. C'est sur ce plan du logement social que le Gouvernement doit faire porter son principal effort. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Avant d'en terminer sur ce point nous avons appris hier soir par les communiqués de la radiodiffusion française une déclaration de votre collègue, M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés, qui nous inquiète. Votre collègue, monsieur le ministre, aurait déclaré à l'Assemblée nationale : « En accord avec le ministre de la construction, qui nous fera une avance de logements, nous pourrions procéder au logement des rapatriés ». Pour faire une avance, il faut être sûr de pouvoir remplacer ce qu'on avance ; je voudrais que vous nous disiez, monsieur le ministre, si vous envisagez de faire une avance sur les programmes financés par les présents crédits, ou si au contraire vous avez l'intention d'obtenir de votre collègue des finances des crédits supplémentaires au moment du vote de la loi spéciale de finances qui doit être déposée pour venir en aide aux rapatriés.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Coutrot. Le deuxième vœu a trait à l'allocation-logement. Il est ainsi conçu : « Le congrès émet le vœu : 1° que

l'institution de l'allocation-logement soient améliorée en vue de lui donner une meilleure efficacité sociale, ce qui suppose, d'une part, son extension à des personnes qui telles que les jeunes travailleurs, les étudiants, les jeunes ménages et les vieillards en sont actuellement écartés comme non bénéficiaires des prestations familiales et, d'autre part, la révision de ses taux de façon que ceux-ci soient maintenus proportionnés à l'insuffisance des ressources de chacun ; 2° que soit poursuivie la nécessaire harmonisation de fonctionnement entre l'institution de l'allocation-logement et celle des H. L. M. ; 3° que soient enfin prises en considération des mesures plusieurs fois souhaitées par les organismes d'H. L. M. tendant à obtenir l'affectation directe au profit de ces organismes de l'allocation-logement, en cas de défaillance dans le paiement des loyers ou des annuités d'accession par les allocataires. »

Monsieur le ministre, à plusieurs reprises, dans cette assemblée, vous avez été interrogé sur l'éventuelle évolution de l'allocation de logement. Vous avez souvent promis des modifications.

Hélas ! ces promesses ont rarement été suivies d'effets. Aujourd'hui je veux insister encore sur le troisième paragraphe de ce vœu qui réclame l'affectation directe au profit des organismes d'H. L. M. de l'allocation-logement, en cas de défaillance des locataires.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Maurice Coutrot. Ce serait, certes, là, un moyen de diminuer l'importance des loyers non recouverts, mais la meilleure formule serait encore de remettre aux prestataires les sommes leur revenant à ce titre sous forme d'un chèque que l'organisme se ferait honorer par la caisse d'allocations familiales. Le locataire n'aurait alors à payer que la différence entre son allocation logement et le loyer qui lui est demandé.

C'est en quelque sorte le système du ticket modérateur qui ne porte atteinte à la dignité de quiconque, mais qui permet aux locataires de modeste condition, qui sont l'immense majorité de ceux que nous logeons dans nos organismes — les millionnaires habitant les H. L. M. restant, monsieur le ministre, dans le domaine de la légende — qui leur permet, dis-je, de payer plus facilement leur loyer.

L'allocation logement est un salaire différé avec affectation spéciale. Il faut donc prendre des mesures pour éviter la tentation bien compréhensible, étant donné les salaires insuffisants, de l'utiliser à d'autres fins.

Les finances des organismes d'H. L. M. s'en porteront beaucoup mieux, soyez-en sûr.

Maintenant, je voudrais vous demander dans quel état d'avancement sont les 70 zones à urbaniser par priorité qui étaient en chantier en novembre 1961 et où vous en êtes du développement ou de la remise en route de 100 villes nouvelles environ dont vous nous aviez entretenus l'année dernière, lors de la discussion budgétaire de votre département ministériel. Nous n'avons pas le sentiment d'une vitesse grand V.

Dans quelle mesure les crédits mis à votre disposition ont-ils été utilisés et quelles sont les perspectives pour 1962 ?

En examinant les crédits affectés à l'urbanisme, on a plutôt l'impression d'une récession que d'une extension de cette politique d'aménagement dont vous sembleriez faire votre cheval de bataille numéro un.

Que ce soit en matière d'études ou de réalisations, il n'apparaît pas qu'un dynamisme particulier anime l'action de vos services.

Au chapitre 55-01, « Etudes d'aménagement du territoire et d'urbanisme », on constate une réduction de 320 millions d'anciens francs, soit un tiers du crédit par rapport à 1961.

Au chapitre 55-02, « Etudes relatives à la création d'ensembles d'habitation », c'est presque de 50 p. 100 que le crédit est réduit par rapport à celui de l'an passé. Pourquoi ces abattements, alors qu'on prépare une loi sur les zones à urbaniser par priorité et sur les zones d'aménagement différé ?

Les études sont-elles toutes terminées ou freine-t-on volontairement la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ?

En outre, ces crédits sont-ils mis à la disposition des collectivités locales, qui veulent rester maîtres d'ouvrages ou pilotes de ces opérations pour procéder aux études ?

De plus, monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer sur quels crédits vous entendez financer la mise en œuvre de la loi sur les Z. U. P. et sur les Z. A. D. si, en définitive, elle est votée par le Parlement ?

Quelques questions encore monsieur le ministre, d'abord en ce qui concerne le chapitre 64-10 relatif à l'aménagement de la décentralisation industrielle et commerciale. On constate qu'il passe du simple au triple d'une année à l'autre. Nous serions curieux d'en connaître la raison et les perspectives du Gouvernement dans ce domaine.

Pouvez-vous d'autre part, nous faire savoir pourquoi la subvention accordée au Centre scientifique et technique du bâtiment passe de 115 millions d'anciens francs en 1961 à 415 millions en 1962 ? Il n'est pas question de critiquer cet organisme ni de discuter son utilité. Il est cependant souhaitable que nous sachions les raisons de cette très confortable augmentation de subvention.

Sur un autre plan, monsieur le ministre, je voudrais savoir pourquoi le crédit relatif aux lotissements défectueux a été ramené de 10 millions de nouveaux francs à 3.700.000 nouveaux francs en 1962.

A une question écrite que je vous posais en date du 13 juin 1961, vous terminiez votre réponse de la manière suivante.

« Aussi est-il envisagé de dégager de nouveaux moyens de financement et de porter l'effort financier de l'Etat dans ce domaine à un niveau tel que l'ensemble des aménagements nécessaires restant à exécuter puisse être subventionné en dix années environ. C'est dans cet esprit que les propositions budgétaires ont été faites pour l'année 1962. »

L'inscription des crédits à la loi de finances va dans un sens diamétralement opposé à votre réponse, monsieur le ministre. Avez-vous changé de doctrine ? Pensez-vous maintenant étaler sur 20 ans ou sur 30 ans l'aménagement des lotissements défectueux ? Je vous dis tout de suite que ce n'est pas possible. Je veux aujourd'hui exprimer ici l'impatience des mal lotis. (*Applaudissements à gauche.*)

Considérez-vous, monsieur le ministre, qu'il est sain de laisser vivre des familles dans une même cité, presque côte à côte, les unes sans hygiène, sans viabilité, dans la boue, les autres dans les quartiers nouveaux avec tout le confort dans des bâtiments implantés harmonieusement au milieu de la verdure ?

Il y a là une injustice criante. Cela ne peut pas durer longtemps. A l'Assemblée nationale, mon ami, M. Mazurier a également attiré votre attention sur ce problème qui n'est pas seulement posé dans la région parisienne mais dans toute la France. Vous ne lui avez pas répondu, monsieur le ministre. J'espère que j'aurai plus de chance que lui.

En tout état de cause, les crédits inscrits à la loi de finances sont nettement insuffisants. Il faut alors constater que la loi du 25 mars 1952 qui portait le maximum des subventions de 50 à 75 p. 100 est mise en échec puisque, pour satisfaire le plus grand nombre de syndicats de lotissements défectueux, les conseils d'administrations des caisses départementales sont obligés de diminuer le montant des subventions.

Quelle est la situation dans le seul département de la Seine ? Il a été demandé à l'Etat en 1961, de subventionner 1.137.631,66 nouveaux francs, reliquat non accordé de la tranche 1960, augmenté de 1.786.707,56 nouveaux francs, montant des subventions nouvelles demandées pour 1961, soit au total 2.924.339,22 nouveaux francs. Il n'a été accordé que 632.615 nouveaux francs de subventions d'où une proportion de 22 p. 100 seulement.

Toutes les demandes de subvention pour les associations syndicales présentées en 1960 ont reçu une première tranche de crédits et une deuxième tranche complémentaire en 1961. Il ne semble pas cependant qu'elles puissent donner lieu à l'attribution d'une troisième tranche, la partie des travaux non subventionnés étant relative à des travaux de canalisations de gaz et d'éclairage public que maintenant, monsieur le ministre, votre administration refuse de subventionner, alors que cela existait depuis longtemps.

C'est dans ces conditions que le conseil d'administration de la caisse départementale d'aménagement des lotissements défectueux de la Seine a pris la délibération suivante :

« Constate que le montant des demandes de subvention présentées au ministère de la construction en vue de la réalisation du programme d'aménagement des lotissements défectueux en cours s'élevait, au début de l'année 1961, compte tenu des demandes qui n'ont pu recevoir satisfaction au titre de 1960, à la somme de 2.924.339,22 nouveaux francs ;

« Que le montant des subventions allouées au cours de l'année 1961 par l'Etat sur le budget du ministère de la construction aux associations syndicales du département de la Seine, ressort à la somme de 632.615 nouveaux francs, le pourcentage des sub-

ventions accordées par rapport aux subventions sollicitées étant inférieur à 22 p. 100 ;

« Que le montant des demandes qui n'ont pu recevoir satisfaction à ce jour, au titre des années précédentes, représente ainsi la somme de 2.291.724,22 nouveaux francs ;

« Que la réduction des crédits mis par l'Etat à la disposition des associations syndicales du département de la Seine s'accompagne dans le même temps d'une diminution du budget de participation de l'Etat au financement de ces opérations, d'une aggravation du fractionnement des subventions de l'Etat, ce procédé aboutissant dans la pratique à échelonner sur trois ans le financement d'opérations d'importance réduite quant au nombre et aux dépenses envisagées, mais dont l'utilité apparaît néanmoins incontestable ;

« Considérant que cet état de choses est préjudiciable à la réalisation des programmes d'aménagement des lotissements défectueux en cours ;

« Considérant, par ailleurs, que la suggestion faite par la dépêche de M. le ministre de la construction du 14 juin 1961, à la suite du vœu exprimé par la commission nationale des lotissements défectueux, de faire assurer par les communes les travaux d'éclairage public des voies des lotissements, aboutirait à imposer des charges supplémentaires aux budgets communaux ; qu'au cas où cette mesure deviendrait effective elle marquerait, après la décision prise en 1959 par le ministère de la construction de ne plus prendre en considération les travaux de distribution du gaz, un renforcement de la tendance consistant à dépouiller la loi du 25 mars 1952 de son contenu ; qu'au demeurant, l'éclairage public constitue un élément de la viabilité et qu'à ce titre, la mesure envisagée apparaît difficilement compatible avec les dispositions de l'article 1^{er} du décret du 4 juin 1954 qui précise : « Sont considérés comme défectueux, au sens des lois du 15 mars 1928 et 25 mars 1952, les lotissements entrepris avant le 11 août 1946 comportant des constructions à usage d'habitations, qu'ils aient été créés ou non à cette fin et qui ne se trouvent pas placés, compte tenu de la situation des agglomérations voisines de même importance, dans des conditions normales de viabilité, d'assainissement et d'hygiène. »

« Emet le vœu que le volume des crédits mis à la disposition du département de la Seine par le ministère de la construction en vue de la poursuite du programme d'aménagement des lotissements défectueux soit accru en 1962 de manière à permettre de subventionner les diverses demandes intéressant les associations syndicales du département de la Seine qui n'ont pu recevoir satisfaction au titre des années précédentes ; à faciliter, tout au moins pour les lotissements les moins importants, l'octroi de subventions attribuées en une seule fois ; à échelonner la participation de l'Etat entre les taux minimum de 50 p. 100 et maximum de 75 p. 100 prévus par la loi, et d'une façon générale, à éviter que ne soit restreinte la portée de cette dernière. » (*Applaudissements.*)

J'espère, monsieur le ministre, que, sur ce point, vous voudrez bien me répondre et du même coup vous répondrez à monsieur Mazurier auquel vous n'avez pas fait cet honneur. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour terminer, je voudrais vous poser une dernière question au nom de mon ami M. Grégory, qui a renoncé à la parole.

Nous voudrions savoir quelle sera la position du Gouvernement en matière de relèvement des prêts du Crédit foncier pour les zones qui ont été affectées par une hausse du plafond du coût de la construction. Vous savez, monsieur le ministre, que, par des dispositions réglementaires récentes, un reclassement des zones géographiques a été opéré. Ces zones géographiques sont celles dans lesquelles le coût de la construction ne peut dépasser un montant fixé forfaitairement. Mais en revanche, ce reclassement n'a pas été accompagné d'un relèvement des prêts du Crédit foncier pour les zones qui ont été affectées par une hausse du plafond du coût de la construction. M. Suran a évoqué cette question dans son rapport et nous aimerions que vous nous disiez quelles sont les perspectives du Gouvernement en cette matière. Il est certain que, si les plafonds de prêts ne sont pas relevés dans les régions susvisées, il ne serait plus possible aux organismes de construire. Une telle situation inquiète sérieusement les sénateurs qui auraient à en subir les conséquences et ces derniers voudraient être rassurés. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Auguste Pinton.

M. Auguste Pinton. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois qu'en matière de construction le moment est venu de concevoir la réalisation de grands ensembles. Il est certain que dans les agglomérations importantes tout ce qui pouvait être

construit en ordre dispersé l'a été et que vous êtes maintenant amené à entreprendre des opérations d'ensemble qui mettent en cause ce que l'on appelle l'urbanisme, c'est-à-dire des travaux considérables d'aménagement et d'équipement en préalable à la construction proprement dite.

Pour entreprendre ces grandes opérations, sur qui allez-vous vous appuyer ? Bien entendu, en tant que président de la Fédération nationale des sociétés d'économie mixte de construction, je dis très librement que le constructeur prioritaire par excellence, ce sont les offices d'H. L. M. Sur ce plan-là, je n'ai jamais varié et je tiens à le dire ici devant une assemblée qui compte de nombreux défenseurs des offices d'habitation à loyer modéré. Ils offrent assurément la meilleure formule puisqu'elle est la plus économique. Mais dans la mesure où les crédits consacrés aux H. L. M. subissent, par la force des choses, une limitation, je crois qu'il est nécessaire, en vue de construire davantage de « logécos », de rechercher les organismes qui vous présenteront le maximum de garanties.

Je ne voudrais pas être cruel, monsieur le ministre, et rappeler certains souvenirs qui vous ont valu quelques moments désagréables. Dans les sociétés d'économie mixte, les collectivités sont majoritaires. Incontestablement, elles peuvent vous apporter une aide et en même temps une garantie. Et après les offices d'H. L. M. ce sont les meilleures que vous puissiez trouver. J'ajouterai — et cela justifie mon observation — qu'il conviendra, dans toute la mesure du possible de faciliter la tâche de ces sociétés, dans lesquelles les collectivités locales détiennent la majorité du capital et par conséquent la direction. Il faut en effet que les modalités de leur action, les formalités et les conditions auxquelles elles doivent se plier soient suffisamment simples pour qu'elles puissent agir par leurs propres moyens et sans intermédiaire.

On y parviendra d'autant mieux que vous aiderez ces sociétés d'économie mixte en leur donnant, en accord avec le ministre de l'intérieur, des règles de fonctionnement aussi cohérentes que simples. C'était, monsieur le ministre, ma première observation.

Voici la seconde. J'ai dit tout à l'heure que la conception présente de l'urbanisme s'orientait vers les grands ensembles et, par conséquent, vers ces zones à urbaniser en priorité, dont je sais qu'elles vous préoccupent beaucoup et au sujet desquelles une commission particulière étudie en ce moment un texte de loi. Mais je souhaite vivement, pour que ces opérations puissent se dérouler normalement, pour décourager aussi un certain nombre d'organismes privés incontrôlés tout disposés à mettre leur « technicité » à la disposition de communes plus riches de bonne volonté que d'expérience et de moyens financiers, que vous aidiez le plus possible les collectivités locales à lancer et à contrôler ces opérations en épaulant leurs sociétés d'économie mixte, qu'elles soient d'aménagement ou de construction.

Pour cela il faut faciliter au départ l'opération de trésorerie qui doit permettre la mise en route de l'aménagement de la zone à mettre en valeur.

Je sais bien que des résultats intéressants ont été obtenus, que les intérêts demandés pour ces opérations sont extrêmement réduits. Mais, ainsi que je disais, il y a quelques jours au maître du jeu dans cette affaire, je veux dire à M. le ministre des finances, je crois que cela ne suffit pas et que le meilleur moyen d'encourager une collectivité locale à mener une opération à son compte, c'est de lui assurer au moins au départ, une avance sans intérêts. Cela est certainement possible au moins pour une partie du financement envisagé.

Le seconde nécessité est de limiter autant que faire se peut la spéculation sur les terrains. J'attire votre attention sur ce point. La loi que nous allons discuter, permettra, du moins on peut l'espérer, dans la mesure où l'on trouvera des juges disposés à apprécier la valeur des terrains sur des bases véritablement raisonnables, de limiter la spéculation à partir du moment où la décision officielle de créer une zone à urbaniser en priorité est intervenue. Mais est-ce, que dans beaucoup de cas, ce ne sera pas trop tard, car il est bien évident qu'une décision qui est prise par vous ne peut pas intervenir sans une enquête plus ou moins longue et sans que les limites probables de l'implantation la Z. U. P. dans un terrain déterminé ne soient connues.

C'est justement entre le moment où le projet est conçu et celui où il trouve sa sanction par une décision qui le rend officiel que risque de se placer une période difficile et s'est sur cette période que j'attire votre attention.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je voulais présenter. Elles ne sont pas, je crois, défavorables aux thèses que vous cherchez à soutenir. Je souhaite qu'il vous

soit possible de donner sur ces questions toutes les précisions désirables.

On dit souvent que la construction est une bataille et on dit aussi que les corbeaux, par un instinct prodigieux, arrivent sur un champ de bataille avant même que la tuerie ait commencé. Je pense en l'occurrence, monsieur le ministre, qu'il faut, dans cette bataille que vous menez pour la construction, décourager au maximum les corbeaux de venir voir ce qui se passe. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Kistler.

M. Michel Kistler. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le ministère de la reconstruction arrivera bientôt à la fin de sa mission qui était d'indemniser tous les dommages de guerre. La nation a fait entièrement son devoir vis-à-vis des sinistrés par la prise en charge des destructions de la guerre.

En accentuant encore davantage le rythme des liquidations en usage ces dernières années, les services des dommages de guerre peuvent liquider les dossiers encore en instance pour la fin de 1963. Pour accélérer cette liquidation, les derniers congrès des groupements de construction vous ont demandé, monsieur le ministre, d'user avec bienveillance et libéralité du pouvoir de grâce que vous détenez pour relever de la déchéance certains dossiers forclos.

L'administration ne doit pas systématiquement opposer la forclusion aux sinistrés qui ne peuvent pas faire la preuve de la remise des pièces, car les déménagements successifs des dossiers dans nos villes sinistrées n'a pas facilité les classements. C'est pourquoi il faut relever de la déchéance les sinistrés dont il n'est pas prouvé qu'ils sont de mauvaise foi.

J'arrive au problème ardu des demandes de reversement pour dépassement de créance. Les groupements de reconstruction se heurtent, au moment de l'apurement des comptes, à des difficultés qui ont pour origine la variation au cours des années des modalités de rajustement des indemnités. La revalorisation à la date d'exécution des travaux de l'indemnité de base exprimée en valeur 1939 est en désordre depuis la circulaire ministérielle n° 58-46 du 26 juillet 1958.

Ce procédé n'aurait pas eu d'inconvénient majeur s'il ne s'appliquait pas avec effet rétroactif à des indemnités qui ont été régulièrement notifiées et sur la base desquelles les projets de reconstruction ont été engagés et les travaux exécutés. Aussi le sinistré vous répond-il de bonne foi, à la réception de la demande de reversement, que le dépassement est intervenu à son insu.

Ces réclamations des groupements de reconstruction ne datent pas d'aujourd'hui. On vous a demandé à l'Assemblée nationale, en vous rappelant votre déclaration, de vouloir bien faire preuve de bonne volonté et d'être compréhensif aux arguments des sinistrés lorsqu'ils sont de bonne foi. Soyez assuré, monsieur le ministre, que cette bonne volonté jouera dans l'intérêt d'une liquidation accélérée sauvegardant ainsi également les intérêts du Trésor, car les frais d'expertise, de personnel et de contentieux à la charge de votre ministère sont souvent supérieurs aux possibilités problématiques de recouvrer ces dépassements.

En dernier lieu, un mot au sujet de l'encombrement des juridictions des dommages de guerre. L'instruction des dossiers dure en général deux ans et le jugement intervient quatre ans après l'inscription du recours. Entre temps, les travaux sont souvent interrompus, ce qui n'est certainement profitable à personne. Le nombre des recours a donc plutôt tendance à augmenter qu'à diminuer par suite de la liquidation un peu systématique des dossiers. Des instructions de votre part, monsieur le ministre, sont donc nécessaires pour limiter les besoins de recours par les sinistrés à des cas de principe et réduire l'instruction et le jugement de ces juridictions à un délai de six mois.

C'est dans ces conditions seulement que nous verrons, en 1963, la fin de la liquidation des dossiers de la reconstruction, ce qui vous permettra, monsieur le ministre, de tourner une page pour vous consacrer à votre mission fondamentale, qui est de mettre en œuvre une politique du logement répondant aux besoins et aussi au goût de tous les Français.

Tout le monde reconnaît qu'un effort important est fait par l'Etat et les collectivités locales pour doter la famille française d'un logement répondant aux conditions sanitaires modernes ou un loyer supportable. Cependant, chacun constate — et l'Etat en premier lieu — que le goulot d'étranglement en matière de construction de logements est constitué par le manque de terrains à bâtir et ce aussi bien à la ville qu'à la campagne.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Michel Kistler. Le Gouvernement cherche à pallier cet état de choses par la loi sur les redevances d'équipement, dont les règlements d'application ne sont pas encore sortis, par la création de zones à urbaniser en priorité et par le projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé.

En principe, le financement de ces mesures est réservé à des zones de 500 logements et les bénéficiaires sont les villes et les grands centres. Dans ces conditions, la grande majorité de nos communes n'ont pas la possibilité de profiter de ces mesures et de faire une politique foncière qui est pourtant aussi nécessaire que dans les grandes villes.

Cette limitation se comprend d'ailleurs fort bien puisqu'elle tient à des considérations financières, mais vous pouvez aider, monsieur le ministre, les communes n'ayant pas de zones de 500 logements en demandant à vos services de jouer dans les départements, le rôle de service technique des communes lors de la création de lotissements de terrains à bâtir susceptibles d'être consacrés officiellement par un arrêté préfectoral.

Les dépenses pour achats de terrains et frais de viabilité de ces lotissements agréés devraient être financés par des emprunts à long terme et à des taux d'intérêt raisonnable par la caisse des dépôts et consignations.

Ce concours, sans charges nouvelles pour l'Etat, serait tout de même susceptible d'amorcer une politique foncière dans les communes qui en éprouvent le besoin.

En outre, ce concours aux communes, par la voie de vos services départementaux, vous permettra, monsieur le ministre, de conserver votre personnel sur place, en évitant des déplacements de Lille à Marseille ou, surtout, de Rennes à Strasbourg, déplacements qui auraient pour conséquence de séparer les familles sans compter bien d'autres inconvénients.

Depuis le démarrage de la construction de logements avec le concours de l'Etat et des collectivités locales, nous assistons à une compétition entre les tenants du logement locatif collectif et ceux de la maison individuelle.

De tout temps, le rêve de la famille française a été de posséder sa petite maison individuelle, mais il faut reconnaître que la construction individuelle est exclue dans les grands centres urbains, car le prix des terrains, les frais de viabilité et d'entretien s'y opposent. En revanche, la petite ville ou l'agglomération rurale doit bénéficier de toutes les mesures prises en faveur de l'accession à la propriété.

Les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives H. L. M. ont toujours obtenu, jusqu'à ces dernières années, un tiers des crédits H. L. M. Or, en 1961, sur 262 milliards d'anciens francs, le secteur d'accession à la propriété n'a bénéficié que de 41 milliards, ce qui revient à éliminer une grande partie des candidats constructeurs du milieu rural et des petites villes.

A l'Assemblée nationale, le président de l'Union nationale des fédérations d'organismes d'H. L. M., M. le député Denvers, a demandé qu'un cinquième de l'ensemble des crédits — programme inconditionnel et programme conditionnel supplémentaire — soient, chaque année, réservés aux sociétés de crédit immobilier et de sociétés coopératives H. L. M.

Vous avez estimé, monsieur le ministre, qu'une proportion d'un sixième des crédits en question serait suffisante pour le secteur de l'accession à la propriété. L'Assemblée nationale vous a suivi, mais je pense que le Sénat, représentant des communes, vous serait reconnaissant si vous vouliez accepter que cette dotation soit bien d'un cinquième.

La fraction de la prime à 1.000 anciens francs que vous réservez au secteur rural et à l'accession à la propriété donne satisfaction, mais elle est tout de même insuffisante dans certaines régions. En revanche, la prime à 600 anciens francs, dans son régime actuel, est obligée de disparaître.

La cause déterminante du fléchissement de la construction en ce domaine réside dans le problème du financement. Le montant du prêt consenti par le Crédit foncier est exprimé par une multiplication comportant trois termes. Le coût de la construction n'est retenu que pour une valeur de 1.800 anciens francs par mètre carré de surface habitable en valeur 1939. En second lieu, le plafond de surface retenu est de 70 mètres carrés, mais il peut être porté à 90 mètres carrés lorsque le propriétaire a au moins trois personnes à charge en plus de sa famille. En troisième lieu, le montant du prêt n'est retenu que pour 50 p. 100, ce qui donne, pour 70 mètres carrés, un prêt de 1.560.000 anciens francs. Il faut bien se rendre compte que dans ces conditions le système de la prime à 600 francs est impraticable.

D'autre part, il n'est pas possible de limiter la construction individuelle dans nos petites villes ou agglomérations rurales aux seuls « logécos ».

Les mesures qui ont considérablement réduit, en 1958, le montant des prêts spéciaux avec octroi de la prime de 600 francs étaient fort compréhensibles en leur temps. Mais en 1959 et en 1960, le montant des remboursements et des consolidations du Crédit foncier de France a été presque équivalent au montant des nouveaux crédits accordés. Dans ces conditions, un doublement du prêt dans le cas de la prime de 600 francs n'aura nullement un caractère inflationniste.

Pour éviter à nos petites villes un caractère trop monotone, il est nécessaire de repenser le système d'attribution de la prime de 600 francs. Plusieurs solutions peuvent être retenues.

Tout d'abord, il serait nécessaire d'ajuster la prime au coût réel de la construction par mètre carré en valeur 1939.

Le plafond retenu pour l'attribution de la prime doit être au minimum de 90 mètres carrés, avec une surface habitable largement mesurée. Il faut laisser au propriétaire qui doit occuper personnellement le logement à titre d'habitation principale le choix entre une prime de 1.000 francs pour 90 mètres carrés de surface habitable primée, sans limitation du prix de la construction, à condition de renoncer au prêt du Crédit foncier, et une prime de 600 francs pour 90 mètres carrés de surface habitable primée, avec une limitation du prix de la construction et un prêt du Crédit foncier qui soit d'un montant doublé par rapport au régime actuel, soit 3.200.000 anciens francs.

Le même régime sera applicable aux sociétés à but non lucratif, dont le capital est en majorité entre les mains de collectivités publiques, c'est-à-dire les communes ou les départements. Pour le secteur locatif à but lucratif, la formule actuelle de la prime de 600 francs avec le prêt du Crédit foncier actuel peut rester applicable.

Ces mesures permettront une nette reprise de la construction dans nos petites villes et elles leur fourniront la possibilité de conserver un cachet original. En outre, elles permettront à certains propriétaires de faire appel aux investissements privés.

Monsieur le ministre, je vous serais reconnaissant d'examiner avec bienveillance ces suggestions. Veuillez consulter à ce sujet, non seulement le ministre des finances, mais également l'association des maires de France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je pense que le Sénat, en accord avec M. le ministre et M. le rapporteur, voudra suspendre maintenant sa séance pour la reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. André Méric.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1962 concernant le ministère de la construction.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. La caractéristique de votre budget de 1962, monsieur le ministre, est d'être un budget de transition. En effet, il marque la fin de la reconstruction. Les derniers dossiers doivent être réglés en 1962 et les 5.000 logements qui restent à reconstruire sont financés sur ce budget et seront mis en chantier au cours de l'année 1962. Il en sera d'ailleurs de même des crédits concernant les travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz et d'électricité.

Ainsi, désormais, le budget de ce qui fut le ministère du logement et de la reconstruction sera essentiellement un budget de construction et d'urbanisme, mais nous le souhaitons d'un urbanisme et d'une construction rénovés, orientés vers un nouvel essor grâce à la simplification et à l'efficacité des appareils juridiques, réglementaires et de contrôle.

Il y aurait donc beaucoup à dire sur ce budget, mes chers collègues, mais le temps trop réduit qui nous est imparti pour

la discussion de l'ensemble des budgets ne nous permet pas des développements importants. Au surplus, il est normal qu'un membre du bureau respecte l'horaire fixé. Je n'interviendrai que le plus brièvement possible sur un vaste sujet et je limiterai mes propos à quelques points importants.

C'est pourquoi je ne veux pas rappeler les chiffres inscrits dans votre budget, monsieur le ministre. Ils ont d'ailleurs été excellemment présentés par les rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires économiques. Je voudrais, en quelque sorte, faire rapidement le point sur la situation actuelle du secteur public et du secteur privé, de la lutte contre les hausses des prix des terrains, et surtout sur les conditions du financement ultérieur de la construction.

Le secteur public est essentiellement caractérisé par les offices d'H. L. M. Les crédits qui leur ont été affectés sont en sensible augmentation puisqu'en 1956 ils représentaient environ 13 p. 100 de l'ensemble des logements achevés et qu'en 1960 cette proportion passait à 24 p. 100. Ce secteur est le secteur social essentiel de la construction. Non seulement il doit le rester, mais ce caractère social doit être encore amplifié dans les années à venir.

En particulier, il serait souhaitable que les crédits affectés à l'accession à la propriété restent définitivement dans la proportion du tiers de l'ensemble des crédits H. L. M., comme il en était les années précédentes, et, d'ailleurs, des amendements ont été déposés au Sénat comme à l'Assemblée nationale.

Il n'est pas niable que l'accession à la propriété a un aspect plus social que la location et, puisque le secteur H. L. M. est le secteur social par excellence, il serait souhaitable que l'accession à la propriété dans le secteur H. L. M. ait au moins cette part d'un tiers.

Un sénateur au centre. Très bien !

M. Joseph Voyant. En effet, l'ouvrier est dans l'obligation de payer son loyer quand il est d'un âge avancé et que ses ressources diminuent, comme au temps où il élevait sa famille et où il disposait de ressources plus importantes, notamment des allocations familiales.

Par l'accession à la propriété, il ne paiera les annuités de son emprunt, qui correspondent à une location, que pendant la durée de celui-ci et il sera donc exonéré de charges importantes sur ses vieux jours.

Afin de réduire l'importance de l'apport personnel nécessaire à tout candidat à l'accession à la propriété, que ce soit dans le cadre du « logéco » ou que ce soit dans le cadre des H. L. M., il serait souhaitable que les offices d'H. L. M. conseillent plus fermement à leurs candidats intéressés par l'accession à la propriété d'ouvrir un compte sur un livret d'épargne-logement afin de réduire leur apport personnel dans des proportions considérables pour les bourses modestes.

Monsieur le ministre, peut-être pourriez-vous envisager une modification des dispositions actuelles de l'épargne-logement, par exemple en permettant aux futurs candidats d'étaler leurs versements, en plus de la période de dix-huit mois prévue, sur une période de cinq années pendant laquelle ils ne paieraient que les annuités de leur emprunt ? Le prêt de la caisse d'épargne correspondant à la somme versée pourrait être remis aux offices d'H. L. M. dès la prise de possession du logement par son propriétaire.

Il faut opérer, je crois, cette synchronisation entre l'accession à la propriété dans le cadre des H. L. M. et l'épargne logement, et cela devrait faire l'objet d'une étude par vos services.

Quant au secteur privé, vous avez déposé un projet de loi sur la réforme des sociétés immobilières, monsieur le ministre ; ce projet est en discussion devant une commission spéciale du Sénat et nous en parlerons lorsqu'il viendra devant cette Assemblée, probablement à la session du printemps de 1962. Il serait préférable que ce projet ne vise pas simplement les modifications législatives concernant le statut juridique des sociétés en vue de protéger les épargnants, mais soit un véritable statut du secteur privé de la construction assorti de dispositions concernant l'organisation professionnelle. Un tel ensemble serait susceptible de vous apporter les garanties que vous désirez et que nous désirons tous.

La hausse des prix de terrains vous inquiète comme elle nous inquiète tous.

Le caractère inquiétant de cette hausse est inscrit dans les chiffres : alors que de 1939 à 1960, les prix de la construction sont passés de 1 à 30, les prix des terrains sont passés de 1 à 300.

Vous avez déposé, monsieur le ministre, un projet de loi sur le droit de préemption des collectivités publiques dans les zones à urbaniser par priorité et dans les zones d'aménagement différé qui a pour objet de limiter, de stopper la hausse du prix des terrains destinés à la construction. Ce texte, retour de l'Assemblée nationale, est examiné par une commission spéciale du Sénat. Les commissaires l'étudient afin qu'il apporte aux collectivités publiques les moyens d'acquérir des terrains et d'enrayer avec souplesse, mais aussi avec efficacité cette hausse désordonnée et injustifiée, ce qui permettrait aux constructeurs sérieux d'envisager la construction économique et familiale dans les régions urbaines qui en ont le plus grand besoin.

Enfin, je voudrais vous rendre attentif, monsieur le ministre, au fait que la construction de 360.000 logements par an puis de 425.000, objectif fixé par le IV^e Plan, nécessitera un financement important.

Je laisse pour l'instant de côté le financement par l'Etat dont les orateurs qui m'ont précédé ont beaucoup parlé. Cet effort de l'Etat est méritoire mais il doit se limiter, en dehors des secteurs publics, à réduire le taux trop élevé des prêts et surtout à permettre le développement du volume de ces prêts par l'octroi de primes, véritables bonifications d'intérêt.

Le volume des primes ne doit plus être limité par le volume des prêts. C'est une thèse chère au ministère des finances. Cette thèse a beaucoup moins de valeur du fait que le remboursement des prêts augmente chaque année et qu'il est anormal que le Crédit foncier de France, véritable banque immobilière, ne soit pas autorisé à souscrire auprès du public un volume plus important de crédits.

Je sais bien, monsieur le ministre, que ce propos s'adresse beaucoup plus à votre collègue des finances qu'à vous-même. Mais, de deux choses l'une : si l'on veut construire 425.000 logements par an, il faudra les financer, c'est une vérité de La Palice ; ou ce financement est assuré par l'Etat ou il l'est par le secteur privé. Dans ce dernier cas, qui me paraît le plus raisonnable, il faudra drainer les fonds parmi les épargnants. Le Crédit foncier a été créé pour cela. Il dispose d'un personnel éminent auquel je me plais, à cette occasion, de rendre hommage pour ses qualités professionnelles et son sérieux. Il est donc plus que quiconque désigné à continuer ce rôle de banque immobilière et à drainer les fonds privés à la construction à un taux qui sera fixé par le ministère des finances et qui, normalement, doit être celui de la Banque de France, réduit par les primes à celui de 2,75 p. 100 actuellement en vigueur pour le financement des logecos par le Crédit foncier de France.

Il est donc important d'envisager dans l'avenir une forme de financement qui réponde aux besoins de la construction. C'est le problème essentiel auquel vous avez à faire face, monsieur le ministre. Vous me direz, je le sais bien, que la solution de ce problème dépend non pas de vous mais de votre collègue des finances.

Si vraiment on considère que le problème de la construction est devenu, dans ce pays, comme on le dit couramment au cours de certains colloques, le problème n° 1, il doit être le problème n° 1 non seulement pour vous mais aussi pour le Gouvernement tout entier.

Si l'on songe que le rythme de 425.000 logements prévus, paraît-il, par le quatrième plan — que nous ne connaissons pas encore mais dont nous avons certains échos — est un rythme normal, il faut prévoir un financement correspondant à la construction de ces 425.000 logements par an, ce qui n'est d'ailleurs pas trop important si l'on tient compte des besoins normaux de la France métropolitaine et de ceux qu'il y aura lieu de satisfaire en raison du retour en France de nombreux compatriotes venant d'Afrique du Nord.

En conclusion, je voudrais aborder le problème du financement personnalisé, du financement aux personnes habitant des locaux neufs ou anciens qui présentent des garanties sanitaires susceptibles de permettre à leurs occupants de bénéficier de l'allocation-logement.

Jusqu'à maintenant, l'aide financière de l'Etat était surtout affectée à des logements destinés à des catégories sociales déterminées. Le financement des H. L. M. était assuré par des prêts au taux de 1 p. 100 ; les logecos étaient financés par des primes abaissant les taux sous formes de bonification d'intérêt à 2,75 p. 100 pour les prêts correspondant à la prime à 1.000 francs et qui représentaient à peu près 70 à 80 p. 100 du coût de la construction.

Enfin, pour les autres logements primés, l'aide de l'Etat s'est manifestée par des prêts à un taux de 3,75 p. 100 mais qui représentaient un très faible pourcentage du coût de la construction.

En ce qui concerne les appartements bénéficiant d'une prime à 600 francs, tout le monde vous réclame depuis fort longtemps, monsieur le ministre, l'augmentation du pourcentage des prêts.

Ne serait-il pas utile de normaliser progressivement toutes ces catégories d'aide au logement ? Certes, un effort a déjà été fait dans le domaine technique puisque, depuis assez longtemps, les normes de surface des logécos ont été assimilés à la catégorie « B » des H. L. M.

Une certaine unification a été faite. Mais l'harmonisation des prêts ne me paraît pas suffisante. Ne serait-il pas préférable, à l'avenir, surtout maintenant que les allocations logement vont, je l'espère, prendre un nouvel essor, de compenser cette différence entre les catégories sociales beaucoup plus par les allocations-logement que par l'aide au logement, en fixant l'importance en fonction des revenus de chacun, l'allocation-logement étant inversement proportionnelle à l'importance du revenu de chaque candidat au logement ?

Cette solution paraît beaucoup plus souple que celle de l'aide directe au logement. Ainsi, des familles modestes, et surtout des vieillards, grâce à une allocation-logement importante, viendraient habiter des appartements conformes à leurs besoins et dont le prix de revient, le coût, serait à peu près unifié.

J'ai parlé des vieillards. Les constructeurs considèrent que c'est l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre.

Chasser des vieillards de zones insalubres, d'appartements où ils ont habité, vécu pendant des années, et les reloger dans des appartements modernes, est déjà une opération pénible. Mais elle l'est encore beaucoup plus lorsque ces vieillards qui payaient des loyers infimes dans leurs taudis vont avoir à payer, dans leurs nouveaux appartements, un loyer multiplié quelquefois par dix, alors qu'il leur est impossible de faire face à une telle dépense.

Donc, amplifier l'aide aux personnes logées, « l'aide personnalisée » comme on dit, et normaliser l'aide au logement me paraît être une évolution nécessaire, seule capable de mettre un terme aux injustices que j'ai exposées.

Je vais aborder maintenant deux petites questions qui ont cependant leur importance. L'une a trait à une circulaire du 22 août 1961 de M. le ministre de l'intérieur relative à l'application du règlement des constructions neuves en ce qui concerne la protection civile. Cette circulaire est importante, mais elle reste muette sur le financement des suppléments considérables de dépenses qu'entraîne l'application de la réglementation de 1942, aggravée par les nouvelles prescriptions figurant à l'annexe 2 de ladite circulaire.

Il ne peut être question de faire entrer ces dépenses dans le cadre des prix-plafonds actuellement en vigueur pour les constructions financées avec l'aide de l'Etat. D'ailleurs, ces prix-plafonds sont déjà très réduits et leur augmentation, compte tenu de la hausse du coût de la vie, s'impose. Si l'on y ajoute de nouveaux éléments, cela posera, pour les promoteurs et pour les entreprises de construction, des problèmes très difficiles en ce qui concerne les marchés de travaux.

Cette circulaire ne devrait être appliquée qu'après accord entre les ministres de la construction et de l'intérieur et après que vous aurez revu le problème des prix-plafonds. Je ne nie pas l'intérêt d'une telle circulaire, la protection civile est à l'ordre du jour, mais il faut tenir compte des problèmes de financement. L'application d'une telle circulaire ne peut donc être faite que lorsque l'ensemble du problème de financement, surtout en matière de logécos, sera parfaitement au point.

Enfin, vous connaissez bien la deuxième question que je vais évoquer. Elle vous a déjà été posée à l'Assemblée nationale. Elle vise la proportion des crédits H. L. M. affectés à l'accession à la propriété.

Tous les groupes de cette assemblée ont déposé un amendement tendant à porter du sixième au cinquième la proportion des crédits H. L. M. prévus pour le financement des logements destinés à l'accession à la propriété. Vous n'ignorez pas qu'à une certaine époque la proportion de deux tiers/un tiers était considérée comme définitive. Elle était d'ailleurs inscrite dans la loi. Ce tiers s'est petit à petit amenuisé ; il est maintenant réduit au sixième et la plupart des membres de l'Assemblée nationale, comme du Sénat, désireraient que cet amenuisement ne conduise pas au néant.

Nous voudrions fixer la proportion à un cinquième. Ce n'est pas beaucoup demander, monsieur le ministre. A l'Assemblée nationale, vous avez indiqué que si vous aviez la bonne fortune de

bénéficier d'un crédit supplémentaire pour 1962 vous appliqueriez immédiatement la proportion du sixième aux nouveaux crédits et vous avez pris l'engagement de prévoir, dans la loi de programme quadriennale, la proportion du cinquième suggérée par M. Denvers à l'Assemblée nationale. Je vous ferai remarquer que la proportion du sixième prévue dans le budget de 1962 est très insuffisante. Elle ne marquerait qu'une augmentation extrêmement faible par rapport à 1961 et même une diminution si, en 1962, la part des sociétés coopératives d'H. L. M. devait être accrue.

On constate également — ce qui est plus grave — que, dans le projet de loi de programme de 1962-1965 qui vient d'être déposé, les textes sont en somme en contradiction avec vos promesses, monsieur le ministre, puisque l'article 3 maintient la proportion du sixième pour l'accession à la propriété et que l'article 4 exclut ce secteur de toute attribution de crédits complémentaires devant servir au lancement de programmes triennaux complétant le programme général inconditionnel.

Je n'épouse pas l'intransigeance de ceux qui prétendent qu'il faut favoriser uniquement l'accès à la propriété ou uniquement le secteur locatif. Un amendement que je présenterai à l'occasion de la discussion de l'article 55 *bis* vous montrera que je ne suis pas hostile au secteur locatif. C'est une question de proportion. Pour les H. L. M. comme pour les « logécos » il faut une part locative, mais il faut aussi réserver une part à l'accession à la propriété. Si j'insiste pour que cette part garde dans le cadre « H. L. M. » une proportion raisonnable, c'est que je pense non pas aux grandes villes, mais aux communes rurales et aux petites villes qui, lorsqu'elles sollicitent des crédits alloués aux H. L. M. le font surtout pour des candidats à l'accession à la propriété. Il serait donc assez normal, monsieur le ministre, que nous nous mettions d'accord sur une proportion raisonnable, afin, je le répète, d'éviter l'amenuisement progressif des crédits « habitations à loyer modéré » destinés à l'accession à la propriété.

Voilà donc, très rapidement exposées, les observations que je voulais vous présenter sur votre budget. Elles sont incomplètes, elles sont trop schématiques. Ces observations s'adressent beaucoup plus à votre collègue des finances, dont je regrette l'absence, qu'à vous-même, monsieur le ministre.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Il a promis de venir tout à l'heure.

M. Joseph Voyant. Mais il n'est pas là actuellement, je le constate.

A la session de printemps de 1962, grâce aux projets de loi importants que vous avez déposés, qui sont actuellement à l'étude dans nos commissions, grâce aussi à la présentation et à la discussion de questions orales auxquels messieurs les ministres seront appelés à répondre, nous serons en mesure de débattre de grands problèmes que pose l'orientation nouvelle de la construction et de l'urbanisme, urbanisme dont j'ai très peu parlé et qui aujourd'hui, avec la construction, constitue le grand problème qui conditionne non seulement la vie de nos contemporains, mais également celle des générations futures. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Garet.

M. Pierre Garet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me contenterai de poser à M. le ministre de la construction cinq questions, dont certaines vont d'ailleurs, je le dis tout de suite, rejoindre des préoccupations déjà évoquées au cours de ce débat.

Les trois premières questions s'adressent au ministre chargé de terminer l'œuvre de la reconstruction et de la réparation des dommages de guerre. Vous vous souvenez certainement, monsieur le ministre, de ce que je vous ai déjà dit à ce propos et que je vais confirmer une fois de plus. On a souvent l'impression — et je ne suis pas sûr que ce ne soit que cela — que le ministère des finances souhaiterait que ne pèse plus sur la Nation la charge de la liquidation des dommages de guerre.

Est-ce à cela qu'il faut attribuer le nombre assez important de décisions d'annulation de crédits qui mettent dans le plus lamentable désarroi la grande majorité des sinistrés qui sont atteints par ces mesures ? Je ne conteste pas, notez-le bien, la parfaite recevabilité de ces décisions, puisqu'elles n'avaient été précédées que de décisions provisoires, mais qu'il me soit d'abord permis de constater avec étonnement que toutes les erreurs sont en hausse. Jamais, à ma connaissance, on n'a dit à un sinistré que, vérification faite, il avait été frustré d'une partie de ce qui lui était légitimement dû. Cela dit, je désire, comme nos collègues Bousch et Chochoy, que ces demandes

de reversement soient évitées aussi souvent que possible. S'il n'y avait pas moyen d'y renoncer, je souhaite que l'on se montre très conciliant et humain. (*Applaudissements.*)

Le fait pour l'administration de remettre en cause une situation quelquefois tellement ancienne que les sinistrés avaient fini par la considérer comme définitive, les place dans les difficultés les plus grandes et les plus imméritées. Il eût été, monsieur le ministre, vraiment souhaitable que l'administration, dont je vois bien, comme M. Chochoy, l'énormité de la tâche, fût moins lente dans son travail de vérification. Elle l'a été, c'est un fait. Elle devrait alors supporter davantage les conséquences d'une situation dont elle est en partie au moins responsable.

Dans le même domaine, j'informe toute de suite mes collègues que j'ai donné mon appui à un amendement de mon ami M. Jozeau-Marigné à l'article 54 de la loi de finances, amendement dont, sans doute, il vous parlera tout à l'heure. Songer à frapper de forclusion certains sinistrés n'est peut-être pas anormal, mais encore faut-il que ceux-ci soient dûment informés du délai dans lequel ils doivent agir. Telle est ma seconde question et j'espère que sur ce point, monsieur le ministre, vous nous donnerez votre accord.

Enfin, troisième point, je voudrais appeler votre attention sur le souci d'une plus grande souplesse dans le règlement, afin de prévoir, au profit de certains sinistrés nécessiteux, un versement exceptionnel en espèces, au lieu et place du paiement en titre dont ils ont pu bénéficier jusque-là.

Sans doute la chose est-elle difficile, mais il n'en est pas moins vrai, monsieur le ministre — je veux me passer de citer des exemples parce que vous connaissez le problème — qu'il existe des situations dramatiques devant lesquelles on ne peut pas rester insensible. Actuellement, votre ministère répond à de telles demandes qu'il est dessaisi de ce problème. C'est vrai, mais il lui appartient, à mon sens, d'obtenir du ministère des finances, qui au fond ne fait qu'exécuter ce que le ministère de la construction lui a demandé, de prévoir plus libéralement la possibilité de retenir les cas exceptionnels qui lui seront soumis.

Je m'adresse maintenant au ministre de la construction. Il s'agit d'abord — et c'est ma quatrième question — du problème des parts respectives dans la répartition des crédits d'habitations à loyer modéré du secteur locatif et du secteur d'accession à la propriété. On vous en a déjà parlé, monsieur le ministre, plusieurs fois au cours de ce débat et M. Voyant vient encore d'y faire allusion. Mon intention n'est certes pas d'opposer les uns aux autres les divers organismes d'habitations à loyer modéré; tous rendent les plus éminents services et il serait souhaitable, s'il m'est permis d'utiliser cette expression, que partout ce soit « le plein emploi ».

Nous n'en sommes malheureusement pas là, vous le savez. Très spécialement, il est évident que l'activité de nos sociétés de crédit immobilier et de nos sociétés coopératives est présentement freinée au point que l'on ne peut songer à la moindre publicité. Ai-je besoin de citer le cas d'une société de crédit immobilier que je connais bien et où l'on est obligé de dire au candidat emprunteur qui se présente qu'il n'aura satisfaction que dans quatre ou cinq ans? Et pourtant il n'est pas, je crois, d'œuvre sociale plus belle que de rendre le plus grand nombre possible de familles propriétaires de leur habitation.

Vous me répondrez, du moins je le pense — en tous les cas, c'est l'habitude — que les crédits d'Etat ne sont pas les seuls sur lesquels il faut compter, mais je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, que dans le même temps votre Gouvernement réduit par exemple les possibilités des caisses d'épargne en limitant plus qu'avant les conditions d'application de la loi du 24 juin 1950.

J'ai donc déposé un amendement, comparable à celui de M. Bernard Chochoy, par lequel je demande de prévoir que la part de crédits réservés à l'accession à la propriété sera au minimum, non pas du sixième comme vous l'aviez demandé, mais du cinquième de la totalité des crédits. J'espère très fermement que vous ne vous y opposerez pas.

Enfin je poserai une dernière question qui est plutôt d'ailleurs une suggestion. Au lieu d'éparpiller les ressources du bureau d'aide sociale, je connais une commune qui, avec l'accord de ce bureau, a préféré construire des logements qui sont affectés gratuitement à des vieillards, seuls ou en ménage. Cette formule a recueilli l'approbation la plus enthousiaste de la part des bénéficiaires et de leur famille. Les conséquences en sont d'ailleurs très profitables au budget social national. Si ces vieillards devaient être envoyés dans un hospice ou dans un hôpital, leur placement et leur entretien entraîneraient pour les

collectivités une dépense très importante par jour. Logés gratuitement dans un local agréable, ces vieillards qui se contentent des faibles allocations qui leur sont versées et peuvent parfois consacrer deux ou trois heures à de petits travaux rémunérés, profitent de la présence de leur famille et vivent agréablement leurs vieux jours dans la commune même qui les a vus naître. Ne payant pas de loyer, ils ne peuvent revendiquer l'allocation de logement. Pourquoi cette allocation — c'est une question que je vous pose — ne serait-elle pas accordée dans des conditions bien déterminées à toutes les œuvres particulières ou collectives, par exemple aux municipalités ou aux bureaux d'aide sociale?

Telles sont, monsieur le ministre, les brèves observations que je voulais vous présenter, au sujet desquelles je souhaiterais avoir votre avis et dont, plus encore, je vous serais reconnaissant d'accepter d'en tenir compte. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, mes chers collègues, dans une discussion budgétaire comme celle que nous poursuivons depuis quelques jours, nous serions tentés de vouloir diminuer chacun notre temps de parole pour ne pas trop retenir les instants de l'Assemblée tout entière, ni ceux du Gouvernement.

Cependant, nous sommes obligés à quelques redites, car le temps très court d'une session parlementaire nous contraint à un mode de travail que nous réprouvons: nous devons être en séance pour répondre au désir impérieux de la loi, de la Constitution et de notre ordre du jour et pendant ce temps le Gouvernement nous invite à siéger dans nos commissions pour étudier des textes qui doivent être votés dans un temps non moins rapide. Où devons-nous être? En commission? En séance? Si nous ne sommes pas en séance, quelle réprobation! Si nous ne sommes pas en commission, quelle réprobation également et quel trouble de conscience! (*Applaudissements.*)

Aussi, vous m'excuserez si, après avoir assisté à notre commission de législation depuis ce matin, je suis obligé de faire quelques redites pour exprimer ma pensée qui est certainement celle de nombreux collègues qui vivent avec moi les problèmes de la construction et de la reconstruction.

Problèmes de construction: quelques mots seulement car tout à l'heure mon excellent ami Garet redisait combien nous souhaitions que l'impossible soit fait pour permettre les différentes formes de logements, de construction, que ce soit l'accession à la propriété qui a fait l'objet, je crois, de deux amendements absolument semblables, que ce soit pour l'obtention de crédits H. L. M. aussi importants que possible, dont les preuves de ces dernières années nous ont montré la nécessité et l'urgence, car, ne nous y trompons pas, le problème social se trouve en grande partie résolu quand on donne un toit à nos concitoyens. (*Applaudissements.*)

Mais, monsieur le ministre, au cours de l'année 1961, il s'est produit dans le budget voté l'année précédente un véritable trou; nous nous sommes heurtés notamment pour ces constructions avec primes à une difficulté qui est née dès le mois de février, le 20 février, si mes souvenirs sont exacts. On est venu nous affirmer alors que le plafond des primes était atteint et qu'il n'était plus permis d'en donner à quiconque.

Dans certains départements — et le sénateur de la Manche que je suis en a fait plus personnellement l'expérience — au cours des années précédentes on avait peut-être négligé de trouver dans ce mode d'aide de l'Etat tous les mérites qu'il comportait. En fonction des attributions précédentes, dès le 22 février nous nous sommes trouvés en présence d'une situation négative et, si vous n'aviez jeté quelques miettes, qui n'étaient que des miettes, mais c'était en fonction de vos possibilités...

M. Bernard Chochoy. Vous avez eu de la chance!

M. Léon Jozeau-Marigné. Notre chance a été aussi très réduite, car véritablement le total a fait que nous avons été des parents pauvres, peut-être en raison de notre faute de n'en avoir pas compris toute l'opportunité auparavant. La situation est telle, monsieur le ministre, qu'il est impossible de renouveler une aussi triste expérience, que ce soit dans un département du Nord, du Sud, de l'Est ou de l'Ouest. Il faut absolument qu'il existe un cours de construction normal et que, dès le mois de février d'une année, on ne se trouve pas en présence d'une situation telle que la construction avec primes soit stoppée et par là même découragée pour les années suivantes. (*Applaudissements.*)

En quelques mots, je voudrais aussi attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les difficultés qui ont été les nôtres au cours des derniers mois et des dernières semaines pour les adjudications relatives à nos constructions d'H. L. M. Je suis sûr que des spécialistes en ont déjà parlé ce matin, mais l'expérience que nous avons vécue nous a obligés à constater qu'une, deux et peut-être trois adjudications n'ont pas été meilleures, sans qu'il existe — je vous l'affirme — la moindre coalition d'entrepreneurs au cours de ces adjudications. Nous avons dû dresser un procès-verbal de carence. Quelles en sont les victimes ? L'Etat, tout d'abord, car les prix ne vont pas en diminuant et, ensuite, les candidats au logement car ils attendent toujours.

Je ne veux pas insister car je sais que d'autres questions, et de multiples, se posent et ont été déjà posées. Certains penseront que la reconstruction est terminée; encore faut-il la terminer d'une manière convenable. Il y a un problème sur lequel je me dois d'attirer votre attention, car si ce n'est pas au cours du budget que nous pouvons nous exprimer, quand le Parlement pourra-t-il le faire ? Et si, au cours de débats budgétaires semblables, des promesses ont été faites, il conviendrait qu'elles soient sanctionnées par des applications en cours d'année. C'est le problème des ordres de reversement.

C'est là, monsieur le ministre, une question extrêmement importante qui crée, notamment dans nos régions sinistrées, un malaise profond et qui engendre une injustice profonde; il vous appartient, si aucun écran n'empêche notre voix de parvenir jusqu'à vous, de nous apporter sur ce point la même compréhension que vos prédécesseurs pour voir quelles sont les difficultés réelles qui existent maintenant et qui se multiplient. Qu'elles ne soient pas renvoyées du ministère de la construction au ministère des finances et qu'on en mesure la réelle portée ! Une grande inquiétude existe chez de nombreux sinistrés. Il est facile de leur répondre : *dura lex, sed lex*; mais, en réalité, on les rend victimes de véritables injustices et on les met dans une situation très pénible. (*Très bien ! très bien !*)

Cela vous a déjà été indiqué, mais je me dois de mettre l'accent sur différents points et de vous en faire mesurer la portée. En 1948-1949, dans des départements aussi sinistrés que le Nord, le Pas-de-Calais et ceux de Normandie, on a donné notamment à des commerçants, selon des barèmes fixés par votre administration, des dommages de guerre qui ont été liquidés. A la suite de cela ces sinistrés ont, en fonction des dommages qui leur étaient accordés, reconstitué leur commerce et recommencé à vivre. En 1957 ou en 1958, on établit un nouveau barème, sans doute d'accord avec la profession, et, en 1960 ou 1961, soit 10 ou 11 ans après, on voit l'administration des finances donner l'ordre à ces familles de sinistrés de reverser une partie des sommes qu'elles avaient reçues en 1949.

Il faut être humain et comprendre la portée d'une telle mesure. Dans le domaine du droit civil, personne ne se permettrait, dix ou onze ans après, de présenter une telle réclamation.

M. Pierre de Villoutreys. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. Je connais des garagistes qui ont reconstitué leur parc en 1949. Ils ont vendu leur fonds de commerce en 1954 parce qu'obligés de négocier les titres qu'ils avaient reçus. Le père de famille est mort en 1956 et en 1960, une veuve survivante n'ayant plus aucune ressource se voit obligée de faire face à ces demandes de remboursement et, sous la menace d'une inscription hypothécaire sur le seul immeuble constituant son patrimoine, de rembourser le trop-perçu pour des sommes qui avaient été employées en 1949.

Croyez-vous qu'il est possible d'admettre de tels procédés et de demander à des sinistrés pour faits de guerre d'être sinistrés une deuxième fois par la faute de l'administration ? N'est-ce pas une faute de faire sortir des barèmes définitifs quinze ans après le sinistre et d'envoyer un ordre de remboursement dix-sept ans après celui-ci ? (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Monsieur le ministre, c'est un problème humain et ne croyez pas qu'il est isolé. J'ai, avec quelques-uns de mes collègues de cette Assemblée, déposé un amendement tout à fait dépolitisé, mais qui traduit bien la réalité. Je tiens à vous indiquer, avec beaucoup de fermeté, qu'il ne vous sera pas possible de répondre à celui-ci par une formule administrative ou simplement par l'application d'un article du règlement car la question nous semble suffisamment grave et suffisamment importante pour que nous nous soyons cru obligés, à tort peut-être, d'employer des moyens qui n'étaient pas ceux prévus par la Constitution. Si un certain nombre de mes amis et moi-même voyons opposer

à cet amendement un certain article du règlement, nous n'aurons plus qu'à faire usage du seul moyen qui nous restera; vous le connaissez, c'est de voter contre l'ensemble du budget. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

En présence de l'émotion créée, nous avions une autre pensée: le recours gracieux. J'aurais souhaité que l'écho que je vous ai adressé à différentes reprises ait eu un meilleur sort. En vous parlant ici, non seulement en mon nom personnel, mais, j'en suis sûr, au nom de nombreux collègues, j'aurais peut-être une meilleure audience et vous comprendrez que vous ne pouvez résoudre un problème tel en répliquant, selon les circonstances, que les intéressés ont laissé expirer le délai leur permettant d'exercer un recours ou qu'ayant fait ce recours contentieux, ils en ont été déboutés et que, dans ces conditions, le ministre était obligé de s'incliner.

Non, monsieur le ministre, il y a dans cette mesure limitée, un certain nombre de cas humains, auxquels il a toujours été fait écho, dans cette maison du quai de Passy, par l'ensemble de vos prédécesseurs. Ils ont donné aux informations que nous leur avons fournies une audience véritable.

Je vous le dis avec beaucoup d'insistance: ces problèmes nécessitent une compréhension et ne pourront être réglés, malgré le dévouement absolu de vos fonctionnaires, par de strictes méthodes administratives.

D'un mot, vous me permettez, maintenant, d'envisager le problème de la forclusion.

A ce sujet, l'année dernière, le Sénat avait repoussé un amendement tendant à établir la forclusion de plein droit. Nous avons eu la surprise cette année de voir dans les textes gouvernementaux présentés revenir la même pensée. Nous ne croyons pas pouvoir accepter une telle formule. Sans doute est-elle pratique pour votre ministère, puisqu'elle consiste à dire aux sinistrés que s'ils n'ont pas accompli telle formalité avant telle publication leur droit est forclus.

Cela n'a jamais été une règle quand on se trouve en présence d'un droit aussi impérieux. Ce matin même, la commission de législation, en une tout autre matière, s'est refusée à admettre toute déchéance ou forclusion au vu d'une publicité. Sans doute, le budget est-il publié, mais ce n'est pas cette publicité qui va toucher les intéressés. Nous avons donc demandé, par un amendement que j'ai déposé avec quelques amis, d'envisager certes, une forclusion — car je comprends le souci de l'administration d'en terminer — mais seulement après une notification particulière à l'intéressé qui a un dossier constitué.

Monsieur le ministre, je ne veux pas abuser de mon temps de parole. Je veux encore vous dire, avec une certaine émotion, que je sais toute la charge que représente votre ministère. Je sais que vous attachez beaucoup d'intérêt à la construction — et vous avez raison; mais ne croyez pas que les problèmes de reconstruction se termineront par une forclusion ou par quelques ordres de reversement adressés dans des conditions semblables.

Le Parlement aura la volonté, j'en suis sûr, de faire entendre sa voix jusqu'à vous. Aujourd'hui, il le fait du haut de cette tribune. Il n'exprime pas ainsi une formule d'opposition à l'encontre d'un texte mais une demande nécessaire à laquelle je veux espérer que vous saurez répondre favorablement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montaldo.

M. René Montaldo. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon intervention portera tout d'abord sur le problème général de la répartition des crédits pour les H. L. M. et sur une question plus particulière — vous le comprendrez très aisément par ma présence à cette tribune — intéressant très précisément les crédits H. L. M. réservés à l'Algérie.

En ce qui concerne le premier point, je voudrais tout d'abord insister sur le fait qu'il n'est pas question ici, et en particulier pour moi, de dresser l'une quelconque des expressions des H. L. M. contre une autre. Vous savez fort bien, monsieur le ministre, que toutes les « philosophies H. L. M. » sont indistinctement chères à nos cœurs. Cela est si vrai qu'il est courant de voir tel d'entre nous s'engager dans le domaine de l'accèsion à la petite propriété et être en même temps animateur d'un office, alors qu'il s'occupe d'une ou de plusieurs sociétés anonymes.

Le mouvement H. L. M. et toutes ses expressions présentent, avec leurs caractéristiques particulières, un égal intérêt pour tous ceux qui y trouvent la satisfaction d'un idéal. Nos collègues MM. Chochoy, Bousch, Marrane, Coutrot, Garret et quelques autres ne me démentiront point à cet égard.

Le pays à dû faire face, durant ces quelque quinze dernières années, à la demande extraordinairement importante du secteur locatif. Sans avoir réussi à éponger les besoins, — loin s'en faut — surtout dans les très grandes agglomérations urbaines, on peut quand même reconnaître qu'on commence à mieux discerner le problème, à en délimiter les contours et à entrevoir enfin, à terme, une solution possible au problème du logement social locatif.

Depuis plusieurs années la construction continue de logements transforme certains organismes d'H. L. M. en institutions gigantesques aux caractéristiques un peu spéciales.

Si, en ce qui concerne les initiatives, les conceptions, la mise en œuvre et l'exécution, le principe de l'organisme unique, grand office, est certes de plus en plus souhaitable — ne serait-ce que pour éviter les erreurs, améliorer les qualités en même temps que les prix de revient par la conception de programmes groupés — en revanche, la gestion et surtout l'entretien du patrimoine construit demanderont sans doute dans l'avenir à être peut-être repensés car cette gestion, par son gigantisme, devient pesante et surtout inhumaine, éloignant souvent, du point de vue sentimental, nos organismes de leurs bénéficiaires.

Rien n'est plus désagréable, en effet, rien n'est plus douloureux pour un administrateur d'office — et, à plus forte raison, pour son président — de voir se développer l'action parfois discourtise et véhémement de certains syndicats de locataires qui se dressent contre les conseils d'administration d'offices, ces conseils dont chacun se plaît à souligner l'inlassable dévouement et le total désintéressement, ces conseils qui sont en réalité la meilleure sauvegarde et le seul recours des candidats locataires les plus humbles.

Quoi qu'il en soit, en raison même notamment de ces considérations, peut-être est-ce le moment de favoriser un peu plus largement l'accession à la petite propriété.

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, combien, dans d'autres pays, l'accent a été mis sur une politique sans cesse accrue en faveur de la petite propriété. Plusieurs collègues nous ont affirmé en commission que les sociétés dont ils sont les animateurs ont en portefeuille des demandes en tel nombre qu'il leur faudra plusieurs années de dotations pour les épuiser.

Lors de la dernière réunion du conseil national de la fédération nationale des sociétés coopératives d'H. L. M. qui s'est tenue le 19 octobre dernier au Havre, toutes les sociétés coopératives d'H. L. M. représentées ont émis le vœu unanime de voir singulièrement augmenter les crédits d'accession à la petite propriété.

A l'Assemblée nationale, vous avez bien voulu indiquer, monsieur le ministre, qu'un sixième des crédits globaux leur sera réservé. Notre commission des finances, par la voix de notre rapporteur M. Bousch, souhaiterait que ce montant évolue vers le cinquième de ces crédits, cet accroissement, ainsi que l'ont, au surplus, indiqué nos différents collègues à cette tribune, devant être reporté dans les crédits de complément qui seraient mis à la disposition des sociétés coopératives d'H. L. M. au cours de l'année 1962.

Nos collègues du groupe de la gauche démocratique et moi-même nous pensons que nous devons être plus fermes en la matière. Bien sûr, nous réclamons comme tous nos collègues et, sans nul doute comme vous-même, un accroissement des crédits H. L. M. Nous désirerions quand même qu'à l'intérieur de ces crédits une part plus considérable — et, selon nous, ce n'est pas une chose impossible — soit faite à l'accession à la petite propriété. Ce désir a été matérialisé par le dépôt d'une motion émanant de notre groupe.

Enfin sera-t-il possible de répartir également les crédits d'accession entre les sociétés coopératives et les sociétés de crédit immobilier ? Dans une réponse récente à notre collègue Raymond Clergue, vous avez indiqué, en substance, monsieur le ministre, que telle a bien été votre politique, puisque nos sociétés de crédit immobilier ont eu un accès excessivement large aux crédits d'épargne et que, depuis un an, elles sont admises aux prêts du Crédit Foncier, à condition d'animer des sociétés civiles immobilières. C'est ainsi que les crédits complémentaires de 1961 ont bénéficié de cette répartition égalitaire. Peut-on espérer, monsieur le ministre, que pareille mesure sera prise en 1962 ?

J'en arrive maintenant au problème du logement, en ce qui touche plus particulièrement l'Algérie.

Nos collègues MM. Suran et Chochoy, par la conclusion un peu brutale de leurs exposés, ont projeté un jour particulier sur cette question dramatique du problème du logement en Algérie.

Onze milliards d'anciens francs sont prévus en 1962 pour le logement populaire en Algérie. Au passage, je souligne que la caisse d'équipement a inscrit non pas 11 milliards mais 20 milliards à son budget pour 1962. Je ne pense pas que cette inscription soit le fait d'un simple hasard, mais bien le résultat de discussions dont, sans doute, les promesses n'ont pas été tenues ou n'ont pu être tenues.

Nos collègues Suran et Chochoy, comme certains collègues de la commission des finances, demandent que les crédits 1962 soient réservés au repli et à l'accueil en France métropolitaine des Français d'Algérie.

Qu'il me soit permis de dire à nos collègues que le problème est en réalité moins simple. Tout d'abord il faut permettre aux programmes en cours d'être poursuivis et menés à terme sous peine de mettre en situation particulièrement grave nos organismes H. L. M., ainsi que les entreprises qui nous ont fait confiance et de compromettre ce petit reste d'espoir que conservent, malgré tout, les populations françaises d'Algérie unanimement liées d'ailleurs avec les populations musulmanes.

Le dégageant, monsieur le ministre, et en tout cas la politique actuelle du Gouvernement, conséquence de la diminution des effectifs militaires et la trêve unilatérale, risquent de déterminer les populations européennes très courageuses de l'intérieur à effectuer un premier repli en Algérie même, vers des zones de plus grande sécurité, vers les grandes agglomérations.

Il est donc urgent, très urgent de préparer l'accueil de ces populations, localement d'abord, et de permettre à nos organismes d'H. L. M. de poursuivre et de terminer leurs grands programmes dans les centres importants, surtout si ces centres sont situés dans ces zones un peu mystérieuses envisagées comme zones de repli par le Gouvernement.

Enfin, reste à traiter cet important problème de l'accueil en métropole.

Mes chers collègues, si pareil malheur était imposé à nos compatriotes d'Algérie, laissez moi vous dire que les 11 petits milliards seraient peu de chose à l'égard des besoins qui se manifesteraient alors. J'ai eu l'avantage, monsieur le ministre, en tant que président des organismes d'H. L. M. d'Algérie, dans un rapport récent que je vous ai adressé, de faire le tour du problème et de vous suggérer quelques modestes idées.

Il est difficile, dans le cadre de cette discussion budgétaire intéressant uniquement le problème du logement, d'en débattre complètement. Un débat sur ce sujet particulièrement capital pour les Français d'Algérie, devrait s'engager d'urgence dans cette Assemblée et des mesures adéquates aux besoins devraient être prises. Nous ne voulons pas croire à ce malheur inexorable, cependant la prudence nous incite à vous demander, monsieur le ministre, de ne pas trop tarder à nous soumettre les données de ce problème sous peine d'assister sans moyens, aux mêmes situations lamentables qui furent celles de nos compatriotes de Tunisie l'été dernier.

Je vous demande, pour résoudre cet important problème, de comprendre dans l'action à entreprendre tous les organismes d'H. L. M., y compris les organismes d'Algérie, dont nous connaissons particulièrement la solidarité, cette solidarité qu'ils nous ont manifestée en différentes circonstances.

Notre commission des finances, tenant le plus grand compte de nos observations, a souhaité que les crédits actuellement inscrits à votre budget, soient une fois encore votés et qu'ils soient affectés aux programmes ayant fait l'objet d'engagements ou en cours d'exécution.

C'est là une suggestion particulièrement sage que je demande à nos collègues de bien vouloir suivre.

Mes chers collègues, croyez-moi, il est pour beaucoup d'Algériens quelle que soit leur origine, encore quelques lueurs d'espoir.

J'étais hier matin au conseil général d'Orléansville. A nous voir discuter ensemble des affaires courantes et des projets d'avenir, nul n'aurait pu vraiment croire qu'un jour la France pourrait abandonner ce pays, tant est forte son empreinte et impensable son départ. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il est bien évident que l'intervention du budget de l'Etat ne pourra indéfiniment se faire généreusement en Algérie si une politique plus cohérente, plus nette n'est pas désormais et enfin affirmée et appliquée sans équivoque. J'aurai l'occasion de le dire lors de l'examen du budget de l'Algérie dans quelques jours. Oui, il s'agit de savoir si pour le Gouvernement, la France doit rester en Algérie ou si elle doit en partir.

Nous, Français d'Algérie, nous sommes bien décidés quoi qu'il arrive à y rester, liant notre destin à bien des musulmans toujours fidèles quoi qu'on en ait dit à la France. Cette lueur d'espoir qui est dans chacun de nos cœurs, ne l'éteignez pas, mes chers collègues, en décidant la suppression des crédits qui établissent encore la solidarité de la France vis-à-vis de notre province d'outre-Méditerranée, car, alors ce geste aurait une signification particulièrement grave. Elle poserait, en réalité et sans fard, le problème du grand départ ne permettant plus qu'on biaise avec la vérité, cette vérité qui obligera le Gouvernement à affirmer dans les faits une solidarité nationale vis-à-vis de tous nos compatriotes malheureux d'Algérie.

Mes chers collègues, en sommes-nous vraiment là ? (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais très rapidement attirer votre attention sur quelques points particuliers du domaine de vos attributions.

J'attache, en effet, la plus grande importance aux opérations dites « d'accession à la propriété » qui ont un si heureux effet sur le bien-être des foyers et le climat des populations et qui correspondent tant à l'individualisme français.

Beaucoup de mes collègues qui m'ont précédé ont déjà parlé des chiffres relatifs à ces postes et ont aussi proposé différentes modifications. Je n'y reviendrai pas. Je donnerai simplement mon adhésion à ce qu'ils ont demandé. Mais, à l'heure présente je trouve que cette répartition se fait surtout au détriment des communes rurales où justement il y aurait intérêt à encourager la construction pour éviter la dépopulation.

De nombreux jeunes mariés travaillant dans des villes voisines grâce à l'amélioration constante des moyens de transport, souhaiteraient pouvoir vivre à la campagne, dans leur village d'origine s'ils pouvaient y trouver à se loger. Possédant même souvent des terrains à bâtir, ils ne peuvent réaliser leur rêve faute de crédits suffisants leur permettant l'accession à la propriété.

Des citadins même voudraient quitter la ville et construire à la campagne s'ils pouvaient bénéficier de prêts en quantité suffisante.

Il est urgent, monsieur le ministre, de reviser les conditions d'attribution de ces prêts et surtout d'en réserver une plus grande part pour les constructions dans les communes rurales.

Je pense d'ailleurs qu'à ce titre, la personnalisation des prêts dont il a été fait mention, pourrait vraiment être très utile.

Il y a une autre question que je voudrais vous soumettre, monsieur le ministre. Elle a trait à l'habitat rural et aux prêts pour réparations aux vieux immeubles.

La vétusté de l'habitat rural en France est atroce. La moyenne d'âge des bâtiments dépasse 200 ans. Vous connaissez comme moi-même les conditions de logement de milliers de familles rurales.

Si, pour l'amélioration de leur habitat, elles peuvent bénéficier de prêts et subventions dans le cadre du budget de l'agriculture, il n'en est plus de même lorsque la ferme n'est plus exploitée en raison de la cessation du train de culture. Il existe ainsi de nombreuses anciennes habitations agricoles dont les propriétaires, devenus ouvriers, ne peuvent bénéficier d'aucun avantage pour améliorer leur habitat. Je vous demande, monsieur le ministre, de prendre en considération cet aspect de l'amélioration de l'habitat rural.

Pour terminer, je veux encore attirer votre attention sur les difficultés que rencontrent les communes rurales pour la création des éléments de viabilité : aménagement des rues, extension des adductions d'eau, assainissement pluvial, assainissement général.

La plupart des communes rurales ont des ressources budgétaires trop faibles pour participer efficacement à ces dépenses, ce qui revient à grever exagérément les prix de viabilité à la charge des constructeurs dans les lotissements. Cette situation empêche le développement des communes rurales et ne fait qu'augmenter la fuite vers les villes et la promiscuité des grandes concentrations.

Il faudrait que, dans chaque département, soient établis des plans d'urbanisme où les communes les plus défavorisées pourraient bénéficier de subventions et de prêts à faible taux d'intérêt destinés à permettre le financement rationnel des travaux de viabilité, ce qui permettrait l'établissement dans

ces communes d'une partie des villageois et notamment des jeunes qui sont obligés de les quitter.

Pour terminer, monsieur le ministre, je voudrais vous soumettre un autre problème. Trop souvent dans nos communes rurales, des demandes de permis de construire établies avec l'avis favorable de la municipalité se heurtent à l'obstacle du service des ponts et chaussées, ceci en particulier dans mon département. Beaucoup de communes n'ont pas la possibilité de créer des lotissements. Les villageois qui veulent construire sur des terrains qu'ils possèdent ou qu'ils acquièrent en bordure des routes départementales, se voient refuser leur permis de construire en vertu de je ne sais quelles dispositions par le service des ponts et chaussées.

Je conçois à la rigueur cette position si ces routes sont vraiment anormalement fréquentées et si la construction en bordure pourrait susciter des gênes à la circulation. Mais, dans un grand nombre de nos communes il y a très peu de circulation et cette circulation ne s'accroîtra pas considérablement dans les années à venir. Je trouve donc absolument exagérée la position du service des ponts et chaussées qui refuse systématiquement les permis de construire le long d'une route départementale, encore qu'en de nombreux cas les intéressés qui veulent construire sont des ouvriers ou des personnes à faible revenu, obligés de chercher ailleurs un terrain qu'ils ne trouvent pas ou qu'ils paieront beaucoup plus cher, leurs constructions en bordure des routes comportant en général aussi les autres parties de la viabilité.

Je vous demande, monsieur le ministre, si cette prise de position des services des ponts et chaussées est générale ou si elle correspond à des prises de position particulières. En tous cas, je voudrais attirer votre attention sur ce fait. Il faut par tous les moyens encourager la construction et ne pas la grever anormalement. Je comprends qu'il faille des règles mais très souvent aujourd'hui les règles que l'on applique vont à l'encontre du but recherché qui est celui du meilleur relogement des Français. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ludovic Tron.

M. Ludovic Tron. Mesdames, messieurs, monsieur le ministre, c'est de l'aménagement du territoire que je voudrais dire un mot rapide. Votre budget porte la trace de la politique que vous avez engagée pour favoriser le transfert d'industries hors de la région parisienne et pour encourager l'implantation d'activités nouvelles en province.

On se rend compte à l'usage des obstacles que rencontrent la création et le fonctionnement d'usines isolées. La tendance semble se préciser de favoriser la création de zones prédisposées qui seraient fortement équipées pour recevoir des industries et préparer la constitution d'ensembles industriels plus facilement viables que des entreprises seules.

Si cette politique de zones industrielles est confirmée, je voudrais attirer l'attention sur une de ses conséquences graves et sur les moyens de la pallier. Il s'agit de l'inconvénient démographique. Dans la mesure même où elle réussit, la zone industrielle va constituer un attrait majeur pour les populations actives environnantes. Avec son développement vont disparaître toutes les attractions de la grande ville pour les adultes de la campagne et un nouveau coup de fouet va stimuler la désertion des communes rurales. Si l'on n'y prend garde, le désert français va sans doute se garnir de quelques oasis ; mais, entre ces oasis, l'aridité et le vide se feront plus insupportables que jamais.

Il faut donc faire quelque chose pour les espaces interstitiels. Or, ces espaces offrent souvent des conditions de vie plaisantes : climat, paysage, approvisionnement facile en font sinon des objectifs de tourisme, du moins des lieux d'élection pour un séjour paisible et reconstruisant. Pourquoi ne pas mettre à profit cette prédisposition naturelle ?

Dans le même temps, sont maintenus dans les villes, les banlieues, les zones industrielles, des hommes et des femmes qui y ressentent vivement les conditions d'une vie trop dure pour eux. Vieillards, enfants, convalescents, diminués moraux et physiques seraient bien mieux à la campagne que dans l'atmosphère polluée et dans le climat électrique des grandes agglomérations. Pourquoi ne pas encourager le transfert ? Certes, il n'est pas question de porter atteinte à la famille. Partout où la cellule de base remplit son rôle, ses bienfaits affectifs compensent, et au-delà, les inconvénients matériels d'un séjour mal adapté.

C'est pour ceux qui sont détachés d'une famille que je parle. Ils sont nombreux, vous le savez.

N'est-il pas absurde de continuer à construire des internats scolaires dans les grandes cités, d'énormes hospices, des maisons de convalescence, des asiles ?

N'est-il pas plus logique d'orienter de telles constructions vers des espaces libres où ils ramèneront au surplus la vie qui déserte nos campagnes ?

N'est-ce pas aussi le moyen de dégager dans les villes des possibilités nouvelles d'habitat ? Le succès des lycées climatiques, celui des tentatives faites pour favoriser l'écllosion de maisons individuelles ou collectives de retraite dans quelques villages du Sud-Est et du Sud-Ouest montrent assez que de telles initiatives répondent à des besoins réels et concrets et rencontrent une grande faveur.

Il y a donc là, me semble-t-il, le moyen de balancer harmonieusement, par un courant inverse, le mouvement redoutable que risque de développer la régionalisation purement industrielle. La zone d'accueil est l'antidote humain de la zone industrielle.

Monsieur le ministre, vous pouvez, vous devez faire que l'aménagement du territoire soit harmonieux. Les moyens, vous les avez ou vous pouvez les avoir : des primes pour le départ des cités, des priorités pour l'installation à la campagne ; il n'en faut pas plus.

Tentez une expérience. Donnez à deux ou trois zones quelques facilités pour la construction de maisons de repos, d'écoles climatiques, de maisons pour retraités, intégrés dans les bourgs et dans les villages. Il suffit d'un petit nombre d'encouragements pour obtenir des résultats substantiels et ils sont le complément indispensable de la politique que vous poursuivez, peut-être aussi sa meilleure justification psychologique. (*Applaudissements à gauche, ainsi que sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier les différents orateurs des observations qu'ils ont bien voulu formuler pour aider à mettre au point le budget de la construction, en harmonie avec les vœux de la nation.

J'avais envisagé d'évoquer devant vous un certain nombre d'aspects de la politique de la construction et de l'urbanisme, mais je ne pourrai peut-être pas poursuivre complètement cette intention, car je dois d'abord m'efforcer de répondre avec précision aux questions que vous m'avez posées.

Pour plus de clarté, je vais reprendre, selon maintenant une vieille habitude, l'examen des principaux chapitres de mon budget, c'est-à-dire essentiellement les problèmes des dommages de guerre et de reconstruction, largement évoqués, les problèmes d'aménagement et d'urbanisme et enfin, bien sûr, l'ensemble des problèmes de la construction.

En ce qui concerne la reconstruction et les dommages de guerre, permettez-moi de rappeler très brièvement, après les brillants rapports de MM. Bousch et Suran, que nous avons ouvert, mes prédécesseurs et moi-même, plus de six millions de dossiers et qu'il reste à en fermer un peu plus de deux cent mille.

Cette année, il vous est demandé de voter un crédit d'environ cent milliards d'anciens francs, très exactement quatre-vingt-dix-huit, et l'année 1962 sera la dernière année de liquidation des dommages immobiliers.

Depuis le 1^{er} octobre, le régime du paiement à guichet ouvert a été étendu à l'ensemble du territoire, et je sais que vous en êtes satisfaits. Ainsi pouvons-nous espérer, grâce à cette procédure, la clôture rapide d'un grand nombre de dossiers.

Je ne veux pas terminer ce rapide tour d'horizon sur le problème des dommages de guerre sans faire un sort tout particulier au problème des trop-perçus évoqué largement par M. Bousch, d'abord, par MM. Chochoy, Kistler, Garet et Jozeau-Marigné, ensuite.

Je voudrais d'abord les remercier de l'hommage indirect qu'ils ont rendu tout au long de la journée à la gestion scrupuleuse des services de construction.

M. Bernard Chochoy. Je l'ai fait directement !

M. le ministre de la construction. Vous l'avez fait directement et je vous en donne acte.

Messieurs, vous êtes au fond, comme les ministres, chargés de veiller à la bonne gestion des finances publiques. Il est normal

qu'une administration cherche à gérer scrupuleusement les crédits que vous lui accordez.

J'aurais souhaité que M. le ministre des finances entende vos paroles — mais il est ici largement représenté — rendant hommage à ces fonctionnaires qui, souvent recrutés à titre temporaire, ont, en fait, bien accompli leur mission.

Vous m'avez demandé de me montrer — je crois que ce sont les termes employés par M. Garet — à la fois conciliant et humain. Je voudrais tout de suite indiquer qu'en cette affaire ma position n'est pas différente de celle de mes prédécesseurs. Depuis trois ans, je me suis efforcé de suivre la ligne qu'ils ont tracée.

Je désire, très brièvement, devant l'ampleur des questions posées tout à l'heure à propos du problème des trop perçus, attirer l'attention du Sénat sur le fait qu'il n'est pas possible de prendre une position absolue sur ce problème, car il intéresse à la fois de grandes sociétés et, bien sûr, un certain nombre de familles nécessiteuses et déshéritées.

Environ quatre milliards d'anciens francs ont été perçus en trop par des industriels, souvent très importants pour lesquels l'opération s'analyse en définitive en un prêt sans intérêt mis à la disposition de leur trésorerie pendant de nombreuses années.

Le problème se pose différemment pour les sinistres modestes et je tiens à dire qu'en liaison avec le ministère des finances nous ferons tout pour leur rendre aussi supportable que possible le remboursement de ces trop-perçus.

J'indique en même temps à M. Garet que j'ai pris note de son observation relative aux nécessiteux pour lesquels il souhaite que le paiement en espèces soit substitué au paiement en titres. Nous allons mettre cette question à l'étude avec le ministère des finances.

Permettez-moi de dire, en terminant sur ce point — là, je réponds en particulier à M. Jozeau-Marigné — que l'administration qui a, durant ces dix et même douze dernières années, payé des indemnités, se voit aujourd'hui quelque peu reprocher d'avoir donné des avances et de les avoir en quelque sorte administrativement présentées comme des décisions provisoires. En fait, je tiens à dire en conscience que cette procédure s'est révélée bénéfique car elle a permis de mettre en route la reconstruction et de gagner ainsi de nombreuses années.

Je voudrais également — cette fois avec l'émotion que me demandait M. Jozeau-Marigné — dire que je n'ai pas fait grand chose en matière de reconstruction, je le reconnais volontiers, parce que mes prédécesseurs avaient fait beaucoup. Je tiens aujourd'hui à leur rendre hommage ainsi qu'à tous ceux qui ont œuvré en ce domaine, non seulement les fonctionnaires, mais encore ceux qui, bénévolement, ont travaillé sans relâche pour faire de la reconstruction une réussite. Je sais d'ailleurs, monsieur Jozeau-Marigné, que vous pensez ce que je viens de dire.

M. Léon Jozeau-Marigné. Exactement.

M. le ministre de la construction. En définitive, permettez-moi de schématiser le problème de la reconstruction. Pour cette guerre, on a compté trois fois plus de dommages, trois fois moins de fonctionnaires et, par rapport à la guerre de 1914-1918, nous sommes allés deux fois plus vite.

Bien sûr, une aussi grande entreprise ne va pas sans difficultés, surtout du point de vue du contentieux, mais je tiens à répondre une dernière fois à M. Jozeau-Marigné, dont l'intervention m'a ému, que nous ferons l'impossible pour régler, sur le plan humain, ce problème des trop perçus qui nous préoccupe tous.

J'examine maintenant rapidement les questions d'aménagement du territoire.

Je voudrais, à cette occasion, essayer de faire un examen de conscience, pour ne pas dire une auto-critique, quant aux résultats de la politique que nous poursuivons. Mon exposé sera bref, mais sera en même temps un essai de réponse aux différentes questions qui m'ont été posées. J'évoquerai à la fois notre effort actuel, c'est-à-dire notre effort de prévision, d'organisation et de réflexion avant d'agir, et les résultats auxquels nous sommes déjà parvenus.

Après les excellents rapports de M. Bousch et de M. Suran, je voudrais vous faire prendre conscience du fait que nous n'avons cessé, depuis trois ans, d'augmenter les crédits destinés à aider les collectivités locales pour leurs études d'urbanisme. Cet effort a porté ses fruits puisque, pour la première fois, la plupart des grandes villes de notre pays vont avoir leur plan d'urbanisme.

En effet, sur 265 agglomérations de plus de 10.000 habitants, cinq seulement n'ont pas encore leur plan d'urbanisme, c'est-à-dire qu'en définitive les grandes villes de la plupart des régions ont pris conscience de leur avenir. Cette constatation montre que les efforts accomplis ces dernières années nous permettent de mieux préparer la répartition des investissements immobiliers qui sont si coûteux et si difficiles à manier.

Nos crédits d'études vont doubler. Ils étaient de 600 millions d'anciens francs en 1958 ; ils seront de 1.200 millions en 1962.

En dehors de cet effort d'urbanisme que nous poursuivons à travers le pays, un plan d'aménagement national a été mis au point par le conseil supérieur de la construction présidé par un homme que vous connaissez tous, M. Philippe Lamour, à qui je tiens à rendre hommage.

Cet organisme, avec lequel ont collaboré de nombreux parlementaires, a établi une perspective à long terme de l'aménagement du territoire.

Nous nous sommes efforcés surtout de nous évader des plans quadriennaux. Nous estimons, en effet, qu'il n'est pas possible de bien concevoir, de bien organiser, de bien penser le devenir d'une ville, sa croissance même, en se limitant à une période de quatre ans. Il faut absolument — tous les maires des grandes villes le savent bien — que la perspective s'étende sur dix à quinze ans.

Il n'est donc pas possible de l'assurer dans le IV^e plan et c'est pourquoi nous allons présenter incessamment un plan d'aménagement du territoire, un plan de prospective, comme disait M. Gaston Berger, permettant d'étudier le développement du pays en évitant les erreurs d'investissement.

Tous ceux qui ont des responsabilités dans la construction savent qu'il est très difficile de répartir les investissements immobiliers. Ceux-ci sont, par définition, à la fois coûteux — ils représentent chaque année environ 1.200 milliards d'anciens francs — et lourds à manier. Or, ils doivent théoriquement durer au moins de cinquante à cent ans.

Que sera l'organisation de notre société à court terme, c'est-à-dire d'ici dix ou quinze ans ? Nous n'en savons rien. Il n'est pas certain qu'en définitive ce que nous faisons aujourd'hui sur le plan de l'urbanisme et de l'aménagement corresponde exactement aux besoins futurs. Mais comment pouvons-nous l'éviter ? Quand je dis « nous », il s'agit de nous tous — car notre génération doit agir rapidement.

Nous devons construire 350.000 logements par an et peut-être plus, c'est-à-dire que nous allons faire, en moins de quatre ans, près de 2 millions de logements. Cela ne peut se faire sans un pourcentage d'erreurs. C'est pour que ce pourcentage d'erreurs ne soit pas trop important que nous essayons de prévoir grâce à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire.

Voici très rapidement ce que je voulais vous dire en attirant votre attention sur le fait que, pour répondre à vos vœux et à toutes les questions que vous avez posées, le fonds d'aménagement du territoire a été très largement doté cette année encore une fois ; il est passé de trois milliards pour les crédits de programme en 1958, comme a bien voulu le noter M. Bousch, à 51 milliards cette année, c'est-à-dire que nous faisons un effort considérable pour le fonds d'aménagement du territoire qui devient en définitive le grand instrument de cette politique que je viens de définir.

J'en aurai terminé avec nos prévisions et nos réalisations en faisant un sort d'un mot à une question importante posée par M. Suran. Il a critiqué en termes précis un chiffre qui, en définitive, n'a pas de valeur réelle ou administrative ; il a critiqué la prévision de la construction de 100.000 logements dans la région parisienne.

Je dois dire au Sénat que, sur ma demande, ce chiffre a été rayé des prévisions du IV^e plan : j'estime, en effet, qu'il n'est pas raisonnable de prévoir la construction de 100.000 logements dans la région parisienne si l'on ne doit pas dépasser, dans le IV^e plan, 350.000 logements par an (*Très bien !*). Il faut que la proportion de logements construits dans la région parisienne soit scrupuleusement déterminée en fonction du volume global de la construction dans l'ensemble du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

J'en viens très rapidement aux conclusions. En effet, le rôle d'un ministre n'est pas tant de vous donner, lors de la discussion du budget, un certain nombre de chiffres que vous trouvez dans les rapports, que d'essayer d'aborder loyalement devant vous les problèmes qui nous préoccupent.

L'aménagement du territoire — vous vous en rendez tous compte — est devenu une réalité qui prend de plus en plus d'importance, à la fois dans l'administration française et dans la vie économique du pays. On parle maintenant de répartir les crédits d'Etat et surtout d'accorder des crédits bancaires en fonction de la politique d'aménagement du territoire. C'est là un progrès très important.

En définitive, l'aménagement du territoire a maintenant droit de cité dans la vie publique française. Mais il faut aller plus loin. Nous avons obtenu et nous en sommes très heureux — je tiens à remercier publiquement M. le commissaire général du plan — que l'aménagement du territoire fasse partie intégrante du IV^e Plan, lequel prévoit la répartition dans le temps des investissements en fonction des impératifs géographiques et régionaux. C'est un progrès considérable et nous avons, là aussi, obtenu satisfaction. Il faut s'en féliciter.

Mais je veux vous rendre attentifs aux difficultés que nous allons rencontrer. En effet, et mon propos est d'actualité, nous rentrons, vous le savez — je signale en passant que je suis heureux de voir M. Pellenc arriver à son banc — nous risquons d'entrer dans une période de suremploi entraînant la surenchère des salaires.

Quand on parle de surenchère des salaires, je suis obligé d'évoquer le problème de l'agglomération parisienne, car la surenchère de salaires va se faire sentir surtout dans les grandes agglomérations, telle l'agglomération parisienne. Tous les efforts que nous avons poursuivis depuis dix ans risquent d'être annihilés si l'agglomération parisienne continue à jouer son rôle d'aspirateur de la main-d'œuvre à travers le pays.

Il faut donc bien que la politique économique du pays tienne compte de l'aménagement du territoire.

J'en arrive maintenant aux questions beaucoup plus nombreuses concernant la construction. Je tenterai d'abord de broser devant vous un tableau des résultats acquis, puis d'évoquer les perspectives d'avenir. Je ne répondrai pas à toutes les questions de M. Vallin, je m'excuse de le lui dire. Ce matin, dans son propos, il a rendu le ministre de la construction responsable de tous les maux et, en particulier, de la crise du logement, considérant en effet que les ministres de la construction sont responsables de l'état de fait qui se perpétue dans notre pays depuis quinze ou vingt ans. Que M. Vallin me permette de lui dire, qu'il a, en matière de construction, un sentiment qui avoisine le culte de la personnalité. Celui-ci est maintenant condamné. Il ne faut pas rendre le ministre de la construction responsable de la crise du logement qui dure depuis quinze ans et va durer encore un certain temps.

C'est au ministre de la construction de faire l'impossible pour y faire face, mais c'est essentiellement une crise nationale ; nous devons tous y faire face.

M. Camille Vallin. Vos belles phrases n'apportent pas de crédits !

M. le ministre de la construction. Les résultats que j'ai évoqués tout à l'heure se résument ainsi : nous avons en ce moment un essor exceptionnel de la construction grâce en partie à l'importance des crédits qui y sont affectés. Je vais vous en faire la démonstration.

En ce qui concerne la construction, le rythme de celle-ci était de 336.000 logements mis en chantier l'année dernière ; 313.000 furent terminés. Nous dépassons ce rythme en 1961 de 6 p. 100 pour les logements mis en chantier et de 3 p. 100 pour les logements terminés.

Les crédits que nous avons à notre disposition sont des crédits record. Ils sont, bien sûr, insuffisants, mais je dois reconnaître que dans le domaine des H. L. M. nous n'avons jamais cessé, et M. Chochoy a bien voulu le souligner ce matin, de noter une augmentation très importante des crédits. Ces crédits pour la construction d'H. L. M. étaient de 132 milliards en 1957, ils sont de 262 milliards d'anciens francs en 1961, et en 1962 ils seront encore plus importants.

A ces crédits prévus par le budget, il faut ajouter les emprunts bonifiés. M. Garet avait raison tout à l'heure de faire allusion aux emprunts bonifiés des caisses d'épargne. Ces fonds mis à la disposition des H. L. M. sont également plus importants qu'ils ne l'étaient il y a quelques années. Les caisses d'épargne ont apporté aux H. L. M. en 1958 23 milliards, 36 milliards en 1959, 53 milliards en 1960 et en 1961 ce chiffre sera dépassé.

A l'occasion du budget de la construction, un certain nombre d'orateurs ont critiqué la modicité des primes. MM. Jozeau-Marigné, Voyant, Kistler, Bousch, Suran et Chochoy ont déploré l'insuffisance des crédits pour les primes à la construction.

Je ne devrais pas le dire, mais je le dis quand même : je ne suis pas loin de partager leur avis. En définitive, le problème des primes n'est pas le plus important, bien qu'il commande celui des prêts. Le volume des prêts, je tiens à rendre hommage à M. le ministre des finances, n'a cessé d'augmenter. Il était de 200 milliards du temps de MM. Chochoy et Garet qui ont longuement lutté pour dépasser ce seuil.

M. Bernard Chochoy. Nous sommes allés jusqu'à 225.

M. le ministre de la construction. Cela fait partie de la franc-maçonnerie des ministres de la construction qui dure et se prolonge à travers les années, les budgets et les régimes.

En définitive, nous avons pu obtenir 240 milliards en 1959, puis 260 milliards en 1960 et je dois dire que cette année, nous allons dépasser ces 260 milliards et nous rapprocher sensiblement des 280 milliards. Il est nécessaire que j'attire votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait que nous avons, avec les crédits des caisses d'épargne et les crédits prévus au budget, plus de 300 milliards de crédits cette année pour les H. L. M., que nous allons avoir près de 300 milliards de prêts du Crédit foncier, c'est-à-dire que, rien que pour le budget de la construction, nous aurons 600 milliards et, en tenant compte de l'effort fait au titre des 15 p. 100 par les collectivités locales, nous atteindrons 650 milliards et même 700 milliards. Ce sont des sommes considérables.

Je tiens à dire que ce budget que vous avez critiqué pour son insuffisance va être encore augmenté — c'est un point très important sur lequel j'attire votre attention — par des dotations spéciales pour les rapatriés. Je puis en effet faire état pour la première fois d'une décision prise il y a quelques jours, tendant à doter le budget de la construction de crédits supplémentaires qui seront peut-être affectés au budget des rapatriés, mais qui en définitive nous apporteront un certain nombre de milliards supplémentaires permettant de construire 12.000 logements.

Enfin, je ne voudrais pas terminer ce tour d'horizon sur la construction sans attirer votre attention, mesdames, messieurs, sur un fait qu'aucun d'entre vous n'a évoqué ce matin, sauf M. Bousch, c'est le problème de l'activité du bâtiment et le fait que nous avons entrepris depuis deux ans une grande campagne d'entretien et de ravalement qui, je m'excuse de le dire, est un immense succès à travers la France. En ce moment, nous avons mis au point une formule qui permet, en définitive, de calculer les loyers en fonction de l'entretien de notre patrimoine immobilier ancien et, permettez-moi de le dire au Sénat qui s'est toujours préoccupé des grands problèmes fonciers, il est regrettable que l'on n'ait jamais songé pendant cinquante ans à se préoccuper de notre patrimoine immobilier ancien qui est, en définitive, une des grandes richesses de notre pays.

Il est regrettable que, dans cette période, on n'ait jamais pris un texte réglementaire concernant l'entretien des immeubles et que le seul texte que nous ayons à notre disposition soit un décret de Napoléon III datant de 1852, que nous avons dû réadapter et rajeunir.

La mise en route de cette politique d'entretien, vous en voyez les effets chaque jour, messieurs les sénateurs, en vous rendant au Sénat et vous vous rendez compte qu'en définitive les villes de France n'ont plus cet aspect tout à fait délabré qui était l'une des tares et des hontes de notre pays.

La campagne a porté ses fruits et je constate que maintenant nous assurons à travers la France des travaux, très importants à beaucoup d'entreprises artisanales du bâtiment dont M. Bousch parlait ce matin. Elles peuvent maintenant vivre aussi bien que les grandes entreprises concentrées dont nous avons besoin pour lancer les grands programmes de construction.

Tels sont, rapidement exposés, les résultats. Je voudrais maintenant évoquer devant vous les perspectives.

En ce qui concerne les perspectives, je suis obligé d'évoquer des problèmes qui ont soulevé des passions.

J'évoquerai d'abord le projet de loi de programme pour les H. L. M. pour dire que ce texte sera incessamment déposé, comme vous l'avez demandé, et que la loi de programme une fois votée, les H. L. M. représenteront au moins un tiers du nombre total des logements construits en France. C'est donc là un progrès considérable.

J'ajoute que les organismes d'H. L. M., conformément aux demandes que vous n'avez cessé de faire les uns et les autres, pourront percevoir des crédits pour l'étude de leurs projets au moins un an avant le financement de ceux-ci.

Je voudrais maintenant ouvrir devant vous un dossier controversé, celui du rythme de la construction. Le budget de 1962

préfigure, vous l'avez tous noté, le IV^e plan, où il a été prévu, après des études multiples des différentes commissions spécialisées, une moyenne de 350.000 logements construits par an.

Ces 350.000 logements par an sont-ils suffisants pour les besoins du pays ? C'est une question à laquelle un ministre de la construction peut répondre difficilement devant une assemblée parlementaire, car la tentation est grande pour lui — mes prédécesseurs le savent — qui est par définition demandeur et consommateur de crédits importants, qui est toujours pressé par des demandes tragiques, assiégé par la misère des familles, la tentation est grande, dis-je, de considérer que ce chiffre de 350.000 pêche par timidité. Ce chiffre est d'ailleurs souvent controversé.

Je voudrais attirer votre attention sur trois points très importants. Premièrement, en conscience, il n'est sans doute pas raisonnable de se disputer pour 20.000 logements en plus ou en moins en 1965 car personne, même les plus grands experts, même les plus grands techniciens, ne peut définir et concevoir très exactement quels seront les besoins réels de notre pays en 1965 en matière de logement. Cela dépend, en effet, de facteurs qui nous dépassent, la situation en Algérie bien sûr, les rapatriés, l'immigration de la main-d'œuvre étrangère dans notre pays en fonction du marché du travail. Ces questions vont évoluer de façon importante dans les trois ans qui viennent. Il est sage de considérer que la prévision du IV^e plan est une indication de laquelle il faudra essayer de s'évader en cas de besoin.

La deuxième observation sur laquelle je me permets d'attirer votre attention, c'est qu'en définitive nous construisons plus, dès cette année, que les années précédentes en mètres carrés et en nombre de pièces. Dès maintenant, nous pouvons enregistrer une augmentation des superficies d'environ 10 à 15 p. 100. C'est dire que nous efforçons de mettre en pratique une politique de qualité afin que les logements que nous construisons ne soient pas des taudis neufs à court terme.

Enfin — j'insisterai surtout sur ce point — le IV^e plan fait un effort très important en matière de crédits destinés à l'équipement urbain. Nous estimons, en effet, qu'il faut dorénavant penser non seulement à la quantité de logements, mais aussi au cadre de vie. On n'habite pas seulement son logement. On habite aussi son quartier, sa ville et son pays. Cela veut dire que notre effort de construction ne doit pas exclure les équipements sociaux, culturels et sportifs qui sont indispensables et doivent aller de pair avec l'édification des logements. (*Très bien !*)

Or, vous savez que trop souvent, au cours de la période de relance de la construction, de nombreux logements — vous ne vous êtes pas fait faute de le souligner — ont été édifiés sans qu'on se soit préoccupé, au moins pendant un certain temps, des équipements collectifs qui devaient les desservir : manque de viabilité, quelquefois même d'écoles, manque de commerces et surtout manque d'équipements sportifs.

Les communes et les grandes villes ont eu, en même temps, à faire face, souvent d'une façon imprévue, à des charges d'équipement collectif très importantes, et cela dans des conditions d'autant plus difficiles que les constructeurs publics ou privés avaient le choix de l'implantation des logements et que celui-ci était trop souvent le fruit du hasard de vente de terrains plutôt que le résultat d'une politique d'urbanisme nettement pensée.

Nous estimons que le IV^e plan va nous aider dans une certaine mesure à combler ce retard dans l'équipement urbain, mais ce retard est tel qu'il faudra accélérer et augmenter cet effort au-delà du IV^e plan.

M. Pinton m'a posé, à cette occasion, la question de savoir si l'on ne devait pas, pour favoriser l'équipement urbain, mettre au point un statut des sociétés d'économie mixte. Je tiens à le remercier de son observation. J'estime, comme lui, qu'il est nécessaire de revoir et de mettre au point le statut des sociétés d'économie mixte, mais le ministère de la construction n'est pas le ministère de tutelle des sociétés d'économie mixte ; c'est pourquoi j'ai saisi les ministères intéressés des questions précises concernant ces sociétés, afin d'éviter que — et M. Pinton me comprendra parfaitement — sous le couvert et à l'abri de telles sociétés, certains groupes financiers ne soient les grands bénéficiaires de cette législation, en réalisant des profits sans prendre de risques.

M. Joseph Voyant. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre de la construction. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Voyant, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, je suis tout à fait d'accord avec vous en ce qui concerne le développement des sociétés d'économie mixte, mais à condition que celles qui intéressent des petites communes soient autorisées par les ministères de tutelle : le ministère de l'intérieur et le ministère des finances. Jusqu'à maintenant, l'institution de grandes sociétés d'économie mixte à l'échelon départemental ou interdépartemental a été autorisée. Les sociétés bénéficient d'un véritable monopole, mais il serait intéressant que des sociétés d'économie mixte d'importance moyenne puissent être constituées par des syndicats de communes, en particulier par des syndicats de communes à vocation multiple, dans les régions périphériques des grandes villes, et également par des villes de moyenne importance.

M. le ministre de la construction. Je vous remercie, monsieur Voyant, de votre observation qui ne contredit nullement les miennes.

M. Joseph Voyant. Elle est complémentaire.

M. le ministre de la construction. Le problème des sociétés d'économie mixte se pose pour les grandes villes, mais aussi pour les petites communes, et le risque couru par le budget de ces dernières est le même, proportionnellement, que pour celui des grandes villes.

J'en arrive maintenant à la question de savoir si nous disposons des mécanismes juridiques et financiers capables de résoudre la crise du logement. Autrement dit, à l'orée de ce IV^e plan tant discuté et si souvent évoqué par les différents orateurs, je voudrais à mon tour examiner la politique du logement pour les prochaines années.

Malgré tous nos efforts et malgré tout ce qui a déjà été fait, je dois reconnaître, en conscience, que le secteur du logement reste encore trop marqué par l'empreinte, pour ne pas dire par les erreurs du passé qui se matérialisent à la fois par des injustices sociales et par la mauvaise utilisation des deniers publics. MM. Suran, Voyant et un certain nombre d'entre vous ont eu raison d'évoquer à cette occasion l'aide personnalisée au logement.

Injustice sociale ? Je voudrais vous rendre conscients du fait que l'égalité des Français face au problème du logement n'est pas encore rétablie. On aime beaucoup dans notre pays l'égalité, l'égalitarisme même et les Français sont très soucieux de l'égalité devant l'impôt ; cependant, il y a deux catégories de Français, ceux qui paient des loyers dans l'ancien secteur, loyers peu élevés, et les jeunes générations qui paient des loyers beaucoup plus élevés que leurs parents dans des logements neufs. Il y a des privilégiés. Il y a des sacrifiés !

Le système de protection dont nous disposons à l'heure actuelle et qui devrait avoir pour effet de protéger les plus faibles aboutit au résultat contraire. En définitive, ce sont les jeunes ménages qui paient les loyers les plus élevés alors que leurs charges sont pourtant plus lourdes que celles de leurs parents puisqu'ils ont à s'installer et élever des enfants.

Le système du double secteur, c'est-à-dire de logements anciens aux loyers taxés et de logements neufs aux prix libres, aboutit à des inégalités exorbitantes.

Nous avons à déplorer, d'autre part, vous le savez, la mauvaise utilisation des moyens financiers mis à notre disposition, notamment dans le domaine de l'urbanisme, car plus les collectivités publiques, plus l'Etat font un effort pour encourager la construction et les équipements nécessaires, plus cet effort profite au spéculateur qui, sans grand risque, bénéficie de la valeur nouvelle donnée par la puissance publique au terrain.

Nous avons à faire face à cette situation qui peut devenir dramatique pour notre pays. En effet, inutile d'essayer d'atteindre les objectifs du IV^e plan si les grandes villes et les communes n'ont pas les terrains nécessaires pour la poursuite de la politique d'urbanisme.

Nous avons déposé un texte qui est examiné par une commission spécialisée. Il importe qu'il vienne le plus vite possible en discussion devant le Sénat afin que nous puissions disposer des moyens juridiques indispensables pour combattre ces spéculations qui déshonorent notre pays.

Une deuxième mesure vous est présentée dans le budget et elle a été mise au point avec la commission des finances de l'Assemblée nationale. Cette mesure, que je souhaitais depuis deux ans et dont je suis heureux qu'elle aboutisse enfin, nous permettra à l'avenir d'obtenir le remboursement des primes et des prêts à la construction lorsque le logement fera l'objet d'une revente ou d'une location spéculative. Je souhaite que cette mesure recueille un large assentiment du Sénat.

Pour en terminer avec les grandes perspectives de la politique de la construction, je voudrais remercier tous ceux qui, par leurs observations, nous ont aidé à créer ce qu'il est convenu d'appeler l'« unité du marché du logement ». Si nous envisageons, à l'occasion de cette remise en ordre du marché du logement, certains rajustements de loyers, qui sont d'ailleurs prévus par le IV^e plan, il importe — et là, je suis très ferme — que cette remise en ordre ne se fasse pas sans création automatique, en contrepartie, d'une véritable sécurité sociale du logement en faveur des familles les plus déshéritées, des vieillards, des économiquement faibles, etc.

M. Suran a parlé du ticket modérateur ; M. Voyant a parlé d'une aide personnalisée. En définitive, il faut que nous arrivions à mettre au point un système social qui nous permette d'accorder une aide au logement en fonction soit de la situation familiale, soit de la situation sociale des individus. Si nous y parvenons — et nous devons y parvenir normalement dans les deux ans qui viennent — alors, mesdames, messieurs, nous aurons accompli une tâche énorme et nous aurons mis au point un système qui sera à l'avant-garde de la politique sociale du logement en Europe.

Je ne voudrais pas terminer cet exposé, déjà trop long, sans remercier M. Garet d'avoir, à l'occasion de cette aide sociale, fait une suggestion et de m'avoir permis de redire avec lui qu'il est absolument nécessaire d'augmenter l'efficacité des interventions en faveur du logement, car un logement, en définitive, coûte beaucoup moins cher à la nation que les lits d'hôpital ou que des hospices.

Les observations qui viennent d'être faites vont, je l'espère, toutes recevoir leur sanction pratique dans l'année qui vient ou au plus tard en 1963. En manifestant cette intention et cet espoir, je veux, pour conclure, vous rendre conscients du fait que, grâce à votre collaboration et grâce à l'effort financier exprimé dans le présent budget, pour la première fois le problème de la construction sort de l'ornière, c'est-à-dire que la construction française n'est plus la parente pauvre de l'économie française et qu'elle fait l'objet d'une prise de conscience de l'opinion.

Il faut bien regretter en effet que nos parents ne se soient pas penchés sur le problème de la construction il y a quarante ans et que notre pays ait connu un tel retard, retard d'autant plus dramatique qu'il a fallu faire face à la poussée démographique, à des mutations importantes dans l'assise géographique et sociale de notre patrimoine immobilier et principalement au phénomène moderne de la concentration urbaine.

Un effort a été fait et il va continuer. Cela est bien mais, si les pouvoirs publics font un effort considérable, puisqu'ils mettent à la charge des finances publiques plus de 700 milliards de crédits, il est nécessaire aussi, mesdames, messieurs, que l'opinion publique, que les constructeurs du secteur privé prennent leurs responsabilités. Il n'est pas de grande politique — autrement qu'en paroles — sans cette participation de l'esprit public. Il est regrettable que les pouvoirs publics soient les seuls à faire un effort de construction en faveur de nos compatriotes ; il est regrettable que les investissements privés aient préféré pendant trop longtemps les chemins de fer russes ou les ports ottomans. (Applaudissements.)

M. Maurice Coutrot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Coutrot.

M. Maurice Coutrot. Monsieur le ministre, en vous entendant, je pensais être reporté à plusieurs semaines en arrière, devant un poste de télévision, regardant et écoutant une certaine émission : « Faire face ».

Avec la même désinvolture vous avez écarté de votre propos les réponses aux questions gênantes qui vous ont été posées sur votre budget.

Ce matin, vous avez prétendu ne jamais avoir fait de déclarations optimistes. Tout dépend, bien sûr, de l'appréciation qu'on peut avoir du terme. Disons cependant que vous vous décernez assez facilement des billets de satisfaction.

Vous avez fait état des grandes options mais vous n'avez pas répondu aux questions précises qui vous ont été posées sur les crédits inscrits à tel ou tel chapitre de votre budget. Cela ne vous a sans doute pas intéressé. Il est vrai que c'est une technique souvent appliquée par l'actuel Gouvernement, mais laissez-moi vous dire qu'elle n'est pas bonne. S'il est nécessaire d'envisager les grands problèmes, les plus modestes, qui font la vie de tous les jours, ont également leur importance. Vous semblez l'ignorer, monsieur le ministre, mais il est sûr que

vous aurez, dans un délai plus ou moins bref, à en tenir compte et ce sera un juste retour des choses. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la construction et figurant aux états C et D ainsi que les articles 23, 33 (§ 1^{er}), 35 (dispositions relatives aux habitations à loyer modéré), 36, 37, 53, 54, 55 et 55 bis.

ETAT C

(*Dépenses ordinaires. — Mesures nouvelles.*)

« Titre III (Moyens des services), + 1.620.225 nouveaux francs. »

« Titre IV (Interventions publique), + 3.394.740 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

ETAT D

(*Dépenses en capital. — Mesures nouvelles.*)

« Titre V (Investissements exécutés par l'Etat) :

« Autorisations de programme, 18.500.000 nouveaux francs. »

« Crédits de paiement, 6.287.000 nouveaux francs. »

Sur le titre V, la parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je voudrais simplement vous poser une question. Au moment où les décisions sont étudiées et sur le point d'aboutir en ce qui concerne l'aménagement de la région parisienne, j'aimerais que vous me précisiez votre pensée concernant Vélizy-Villacoublay, où une grande confusion entretient un réel malaise dans la région.

D'après le plan d'aménagement récemment sorti, le plateau est envisagé et même réservé comme un emplacement possible pour une ville de plusieurs centaines de milliers d'habitants. Vous connaissez comme moi l'impossibilité d'une telle réalisation. Vous partagez en grande partie mon opinion, vous me l'avez souvent confié. Des voix particulièrement autorisées ont déclaré qu'un tel projet était irrationnel géographiquement et économiquement ; il faudrait aussi souligner que de nombreux représentants des populations ainsi qu'un grand nombre de municipalités y sont hostiles. Des constructions, comme celle de Meudon-la-Forêt, qui devrait être le symbole de ce qui doit être évité, s'élèvent et l'on dit que ce n'est pas fini ; ceci n'est pas conforme à ce qui avait été arrêté il y a trois ans.

J'aimerais que vous me confirmiez le souhait que vous m'avez vous-même exprimé. Le plateau de Vélizy-Villacoublay au lieu de provoquer un nouvel entassement urbain, doit servir au contraire à réaliser un bel ensemble sportif ou naturel ou même un ensemble universitaire de classe internationale qui nous fait si profondément défaut.

M. le ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la construction. Je remercie M. Bonnefous de son observation.

Il est exact que depuis un an, nous sommes en conversation et quelquefois en discussion sur ce problème. Pour autant que je puisse être informé aujourd'hui — car ces questions sont vues, comme le sait M. Bonnefous, à la fois par les préfets intéressés et par le délégué général M. Delouvrier — aucun fait nouveau depuis notre dernière conversation n'est venu modifier les programmes de construction prévus sur le plateau de Vélizy-Villacoublay. Il n'est pas question d'envisager un ensemble nouveau ni de modifier le programme ancien qu'il connaît. Je reprends bien volontiers l'engagement que j'ai pris auprès de lui il y a quelques mois : tout programme supplémentaire sera refusé tant que les communications ferroviaires ou des grandes voies routières avec le plateau de Vélizy n'auront pas été créées.

J'ajoute que les différentes observations faites par M. Bonnefous et par un certain nombre de parlementaires tendent à démontrer qu'il est inutile de continuer à augmenter la population de cette région tant que son aménagement général n'aura pas été mis au point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le titre V, avec les sommes respectives de 18.500.000 nouveaux francs (autorizations de programme) et 6.287.000 nouveaux francs (crédits de paiement).

(*Le titre V, avec ces sommes, est adopté.*)

M. le président. « Titre VI (Subventions d'investissement accordées par l'Etat) :

« Autorisations de programme, 154.300.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 21.800.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VII (Réparation des dommages de guerre) :

« Autorisations de programme, 497.800.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 228.176.000 nouveaux francs. » — (*Adopté.*)

[Article 23.]

M. le président. « Art. 23. — Est fixée à 95 millions de nouveaux francs pour l'année 1962 la dépense susceptible d'être mise à la charge de chacune des années ultérieures du fait de l'attribution des primes à la construction prévues par l'article 257 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Sur ce montant, 25 millions de nouveaux francs sont réservés pour l'attribution de primes aux personnes qui s'engageront à ne pas solliciter l'octroi d'un prêt spécial garanti par l'Etat dans les conditions prévues à l'article 266 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Les opérations effectuées dans les communes rurales bénéficieront, jusqu'au 1^{er} septembre 1962, d'une priorité jusqu'à concurrence de 20 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le ministre, à l'article 23 nous pouvons lire que le crédit affecté aux primes s'élève à 95 millions de nouveaux francs. Si mes renseignements sont exacts — je crois qu'ils le sont puisque je les ai recueillis en vue du rapport que je défendrai vendredi prochain — 5 millions sont affectés à l'habitat rural. Vous nous avez indiqué tout à l'heure — nous en avons pris acte avec une grande satisfaction — que ce qui importait avant tout ce n'était pas tant le montant des primes que le volume des prêts qui étaient liés à ces primes.

Je voudrais vous rendre attentif à une situation extrêmement préjudiciable à nos communes rurales. Actuellement, on distingue différentes sortes de primes : d'abord celles que j'appellerai les primes de droit commun qui sont attribuées à la ville et à la campagne et que l'on désigne — je parle en anciens francs — sous les termes de primes à 1.000 francs et à 600 francs ; ensuite, des primes d'agrandissement, que l'on ignore souvent, de 480 francs au mètre carré et des primes de transformation de 300 et de 200 francs au mètre carré. Celles-ci ouvrent droit aux prêts. Ces derniers peuvent être contractés au Crédit foncier de France ou au Sous-Comptoir des entrepreneurs.

Sur ce point, il n'y pas de difficultés. Dans une commune rurale, celui qui veut bâtir une maison peut, comme les citadins, bénéficier de ces primes, mais il y a des primes spéciales et sans prêt, qu'on appelle les primes à 4 p. 100. Celles-ci sont réservées à l'habitat rural. On estime, dans nos villages ruraux, qu'elles sont très utiles. On y fait appel très largement mais comme, en vertu d'un décret de 1959, ces primes n'ouvrent pas droit aux crédits privilégiés que j'évoquais tout à l'heure, c'est-à-dire aux prêts venant du crédit foncier ou du sous-comptoir des entrepreneurs, c'est le crédit agricole qui doit faire face précisément, sur les fonds d'épargne qu'il détient, aux demandes des constructeurs qui n'ont pas forcément la trésorerie nécessaire pour assurer eux-mêmes le financement de l'opération.

Je m'explique. Quand un exploitant agricole, propriétaire, bailleur ou locataire, demande à bénéficier de ces primes, il obtient très facilement satisfaction et nous vous en sommes tous très reconnaissants. Mais lorsqu'il sollicite un prêt du Crédit agricole, il s'entend parfois répondre que les ressources de la caisse ne permettent pas d'accorder le prêt. La prime tombe alors en désuétude.

Quand un exploitant agricole veut réparer le toit de sa maison parce qu'il pleut à l'intérieur, il n'obtient pas le bénéfice de la prime. Il n'obtient la prime à 4 p. 100 que s'il accepte de moderniser son immeuble en y installant une salle de douche. Cette modernisation, d'ailleurs souhaitable, l'entraînera dans des dépenses beaucoup plus importantes, un million au lieu de 200.000 francs. Il lui faudra donc emprunter pour couvrir la dépense supplémentaire et si le prêt lui est refusé, la prime tombera.

Sur quoi le Crédit agricole prélève-t-il ces sommes destinées aux prêts ? Il les prélève sur les fonds d'épargne, mais au détriment de l'équipement et de la modernisation des exploitations.

Pourquoi les ruraux n'ont-ils pas la possibilité de faire appel au Crédit foncier, organisme pourtant habilité, comme le disait M. Voyant, à traiter des questions foncières ? Vous placez ainsi les ruraux dans une situation désavantagée. Je vous demande de bien vouloir revoir la position de vos services sur ce point.

La prime à 4 p. 100 a présentement la faveur des populations rurales. Grâce à elle, notre patrimoine rural peut être remis en état. Mais nous sommes handicapés faute de trésorerie pour la raison que je viens de vous signaler.

Puisque M. le secrétaire d'Etat aux finances se trouve à vos côtés, je voudrais évoquer, monsieur le ministre, un autre aspect du problème de l'habitat rural.

Il y a bientôt un an, vous m'aviez indiqué — vous venez d'ailleurs d'y faire allusion — que le secteur privé n'avait pas, depuis de longues années, fourni l'effort nécessaire pour la construction. Permettez-moi de vous dire que si, depuis cinquante ans, le secteur privé n'a pas fait l'effort qui aurait dû être le sien, cela tient au fait qu'une politique démagogique mal inspirée a été poursuivie au détriment du capital immobilier de la nation (*Très bien ! très bien ! à droite*) et au bénéfice — il faut avoir le courage de le dire — de considérations électorales. (*Mouvements divers.*)

Quand on aura remis la construction en honneur, il est probable que l'attrait de je ne sais quels placements étrangers aura disparu.

J'en reviens aux propos que vous teniez il y a un an. Vous nous précisez que vous aviez avec le ministère des finances certaines difficultés au sujet des dépenses « non rentables ». Ces dépenses « non rentables » le ministère des finances les interprète à sa façon, de telle sorte que, lorsqu'un propriétaire fait des investissements qui ne sont pas rentables, par exemple des investissements de modernisation pour accroître la productivité de son bien rural, on lui conteste la possibilité de défalquer de ses revenus le montant de ces investissements. On préfère pousser à la remise en état provisoire de bâtiments vétustes plutôt qu'encourager la construction durable qui permettrait à notre agriculture d'être compétitive avec les agricultures étrangères. (*Très bien ! très bien !*)

Chaque année, le ministre à qui je soumetts la question me répond que ce n'est pas à lui qu'il appartient de la régler. Puisque nous avons la bonne fortune, aujourd'hui, d'avoir deux ministres au banc du Gouvernement, c'est au Gouvernement tout entier que je m'adresse. Je l'invite à mettre fin à cet état de choses et à nous faire savoir lequel des ministères doit commander et être le maître de l'œuvre en matière de construction. (*Applaudissements à droite, au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. Emile Durieux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'article 23, nous voulons faire observer que l'attribution de 20 millions de nouveaux francs de crédits de paiement au profit des communes rurales est insuffisante. Elle marque notamment un retrait par rapport aux dispositions des années 1956 et 1957.

Une telle dotation ne permet pas de faire face à la situation, certains départements ayant en effet près d'un an de retard. Par ailleurs, elle ne correspond pas non plus à la répartition de la population de notre pays, laquelle est rurale à plus de 50 p. 100.

Une attribution de 25 p. 100 ou, si possible, de 30 p. 100 des crédits aurait été justifiée.

Nous n'avons pas déposé d'amendement pour éviter de nous voir opposer l'article 42 de la loi organique. Nous n'en demandons pas moins au Gouvernement de vouloir bien renouveler ici l'assurance qu'il a donnée à l'Assemblée nationale, à savoir que si des besoins se faisaient sentir, il n'hésiterait pas à dépasser le crédit limite qui a été prévu. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la construction. Je voudrais répondre d'un mot à M. de Montalembert. Il a évoqué les questions financières concernant la réparation, la remise en ordre du patrimoine

immobilier rural ou agricole. Il aura l'occasion d'en reparler valablement lors de l'examen, d'ici quelques semaines, des textes fiscaux visant l'ensemble du domaine immobilier.

Pour ce qui est des conditions dans lesquelles l'Etat, le ministère de l'agriculture, le ministère de la construction peuvent et doivent mettre au point un système de rénovation rurale...

M. Geoffroy de Montalembert. Voilà le mot !

M. le ministre de la construction. ... je suis tout à fait d'accord avec M. de Montalembert. Nous avons mis au point un système de rénovation urbaine, de destruction des taudis, de réparation des immeubles urbains. Ce système commence seulement à faire ses preuves et va se développer. Il était urgent de rénover nos villes. Mais il est bien certain que nous devons, également, établir un système de rénovation rurale...

M. Geoffroy de Montalembert. Voilà le mot !

M. le ministre de la construction. ... selon des formules différentes, dans les zones rurales. La question est très importante. Elle intéresse, bien sûr, le ministère des finances, le ministère de l'agriculture et le ministère de la construction.

Je demande à M. de Montalembert la permission de réexaminer cette question, qui a d'ailleurs été évoquée à plusieurs reprises déjà par les administrations intéressées, afin qu'un groupe de travail interministériel soit créé et qu'en collaboration avec vos commissions nous puissions mettre au point quelque chose d'efficace.

M. Jean-Eric Bousch. Très bien !

M. le ministre de la construction. La question évoquée par M. Durieux fait l'objet de plusieurs amendements. J'y répondrai lorsqu'ils viendront en discussion.

M. le président. Par amendement n° 18 rectifié, M. Martial Brousse et les membres du groupe du C. R. A. R. S. proposent, à la fin du dernier alinéa de cet article, de remplacer : « 20 millions de nouveaux francs », par : « 30 millions de nouveaux francs ».

La parole est à M. Jean-Eric Bousch pour soutenir l'amendement.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Il s'agit, par cet amendement, de réclamer non pas quelque chose d'impossible mais simplement l'assurance de votre part, monsieur le ministre, que si les demandes des communes rurales dépassaient le chiffre de 20 millions de nouveaux francs elles seraient néanmoins satisfaites.

Le fait qu'une priorité soit accordée pour 20 millions de nouveaux francs ne signifie pas que des crédits supérieurs ne puissent pas être obtenus. Dans son rapport, M. Suran indique que le chiffre de 20 millions a été effectivement dépassé. Il ne s'agit donc que d'une soupape de sûreté, d'une sécurité donnée aux ruraux. Mon collègue M. Brousse m'avait autorisé à retirer l'amendement si M. le ministre confirmait ce point.

M. le président. Je suis obligé, monsieur Bousch, appliquant en cela le règlement, de vous demander si vous reprenez à votre compte l'amendement de M. Brousse.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je le reprends, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Lors de la discussion du budget de la construction à l'Assemblée nationale, le Gouvernement a confirmé cette priorité, qui fait l'objet de l'amendement de M. Brousse, en faveur des programmes intéressant l'habitat rural. Le montant de 20 millions de nouveaux francs me paraît suffire largement pour que cette priorité joue pleinement.

Je demande donc à M. le rapporteur de retirer l'amendement de M. Brousse puisque je lui donne l'assurance que si ces 20 millions de nouveaux francs n'étaient pas suffisants un supplément serait prévu afin que la priorité rurale puisse continuer à jouer.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Dans ces conditions je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le ministre de la construction. J'en profite pour répondre à la question posée par M. Durieux. Le problème de la répartition des crédits est très difficile. Je n'ai pas voulu évoquer du haut de la tribune. Il faut tenir compte à la fois des priorités urbaines, des priorités rurales, et aussi de la répartition entre les logements locatifs et les logements pour l'accession à la propriété. Il se peut que, dans cette répartition, quelques erreurs aient été commises et quelques retards intempestifs se soient produits, notamment dans certaines zones rurales. Mais, en fonction des engagements que j'ai pris devant l'Assemblée nationale et que je vais renouveler tout à l'heure à propos des amendements, je pense pouvoir vous donner satisfaction à la fois sur le plan politique général et, en particulier, dans le cadre du département qui vous préoccupe.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, au moment où nous allons voter l'article 23 un problème se pose. Tous ceux qui sont intervenus dans la discussion ont déclaré que le problème en cause était non pas celui des primes mais celui relatif au plafond des prêts du Crédit foncier. Dans mon rapport au nom de la commission des finances, j'ai fait quelques suggestions en demandant en particulier que ce plafond de 260 milliards d'anciens francs soit porté à 280 ou 300 milliards. J'ai démontré qu'actuellement, compte tenu du rythme de remboursement, l'inflation ne pouvait pas être objectée à l'octroi de cette facilité. J'ai même démontré que le nombre d'effets en circulation avait diminué depuis quelques années, compte tenu des remboursements et des crédits de consolidation que le secrétaire d'Etat aux finances a mis à la disposition de cet organisme.

Pour que tout ce secteur de construction avec primes et prêts puisse recevoir la relance nécessaire, il est indispensable que ce plafond soit augmenté. Nous souhaitons connaître actuellement votre point de vue sur ce sujet. Je regrette que M. le ministre des finances ne soit pas là, mais vous avez à vos côtés le brillant secrétaire d'Etat aux finances qui pourra, je pense, donner au Sénat ces quelques assurances que tous nos collègues attendent.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Voyant, pour répondre à M. le rapporteur.

M. Joseph Voyant. Afin de compléter la pensée de M. le rapporteur, je voudrais poser à M. le secrétaire d'Etat aux finances la question précise suivante : compte tenu des rentrées importantes des annuités de prêts du Crédit foncier chaque année, quelle proportion de ces rentrées peut-il normalement affecter à l'augmentation des prêts ?

M. Geoffroy de Montalembert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. Geoffroy de Montalembert. Monsieur le président, M. le ministre de la construction m'a répondu tout à l'heure fort aimablement, suivant la tradition, qu'une commission sera formée qui étudiera les cas que j'ai eu l'honneur de lui préciser. M. Roche-reau m'avait déjà fait la même réponse au nom du ministère de l'agriculture et j'ai bon souvenir d'avoir fait partie moi-même d'une commission qui était présidée avec infiniment de talent par notre collègue et ami M. Driant. Cela se passait il y a quelques années, du temps où M. Houdet était ministre de l'agriculture.

Par conséquent, je considère qu'un renvoi à une commission, en l'occurrence, constituerait un enterrement de première classe. (Rires.)

Je tiens à dire que nous ne sommes pas prêts — en tout cas, personnellement, je ne le suis pas — à nous laisser enterrer tout vivants. (Nouveaux rires.)

Profitant de l'occasion qui m'est offerte et reprenant la parole après M. le rapporteur spécial, je demande de nouveau à M. le ministre, si l'on doit augmenter les prêts du Crédit foncier, de nous indiquer si, oui ou non, les ruraux seront exclus du bénéfice de ces prêts. Si je ne m'abuse, monsieur le ministre, vous avez modifié la législation sur les prêts et vous avez décidé — ce que nous approuvons — que, dans de nombreux cas, les primes seront converties en bonifications d'intérêt. En conséquence, pour le constructeur urbain qui bénéficie de la prime à 1.000 francs, par exemple, le taux d'intérêt des prêts du Crédit foncier est ramené à 2,75 p. 100 ou 3,75 p. 100 suivant

les cas, tandis que le rural, qui bénéficie de la prime à 4 p. 100 et qui ne peut emprunter qu'au Crédit agricole, est obligé d'utiliser un prêt à 5 p. 100 ; il est donc désavantagé vis-à-vis du constructeur urbain.

Il faut donc répondre très nettement à ma question, monsieur le ministre. Envisagez-vous, oui ou non, de faire bénéficier le constructeur rural de la prime à 4 p. 100, avec la possibilité d'emprunter dans les mêmes conditions que le constructeur urbain, c'est-à-dire au Crédit foncier, avec tous les avantages qui s'attachent aux prêts de cet organisme ?

Voilà la question sur laquelle je m'excuse de revenir, puisque vous ne m'avez pas répondu de façon précise tout à l'heure. (Applaudissements sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je suis heureux de participer à ce festival de questions et je vais m'efforcer de répondre le plus brièvement possible. Je m'excuse auprès de M. le rapporteur de m'adresser d'abord à M. de Montalembert, pour en finir avec son problème.

M. de Montalembert a un peu vendu la peau de l'ours. Il ne m'est malheureusement pas possible dès maintenant de prendre la décision, pour la bonne raison que le nombre des primes n'est pas encore augmenté, et il n'est pas question de l'augmenter à l'occasion de cette discussion budgétaire. Il a été fixé dans le budget et il commande, bien sûr, le volume des prêts à la construction, mais ce n'est pas aujourd'hui que nous allons décider d'une nouvelle répartition de ces primes.

Tout à l'heure, je croyais m'être assez bien fait comprendre et je pensais que M. de Montalembert avait accepté mon propos. Je lui ai dit qu'il était exact que l'on devait repenser complètement le problème de la rénovation rurale, que ce problème était en fait posé depuis plusieurs années et, enfin, qu'il avait fait l'objet de conversations entre le ministre de l'agriculture et un certain nombre de parlementaires, notamment M. Driant. Il est non moins exact que la répartition des attributions entre l'agriculture et la construction et surtout la décision financière que vous demandez ne peuvent être prises aujourd'hui.

Je puis, en tout cas, m'engager et je le fais totalement pour qu'en définitive une décision intervienne prochainement. Je ne peux pas prendre une autre position, car elle ne serait ni loyale ni honnête à votre égard.

En fin de compte, après les observations que vous avez présentées, après les études très poussées faites au ministère de l'agriculture et que M. Pisani, en particulier, connaît bien, enfin après les nombreux rapports établis par le congrès de l'habitat rural, je pense que nous allons aboutir à une solution équitable qui vous donnera satisfaction. Je ne peux vous en dire plus, j'en suis navré.

M. Geoffroy de Montalembert. J'en prends acte, monsieur le ministre, et je pense que, comme dans l'art militaire, l'art du Gouvernement est d'exécution. (Sourires.)

M. le ministre de la construction. J'en viens à une question très importante, celle du volume des prêts.

Tout à l'heure, en m'efforçant de poser le problème du budget de la construction, j'avais évoqué les difficultés permanentes que connaissent les ministres de la construction, qui sont des quémandeurs perpétuels en face de leurs collègues des finances, car la construction coûte à la nation de plus en plus cher. Il faut que vous en preniez conscience. Le volume des prêts était de 200 milliards d'anciens francs. Il est passé successivement à 240, 260, et nous sommes cette année à 270 milliards.

Or, plusieurs orateurs, en particulier M. Bousch et M. Chochoy, ont insisté, et ils avaient raison de le faire, sur la nécessité de revoir complètement le système de la prime à 6 NF. Ils ont critiqué ce fait qu'en définitive on ne construisait plus que des Logécos et que, du fait de la diminution du nombre de logements primés à 6 NF, des cadres et des personnes aisées étaient logées aux frais de l'Etat, dans des conditions inadaptées. Je suis entièrement d'accord avec eux pour reconnaître que le système de la prime à 6 NF doit être revu. Cette question a fait l'objet de négociations avec le ministère des finances. Celles-ci sont en cours, et devraient normalement aboutir avant la fin de l'année ; nous allons augmenter les prêts pour la prime à 6 NF, comme on l'a fait récemment pour les Logécos. Malheureusement, la mise au

point d'une telle mesure est coûteuse; elle va encore augmenter le volume des prêts à la construction. Nous allons dépasser dans le cadre des primes accordées le volume de 260 milliards d'anciens francs pour aller vers les 280 milliards.

En outre, il nous faut prévoir des constructions pour les rapatriés. J'ai fait allusion à un programme supplémentaire pour les rapatriés, qui va encore augmenter le volume des prêts. C'est pourquoi je dis à M. Bousch que je ne peux m'engager aujourd'hui à fixer un volume de prêts à la construction. J'ajoute qu'il n'y aurait pas intérêt à s'entêter sur un chiffre définitif. Je suis sûr que M. Bousch me comprendra.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 23.

(L'article 23 est adopté.)

— 3 —

MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais donner une indication sur la suite des débats budgétaires. Le Sénat avait prévu, à la suite du vote du budget de la construction, le vote du budget des services généraux du Premier ministre qui n'avait pu être examiné entièrement au cours d'une précédente séance.

Le Gouvernement retire l'amendement qu'il avait déposé à cette occasion concernant la création d'un certain nombre d'emplois au titre du district de la région parisienne. Il déposera un nouvel amendement sur le même sujet, tendant à rapprocher son point de vue des préoccupations qui ont été exprimées dans cette enceinte. Aussi apparaîtrait-il souhaitable que ce nouvel amendement puisse être examiné par la commission des finances et que le vote sur ce budget puisse être renvoyé à une séance ultérieure. Nous proposons la séance de lundi. Je me suis permis de faire cette suggestion à la commission des finances et je voulais demander l'assentiment du Sénat.

M. le président. A la demande du Gouvernement, la suite de la discussion du budget des services du Premier ministre — Services généraux — est donc retirée de l'ordre du jour de la présente séance.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1962

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Construction (suite).

M. le président. Nous reprenons la discussion de la loi de finances pour 1962 et l'examen du budget de la construction.

[Articles 33-§ I.]

M. le président. Nous allons examiner le paragraphe I de l'article 33. Le paragraphe II de cet article sera examiné avec les dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Je donne lecture du paragraphe I de l'article 33 :

« Art. 33. — I. Il est ouvert au ministre de la construction, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 515.000.000 de nouveaux francs.

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances. Mes chers collègues, à cette occasion, je voudrais d'abord dire à M. le ministre combien nous avons été heureux de voir qu'un crédit de 515 millions de nouveaux francs avait été inscrit dès le départ pour le budget de cette année. Je souhaiterais que, pour l'information de nos collègues et pour la suite des travaux de la commission spéciale qui a été créée pour étudier le problème des zones d'aménagement différé, vous nous indiquiez, monsieur le ministre, si le F. N. A. T.

recevra une dotation suffisante de crédits pour que puissent être mises en application les dispositions relatives aux Z. A. D., dès que le texte aura été voté par le Parlement.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Je pensais que M. le ministre répondrait à la question très précise qui a été posée par M. Bousch. Comme il ne l'a pas encore fait, avant qu'il ait l'occasion de dire son sentiment, je voudrais ajouter un mot aux observations de M. le rapporteur spécial du budget de la construction.

Devant la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au droit de préemption donné aux communes en matière de zones à urbaniser en priorité et de zones d'aménagement différé, j'ai dit à M. le ministre de la construction et à M. Baumgartner que tout ce qui était contenu dans ce texte était acceptable et rencontrait notre adhésion sous un certain nombre de réserves.

Mais, parmi ces questions que j'ai posées à M. Baumgartner, il en est une que je rappellerai devant notre assemblée. J'ai déclaré que ce projet de loi sur les zones à urbaniser en priorité et sur les zones d'aménagement différé n'avait de sens qu'autant que l'on mettrait à la disposition des collectivités locales les crédits nécessaires. Or, il n'est point suffisant d'énoncer de grands principes dans un texte; il faut avoir surtout les moyens de la politique que l'on définit.

J'ai dit à M. Baumgartner: votre collègue, M. le ministre de la construction, nous a déclaré d'une manière formelle que vous mettriez à sa disposition — en dehors de ceux dont il dispose déjà au F. N. A. T. dont nous connaissons les missions nombreuses — un crédit supplémentaire de 10 milliards. Or pour l'application de ce texte que nous allons voter sur les zones à urbaniser en priorité, plus de 10 milliards seraient nécessaires.

M. le ministre des finances s'est retranché derrière un mutisme que je comprends et une réserve que je m'explique. Il m'a dit: « Je vais en reparler avec mon collègue de la construction. Ensuite je vous répondrai par lettre. »

Il a bien répondu par lettre à toutes sortes de questions que nous lui avions posées et sur lesquelles il nous avait indiqué qu'il ne pouvait pas nous répondre sur-le-champ, mais pas sur ce point particulier qui est pourtant capital pour nous.

J'aimerais donc, monsieur le ministre de la construction, puisque M. le ministre des finances ne nous a pas répondu sur ce sujet, que vous nous répétiez que vous pourrez disposer effectivement de ces 10 milliards.

Avant que nous n'arrêtons notre vote sur le projet de loi intéressant les zones à urbaniser en priorité, il est indispensable que nous connaissions votre position. Sans cela tout ce que nous pourrions voter ne signifierait rien surtout si nous pensons que 6.000 ou 8.000 hectares de terrains sont nécessaires chaque année pour réaliser 350.000 logements auxquels il conviendra d'ajouter 1.000 hectares pour le prolongement de la construction.

Par conséquent, nous voulons bien donner notre accord à une politique foncière dynamique à la condition qu'il ne nous faille pas pratiquer un jeu de dupes ou nous associer à une mauvaise plaisanterie. Si vous pouvez nous assurer que vous obtiendrez les crédits, nous voulons bien vous suivre. Dans le cas contraire, nous serons réservés, vous n'en serez pas surpris. (Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.)

M. Pierre Sudreau, ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. J'ai le sentiment de faire voter deux textes à la fois: le budget et le projet sur les zones d'aménagement différé.

Je réponds cependant très volontiers aux questions de M. Chochoy et de M. Bousch. Ce dernier a fait remarquer, et je l'en remercie, l'énorme effort accompli, depuis deux ou trois ans, en faveur du fonds d'aménagement du territoire. En 1958, cet organisme disposait de 3 milliards d'anciens francs. Les crédits de programme inscrits au budget de cette année sont de 51 milliards. Vous ne trouverez pas, dans les différents budgets soumis à votre approbation, un tel bond en avant et je tiens à remercier M. le ministre des finances et ses services de nous avoir permis de créer cet instrument dont nous avons besoin.

Vous appréciez cet effort important, mais vous voulez cependant l'accroître et M. Chochoy vient de me demander si le ministre de la construction, par l'intermédiaire du F. N. A. T., disposera des moyens suffisants pour lancer la grande politique financière nécessaire à l'immense effort de construction et d'urbanisme imposé à notre pays.

Monsieur Chochoy, il y a environ un mois, j'ai fait état devant la commission spéciale d'un accord des services du ministère des finances d'après lequel le ministre de la construction mettrait à la disposition des collectivités locales qui en auraient besoin les fonds nécessaires pour exercer le droit de préemption prévu dans le texte, pour les zones à urbaniser en priorité ou les zones d'aménagement différé.

Nous estimons, en effet, que la mise en œuvre de cette politique d'aménagement va nécessiter, c'est bien évident, un effort financier accru. Cet effort sera fait et nous estimons — c'est toute l'économie du texte — qu'en définitive, avec relativement peu de moyens financiers, nous arriverons à caser la spéculation financière qui s'abat sur notre pays.

Un certain nombre de remarques ont été présentées sur ce texte, qui est toujours soumis à l'étude de votre commission spéciale.

M. le ministre des finances n'a peut-être pas été tenu encore au courant de l'accord passé. Mais, monsieur Chochoy, je m'engage à sa place : nous veillerons à ce que les collectivités locales disposent des fonds nécessaires par l'intermédiaire du F. N. A. T. pour exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé. C'est la déclaration importante à laquelle, j'en suis sûr, vous serez sensible : le Gouvernement est décidé à en finir coûte que coûte avec la spéculation foncière.

Je sais que, mieux que quiconque, vous avez souffert de cette situation. Vous avez récemment évoqué le cas qui s'est posé pour vous en 1956 et en 1957 pour le rond-point de la Défense quand vous avez cherché à acquérir les terrains nécessaires à cette réalisation.

Il est regrettable, en effet, que la puissance publique, essentiellement l'Etat, les départements et les communes, conçoive des opérations d'urbanisme d'infrastructure et soit, en définitive, volée — j'emploie ce mot intentionnellement — par un certain nombre de gens qui n'ont qu'à tendre la main pour recevoir le produit de nos efforts. Avec ce texte de loi, d'une part, et les mesures financières que nous allons prendre, de l'autre, je ne peux pas dire que nous serons efficaces à 100 p. 100 ; néanmoins, nous mettrons un terme à cette spéculation qui, je le répète, a déshonoré trop longtemps notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Auguste Pinton. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Je ne veux pas insister longuement, mais je voudrais confirmer l'observation qui a été faite tout à l'heure par M. Chochoy.

Monsieur le ministre, nous ne mettons absolument pas en doute la façon catégorique dont vous vous êtes prononcé sur cette question. Nous pouvons même vous remercier d'avoir bien voulu le faire ici en des termes tels que, maintenant, je ne vois pas comment on pourrait y échapper.

Il faut toutefois que nous vous expliquions que, lorsque M. le ministre des finances est venu devant la commission spéciale, certains de nos collègues, en particulier M. Chochoy, ont essayé d'obtenir de lui la confirmation des paroles que vous aviez prononcées vous-même la veille. La vérité m'oblige à dire que nous n'avons jamais pu l'obtenir.

L'ennui, ce n'est pas que nous ayons ici un dialogue de sourds : nous nous entendons parfaitement. (*Sourires.*) J'ai plutôt l'impression que nous parlons les uns et les autres devant un mur et que celui qui pourrait répondre est derrière ce mur dont nous ne voudrions pas qu'il soit celui des lamentations. Je pense néanmoins que les déclarations que vous venez de nous faire signifient que le mur a été percé et que si, ni en personne ni par son substitut, le ministre des finances, n'est présent, le Sénat peut prendre acte et tenir comme entièrement valables les déclarations que vous avez faites.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I^{er} de l'article 33.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Le paragraphe II de l'article 33 et le vote sur l'ensemble de cet article sont réservés jusqu'à l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

[Article 35, § I.]

M. le président. Art. 35. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1962, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 2.839.300.000 nouveaux francs, ainsi répartie :

« — prêts divers de l'Etat. 219.200.000 nouveaux francs ;

« — prêts concernant les habitations à loyer modéré 2.620.000.000 nouveaux francs ;

« Total.. 2.839.200.000 nouveaux francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe I de l'article 35.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Le paragraphe II de l'article 35 et le vote sur l'ensemble de l'article sont réservés jusqu'à l'examen des dispositions concernant les comptes spéciaux du Trésor.

[Article 36.]

M. le président. Art. 36. — I. — L'autorisation de programme de 2.620.000.000 de nouveaux francs ouverte au ministre de la construction au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation se répartit ainsi :

« a) Prêts concernant les habitations à loyer modéré à réaliser sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer : 2.510.000.000 de nouveaux francs dont 400.000.000 de nouveaux francs au titre de la seconde tranche du programme triennal de construction H. L. M. institué par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961) ;

« b) Prêts concernant les habitations à loyer modéré à réaliser en Algérie : 110.000.000 de nouveaux francs.

« II. — Une part de ces prêts sera obligatoirement réservée aux opérations d'accession à la propriété. Elle ne sera pas inférieure au sixième du montant global des crédits prévus au paragraphe I.

« La répartition des crédits ainsi ouverts entre le secteur locatif et celui de l'accession à la propriété et ses modalités seront déterminées par décision du ministre de la construction après avis de la commission prévue à l'article 196 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

« III. — Le ministre de la construction est autorisé à établir un nouveau programme triennal de construction H. L. M. fixé à 900.000.000 de nouveaux francs. Ce programme sera réalisé par tranches annuelles à raison de :

« — 200.000.000 de nouveaux francs en 1962 ;

« — 400.000.000 de nouveaux francs en 1963 ;

« — 300.000.000 de nouveaux francs en 1964.

« La première tranche de ce programme triennal s'imputera sur les autorisations de programme fixées au paragraphe I, a, ci-dessus.

« Les dispositions du 3^e et du 4^e alinéas de l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 1961 (n° 61-825 du 29 juillet 1961), relatives au programme triennal 1961-1963, sont applicables au programme triennal 1962-1964 institué par le présent paragraphe.

« IV. — Les opérations intéressant principalement l'accession à la propriété, effectuées dans les communes rurales autres que celles englobées dans des agglomérations urbaines, bénéficieront, jusqu'au 1^{er} septembre 1962, d'un droit de priorité à concurrence de 180 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Mon propos sera très bref.

Je tiens à m'associer aux amendements qui ont été déposés sur cet article concernant l'accession à la propriété et je demande à M. le ministre de tenir ses engagements passés

Ses représentants en province ont fait des conférences montrant les possibilités et les avantages pour les familles nombreuses, pour les jeunes, et surtout pour les familles modestes, que présentait cette accession à la propriété. Aujourd'hui il vient nous dire que ces crédits seront diminués.

Monsieur le ministre, je pense que c'est là une erreur, une erreur grave et une grande désillusion pour tous les postulants, et ils sont nombreux. Je viens donc vous demander pour qu'un cinquième, et non un sixième, soit réservé à l'accession à la propriété. Ainsi vous ne reviendrez pas sur la parole donnée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Les deux premiers alinéas de l'article 36 ne sont pas contestés.

Je les mets aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 87, M. Charles Suran, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, propose de rédiger comme suit l'alinéa b du paragraphe I de cet article :

« Prêts concernant les habitations à loyer modéré à réaliser pour l'accueil et la réinstallation des Français d'outre-mer : 110 millions de nouveaux francs. »

La parole est à M. Suran, rapporteur pour avis.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques. M. Montaldo, tout à l'heure, s'est montré particulièrement ému par l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer ce matin au nom de la commission des affaires économiques et du plan. Je voudrais que le Sénat ne se méprenne point sur la signification que la commission a voulu donner au dépôt de cet amendement.

Je rappelle que l'affaire revêt une importance considérable. La France peut-elle et doit-elle, dans l'immédiat, mener simultanément deux opérations contradictoires, l'une consistant à ouvrir de nouveaux chantiers en Algérie, l'autre visant à construire en métropole des logements pour les familles rapatriées d'outre-mer ?

Ces options seront peut-être conciliables dans un avenir plus ou moins rapproché mais, pour l'instant, la commission a pensé qu'il serait plus raisonnable et plus sage d'arrêter provisoirement au moins le lancement de nouveaux chantiers et de consacrer les sommes ainsi dégagées à la construction de logements destinés à nos compatriotes.

Je vous indique également que, lors de la discussion devant le Sénat du projet de loi relatif à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, le 24 octobre dernier, M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés a notamment déclaré :

« D'autres conversations sont également en cours, notamment avec M. Sudreau ; le résultat en apparaîtra dans des amendements qui vous seront soumis en accord avec mon collègue de la construction. Ils permettront d'entreprendre tout de suite une tranche de logements supplémentaires qui seront, bien entendu, réservés aux rapatriés. »

Je n'ai pas constaté qu'il y ait dans le budget des crédits à cet effet.

M. Bouloumié, au cours de la même séance, a déclaré :

« On m'a parlé du logement. Je voudrais en dire simplement un mot. C'est que si le ministère de la construction me donne son accord définitif — et je pense qu'il va le donner — il s'agira de réservations prioritaires de logements qui, d'ores et déjà, sont mis à la disposition du secrétariat d'Etat aux rapatriés et, en compensation bien entendu, en vertu des ressources financières qui seront fixées dans la loi de finances, je donnerai au ministère de la construction la possibilité de construire un nombre de logements correspondant à ceux qu'il m'aura accordés. »

Où sont les disponibilités que M. le secrétaire d'Etat aux rapatriés devait mettre à la disposition de M. le ministre de la reconstruction ?

Où les voit-on apparaître dans la loi de finances ?

J'ajoute, en ce qui concerne les chiffres, que M. Bouloumié parlait de 60.000 H. L. M. en quatre ans. J'ai entendu M. le ministre de la construction nous indiquer que, grâce à des crédits spéciaux, il pourrait seulement construire 12.000 H. L. M. l'année prochaine. Cela semble dire qu'en Algérie nous poursuivons, notamment pour l'accession à la propriété, une politique qui ne paraît pas répondre à des besoins évidents. car, bien entendu, les Européens ne sont pas très pressés de contracter des engagements à cette fin. Quant aux Musulmans, pour d'autres raisons, ils sont encore moins pressés.

D'autre part, nous savons que de très nombreuses constructions sont actuellement vides de tous occupants. Je pense que,

s'il faut tenir certains engagements les plus avancés, il faudrait être très prudent, au contraire, vis-à-vis de nouveaux engagements et envisager d'ores et déjà de réserver le maximum de crédits pour accueillir en France ceux de nos compatriotes qui sont dans l'obligation de revenir d'ici peu de temps. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues, la commission des finances a longuement débattu de cette question puisque, en effet, votre rapporteur spécial avait lui-même souhaité déposer un amendement dans ce sens au nom de la commission des finances.

Cependant, à la suite des explications qui ont été fournies, d'une part, par le ministère et, d'autre part, à la suite des renseignements qui nous ont été communiqués par certains de nos collègues, en particulier M. Montaldo, la commission des finances a décidé de donner un avis favorable sous réserve qu'il soit entendu que seules seront engagées des opérations qui ne peuvent être différées et que nous devons, en l'occurrence, faire confiance au ministre pour déterminer l'opportunité de telle ou telle opération. Il s'agit, en effet, de ne pas oublier, mes chers collègues, qu'il y a là-bas aussi des hommes, Européens ou musulmans, qui travaillent dans les entreprises et qui attendent des logements. Il y a tout un ensemble de considérations sur lesquelles je ne voudrais pas insister.

Le propos de votre commission des finances a été de déclarer qu'il est entendu que ces crédits ne seraient dépensés qu'à très bon escient dans des zones et dans des conditions bien déterminées et que nous ne pouvions que nous en remettre au ministre pour déterminer dans quelles conditions il fallait en faire usage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Mesdames, messieurs, il m'aurait été facile d'opposer purement et simplement l'article 42 de la loi organique à cet amendement. Je ne veux pas le faire, car je désire aller au fond des choses et attirer votre attention sur la gravité de la question telle qu'elle est posée à la suite de l'observation et de l'amendement de votre commission des affaires économiques, mais je ne peux pas le faire sans une certaine émotion. Les crédits de la construction se suivent, engageant des problèmes techniques, des problèmes humains, bien sûr, mais cet amendement pose un problème politique très grave. Je veux attirer votre attention et celle du Sénat tout entier sur l'ampleur de la question qui est posée indirectement.

On nous demande d'annuler 11 milliards de crédits d'anciens francs, prévus pour les H. L. M. d'Algérie et de les mettre à la disposition de la métropole. Assurément, c'est un réflexe tentant ; c'est un réflexe qu'un ministre de la construction, qui est toujours aux abois pour avoir des crédits, serait tenté d'avoir aussi. Mais, mesdames, messieurs, est-ce le moment de remettre en cause une habitude qui dure depuis des années, qui prévoit que, dans le budget métropolitain, les crédits d'H. L. M. sont prévus pour l'Algérie ? C'est, en effet, une habitude qui dure depuis 1953 !

M. René Montaldo. Depuis 1922 !

M. le ministre. Depuis 1953 pour cette série de budgets, mais, bien sûr, depuis près de 30 ans dans d'autres conditions pour les habitations à loyer bon marché. Mais je veux aller beaucoup plus loin, vous rendre conscients du fait qu'actuellement il y a en Algérie 600.000 travailleurs industriels qui travaillent pour l'Algérie et pour la France. Sur ces 600.000 travailleurs musulmans et européens, il y en a 224.000, soit un peu plus du tiers, qui travaillent au bâtiment et aux travaux publics. Supprimer ces crédits aurait pour conséquence immédiate d'arrêter les travaux de construction en Algérie et de créer le chômage avec les troubles qui s'ensuivraient. Voilà la première conséquence.

Il y en a une autre. En suivant votre commission et en votant l'amendement, vous prenez une position politique très grave car en définitive vous misez contre l'avenir du pays et contre l'avenir de la France en Algérie. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Vous misez contre l'association, vous risquez de compromettre les négociations car la France a des responsabilités permanentes en Algérie.

Oui ou non, devons-nous, dès maintenant, comme vient de le dire M. Joxe à l'Assemblée nationale, refuser nos responsabilités permanentes avant même les négociations ? Devons-nous aller au-devant des négociations et de leurs conclusions et retirer dès maintenant les crédits qui doivent servir à la mise en œuvre

des logements à la fois pour les Algériens et les Français en Algérie ?

Permettez-moi de vous dire en terminant — et vous le savez fort bien — que les crédits de construction sont gages et symboles de paix et de fraternité. Annuler des crédits de construction en Algérie serait, je le déclare en conscience, une mauvaise action pour cette terre d'Algérie qui est tellement ensanglantée. Ne lui enlevez pas ce gage de paix que sont ces crédits de construction et espérons, encore une fois, dans la fraternité de nos compatriotes! (*Applaudissements au centre droit, sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. René Montaldo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montaldo, contre l'amendement.

M. René Montaldo. Tout à l'heure, j'ai évoqué, et peut-être avec une certaine émotion, la gravité de la voie dans laquelle s'engagerait notre assemblée si ces crédits étaient supprimés. Je ne reviendrai pas sur mon propos. Cependant, je voudrais reprendre très brièvement certaines des affirmations apportées par notre collègue. On a dit qu'en Algérie il y avait des appartements libres.

En tant que président d'organisme H. L. M. d'Algérie, je puis vous affirmer que c'est rigoureusement faux. Certes, en raison des événements et pour des raisons de sécurité, certaines familles européennes qui cohabitaient avec des musulmans ainsi que nous l'avons voulu, dans une politique que nous avons sans cesse poursuivie d'interpénétration des communautés, ont abandonné leurs logements. Pour des raisons de sécurité, ces familles ont été regroupées lorsque nous avons pu. Elles ont retrouvé la sécurité et la joie de vivre, mais elles ont vu leur appartement occupé presque immédiatement par des familles de l'autre communauté, en sorte qu'il ne reste pas aujourd'hui de logements H. L. M. vides.

On a ajouté, en ce qui concerne les crédits d'accession à la petite propriété, que les sociétés coopératives trouvaient une clientèle de plus en plus rare. C'est partiellement vrai car certaines de nos sociétés coopératives continuent, lorsque leurs programmes se font dans des zones de sécurité assez assurées, continuent à recruter des sociétaires.

Je n'en veux pour preuve qu'un programme mis en application tout récemment, il n'y a pas quinze jours, d'une société coopérative dont j'assume la présidence. Si nous voulions évaluer les crédits qui étaient mis à la disposition de l'accession de la petite propriété, si nous devions retirer à ces crédits qui connaissent tout de même certaines difficultés en Algérie, une dotation quelconque, laissez-moi vous dire que par rapport à l'ensemble des crédits allant à la construction des logements H. L. M. cela ne représente que 3 à 4 p. 100. C'est dire que les crédits en question ne sont pas tellement importants. Il y a là quelques problèmes techniques qui se posent, mais avec vos services, nous pensons arriver à des décisions qui permettront à nos sociétés coopératives de passer ce cap.

En ce qui concerne nos sociétés d'H. L. M., je me permettrai d'attirer l'attention de votre assemblée sur le fait suivant: c'est que notre loi d'H. L. M. de 1922 a connu dès les premières semaines de sa promulgation une application effective en Algérie.

Nous comptons au palmarès des plus anciennes sociétés de France des sociétés algériennes qui ont un patrimoine assez enviable puisque certaines ont eu une action continue depuis 1922 et ont inscrit à leur actif plusieurs milliers de réalisations de logements.

On nous demande aujourd'hui de supprimer ces 11 milliards. Si ces crédits concernaient des programmes nouveaux, peut-être serions-nous enclins, en raison des difficultés présentes, à une certaine circonspection; mais je vous ai indiqué tout à l'heure que les crédits qui avaient été inscrits par la caisse d'équipement pour satisfaire aux besoins des programmes actuellement en cours sont de l'ordre de 20 milliards et qu'avec 11 milliards on aura assez de crédits pour permettre l'achèvement des programmes actuellement en cours de réalisation, sans pour autant avoir la prétention d'ouvrir un seul chantier nouveau.

Je ne parlerai que pour mémoire de certaines évolutions de prix qui sont prévues pour être couvertes par les crédits qui, traditionnellement, sont alloués à l'accession à la petite propriété. Vous voyez que, localement, des mesures ont été prises à cet égard.

J'en terminerai, mes chers collègues, en vous disant, comme je l'ai fait tout à l'heure et comme, en un certain sens, l'a

fait M. le ministre lui-même, qu'il serait très grave de supprimer ces crédits d'H. L. M. pour l'Algérie. Cela constituerait de notre part une sorte de dégageant, de désaffection pour toutes les questions intéressant notre province d'outre-mer. Assurément, il est facile de prendre une pareille attitude, mais pensez, mes chers collègues, aux difficultés qui seraient celles des organismes, des entreprises vis-à-vis desquelles nous avons pris certains engagements, aux difficultés de ces nombreux travailleurs actuellement engagés dans le bâtiment, enfin au désespoir de ces familles qui ont mis leur espoir et leur ultime recours dans ces organismes. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Suran.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. Je voudrais simplement ne pas laisser passer un propos de M. le ministre sans lui indiquer que la commission des affaires économiques et du plan est particulièrement consciente de la gravité de la question posée en présentant cet amendement, mais aucun des membres de cette commission n'avait l'intention de miser contre l'avenir du pays, je peux me permettre de vous l'indiquer, monsieur le ministre. Mon devoir est de protester contre cette interprétation.

C'est une habitude depuis de très nombreuses années, nous dit-on, mais des habitudes, nous pouvons en avoir les uns et les autres, de bonnes ou de fâcheuses. Le problème est de savoir si cela correspond à des besoins.

Je donne acte volontiers à M. Montaldo du fait qu'il ne désire pas lui-même engager des opérations nouvelles, mais simplement, peut-être, terminer des engagements en cours.

Nos points de vue ne sont pas tellement éloignés puisque j'avais indiqué, moi aussi, qu'en réalité nous étions très réservés à l'égard des opérations nouvelles. Nous pensons qu'il faut en finir avec les engagements en cours — c'est exactement l'objet de l'amendement que j'ai présenté — et réserver plus particulièrement le supplément qui pourrait être disponible à l'accueil des Français revenant en métropole.

M. Bernard Chochoy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Mes chers collègues, ce matin, j'ai souligné dans mon intervention que l'objet fixé par le quatrième plan était la construction de 1.380.000 logements.

Cependant, j'ai pris la précaution d'indiquer que la réalisation, de 1962 à 1965, de ces 1.400.000 logements environ serait tout à fait insuffisante pour satisfaire les besoins considérables qui sont ceux de la métropole. J'ai ajouté, d'autre part, que les experts du plan avaient reconnu et écrit que, si un complément n'était pas envisagé, ce minimum ne saurait suffire tout à la fois à la couverture des besoins supplémentaires résultant de l'accroissement démographique et du rapatriement en métropole de quelque cent mille familles.

Ce n'est pas moi, monsieur le ministre de la construction, qui ai inventé que l'on envisageait de rapatrier quelque cent mille familles. Or je ne crois pas qu'il puisse s'agir encore du rapatriement de ceux de nos compatriotes qui reviendraient d'Egypte, de Tunisie, du Congo ou du Maroc. Les auteurs du plan ont visé plus précisément, j'en suis persuadé, les rapatriés éventuels d'Algérie.

Or ce n'est pas nous, monsieur le ministre, malgré les dénégations apportées un jour par votre Premier ministre, alors qu'il se trouvait à la place que vous occupez, qui avons parlé de partition et de dégageant.

J'ai dit ce matin, au cours de mon intervention, que dans le collectif que nous avions votée en juillet figuraient déjà 6 milliards de crédits pour la construction d'H. L. M. en Algérie et notre ami M. Le Bellegou l'avait fait remarquer lors du débat sur le projet de loi concernant les rapatriés.

Dans ce projet de loi de finances, nous trouvons aujourd'hui 11 milliards. Cela fait au total, en quatre mois, 17 milliards de crédits d'engagement qu'on nous demande de voter, au titre des constructions H. L. M. prévues pour l'Algérie.

Monsieur le ministre, vous avez tout à l'heure fait appel avec émotion à toutes sortes de grands et nobles sentiments. Vous avez tout à la fois parlé de l'honneur de la France, du sang qui a coulé, des ouvriers qui sont là-bas au travail. Vous savez que nous avons autant que vous le sens national et autant que vous, également, le souci de ne pas voir condamner demain au chômage les ouvriers occupés sur les chantiers. Seulement là où nous ne pouvons pas être d'accord, c'est lorsque vous

demandez par voie de circulaire, aux offices départementaux, de mettre à la disposition des rapatriés d'Algérie 20 p. 100 des logements qu'ils ont à répartir.

M. le ministre de la construction. Je n'ai jamais dit cela.

M. Bernard Chochoy. Alors, c'est une invention !

M. le ministre de la construction. C'est une invention de je ne sais qui.

J'ai pris une position de principe, mais sans fixer de pourcentage.

M. Bernard Chochoy. Je note que vous n'avez pas fixé de pourcentage. J'imagine cependant que vous n'êtes pas insensible à la situation de ces gens qui rentrent d'Algérie, car il s'agit de nos compatriotes, et si vous ne demandiez rien pour eux, alors je ne comprendrais plus !

J'imagine donc que vous avez la volonté d'aller à leur secours et que nous serons bien obligés d'accueillir et d'examiner leurs demandes. Or, nous allons les mettre en concurrence avec des prioritaires dont la qualité ne peut pas être discutée et qui attendent souvent depuis des années un logement que nous ne pouvons pas leur donner. C'est pourquoi il est absolument indispensable d'avoir une politique qui nous permette de pouvoir au moins construire en faveur de ceux que nous serons obligés d'accueillir demain.

Ce matin, je ne suis pas allé aussi loin, monsieur le ministre, que la commission des affaires économiques. Je vous ai dit qu'il était indispensable — vous ne m'avez pas répondu sur ce point ; je ne vous en fait pas grief, mais le sujet est tout de même important — d'utiliser ces crédits de programme avec prudence et parcimonie. Nous ne voulons pas avoir le sentiment de faire là-bas un « placement » qui ne serait pas utile.

L'amendement de la commission des affaires économiques est peut-être trop brutal dans ses conséquences, mais il est indispensable que vous engagiez ces crédits avec beaucoup de prudence. C'est une mesure conservatoire, en attendant des jours moins chargés d'incertitude. Aussi nous abstiendrons-nous tout à l'heure lors du vote sur l'amendement.

M. Mouloud Yanat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mouloud Yanat.

M. Mouloud Yanat. Je voudrais vous demander de ne pas supprimer ces crédits prévus pour l'Algérie où l'on n'a pas, que je sache, supprimé les impôts.

Ces crédits sont tout à fait nécessaires, car leur suppression provoquerait du chômage et aurait donc des conséquences fâcheuses.

D'autre part, nous espérons encore en la fraternité. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la construction. Monsieur le président, je désire reprendre très brièvement la parole pour répondre aux quelques observations qui ont été présentées tout à l'heure.

Je ne voudrais pas m'attarder sur l'aspect technique du problème. Vous comprenez bien qu'il est en dehors de l'ambiance de notre débat.

Permettez-moi tout de même de répondre d'un mot à M. Chochoy qui est certainement au courant du mécanisme de financement de la construction en Algérie.

Il sait que le budget de l'Algérie engage des crédits qui sont remboursés par le budget métropolitain.

Par conséquent, toutes les craintes qu'il a formulées sont vaines. Les crédits qui sont prévus dans notre budget vont rembourser, comme l'a dit M. Montaldo, des opérations déjà engagées en Algérie.

D'autre part, vous craignez — cela apparaissait dans les propos de M. Chochoy et d'un certain nombre d'orateurs de ce matin — qu'en définitive nous n'ayons pas assez de crédits pour les familles des rapatriés en métropole. Je n'ai pas voulu insister sur cet aspect de la question car il est connu. Il est public qu'un crédit a été prévu pour 100.000 familles, soit environ 400.000 personnes, crédit qui va s'ajouter à ceux qui figurent au budget de la construction.

Dès maintenant, je fais allusion à un crédit supplémentaire concernant 12.000 logements. Il est bien évident qu'il ne s'agit que d'une provision dont vous aurez connaissance lorsque vous examinerez le budget des rapatriés et à laquelle viendront s'ajouter, s'il le faut, des crédits supplémentaires.

Cela dit, je voudrais reprendre les observations que j'ai présentées tout à l'heure car je me suis peut-être mal exprimé.

J'estime de mon devoir d'éviter que le Sénat ne donne le triste spectacle de se diviser sur une question aussi importante. C'est pourquoi, bien que je n'en aie personnellement aucune envie, il est de mon devoir d'opposer l'article 42 pour qu'en définitive nous n'ayons pas l'air, sous le couvert de questions financières, de prendre une position politique importante sur un sujet qui commande l'avenir de l'Algérie, bien sûr, mais aussi l'avenir et l'honneur de notre pays. (*Applaudissements au centre droit, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'application de l'article 42 invoqué par le Gouvernement ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Indiscutablement, cet article est applicable.

M. le président. L'article 42 étant applicable, l'amendement n'est pas recevable.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?...

Je mets aux voix l'alinéa b du paragraphe I de l'article 36, dans sa rédaction initiale.

(*Cet alinéa est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent l'objet d'une discussion commune.

Ils sont présentés, le premier (n° 98), par MM. Durieux, Chochoy, Courrière et les membres du groupe socialiste ; le deuxième (n° 104), par MM. Garet et Jozeau-Marigné ; le troisième (n° 115), par M. Montaldo et les membres de la gauche démocratique, et le quatrième (n° 117), par MM. André Chazalon, Claude Mont, Henri Desseigne et Michel Kistler.

Ces amendements tendent, au paragraphe II de l'article 36, premier alinéa, à remplacer le mot : « sixième » par le mot : « cinquième » (le reste de l'alinéa sans changement).

La parole est à M. Durieux, pour défendre l'amendement n° 98.

M. Emile Durieux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre intention, en vous présentant cet amendement, est d'améliorer quelque peu la répartition envisagée par l'Assemblée nationale sur la proposition du Gouvernement, en assurant une part un peu plus équitable aux opérations d'accession à la propriété, comme avait voulu le faire notre collègue Albert Denvers, député du Nord.

Nous n'entendons pas mettre en concurrence différentes possibilités de logement et encore moins mettre en compétition les grands centres avec les petites villes ou les communes rurales. Seulement nous devons constater que c'est à la formule d'accession à la propriété que nos petites et moyennes agglomérations ont le plus largement recours. Notre amendement leur apporte donc une meilleure garantie.

Pratiquement, cette légère majoration ne saurait porter préjudice aux grandes cités puisqu'elles ont, tout comme les petites villes et nos villages, à poursuivre des réalisations sous le signe de l'accession à la propriété.

La certitude de pouvoir disposer approximativement du cinquième des crédits donnerait plus d'aisance dans la préparation des projets. Elle permettrait à bon nombre de sociétés de crédit immobilier de rattraper un retard qui, dans certains cas, est vraiment excessif.

La solution idéale serait évidemment que les crédits globaux soient suffisants pour faire face à toutes les demandes d'où qu'elles viennent. Nous n'aurions plus alors à prévoir de répartition, mais ce n'est malheureusement pas le cas. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'adopter notre amendement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Garet, pour défendre l'amendement n° 104.

M. Pierre Garet. Je me suis déjà expliqué sur cet amendement.

Plusieurs collègues sont intervenus dans le même sens et, à l'instant, M. Durieux vient de prendre excellemment la parole pour défendre son amendement.

Je maintiens le mien, qui est semblable au sien et je demande au Sénat de l'adopter.

M. le président. La parole est à M. Montaldo, pour défendre l'amendement n° 115.

M. René Montaldo. Je ne reviendrai pas sur l'exposé que j'ai fait sur le même sujet.

Je voudrais seulement demander à M. le ministre de répondre à la question que j'ai posée tout à l'heure sur la répartition des crédits entre les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives.

M. le président. La parole est à M. Chazalon, pour défendre l'amendement n° 117.

M. André Chazalon. Je ne reviendrai pas sur les déclarations de mes collègues au sujet de ces amendements.

Je rappelle seulement les propos tenus par M. Kistler, ce matin, appelant l'attention de M. le ministre sur la répartition des crédits H. L. M. réservés à l'accession à la propriété.

Rejoignant d'une certaine manière les auteurs des amendements précédents, je voudrais rappeler que les sociétés d'H. L. M. ont suffisamment fait preuve de sérieux dans leur gestion et d'efficacité dans leurs entreprises pour qu'une certaine confiance et même une confiance totale soit manifestée à leur égard en leur donnant plus de possibilités désormais pour œuvrer dans le sens de l'accession à la petite propriété, formule que les uns et les autres nous nous sommes plu à reconnaître comme étant la seule susceptible, dans certains cas, d'améliorer, au plan des initiatives privées, la construction qui, malheureusement, dans certaines villes ou petits villages de nos régions rurales, ne peut se faire dans le cadre de l'entreprise collective. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Camille Vallin. Je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Mes chers collègues, j'ai demandé la parole contre cet amendement et contre tous les amendements semblables, car je suis l'auteur, sur l'article 36, d'un amendement qui va dans un sens différent ; il disparaîtrait donc si ces derniers sont votés.

Mon amendement demande que les crédits affectés à l'accession à la propriété ne soient pas supérieurs à 10 p. 100 des crédits globaux, au lieu de 5 p. 100 réclamés par un certain nombre de nos collègues. Je voudrais m'expliquer sur les raisons qui m'ont amené à prendre cette position.

Les amendements actuellement en discussion ne nous donnent pas pleine et entière satisfaction. L'amendement que nous aurions aimé déposer aurait demandé l'augmentation des crédits H. L. M., car là est le fond de la question. S'il y avait des crédits H. L. M. on pourrait à la fois construire des H. L. M. locatifs et faciliter l'accession à la propriété. Mais un tel amendement — vous le savez bien — n'est pas possible : le Gouvernement y aurait certainement opposé l'article 40.

Dans de telles conditions et compte tenu du fait que nous disposons pour les H. L. M. d'un crédit donné, nous pensons qu'il est nécessaire d'en réserver la plus grande partie à la construction de logements H. L. M. collectifs.

Nous le pensons parce qu'on a enregistré dans ce domaine une régression au cours de ces dernières années. M. le ministre de la construction, qui a préféré ironiser tout à l'heure sur le culte de la personnalité plutôt que de répondre à mes questions précises, n'a en tout cas pas démenti les chiffres que j'avais donnés et que je voudrais rappeler à ce propos : au cours du premier trimestre 1961, on a construit 33.700 logements H. L. M. destinés à la location, contre 34.600 pour le premier semestre 1960 et 38.700 pour le premier semestre 1959. On note donc — c'est un fait — une diminution depuis trois ans de la construction des H. L. M. destinés à la location.

Voilà pourquoi nous pensons qu'étant donné que nous disposons d'un crédit global et qu'il n'est pas possible de le faire augmenter, nous avons un choix à faire. Dans l'amendement que nous avons déposé, nous demandons que la plus grande partie de ces crédits soit affectée au secteur locatif parce que c'est le moyen qui nous paraît le plus efficace et le plus rapide pour porter remède à la situation dramatique que connaissent d'innombrables foyers ouvriers.

Mais il reste — je le répète — que le problème de fond, c'est l'augmentation des crédits destinés aux H. L. M. et que nous ne

pouvons pas opposer la construction des logements locatifs et l'accession à la propriété. Etant donné les crédits dont nous disposons, nous pensons que c'est au secteur locatif qu'il faut réserver l'essentiel de ces crédits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur ces quatre amendements ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission des finances a eu un très large débat sur cette question. Elle a entendu les suggestions de tous les auteurs de ces amendements qui ont présenté leurs observations en commission. Elle a compris leur position, mais d'autres commissaires, comme M. Chochoy, estimaient que la solution pour ne pas opposer les familles d'H. L. M. les unes aux autres devait être recherchée dans l'augmentation des crédits, ce qui permettrait de donner satisfaction aux uns et aux autres.

Sous le bénéfice de cette observation, votre commission avait accepté les propositions du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

M. le ministre de la construction. C'est indirectement un large débat que nous ouvrons. Il s'agit en quelque sorte du débat fondamental relatif à la meilleure répartition de nos crédits entre logement locatifs et accession à la propriété. C'est un débat qui n'en est qu'à son début puisqu'il va s'amplifier dans le cadre du IV^e plan. Je ne voudrais pas dissimuler que c'est une question extrêmement difficile car il faut tenir compte de la proportion à observer entre logements locatifs et accession à la propriété à l'intérieur des villes et en zones rurales. C'est un peu la quadrature du cercle. C'est pourquoi je vous demande de ne pas trop nous enfermer dans des règles dont ni les uns ni les autres nous ne pourrions sortir.

Permettez-moi au préalable de faire un sort aux propos de M. Vallin. Pour des raisons que je ne comprends pas, M. Vallin continue à s'opposer, comme un de ses collègues à l'Assemblée nationale, à l'accession à la propriété dans le cadre des H. L. M.

M. Camille Vallin. C'est inexact, monsieur le ministre. Je ne m'y oppose pas, mais il y a un choix à faire. Il faudrait d'abord augmenter les crédits globaux !

M. le président. Vous n'avez pas la parole, monsieur Vallin.

M. le ministre de la construction. J'ai sous les yeux l'amendement présenté par M. Vallin...

M. le président. Il viendra en discussion ultérieurement.

M. le ministre de la construction. Je vais y répondre dès maintenant, car cela m'évitera de reprendre la parole.

M. Vallin estime, compte tenu de la modicité des crédits, qu'il faut supprimer ceux qui concernent l'accession à la propriété pour les reporter sur les logements locatifs.

Je ne comprends pas cette position, même politiquement. Il est vrai que je n'ai pas de leçons de politique à vous donner, mais j'estime que les ouvriers et les gens modestes ont le droit de devenir propriétaires comme les autres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Camille Vallin. Il n'y en a pas beaucoup qui le deviennent ! Vous faites de la démagogie !

M. le ministre de la construction. J'estime, monsieur Vallin — et j'exprime là ma volonté et je dirai même la conscience profonde que j'ai, étant ministre de la construction depuis plus de trois ans — qu'il est absolument nécessaire de permettre aux familles modestes de devenir propriétaires si elles le désirent. Cela, monsieur Vallin, va beaucoup plus loin qu'une simple affaire de logement ; c'est une affaire humaine.

En définitive, toute ma politique tend à donner aux hommes, à nos compatriotes, la possibilité de construire s'ils le désirent, de faire leur « trou », leur logement comme ils le veulent. Les crédits sont insuffisants, bien sûr, et nous ne pouvons pas tout faire, mais ce serait une erreur très grave d'empêcher un certain nombre de familles modestes de devenir propriétaires de leur maison, si elles le désirent. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ajoute que ce n'est pas en définitive faire preuve de grande politique que de vouloir systématiquement encaserner nos compatriotes dans de grands immeubles locatifs. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Prendre cette position, c'est se déterminer par des règles ou une politique mises au point avant la guerre. Ce que vous faites sur ce point particulier, c'est de l'opposition périmée. Ce que je souhaite, c'est que vous preniez conscience de l'ampleur des problèmes que vous avez à résoudre. Quand je dis « nous », c'est notre génération qui a tout à faire. On peut continuer à accuser le Gouvernement actuel de ne pas avoir assez de crédits ; mais nous avons tout à faire.

M. Camille Vallin. Au lieu de faire la guerre, faites des logements. Mettez vos actes en conformité avec vos paroles !

Tout ce que vous dites, ce n'est que des mots ! (*Protestations.*)

M. le président. Veuillez vous taire, monsieur Vallin ; vous n'avez pas la parole.

M. Camille Vallin. Je ne permets pas à M. le ministre de déformer ma pensée, alors que lui-même fait de la démagogie.

M. le ministre de la construction. En définitive, je m'aperçois que mes paroles portent énormément ; j'en suis navré pour M. Vallin. (*Sourires et applaudissements.*)

J'aborde maintenant le problème qui vous préoccupe, c'est-à-dire la répartition des crédits entre les logements locatifs et l'accession à la propriété. Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il est difficile de faire cette répartition à l'intérieur et même en dehors des villes. Mais il faut aller beaucoup plus loin. Il faut aussi reconnaître que nos lois et nos règlements ne sont pas tout à fait au point pour éviter que ceux qui s'engagent dans l'accession à la propriété n'en soient, en définitive, les victimes.

Je l'ai dit à l'Assemblée nationale, mais je reprends mon propos : Il ne faut pas que l'accession à la propriété soit, en définitive, le moyen de scléroser l'économie. Dans un certain nombre de villes, il faut pouvoir créer la fluidité du marché immobilier. Or, en l'état actuel des choses, en augmentant inconsiderément le nombre de logements pour l'accession à la propriété, nous ne sommes pas sûrs de donner satisfaction à ceux qui risqueraient de ne plus pouvoir se libérer de ce qui est leur propriété, leur logement.

Ce n'est pas important pour les logements de luxe et de demi-luxe, mais c'est important pour les logements sociaux.

En définitive, il ne faut pas qu'un ouvrier, lorsqu'on lui donne la possibilité de devenir propriétaire, devienne l'esclave de son logement.

Devant les précisions qui m'avaient été demandées à l'Assemblée nationale, notamment par M. Denvers et M. Courant, j'ai indiqué — et je le répète devant le Sénat — que je ferai l'impossible, que j'emploierai tous mes efforts pour dépasser le sixième des crédits prévus en faveur de l'accession à la propriété et pour essayer de parvenir au cinquième. Je renouvelle cette assurance devant le Sénat et, comme à l'Assemblée nationale, je demande qu'on nous fasse confiance, qu'on accepte cette proposition du sixième, étant entendu que, dans toute la mesure du possible et chaque fois que nous le pourrons, nous nous rapprocherons — puisque c'est la volonté qui a été fermement exprimée par l'Assemblée nationale et par le Sénat — du cinquième des crédits prévus pour l'accession à la propriété.

M. Joseph Voyant. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Monsieur le ministre, je ne comprends pas votre acharnement à vous battre sur le passage du sixième au cinquième des crédits.

Vous savez mieux que quiconque que la proportion de deux tiers un tiers avait été fixée préalablement et qu'un tiers des crédits H. L. M. a été affecté à l'accession à la propriété. Or, ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure à la tribune, ce contre quoi nous voulons lutter, c'est contre la détérioration progressive de ces crédits H. L. M. affectés à l'accession à la propriété. Nous sommes déjà passés de un tiers à un sixième. Nous voudrions arrêter ce mouvement et le limiter au cinquième. Monsieur le ministre, ce n'est quand même pas beaucoup vous demander. Cette décision a beaucoup plus la valeur d'une indication, comme vous le disiez tout à l'heure. Le Sénat est plein de bonne volonté vis-à-vis de vous. Nous vous demandons à notre tour de ne pas nous chicaner sur la différence de un cinquième à un sixième et d'accepter les amendements qui représentent la volonté unanime du Sénat, c'est-à-dire, d'accepter

que un cinquième des crédits H. L. M. soit affecté à l'accession à la propriété.

M. Marc Desaché. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Je voulais seulement dire, monsieur le président que je m'associe aux différents amendements.

M. Léon David. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Léon David. Vous permettrez à un ouvrier, à un défenseur des ouvriers de s'insurger contre vos paroles, monsieur le ministre ! Nous n'avons jamais voulu encaserner les ouvriers et nous voulons bien qu'ils accèdent à la propriété !

M. le ministre de la construction. J'en prends acte.

M. Léon David. Mais connaissez-vous leurs salaires ? Savez-vous, monsieur le ministre de la construction, que des mineurs gagnent moins de 32.000 francs par mois ? Savez-vous que des terrassiers, des ouvriers du gaz, du bâtiment, du textile et de toutes les industries ne pourront pas, avec les conditions de vie que vous leur faites en leur refusant des salaires décents, accéder à la propriété ?

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Léon David. Tout cela, c'est de la démagogie de votre part. Construisez des logements, démolissez les taudis et tous les crédits que vous affectez à la guerre d'Algérie...

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Léon David. ...ou aux fastes royaux de l'Elysée...

M. Camille Vallin. Très bien !

M. Léon David. ...mettez-les à la disposition des ouvriers ! (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les amendements n° 98, 104, 115 et 117, repoussés par la commission et par le Gouvernement.

(*Les amendements sont adoptés.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement de M. Vallin n'a plus d'objet.

Je mets aux voix le paragraphe II, modifié par l'amendement qui vient d'être voté.

(*Le paragraphe II, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Par amendement n° 19, M. Martial Brousse et les membres du groupe du C. R. A. R. S. proposent, à la fin du paragraphe II, d'ajouter un troisième alinéa ainsi conçu :

« Les opérations effectuées dans les communes rurales bénéficieront, jusqu'au 1^{er} septembre, d'une priorité à concurrence d'un montant global de 18 millions de nouveaux francs. »

L'amendement est-il soutenu ?

M. François Schleiter. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schleiter.

M. François Schleiter. M. Brousse, qui a été momentanément obligé de s'absenter, m'a demandé de soutenir cet amendement en son nom et de solliciter de M. le ministre d'y prêter une bienveillante attention.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues, la commission des finances n'a pas eu à délibérer de cet amendement et elle fait confiance à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Cet amendement ne diffère pas, sauf au point de vue de la forme, de celui qui a déjà été voté sur le même sujet par l'Assemblée nationale et auquel, d'ailleurs, je me suis rallié au nom du Gouvernement.

C'est pourquoi je demande à M. Brousse, et à vous même M. Schleiter, en particulier, de bien vouloir retirer cet amendement qui n'a pratiquement pas d'objet puisqu'un amendement semblable a été voté à l'Assemblée nationale.

M. François Schleiter. Monsieur le ministre, je vous remercie au nom de mon collègue, M. Martial Brousse, d'avoir bien voulu vous pencher sur cette question en raison du retard incontestable qu'ont connu les communes rurales en la matière, mais c'est bien volontiers que M. Martial Brousse, par ma voix, retire son amendement, assuré de votre sollicitude à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Le paragraphe II de l'article 36 reste donc adopté dans le texte précédemment voté.

Les paragraphes III et IV ne sont pas contestés.

Je le mets aux voix.

(*Ces textes sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 36 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 36 est adopté.*)

[Article 37.]

M. le président. « Art. 37. — Pour l'année 1962, les bonifications d'intérêt instituées par les articles 207 et 208 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont applicables aux emprunts émis ou contractés dans la limite de 50 millions de nouveaux francs par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés de crédit immobilier.

« Sont également bonifiables dans les mêmes conditions, mais sans limitation de montant, les emprunts contractés par les organismes et sociétés en application de l'article 45 du code des caisses d'épargne. » — (*Adopté.*)

[Article 53.]

M. le président. « Art. 53. — Les demandes présentées en vue d'obtenir le bénéfice de la législation sur les dommages de guerre en ce qui concerne les biens meubles d'usage courant ou familial qui n'ont pas fait l'objet d'une décision notifiée sont réputées rejetées à la date de promulgation de la présente loi. A partir de cette date, commencera à courir le délai de recours prévu au titre VI de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946.

« La forclusion édictée par les arrêtés ministériels des 10 janvier et 10 novembre 1959 ne leur sera pas opposable si leur dossier a été complété antérieurement à la date de promulgation de la présente loi. »

Deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 90, MM. Marcel Pellenc et Bousch, au nom de la commission des finances, proposent, à la fin du dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « ... antérieurement à la date de promulgation de la présente loi », par les mots : « ... antérieurement au 1^{er} avril 1962 ».

Par amendement n° 88, M. Charles Suran au nom de la commission des affaires économiques et du plan propose de rédiger comme suit le dernier alinéa de cet article :

« La forclusion édictée par les arrêtés ministériels des 10 janvier et 10 novembre 1959 ne leur sera pas opposable si leur dossier a été complété antérieurement à la date du 1^{er} avril 1962. »

La parole est à M. Bousch, rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Votre commission des finances a estimé qu'il n'était pas raisonnable, qu'il était insoutenable de voter un texte prévoyant que le bénéfice des dispositions envisagées prendrait fin à la date de la promulgation de la loi. Cette disposition ne semble pas très morale et la commission vous propose donc de substituer à cette date de promulgation de la loi, la date du 1^{er} avril, qui est un peu plus éloignée.

Nous savons, monsieur le ministre, que vous avez accepté le texte de l'Assemblée nationale pour pouvoir faire officiellement ce que vous faites déjà grâce à des mesures bienveillantes. Je suis néanmoins mandaté par la commission des finances pour vous demander de façon très précise de vouloir accepter un report de date.

La commission des finances n'ignore pas que vous pouvez lui opposer l'article 40 de la Constitution et que son rapporteur devra reconnaître que cet article est applicable ; consciente de cette conséquence, mais considérant l'aspect moral et l'aspect matériel de la question, elle demande au Sénat de vouloir bien accepter l'amendement qu'elle présente, semblable d'ailleurs à celui qu'a présenté M. Suran au nom de la commission des affaires économiques.

Notre souci ne tient pas tellement à une question de date, il tient à la nécessité d'obtenir un délai tel que les sinistrés sachent qu'ils ont la possibilité d'agir et de recevoir satisfaction. Nous nous en remettons à votre bonne compréhension.

M. le président. La parole est à M. Suran, rapporteur pour avis, pour défendre son amendement.

M. Charles Suran, rapporteur pour avis. M. Bousch a tellement bien expliqué cette question que je n'ai rien à ajouter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements ?

M. le ministre de la construction. Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'appel du pied, si généreux, de votre rapporteur me touche infiniment. Ce qui me navre dans cette affaire c'est que je suis un peu prisonnier. M. Chochoy a fort opportunément rappelé une de mes déclarations concernant le fonds d'aménagement du territoire et essayé de confirmer un accord plus ou moins explicite par le ministre des finances devant votre commission spéciale chargée d'examiner les moyens d'action contre la spéculation foncière.

Je me suis engagé totalement parce que j'estime de mon devoir et de mon rôle de le faire. Dans cette affaire, je ne suis pas libre, monsieur Bousch, car je suis prisonnier d'un accord formel, tripartite en quelque sorte, entre la commission des finances de l'Assemblée nationale, l'Assemblée nationale et M. le ministre des finances, compromis auquel j'ai souscrit. Il m'est donc difficile maintenant puisque j'y ai souscrit — c'est une question d'honnêteté — d'aller au-delà de ce compromis.

Je suis donc obligé — j'en suis navré — en vertu de cet accord, d'opposer l'article 40 à l'amendement en discussion.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'article 40 de la Constitution est-il applicable ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'ai dit, avant d'exposer les motifs de l'amendement, que l'article 40 était applicable. Dans ces conditions, la discussion sur cet article n'est plus possible.

Toutefois, conscient que la rédaction de cet article 53 ne peut pas rester ce qu'elle est, je suis obligé de demander au Sénat de repousser cet article — en précisant que cette demande n'a aucun caractère désagréable à votre égard, monsieur le ministre. Le Sénat ne peut pas laisser passer un texte ainsi rédigé et il faudra, au cours des navettes, que nous nous expliquions éventuellement avec le ministre des finances pour mettre au point un autre texte.

M. le président. L'article 40 étant applicable, les amendements ne sont pas recevables.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53.

(*L'article 53 n'est pas adopté.*)

[Article 54.]

M. le président. Art. 54. — Il est ouvert aux sinistrés titulaires de dossiers relatifs à des immeubles bâtis de toute nature partiellement détruits ou à des éléments d'exploitation de toute nature qui n'auraient pas encore perçu le 1^{er} avril 1962 le montant de l'indemnité qui leur a été allouée, soit en espèces, soit en titres de la caisse autonome de la reconstruction, un délai expirant le 1^{er} juillet 1962 pour demander ce paiement et fournir, le cas échéant, à l'administration, les indications ou pièces nécessaires à son exécution.

« A partir de cette date et en cas de silence de leur part, les sinistrés seront considérés comme étant remplis de leurs droits et les dossiers non complétés dans les conditions ci-dessus pourront être archivés ou détruits.

« En cas de décès du titulaire du dossier, ses ayants droit doivent avoir accompli les formalités visées au premier alinéa

du présent article dans le même délai ; celui-ci sera éventuellement prorogé jusqu'à l'expiration du cinquième mois suivant le décès.

« La déchéance quadriennale prévue par l'article 9 de la loi du 29 janvier 1931 ne sera pas applicable aux sinistrés ayant satisfait aux prescriptions du présent article. »

Par amendement n° 60, MM. Jozeau-Marigné et Garet proposent de remplacer les deux premiers alinéas de cet article par les deux alinéas suivants :

« Il est ouvert aux sinistrés titulaires de dossiers relatifs à des immeubles bâtis de toute nature partiellement détruits ou à des éléments d'exploitation de toute nature qui n'auraient pas encore perçu le 1^{er} avril 1962 le montant de l'indemnité, qui leur a été allouée, soit en espèces, soit en titres de la caisse autonome de la reconstruction, un délai de six mois, pour demander ce paiement et fournir, le cas échéant, à l'administration, les indications ou pièces nécessaires à son exécution. Ce délai courra à compter de l'envoi par l'administration d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

« A l'expiration du délai imparti aux sinistrés en cause, et en cas de silence de leur part, ils seront considérés comme étant remplis de leurs droits et les dossiers non complétés dans les conditions ci-dessus pourront être archivés ou détruits. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'article 54 tend à donner un délai aux sinistrés titulaires d'une indemnité afférente à un immeuble partiellement détruit ou à des éléments d'exploitation. Cet article traite d'abord d'une véritable forclusion, puisqu'il est prévu un délai expirant au 1^{er} juillet 1962, ensuite, dans le paragraphe final, d'une déchéance quadriennale. Avant de défendre mon amendement, je tiens, sur l'article même, à attirer votre attention, monsieur le ministre, ainsi que l'attention de ceux qui auront mission de les appliquer, sur le principe de la forclusion et sur celui de la déchéance, car il n'est pas inutile, pour éviter les difficultés d'exécution, de bien s'entendre sur le sens de ces mots.

A différentes reprises, nous avons prévu une forclusion pour les sinistrés n'ayant pas établi des dossiers complets, mais l'application a été bien différente de celle que nous désirions.

Ainsi la forclusion a joué contre les héritiers d'un sinistré parce que le notaire avait adressé — il s'agit d'un département sinistré qui n'est pas celui que je représente — une procuration pour deux seulement des six héritiers indivisaires, obligeant ainsi le mandataire, officier ministériel, à faire son affaire personnelle du dommage qui aurait pu être causé.

Je reprends les mots de notre collègue, M. Masteau : « C'est impensable ». Jamais, lorsqu'il a été prévu une forclusion, il n'a été envisagé de l'appliquer dans ces conditions.

Parlant toujours sur l'article, je tiens également à préciser ce que nous entendons par déchéance et à manifester mon émotion quant à l'interprétation qui est faite de ce mot par certains services. La déchéance est bien qualifiée par l'ensemble de nos juridictions. Il a été prévu une déchéance quadriennale lorsqu'une personne ayant un titre sur l'Etat laisse passer un délai de quatre ans après la liquidation de sa créance sans en encaisser le montant.

Or, l'application qui en a été faite par le ministère de la construction, dans un cas particulier, a été la suivante : la notification de sa créance a été faite et le mandat adressé à un sinistré. Le mandat a été retourné avec la mention : « parti sans laisser d'adresse ». Quelques années après les héritiers viennent demander l'encaissement de leurs dommages et on leur a opposé la déchéance quadriennale. Le malheur est que le destinataire était mort plusieurs mois avant l'envoi du mandat. Avec une candeur un peu naïve, j'avais pensé qu'il me suffisait d'intervenir deux fois, de signaler le cas pour que des dossiers semblables soient réglés. Mais non ! On m'a répondu que la déchéance quadriennale devait s'appliquer, ce n'était pas la faute de l'administration de la construction si celle des postes avait retourné le dossier avec la mention « parti sans laisser d'adresse ». Je n'aurais pas voulu me référer à des cas particuliers, mais j'y suis obligé car ayant écrit à différentes reprises, les réponses faites ont été telles que je me vois maintenant contraint de vous saisir publiquement de la question.

On ne doit pas donner à l'application de nos textes un sens si restrictif qu'il en résulte une véritable injustice. (*Applaudissements.*)

Maintenant, mes chers collègues, je voudrais vous exposer les raisons ayant dicté l'amendement n° 60 que j'ai déposé. Il a été par le texte gouvernemental imparti aux titulaires de créances de dommages de guerre un délai expirant le 1^{er} juillet 1962, délai devant permettre aux intéressés de fournir, le cas échéant, à l'administration les indications ou les pièces nécessaires au règlement desdites créances.

En présence d'une interprétation aussi stricte, je suis obligé de demander qu'un tel délai ne commence à courir qu'après l'envoi d'une lettre recommandée au sinistré afin qu'une forclusion ne joue pas contre lui sans qu'il le sache. Cela est simple.

J'étais déjà intervenu dans ce sens l'année dernière. J'ai l'impression qu'on veut reprendre le principe des délais courant de plein droit. En pareille matière, c'est une mauvaise formule. C'est pourquoi je prie instamment M. le ministre de donner l'assurance au Sénat qu'en matière de forclusion et de déchéance l'administration sera plus humaine et plus attentive aux réalités ; il y a des gens qui hésitent à faire des procès pour de toutes petites sommes alors que ce serait leur droit.

Je demande au Sénat d'adopter mon amendement à une très large majorité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Mes chers collègues, je suis obligé de dire au Sénat que la commission des finances avait adopté primitivement cet amendement. Elle l'avait fait parce que, pour des raisons analogues à celles qui viennent d'être présentées par M. Jozeau-Marigné, elle avait estimé l'année dernière que la disposition proposée avait un caractère auquel nous ne pouvions souscrire.

Cependant, le texte qui nous est présenté ouvre un nouveau délai.

D'autre part, M. le ministre a déclaré à l'Assemblée nationale que l'administration ferait preuve, en l'occurrence, de bienveillance et qu'elle n'avait nullement l'intention de frustrer les sinistrés d'un quelconque droit à indemnité.

Je suis précisément saisi du cas particulier d'un sinistré qui n'était pas Français au moment de la déclaration de guerre, mais qui avait auparavant demandé la naturalisation française. Il vient d'obtenir satisfaction. L'administration lui répond qu'il est frappé de forclusion parce qu'il n'a pas adressé sa demande en temps utile. Est-ce la faute de ce sinistré si les services de naturalisation ont mis quinze ans pour donner suite à sa requête ? Les services de la construction ne pourraient-ils faire preuve de bienveillance en l'occurrence ?

En tout état de cause, votre commission des finances vous demande de voter l'article proposé.

M. le président. La commission accepte-t-elle l'amendement ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Considérant l'état de chose présent, votre commission a estimé que, compte tenu des déclarations faites par M. le ministre à l'Assemblée nationale, il y avait lieu d'adopter le texte de l'article tel qu'il nous vient de l'autre assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Je connais M. Jozeau-Marigné depuis longtemps et je sais avec quel souci il se préoccupe de ces problèmes. Je m'excuse de retenir encore quelques instants l'attention du Sénat pour évoquer le problème qu'il a si brillamment posé tout à l'heure et pour lui dire combien je regrette qu'en définitive un malentendu nous sépare sur une question qui peut avoir des conséquences importantes pour les finances publiques.

Votre rapporteur, M. Bousch, vient tout à l'heure, en effet, de dire que la commission des finances est opposée à l'amendement de M. Jozeau-Marigné. Je voudrais déclarer, tout d'abord, qu'il s'agit d'une querelle obscure, car en fait l'auteur de l'amendement voudrait, en quelque sorte, contraindre l'administration à reprendre une correspondance avec des sinistrés dont la majorité ont une adresse inconnue de l'administration.

En définitive, c'est un problème qui risque de se perpétuer et je vois dans l'amendement l'inconvénient de contraindre l'administration à engager des dépenses qui, dans la plupart des cas, sont des dépenses inutiles — un certain nombre de millions — et, d'autre part, de maintenir sur place quelques fonctionnaires qui seraient mieux utilisés à faire autre chose.

Par contre, j'ai été très sensible à l'argumentation de M. Jozeau-Marigné concernant les aspects humains du problème.

Je reprends ma déclaration, celle que j'ai faite à l'Assemblée nationale et qui avait recueilli l'assentiment très large de la quasi-unanimité de cette assemblée pour les cas particuliers qui se poseraient, imprévisibles par nos règlements. J'en tiendrai compte, mais je demande à être saisi et je demande au Sénat de rejeter l'amendement, compte tenu du fait que je prends l'engagement de faire reprendre les cas précis avec les services compétents. Mais, de grâce, que pour quelques cas, comme l'a fait remarquer M. Bousch tout à l'heure, on ne rouvre pas ces délais, ce qui serait préjudiciable à l'intérêt des finances publiques.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, j'aurais voulu pouvoir répondre à votre appel, mais je ne puis. Pourquoi ? Je vous sais sensible personnellement à ces problèmes humains. Nous avions été amenés, il y a un an, à nous accorder sur ce point. Je vous avais donc signalé quelques cas de sinistrés modestes. Malgré mes interventions écrites et verbales, faites avec une insistance que, parfois, j'ai regrettée, je me suis vu opposer un veto absolu.

Dans ces conditions, que faire aujourd'hui ? Avoir l'espoir que, dans un an, grâce au vote de mon amendement, je n'aurai pas à reprendre les mêmes doléances.

Cela dit, monsieur le président, je maintiens mon amendement.

M. le ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la construction. Je regrette ce dialogue car je crains que pour quelques cas qui sont peut-être très intéressants sur le plan humain, votre vote n'entraîne en définitive des dépenses publiques inconsidérées. Si certains cas n'ont pas été réglés, ils doivent faire l'objet d'un nouvel examen. Je suis prêt à en prendre l'engagement. Je suis prêt, sur le plan personnel, à passer sous les fourches caudines de toutes les commissions de discipline budgétaire. Mais, en conscience, j'estime que, pour quelques cas particuliers, nous n'avons pas le droit de remettre en cause la législation des dommages de guerre.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, excusez-moi. Je vous porte la même amitié et je ne veux pas le moins du monde remettre en cause la législation sur les dommages de guerre. Je désire simplement qu'une forclusion ne s'applique pas sans que le sinistré soit personnellement prévenu. Soyez assuré que cela n'entraînera pas de grandes dépenses. Il ne faut pas appliquer de telles forclusions de plein droit. Tel est le principe ; il n'en est pas d'autre. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le ministre de la construction. Sur ce principe, je suis entièrement d'accord.

M. Léon Jozeau-Marigné. Alors, acceptez mon amendement !

M. le président. Monsieur Jozeau-Marigné, l'amendement est-il maintenu ?

M. Léon Jozeau-Marigné. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Les deux premiers alinéas de l'article 54 sont donc ainsi modifiés.

Les deux alinéas suivants ne sont pas contestés.

Personne ne demande la parole sur l'ensemble de l'article 54, ainsi modifié ?

Je le mets aux voix.

(*L'article 54, ainsi modifié, est adopté.*)

[Article 55.]

M. le président. « Art. 55. — Les crédits de paiement ouverts chaque année au ministre de la construction pour le règlement des dépenses de dommages de guerre pourront être majorés :

« 1° Du produit des emprunts émis par les groupements de sinistrés dans la limite des paiements effectués sur ce produit, ou des fonds non utilisés à la date de la dissolution des groupements ;

« 2° Du montant des versements affectés au remboursement des dépenses payées directement par l'Etat au titre des divers travaux, constructions, acquisitions ou avances intéressant la reconstruction ;

« 3° Du montant des versements affectés au remboursement des avances et des attributions ou rétrocessions en nature consenties par l'Etat aux sinistrés, ainsi que du montant des versements de trop-payés et des sommes versées à titre de fonds de concours par des particuliers et des collectivités autres que l'Etat, ou à titre de participation aux travaux, par d'autres départements ministériels ;

« Du montant de la part différée des indemnités de dommages de guerre qui a fait l'objet d'un prêt complémentaire par le Crédit foncier de France, en application des articles 44 à 47 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 ;

« 5° Du montant des versements affectés au règlement de tout ou partie de l'impôt de solidarité nationale dont certains sinistrés ont demandé l'imputation sur leurs indemnités de dommages de guerre en application de l'article 34 (§ 3) de l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945.

« Les autorisations de programme ouvertes au ministre de la construction au titre des dépenses de dommages de guerre pourront être affectées d'une majoration au plus égale au double de celle des crédits de paiement prévus ci-dessus, dans le cas visé à l'alinéa 1°, lorsque les fonds d'emprunt des groupements de sinistrés recevront l'utilisation prévue au paragraphe c de l'article 12 de la loi n° 50-631 du 2 juin 1950, dans la mesure où ces majorations concerneront les dépenses n'ayant pas encore fait l'objet d'autorisations de programme.

« Le rattachement des autorisations de programme et des crédits de paiement sera effectué selon la procédure des fonds de concours. » — (*Adopté.*)

[Article 55 bis.]

M. le président. « Art. 55 bis (nouveau). — Dans la distribution des crédits de primes à la construction destinées aux logements économiques et familiaux, priorité devra être donnée aux demandeurs qui prendront l'engagement, pour eux-mêmes ou pour leurs souscripteurs ou acquéreurs, que chaque logement sera utilisé par son propriétaire, ou par ses ascendants ou descendants, à titre d'habitation principale. Tout manquement à cet engagement, pendant les cinq années qui suivront l'octroi de la prime à la construction, entraînera, sauf cas de force majeure dûment constaté, la déchéance du bénéfice des articles 257 à 269 du Code de l'urbanisme et de l'habitation.

« Les conventions entre le ministère des finances et le Crédit foncier de France apporteront au régime des prêts spéciaux à la construction les modifications rendues nécessaires par le présent article.

« Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables à la part des crédits destinés à la construction d'immeubles locatifs, part qui devra être d'environ le tiers des crédits globaux affectés aux logements économiques et familiaux. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements.

Par amendement, n° 106 rectifié, M. Voyant propose de rédiger comme suit l'article :

« Dans la distribution des crédits de primes à la construction destinées aux logements économiques et familiaux, priorité devra être donnée aux demandeurs :

« 1° Qui prendront l'engagement, pour eux-mêmes ou pour leurs souscripteurs ou acquéreurs, que chaque logement sera utilisé par son propriétaire ou par ascendants ou descendants à titre d'habitation principale, sous la sanction, en cas de manquement à cet engagement constaté pendant les cinq années suivant l'octroi de la prime et non justifié par des motifs sérieux et légitimes, de la déchéance du bénéfice des articles 257 à 269 du Code de l'urbanisme et de l'habitation ;

« 2° Qui, s'ils le destinent à la location, s'engageront, dans le contrat de prêt du Crédit foncier de France, à respecter des loyers-plafonds.

« Des conventions entre le ministre des finances et le Crédit foncier de France apporteront au régime des prêts spéciaux à la construction les modifications rendues nécessaires par le présent article. »

Par l'amendement n° 113, MM. Pinton et Suran proposent, dans le premier alinéa de cet article, huitième ligne, de remplacer les mots : « sauf cas de force majeure dûment constaté », par les mots : « sauf motif sérieux et légitime ».

M. Auguste Pinton. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinton.

M. Auguste Pinton. Si j'interviens le premier, ce dont je m'excuse auprès de M. Voyant, c'est qu'en réalité les deux amendements répondent à la même préoccupation ; le texte présenté par M. Voyant a l'avantage d'impliquer l'expression que j'ai moi-même proposée.

En bref, il s'agit d'une disposition qui a été ajoutée par l'Assemblée nationale, disposition qui, incontestablement, est bonne en son principe, mais dont l'interprétation peut être dangereuse.

L'amendement défendu par M. Voyant permet de répondre à certaines préoccupations et d'éviter ainsi dans une certaine mesure un danger. Par conséquent, je retire mon amendement pour me rallier à celui de M. Voyant.

M. le président. L'amendement de M. Pinton étant retiré, je donne la parole à M. Voyant pour défendre le sien.

M. Joseph Voyant. L'Assemblée nationale a ajouté un article 55 bis qui tend à supprimer certains abus qui se sont produits dans le secteur des logements économiques et familiaux.

M. Pierre Courant qui, au nom de la commission des finances, a défendu cet amendement à l'Assemblée nationale s'est exprimé ainsi : « Nous demandons que, dans la distribution des crédits suivant le mécanisme déjà observé, préférence soit donnée aux constructeurs qui s'engagent à occuper eux-mêmes sur ceux qui ne prendraient pas cet engagement et voudraient ainsi réaliser des opérations spéculatives ».

Ainsi, l'auteur de l'amendement a envisagé la spéculation en matière de logécos. A ce sujet, je dois vous faire remarquer, mes chers collègues, que M. le ministre de la construction a bien précisé, dans une circulaire de 1960, qu'il fallait distinguer, d'une part, les acquéreurs d'appartements qui les achètent pour les louer à des prix libres et, d'autre part, ceux qui les achètent pour les louer à des prix plafonnés. Ce plafond est fixé par la circulaire en question — il s'agit du loyer annuel — à 10 p. 100 des prêts octroyés par le Crédit foncier. Il me paraît difficile d'assimiler les acquéreurs d'appartements qui ont accepté le plafonnement prévu par l'administration à des spéculateurs. Normalement, ces acquéreurs doivent être assimilés à la catégorie des acquéreurs d'appartements pour eux-mêmes et, à ce titre, ils doivent bénéficier des primes dans les mêmes conditions.

Tel est l'objet de mon amendement. J'en ai parlé avec M. le ministre, qui l'accepte. Je pense que la commission des finances l'acceptera également, ainsi que vous-mêmes, mes chers collègues.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement. Elle ne peut donc que s'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. L'amendement de M. Voyant apporte une correction et, dans une certaine mesure, une amélioration au texte voté par l'Assemblée nationale. Le Gouvernement, au terme de ce long débat, l'accepte donc purement et simplement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 55 bis est donc rédigé dans le texte de l'amendement qui vient d'être adopté.

[Après l'article 55 bis.]

M. le président. Par amendement n° 107, MM. Voyant et Fosset proposent d'insérer un article additionnel 55 ter (nouveau) ainsi rédigé :

« Dans les zones dont le mode de délimitation est fixé par la loi n° 60-790 du 2 août 1960, les reconstructions à l'identique, à la suite de sinistres, ou déplacements exigés par l'administration, ne donneront pas lieu à la perception de la redevance de 200 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de planchers de bureaux reconstruits, ou de 50 nouveaux francs par mètre carré de surface utile de planchers d'usines reconstruites ».

La parole est à M. Voyant.

M. Joseph Voyant. Mes chers collègues, vous vous souvenez que la loi du 2 août 1960 a créé une redevance qui frappe toutes les usines et les bureaux qui viennent s'installer dans la région parisienne. Vous savez également que cette même loi a créé une prime d'un montant égal à la redevance en faveur des usines quittant la région parisienne.

Cet amendement a pour objet d'éviter que, par une certaine interprétation de l'administration, soient frappés de la redevance, les usines et les bureaux qui ont été soit l'objet d'un sinistre, soit incendié par exemple, soit dans l'obligation de partir, de disparaître ou de se déplacer parce que l'administration en aura ainsi décidé.

L'intention du législateur était très nette en ce qui concerne cette redevance d'équipement et cette prime. Il s'agissait de freiner l'arrivée de nouvelles entreprises et de favoriser celles qui partaient. Or, l'administration, par une interprétation assez curieuse, estime qu'une entreprise sinistrée par suite d'un incendie ou une entreprise obligée par l'administration à se déplacer ne pourrait se reconstruire à l'identique qu'en payant la redevance prévue. De plus, une entreprise sinistrée ne pourrait pas recevoir la prime, car celle-ci doit être demandée avant toute destruction. Il n'est pas possible, pour un sinistré, de prévoir sa disparition. Ce n'est pas ce qu'a voulu le législateur. C'est pour faire respecter sa volonté que M. Fosset et moi avons adopté cet amendement que je vous demande de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Votre commission des finances n'a pas eu à connaître de cet amendement qui semble régler un cas particulier. Elle ne peut donc que s'en remettre à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la construction. Je remercie M. Voyant de ses observations. Il soulève un certain nombre de cas particuliers ; en fait, ils n'avaient pas échappé à l'administration qui a, elle aussi, cherché à mettre un terme à ces errements. J'ai même sous les yeux un projet de décret qui répond, point par point, à l'amendement de M. Voyant. Je voudrais donc lui demander de bien vouloir retirer son texte.

Le décret est actuellement soumis aux différents ministères intéressés, essentiellement le ministère des finances, le ministère de l'intérieur.

Je vous en donne lecture, afin que tout soit bien clair : « La dispense de redevance prévue par l'article 8 de la loi du 2 août 1960, est étendue, par assimilation, à la reconstitution : 1° des locaux à usage industriel ou à usage de bureaux expropriés pour cause d'utilité publique et ayant fait l'objet d'une indemnité d'expropriation fixée avant l'entrée en vigueur de la loi susvisée ; 2° des locaux à usage industriel ou de bureaux détruits par faits de guerre ou par incendie survenus avant l'entrée en vigueur de la loi. Toutefois, ces dispositions sont applicables seulement dans une limite de superficie de plancher utile équivalente à celle des locaux expropriés ou sinistrés et sous réserve que la reconstitution soit effectuée sans changement d'affectation dans une localité comportant un taux de redevance qui ne soit pas supérieur à celui applicable dans la localité où étaient situés les locaux expropriés ou sinistrés. En cas de reconstitution dans une localité comportant un taux de redevance supérieur, la redevance est due sur la base de la différence entre le dernier taux et celui applicable dans la localité d'origine ».

En fait, ces différentes mesures répondent pratiquement aux cas que vous avez signalés.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le ministre, je suis heureux d'entendre de votre bouche lecture d'un projet de décret et je devrais vous en remercier. Je le ferais volontiers si je n'avais pas une réserve à apporter. Ce projet vient, en effet, avec beaucoup de retard sur les promesses que vous m'aviez faites.

Au moment de la discussion de la loi j'avais déposé un amendement à l'adoption duquel vous vous étiez opposé. Vous aviez accompagné votre refus de la promesse que le règlement d'administration publique comporterait des dispositions qui me donneraient satisfaction. Je suis obligé de constater avec regret — la controverse que vous avez eue tout à l'heure avec M. Jozeau-Marigné l'a démontré — que je ne suis pas la seule victime de promesses non tenues.

Monsieur le ministre, je redoute, puisque ce projet de décret est soumis à l'approbation d'autres ministères, qu'une nouvelle discussion ne s'instaure et que ce décret ne voit pas le jour. En effet, le problème est de savoir si le pouvoir réglementaire peut, de sa propre initiative, apporter une dérogation au champ d'application d'une taxe.

Je ne suis pas absolument persuadé que cela soit possible et je souhaiterais que vous n'ayez pas à m'opposer cet obstacle qu'aurait une fois de plus « rencontré votre bonne volonté ».

J'aimerais savoir si, sur ce point, vous avez obtenu tous les apaisements nécessaires et si ce décret sera effectivement signé. Si j'obtenais cet engagement formel, comme j'appartiens à un courant de pensée qui pratique aisément l'absolution (*Rires*), je serais d'accord avec mon collègue M. Voyant pour retirer cet amendement.

M. le ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M le ministre.

M. le ministre de la construction. Monsieur le président, je requiers non seulement l'absolution, mais le pardon de mes fautes, car il est bien exact — et M. Fosset a parfaitement raison de le rappeler — que je m'étais engagé à publier ce texte réglementaire. Malheureusement, je ne suis qu'un ministre parmi d'autres et il a fallu longuement batailler — je demande à M. Fosset de me croire — pour obtenir que le texte dont je viens de donner lecture soit mis au point.

Je pense que maintenant c'est une question de jours pour que vous ayez enfin satisfaction. En tout cas, je vous remercie de votre compréhension.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Fosset. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Par amendement n° 105, MM. Jozeau-Marigné, Bousch, Chochoy et Verneuil proposent d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'application de nouveaux barèmes en matière d'évaluation de dommages de guerre ne pourra donner lieu à répétition pour toute somme versée à des sinistrés depuis plus de quatre ans. »

La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Ce dernier amendement vise la question irritante, évoquée tout au long de cette journée par les différents orateurs, des versements adressés à certains sinistrés. Les raisons, les circonstances qui entraînent les demandes de versements ont été largement exposées et je n'aurais pas eu à y revenir. Mais, au cours de votre réponse qui n'a peut-être été que l'apparence d'une réponse, vous avez cru devoir dire que j'avais, en quelque sorte, émis quelques réserves à propos de l'action de vos prédécesseurs au ministère de la construction, lesquels auraient commis l'erreur de faire des avances.

Il n'en est point ainsi, monsieur le ministre, vos prédécesseurs ont agi d'une façon parfaitement régulière et normale, vous l'avez bien senti vous aussi et vous l'avez indiqué au cours de votre propos. Ils ont appliqué la loi en versant aux sinistrés non pas des avances mais des indemnités fixées selon des barèmes provisoires.

Barèmes provisoires en 1949 et 1950, versements effectués en 1949 et 1950, reconstitution faite à cette époque, familles décimées, fonds de commerce vendus et, en 1960 ou 1961, la veuve ou un enfant survivant se trouvant parfois dans le besoin reçoit une demande de versement parce que le barème définitif publié en 1957 ou 1958 liquide définitivement la créance à une somme

inférieure à celle établie en vertu du barème provisoire de 1947 et 1948. Dans quelle situation sont-ils ?

J'ai indiqué, dans la discussion générale, et je n'y reviendrai que brièvement, que l'Etat a commis une faute en ne publiant des barèmes définitifs que quinze ans après le sinistre.

Comment voulez-vous, après les modifications tenant à la vie même des affaires et des personnes, que l'on puisse demander après tant d'années un remboursement ? L'Etat l'a parfaitement compris pour lui et en sens inverse puisqu'il applique, je le rappelais, la déchéance quadriennale.

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Léon Jozeau-Marigné. C'est vous ministre, Gouvernement, qui demandez après plus de douze ou treize ans, des remboursements dans de telles conditions ?

M. le ministre de la construction. Oui !

M. Léon David. Et le ministre parle d'humanisme !

M. Léon Jozeau-Marigné. Aussi, avec mes collègues MM. Bousch, Chochoy et Verneuil, j'ai déposé un amendement demandant que l'application de nouveaux barèmes en matière d'évaluation des dommages de guerre, ne puisse donner lieu à répétition pour des sommes versées à des sinistrés depuis plus de quatre ans. Vous en avez senti la nécessité et vous venez de faire un effort en déposant maintenant un amendement n° 119, mais c'est une miette que vous nous apportez.

Cet amendement, je vais vous en donner l'explication. Il est prévu par l'article 42 *ter* de la loi du 28 octobre 1946 que l'on ne demande pas de versements pour des sommes inférieures à 50.000 anciens francs ou 500 nouveaux francs. Vous voulez bien porter cette somme de 500 à 1.000 nouveaux francs. Je le répète, c'est véritablement une miette que vous donnez. Je comprends parfaitement, pour répondre à un de vos propos, monsieur le ministre, que certaines sociétés se trouvent dans des situations florissantes ; il n'y a pas lieu de leur appliquer un tel texte. Je vous le dis moi-même et je suis sûr que les cosignataires de mon amendement partageront mon sentiment : s'il y a lieu de préciser dans notre amendement : « ... ne pourra donner lieu à répétition pour toute somme versée à des personnes « physiques » sinistrées depuis plus de quatre ans », je suis prêt à le faire. S'il y a lieu aussi de fixer un plafond digne de ce nom — disons 600.000 ou 700.000 anciens francs — je suis tout prêt à le faire.

Je tiens ainsi à répondre à votre appel pour que nous n'ayez pas l'impression qu'à la fin de la discussion de ce budget nous voulons manifester quelque opposition, mais pour que vous sentiez au contraire que nous désirons faire un pas vers vous dans le sens de la courtoisie. Je vous demande de faire le même chemin que nous, monsieur le ministre, et de ne pas vous contenter de demander au Sénat de voter un amendement, qui ne répondrait pas à notre pensée, partagée, j'en suis sûr, par tout le Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de la construction. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Je remercie M. Jozeau-Marigné de ses dernières paroles qui me vont droit au cœur, d'autant plus que j'ai failli lui dire que j'étais scandalisé par l'amendement qu'il a signé avec M. Chochoy et M. le rapporteur Bousch. En effet, il me paraît absolument inconcevable qu'à la suite du vote de cet amendement nous dispensions tous les sinistrés, quels qu'ils soient, du versement des trop-versés. J'y ai fait allusion tout à l'heure dans mon exposé général.

Il existe un certain nombre de sociétés qui ont disposé, du fait de la libéralité de la puissance publique, de sommes considérables se chiffrant par milliards et qui disposent en quelque sorte, depuis des années, d'avances de crédits publics sans intérêt. Le vote pur et simple de l'amendement de M. Jozeau-Marigné aurait pour conséquence de passer l'éponge pour ces sociétés dont M. Chochoy, ce matin, a évoqué justement le cas.

C'est pourquoi je fais appel à M. Chochoy et je remercie M. Jozeau-Marigné d'avoir fait tout de suite la rectification nécessaire dans mon propos. Vous me voyez contraints de vous demander que l'amendement ne soit pas voté dans sa rédaction présente, car il irait beaucoup trop loin.

Vous êtes là, mesdames, messieurs, pour défendre les finances publiques. La législation française sur les dommages de guerre a été, de très loin, la plus généreuse du monde. De grâce, par un amendement trop rapidement voté, ne donnez pas un privilège aussi excessif à un certain nombre de personnes qui ont déjà reçu des avantages assez considérables !

Par contre, je demande qu'en définitive les propos de M. Jozeau-Marigné soient retenus par mon collègue des finances et par l'administration pour que l'on étudie dans quelles conditions l'on pourrait revoir la réglementation actuelle. Je suis tout à fait favorable à la révision de la procédure pour les cas humains, les cas des déshérités, des familles modestes. Pour ces cas-là, ainsi que je l'ai dit, il faut faire un geste, et je suis heureux d'interpréter ici la pensée de M. le secrétaire d'Etat aux finances, pour montrer au Sénat notre bonne volonté. Nous vous apportons quand même un cadeau, que vous qualifiez de « miette ». Permettez-moi de vous dire que nous avons cependant doublé le chiffre prévu. Nous vous donnons un gage de bonne volonté ; remerciez-nous ! De plus, nous vous disons que nous allons étudier la question, pour aller dans le sens de votre amendement et de votre propos.

M. le président. Monsieur Jozeau-Marigné, maintenez-vous votre amendement ?

M. Léon Jozeau-Marigné. Monsieur le ministre, lorsque je vous ai signalé des cas humains, vous m'avez répondu qu'en cette circonstance il fallait consulter les services des finances et que cela ne vous regardait plus. *Dura lex, sed lex*. Je ne peux me contenter de cela. D'autre part, vous nous dites : « nous allons étudier le problème ». Il y a deux ans qu'il est posé et que le taux a été fixé à 500 nouveaux francs. De nombreux collègues vous ont exposé la question ; moi-même je l'ai fait à diverses reprises en vous soumettant ces cas épouvantables de gens extrêmement modestes qui ont perdu leur famille, ont vendu leurs biens, qui n'ont que peu de choses et que l'on menace d'une inscription hypothécaire. On m'a répondu : Non !

Je m'adresse au Gouvernement et je lui dis que vraiment c'est l'instant de ne pas renvoyer aux calendes, certainement grecques, l'examen de ce problème. Je demande au Sénat de voter mon amendement que j'ai rectifié ne visant plus que les personnes « physiques » sinistrées depuis plus de quatre ans. Je propose en outre de limiter le plafond à la somme de 6.000 nouveaux francs. Vous voyez que ma proposition est extrêmement raisonnable. Monsieur le ministre, faites un geste ; le Sénat, j'en suis sûr, l'appréciera.

M. le président. Je donne lecture de l'amendement, ainsi modifié : « L'application des nouveaux barèmes en matière d'évaluations de dommages de guerre ne pourra donner lieu à répétition pour toute somme inférieure à 6.000 nouveaux francs versée à des personnes physiques sinistrées depuis plus de quatre ans. »

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Malheureusement, comme vient de le dire mon collègue de la construction, nous ne pouvons pas suivre M. Jozeau-Marigné dans ses conclusions. L'amendement qu'il vient de modifier répond bien à certaines observations présentées par M. Sudreau, dans la mesure où les personnes morales ne figurent plus parmi les bénéficiaires du texte. Mais qu'une telle modification ait dû être apportée en séance vient justement confirmer que le problème n'est certainement pas étudié suffisamment sur le fond.

En réalité, cette question présente deux aspects : l'un de droit commun, qui consiste à ne pas chercher à recouvrer des créances trop faibles : dans ce domaine, comme vient de le dire M. Sudreau, nous portons par un amendement gouvernemental de 50.000, unité fixée en 1959, à 100.000 anciens francs pour les personnes physiques et morales la fraction des sommes trop versées pour laquelle nous ne procédons pas au recouvrement. Je reconnais avec M. Jozeau-Marigné qu'il s'agit là, selon son expression, « de miettes », mais dans cette affaire la multiplication des « miettes » conduit à des sommes importantes : la perte de recettes s'élèverait à plusieurs millions de nouveaux francs, c'est-à-dire à plusieurs centaines de millions d'anciens francs.

L'autre sujet du problème tient aux cas particuliers qui précèdent M. Jozeau-Marigné. Comme il l'a fait très justement remarquer, nous n'avons pas, en effet, la faculté de remise, nous avons seulement celle d'octroyer des délais, par le moyen de l'agence judiciaire du Trésor.

Pour ma part, plutôt que de chercher à fixer un plafond unique qui avantagera indifféremment tous les bénéficiaires au-dessous de cette limite, quelle que soit la réalité de leur situation, et qui empêchera de régler tous les cas intéressants au-delà de ce plafond, il me semblerait souhaitable d'apporter une modification à la procédure.

Je souhaiterais, en effet, étudier la question de savoir si nous ne pourrions pas disposer des mêmes facultés qu'en matière de recouvrement des contributions directes, c'est-à-dire d'une faculté de remise. Mais nous ne voudrions pas prendre une décision de droit commun qui sera trop favorable, c'est manifeste pour certains, et probablement insuffisante pour quelques autres cas.

Ce problème est très urgent et, si nous ne le réglions pas maintenant, nous serions renvoyés à une session ultérieure de printemps. Je propose à M. le ministre de la construction d'étudier immédiatement cette suggestion et nous pourrions rendre compte au Sénat, au cours du débat sur le collectif, de l'état d'avancement de nos travaux.

Quant à l'amendement, il s'agit, à n'en pas douter, d'une perte de recettes. M. Jozeau-Marigné est à la fois trop fin juriste et trop averti des finances publiques pour ne pas le reconnaître et il comprendra que nous sommes obligés d'en tirer les conséquences sur le plan constitutionnel.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je constate que vous invoquez l'article 40. J'en prends acte et je le regrette, mais alors vous ne serez pas surpris qu'au cours de ces débats budgétaires, nous soyons obligés, par la procédure existante, d'exprimer notre pensée par des moyens détournés ; nous n'hésiterons pas à y recourir. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je suis obligé de dire que l'article 40 est applicable à l'amendement. Cette tâche m'est d'autant moins agréable que je suis cosignataire de cet amendement.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat au budget si la procédure nouvelle qu'il envisage ne pourrait pas être mise au point au cours de la navette. Je crois que le Gouvernement pourrait nous donner cette assurance.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Je vous la donne volontiers.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. Je vous en remercie.

M. le président. L'amendement n'est donc pas recevable.

[Article additionnel 55 ter.]

M. le président. Par amendement n° 119, présenté au nom du Gouvernement, M. Pierre Sudreau, ministre de la construction, propose d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La somme de 50.000 anciens francs figurant à l'article 42 *ter* de la loi du 28 octobre 1946 modifiée est portée à 1.000 nouveaux francs. »

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Nous venons, monsieur le président, de parler longuement de cet amendement. Il est très clair. En fait, nous doublons le plafond des trop-perçus. Par conséquent, ce texte ne soulève pas de difficultés et nous laissons au Sénat le soin de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial. La commission des finances et votre rapporteur spécial ne peuvent que se féliciter du dépôt de cet amendement. Certains trouveront la somme insuffisante. Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'il faudra faire encore preuve de beaucoup de bienveillance dans l'examen de certains cas particuliers malgré l'amélioration apportée par cet amendement.

Néanmoins, comme il traduit un progrès, je vous propose de l'adopter.

M. Pierre Garet. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Je voudrais qu'il soit bien précisé que, si nous votons cet amendement, le Gouvernement examinera malgré tout, au cours de la navette, le moyen d'arriver à une situation encore plus favorable.

M. le ministre de la construction. Je reprends immédiatement la parole pour confirmer ce que vient de dire M. Giscard d'Estaing. Il est entendu que le Gouvernement vient de s'engager à reprendre l'affaire complètement durant la navette du budget.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. On nous parle de navette; mais le texte sur lequel nous aurons à nous prononcer n'est pas celui qui a été voté par l'Assemblée nationale.

M. le président. Nous discutons un amendement du Gouvernement tendant à insérer dans le projet un article additionnel.

M. Jean-Erich Bousch, rapporteur spécial. C'est, en effet, un article nouveau.

M. Antoine Courrière. Qui ouvrira la navette ?

M. Jean-Erich Bousch, rapporteur spécial. Oui.

M. Antoine Courrière. Je vous remercie.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'amendement n° 119 ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel, n° 55 *ter*, constitué par l'amendement que le Sénat vient d'adopter, est inséré dans le projet de loi.

M. Ludovic Tron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Avant que nous ne nous séparions, je souhaiterais avoir une réponse, que M. le ministre paraît avoir omise, à une question que je lui ai posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la construction.

M. le ministre de la construction. Il est exact que lors de mon propos, tout à l'heure, je n'ai pas fait un sort particulier à l'intervention de M. Tron. Je tiens à m'en excuser.

Il a évoqué une question fort importante, qui intéresse tous les maires et tous ceux qui s'occupent de l'aménagement du territoire, par conséquent tous les sénateurs. Il s'agit de nous aider à mettre au point des villages-retraites, de faire en sorte qu'un certain nombre de retraités ou de personnes âgées, ou de personnes qui n'ont pas la possibilité de vivre correctement dans les grandes villes, puissent avoir des logements, soit dans des zones rurales, soit dans des petites villes, des chefs-lieux de canton ou dans certaines zones particulièrement prévues.

Je tiens à dire que la proposition de M. Tron est extrêmement intéressante, que nous l'étudions présentement et que j'espère pouvoir faire part prochainement au Sénat des conclusions auxquelles nous serons parvenus.

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions de la loi de finances relatives au budget de la construction.

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais adresser une demande au service de la séance.

Lorsque nous commençons la discussion d'un budget, il serait souhaitable que l'on distribuât aux sénateurs présents en séance les amendements relatifs à ce budget, plutôt que de les leur remettre en cours de débat, ainsi qu'on l'a fait jusqu'ici. Sinon, au fur et à mesure que sont appelés en discussion les différents amendements, nous ne connaissons pas exactement les textes sur

lesquels on nous demande de voter. Je demande donc que les amendements nous soient distribués en bloc au moment de l'appel de chaque budget.

M. Jean-Erich Bousch, au nom de la commission des finances. Certains amendements sont déposés en cours de séance.

M. le président. Monsieur Courrière, le classement des amendements est difficile. Néanmoins, M. le secrétaire général me dit que ses services s'efforceront de donner satisfaction à votre demande.

M. Antoine Courrière. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat voudra, sans doute, suspendre la séance, pour la reprendre à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt-deux heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va être appelé à examiner les dispositions du projet de loi de finances pour 1962 concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Messieurs les ministres, mesdames, mes chers collègues, le montant total des autorisations de dépenses proposées par le Gouvernement au titre du budget du ministère de l'intérieur pour 1962 s'élève à 2.394.740.966 nouveaux francs. Les autorisations de programme pour leur part sont de 209.300.000 nouveaux francs. A ces chiffres il convient d'ajouter les crédits concernant les différentes tranches locales du fonds routier qui, bien que gérées par le ministère de l'intérieur, figurent à un compte spécial du Trésor. Ces crédits se montent en autorisation de programme à 160.000 nouveaux francs et en crédits de paiement à 129.600.000 nouveaux francs.

Le projet de budget de 1962 se présente donc non compris les dotations du fonds routier en augmentation de 116.326.000 nouveaux francs pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'équipement, les autorisations de programme étant elles-mêmes majorées de 103.800.000 nouveaux francs.

L'analyse de ces augmentations figure dans le rapport imprimé qui vous a été distribué. Je me bornerai donc à dégager ici la physionomie du budget du ministère de l'intérieur en évoquant plus précisément les questions qui ont retenu l'attention de votre commission des finances.

Pour plus de clarté, nous adopterons le cadre traditionnel correspondant aux différentes activités de ce ministère. J'examinerai avec vous successivement le secteur de l'administration générale, celui de la sécurité, enfin celui des collectivités locales.

L'étude des documents budgétaires permet de constater que, si les circonstances ont amené le ministre de l'intérieur à demander un accroissement de ses moyens en effectifs et en matériel au titre du secteur de la sécurité, l'effort entrepris l'an dernier en faveur des collectivités locales a pu néanmoins être poursuivi puisque les subventions d'équipement — il convient de le souligner — sont pratiquement doublées par rapport à 1961. Seul le domaine de l'administration générale ne semble pas avoir fait l'objet d'une particulière amélioration. Les quelques mesures relevées à ce titre de l'administration générale dans le budget reflètent le souci de mener à bien, dans des conditions moins précaires que par le passé, cette partie de l'activité du ministère de l'intérieur.

En effet, celui-ci, malgré la création d'un certain nombre de départements à compétence technique spécialisée, demeure responsable de l'action administrative, qui ne leur a pas été expressément attribuée, il s'agit pour le compte de la plupart des autres ministères en mettant à leur disposition les services des préfets et des préfetures. Or il faut bien reconnaître que les tâches d'administration générale du ministère de l'intérieur n'ont cessé de s'accroître, notamment dans le domaine économique, et ont aggravé la responsabilité de ses fonctionnaires.

Ainsi, pour permettre aux différents services de fonctionner dans des conditions moins difficiles, le projet de budget prévoit quelques augmentations d'effectifs en ce qui concerne l'adminis-

tration centrale, les services préfectoraux, les tribunaux administratifs et les cadres techniques.

Il est également demandé un certain nombre d'aménagements de crédits pour les moyens matériels mis à la disposition de ces personnels. Les augmentations d'effectifs, concernant plus particulièrement l'administration centrale, appellent une remarque.

Une enquête effectuée par une commission spécialisée, désignée par M. le ministre de l'intérieur, a conclu à la nécessité d'un renforcement important de ces effectifs. Cependant, en raison de la rigueur des impératifs budgétaires, le nombre des créations d'emploi a été limité pour 1962 à 22 seulement, intéressant principalement le personnel d'exécution et notamment les sténodactylographes. Votre commission des finances a donné son accord pour l'adoption de cette mesure. Elle ne pense pas pour autant que les différents problèmes qui se posent dans la gestion des personnels de l'administration centrale soient entièrement résolus.

En ce qui concerne l'administration centrale, nous avions, ici même, dans de précédents budgets, formulé un certain nombre d'observations. Ces observations demeurent encore valables. Force nous est de constater, en particulier, que le corps des administrateurs civils et celui de l'inspection générale de l'administration souffrent encore de sérieuses difficultés d'avancement, aggravées par l'insuffisance des débouchés.

Il est permis également de penser que la situation des attachés de l'administration centrale deviendra critique dans les années à venir. Un autre problème, celui de la création d'un corps de secrétaires administratifs ne paraît toujours pas être réglé, bien que sa nécessité soit reconnue.

Nous avons, depuis plusieurs années, appelé l'attention du ministre de l'intérieur sur la situation de l'administration centrale de son département, dont le rôle — et je suis convaincu qu'il est dans cette pensée — ne doit pas être méconnu. Il serait souhaitable que la situation de ces différents cadres soit prise sans tarder en considération.

J'en viens maintenant aux mesures qui concernent le corps préfectoral. Dans le souci de fournir à ses membres des moyens complémentaires de nature à les aider dans l'exercice de leurs missions, et de rendre plus efficace leur action, un crédit de 100.000 nouveaux francs est inscrit au projet de budget pour permettre de rassembler et de sélectionner à leur intention une documentation portant notamment sur les matières économiques et financières.

D'autre part, en vue de faciliter l'installation dans la capitale de ceux d'entre eux qui, en raison de l'interpénétration existant entre les fonctionnaires de l'administration du ministère de l'intérieur et ceux de l'administration préfectorale seraient affectés pendant un certain temps à Paris, un crédit de 100.000 nouveaux francs est prévu pour la participation à une société de construction en vue de réaliser un certain nombre d'appartements qui seraient mis à leur disposition pendant la durée de leur séjour.

Nous avons entendu, en commission des finances, un certain nombre d'observations sur l'ouverture de ce crédit. Celles de notre collègue M. Tron, notamment, ont retenu notre attention. Cependant, compte tenu des avantages qui sont à espérer du fait que ces hauts fonctionnaires trouveraient à Paris l'installation dont ils peuvent avoir besoin durant leur affectation dans la capitale et pour permettre également les mouvements qui doivent intervenir, votre commission a donné son acquiescement.

Les fonctionnaires bénéficiaires seront d'ailleurs logés par simple utilité de service et le loyer versé par eux viendra en remboursement des prêts consentis. Ces mesures, je le confirme, ont été admises par la commission qui a estimé que les facilités qu'elles apporteront devaient être données par le bon fonctionnement des services et les avantages espérés pourraient compenser des inconvénients qui ne nous ont échappés.

Nous avons également souligné plusieurs fois la situation difficile des membres du corps préfectoral tenant, notamment, à l'insuffisance des possibilités d'avancement et au nombre trop élevé de préfets au regard des postes territoriaux. Aussi constatons-nous avec satisfaction l'amélioration qui a pu être acquise, en particulier par le jeu du congé spécial accordé à trente-trois préfets qui a permis de nommer, depuis le 1^{er} octobre 1959, vingt-sept sous-préfets au grade de préfet.

Cependant, la commission a pensé qu'il convenait que le régime du congé spécial qui doit cesser, je crois, à la fin de cette année, ne devait pas être prolongé davantage.

Cependant, malgré ces promotions, la situation des sous-préfets n'est pas entièrement satisfaisante, car trop nombreux sont encore ceux qui n'occupent pas de postes territoriaux.

Nous ne trouvons à leur sujet, dans le budget qui vous est déferé, que deux propositions, à savoir, la création de deux postes consécutifs à la création de deux arrondissements dans le Pas-de-Calais, ainsi que la majoration de vingt unités de classes personnelles des sous-préfets. Cette dernière mesure, qui fait escompter une certaine souplesse dans les mouvements à venir, a paru opportune à votre commission car, à l'heure actuelle, l'avancement des sous-préfets est pratiquement bouché.

A ce sujet, plusieurs de nos collègues, notamment M. Edouard Bonnefous, M. Soufflet et M. Maroselli, ont fait observer que dans la région parisienne, où il apparaît que certains secteurs sont sous-administrés, on pourrait sans doute concilier le souci d'améliorer le développement de la carrière des sous-préfets et celui d'une bonne gestion par l'emploi de plusieurs sous-préfets qui pourraient utilement renforcer les cadres de l'administration dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne.

Sans doute serait-il également possible et même utile de placer un préfet adjoint — c'était là une suggestion de notre collègue M. Bousch — auprès de certains inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire dont les tâches sont particulièrement lourdes.

Nous livrons ces suggestions à l'examen de M. le ministre de l'intérieur car, inspirées par le souci du perfectionnement de l'action administrative, elles nous paraissent devoir être prises en considération.

Je dirai un mot, enfin, sur certaines questions déjà évoquées lors des précédentes discussions budgétaires et qui ne semblent pas avoir encore reçu de solution de la part du ministère de l'intérieur.

Je me permettrai, en premier lieu, de rappeler le cas des membres des tribunaux administratifs. C'est une question qui a été longuement débattue ces dernières années, monsieur le ministre, et que nous aurions cru voir enfin réglée avec le budget de 1962. Or, il n'en est rien.

Je crois devoir résumer la situation en quelques mots. La loi de finances de l'ordre judiciaire et les parités précises entre les magistrats de l'ordre judiciaire et les membres des conseils de préfecture. Cependant, cette parité n'est, à l'heure actuelle, plus respectée. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, en présence, il m'en souvient, de M. le secrétaire d'Etat aux finances que nous retrouvons ce soir au banc du Gouvernement, avait pris l'engagement formel, devant notre assemblée, de rétablir la situation normale. Nous devons constater qu'aucune révision judiciaire n'est intervenue pour les membres des tribunaux administratifs, malgré les promesses que je viens de rappeler, et qu'aucun crédit ne figure à cet effet dans le budget qui est actuellement soumis à votre examen.

Seule vous est proposée la création de dix nouveaux emplois. La commission des finances a donné un avis favorable à cette mesure, traduisant ainsi son désir de voir accélérer l'expédition des affaires.

Elle regrette toutefois que la parité des traitements entre les magistrats de l'ordre judiciaire et ceux de l'ordre administratif n'ait point été réalisée. Cependant, ayant appris que le reclassement des membres des tribunaux administratifs était envisagé sur la base d'un alignement sur les administrations centrales, elle demande très fermement à M. le ministre de l'intérieur et à M. le secrétaire d'Etat aux finances que soient, en ce cas, respectées les assimilations précises que le Gouvernement avait lui-même proposées en 1953 entre les conseillers et les administrateurs civils, d'une part, les présidents et les conseillers du tribunal administratif de Paris et les chefs de service des administrations centrales, d'autre part, et qui avaient recueilli à l'époque l'agrément des commissions compétentes.

Les membres des tribunaux administratifs ne sont pas les seuls pour lesquels le projet de budget ne soit pas pleinement satisfaisant. Je me permettrai de signaler spécialement le cas des personnels des préfectures pour lesquels la réforme du cadre A n'a pas apporté les satisfactions que leur compétence et leur dévouement justifieraient largement. Il serait souhaitable de mettre un terme à l'incontestable déclassement de ces personnels en aménageant les indices de traitement et le déroulement d'une carrière qui offre actuellement, on peut le constater à regret, bien peu d'attrait.

Il serait également bon de régler enfin la situation de trop nombreux auxiliaires, celle des commis en particulier — notre collègue M. Raybaud a spécialement attiré l'attention de notre commission des finances sur ce point — ainsi que celle des agents non intégrés qui exercent des fonctions souvent comparables à celles de leurs collègues mieux favorisés avec une rémunération moindre.

Je voudrais également citer en insistant, messieurs les ministres, de façon toute spéciale auprès de vous, le problème des fonctionnaires municipaux maintenus à un classement hiérarchique qui entraîne une telle désaffection que de très sérieuses difficultés de recrutement, tant pour les personnels administratifs que pour les techniciens, ne cessent de s'affirmer.

Il est actuellement impossible — tous mes collègues ici présents pourront vous le dire — pour nous, qui portons la responsabilité des mairies — permettez-moi de citer l'exemple qui m'est propre — de recruter par concours des personnels administratifs ou des techniciens. Malgré la large publicité que nous leur donnons, ces concours restent sans candidats compte tenu de l'insuffisance des situations offertes à ceux qui pourraient venir vers nous. Ils sont en effet sollicités par des offres combien plus importantes venues soit d'administrations parapubliques, soit du secteur privé où les avantages consentis sont très nettement supérieurs.

Le résultat, c'est que, dans nos mairies, lorsque l'âge de la retraite vient pour certains de nos chefs de service ou de bureau, pour certains de nos collaborateurs importants, nous sommes très inquiets pour leur remplacement qui ne se prépare pas, aucun recrutement de cadres compétents n'étant actuellement susceptible d'être assuré.

Je souligne tout spécialement cette situation qui est particulièrement regrettable en une période où il est de plus en plus nécessaire — vous en êtes tous convaincus et vous aussi, j'en suis sûr, monsieur le ministre — de disposer, dans nos mairies, des personnels de valeur pour faire face aux très importantes tâches dévolues désormais aux collectivités locales.

Il est indispensable que nous puissions offrir aux personnels municipaux, si attachés à leur mission, si fidèles et aussi si compétents, une rémunération convenable susceptible de résister aux concurrences auxquelles chaque jour nous nous heurtons.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Masteau, rapporteur spécial. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir à ce sujet vous inspirer des propositions émises si judicieusement par la commission nationale paritaire représentant les maires et les fonctionnaires municipaux et arrêter sans tarder un programme de recrutement, de perfectionnement et de promotion sociale des personnels communaux.

Il s'agit de l'avenir même de l'administration communale et je n'ai pas besoin d'insister pour dire qu'il s'agit, non seulement de l'activité de nos communes, de nos villes, mais de l'activité régionale à laquelle chacun, ici, est si particulièrement attaché et je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous le soyez vous-même.

Enfin, je me dois d'appeler l'attention sur la situation des personnels des transmissions et des personnels du service du matériel.

Si un crédit de 200 millions de nouveaux francs figure au projet du budget pour la réforme du personnel des transmissions, ce n'est, à la vérité, que la reconduction de l'inscription provisionnelle qui apparaissait également au budget de 1961 pour ce même objet.

Aussi bien la commission des finances regrette-t-elle que la réforme statutaire et indemnitaire de ces personnels, acceptée dans son principe depuis plusieurs années, n'ait pas jusqu'ici abouti et elle souhaite que cette réforme, dont elle souligne la nécessité, soit réalisée dans les délais les meilleurs.

Il a été constaté par ailleurs que rien n'est prévu en faveur des techniciens du matériel. Nous savons — et je tiens à le dire — que le Gouvernement étudie certaines dispositions en leur faveur. Il a été indiqué à votre rapporteur que leur situation serait réglée en même temps que celle des personnels de même qualification des autres ministères. Là encore, notre collègue M. Raybaud avait spécialement signalé cette question à notre intention. Nous prenons acte, messieurs les ministres, de cette déclaration et nous vous demandons de nous confirmer que le sort de ces agents ne sera pas oublié.

J'examinerai maintenant les crédits affectés au secteur « sécurité » du ministère de l'intérieur. Sous cette désignation, vous le savez, sont regroupés traditionnellement les dépenses de la sûreté nationale, celles de la préfecture de police et celles de la protection civile. C'est ce secteur qui enregistre la plus forte majoration des dotations, puisque la masse des crédits qui lui est affectée atteint à elle seule plus de 1.317 millions de nouveaux francs, chiffre dans lequel les mesures nouvelles interviennent pour 68.279.000 nouveaux francs. Dans ce chiffre,

la protection civile figure pour 8 millions de nouveaux francs seulement. On peut donc dire que c'est le secteur « sécurité » qui a été considéré comme prioritaire.

Nous avons exprimé dans notre précédent rapport la crainte que les services de police ne disposent pas, à tous points de vue, des moyens adaptés à leurs tâches. Tous nos collègues qui assument des fonctions municipales pensent que les effectifs des villes qu'ils administrent sont aujourd'hui insuffisants, je dirai, souvent très insuffisants. Or, il convient d'observer que cette année la progression enregistrée en matière de police porte essentiellement sur les créations d'emplois. Nous trouvons au projet de budget 4.070 emplois nouveaux, soit 1.320 pour la préfecture de police et 2.750 pour la sûreté nationale.

Ces derniers se répartissent ainsi : 2.200 emplois de C. R. S., c'est-à-dire 10 nouvelles compagnies ; 450 emplois de corps urbains ; 100 emplois d'inspecteurs contractuels.

Votre commission a été très attentive à ces propositions. En effet, depuis plusieurs mois déjà, la situation des services de police se trouve atteinte par le fait que leur développement n'a pas suivi l'évolution des besoins résultant de l'accroissement démographique. C'est ainsi que, depuis la fin des hostilités, ce qu'on ne sait pas toujours, les effectifs de la police d'Etat ont diminué de 14 p. 100 alors que pendant la même période la population des circonscriptions étatisées augmentait de 27 p. 100.

Dans ces conditions, votre commission a donné un avis favorable aux créations d'emplois de nouveaux C. R. S. et de corps urbains. Elle a toutefois à ce propos observé que les crédits correspondants aux emplois de C. R. S. ne sont calculés que sur un délai de quatre mois. Il est reconnu que quelque soit le rythme des recrutements, la rémunération de ces nouveaux personnels ne pourra excéder en moyenne cette durée. Par contre, les crédits correspondant aux emplois de corps urbains sont demandés à compter du 1^{er} janvier 1962. Or, le recrutement de ces derniers ne sera sans doute pas tellement différent de celui des compagnies républicaines de sécurité et, par conséquent, nous devons penser que la dotation ne sera pas utilisée en totalité. Nous proposons qu'au lieu de laisser cette dotation tomber en annulation, elle soit utilisée pour l'amélioration des moyens matériels de la police qui restent faibles et aussi pour un renforcement supplémentaire des corps urbains dont nul ne contestera, je le souligne encore, la nette insuffisance dans nombre de villes.

Cette modification n'impliquera pas d'augmentation de dépenses. Il appartiendra au Gouvernement, s'il veut bien retenir cette proposition, d'apporter un amendement à ses premiers chiffres. Nous serions heureux de connaître sur ce point la position de M. le ministre de l'intérieur et de M. le secrétaire d'Etat aux finances.

De toute façon, nous souhaiterions que la poursuite d'une politique de renforcement des corps urbains amorcée en 1961 puisse s'accompagner d'une éventuelle redistribution des tâches et d'une répartition nouvelle des effectifs dont l'insuffisance est particulièrement critique en période d'affluence dans les villes à grande circulation et dans les villes classées stations balnéaires ou climatiques. M. Maroselli et nos collègues MM. Chevalier, Raybaud et votre rapporteur ont déjà insisté particulièrement sur ce point et nous prions M. le ministre de vouloir bien retenir ces suggestions.

La création de 100 postes d'inspecteurs contractuels a donné lieu au sein de la commission des finances à certaines réserves. Il s'agit, nous dit-on, de faire appel à des hommes jeunes dont le niveau d'études se situe au-dessous du baccalauréat, exigé des officiers de police adjoints, et dont la carrière s'inscrirait dans des limites plus modestes que celles accordées à ces derniers pour effectuer un travail quotidien de police d'initiative, c'est-à-dire des filatures, des surveillances de voies publiques, fréquentation de certains milieux en vue du renseignement sous toutes ses formes ; vous voyez de quelles tâches il s'agit.

Votre commission n'a accepté cette création d'emplois qu'en regard à l'affirmation donnée à votre rapporteur que ce personnel était appelé à servir non pas à Paris principalement, mais sur l'ensemble du territoire et aussi sur l'indication donnée qu'un statut serait étudié pour que ce personnel ne reste pas dans une situation mal définie.

Je tiens à vous donner ces précisions qui, je dois le dire, m'ont été fournies très largement, ainsi que d'autres, non seulement par M. le ministre de l'intérieur, mais aussi par ses directeurs et par tous les services auxquels votre rapporteur s'est adressé.

Avant d'en terminer avec ce chapitre, le rapporteur du budget du ministère de l'intérieur veut rendre l'hommage qui leur est

dû à tous les personnels de la sûreté nationale comme à ceux de la préfecture de police qui accomplissent avec conscience et dévouement les tâches singulièrement difficiles qui leur sont confiées pour la sauvegarde de l'ordre public, malgré les multiples risques encourus.

Monsieur le ministre, vous avez dit, à l'occasion de récents événements, que si des fautes ont été commises, elles seraient sanctionnées. La réputation de nos agents du maintien de l'ordre l'exige ; elle ne doit pas être atteinte ; mais il convient, d'autre part, que tous apaisements soient donnés à l'opinion publique qui a le droit d'être exactement informée.

Il reste qu'un hommage doit être rendu à ceux qui, vous le savez, exposent si souvent leur vie pour le maintien de l'ordre. Nous serions ingrats et injustes si nous les oublions en cet instant.

J'en arrive maintenant au deuxième aspect de la mission de sécurité dévolue au ministère de l'intérieur, c'est-à-dire à la protection civile. Devant l'Assemblée nationale, la protection civile a fait l'objet d'un assez long débat. Tout d'abord, la commission des lois avait proposé un amendement tendant à la suppression pure et simple des crédits de fonctionnement de ce service, estimant cette dépense inopérante car elle ne permettait pas d'amorcer la moindre politique sérieuse de protection civile. Plusieurs orateurs ont, à leur tour, insisté sur cette situation et dénoncé l'insuffisance manifeste des crédits. Finalement, l'amendement de la commission des lois a été retiré et les dotations proposées par le Gouvernement ont été adoptées par l'Assemblée nationale à la suite de l'engagement que vous avez pris, monsieur le ministre, de venir devant le Parlement dès la prochaine session pour faire un exposé général sur la protection civile de la nation en temps de guerre. Je ne développerai donc pas plus longuement pour aujourd'hui cette question très importante.

Depuis des années, notre assemblée a elle-même jeté un cri d'alarme et a réclamé la définition par le Gouvernement d'une doctrine générale de la protection civile. Aussi bien enregistrons-nous avec satisfaction cette assurance d'un large et prochain débat que M. le ministre de l'intérieur ne manquera pas, sans doute, de nous confirmer.

Bien que les crédits de fonctionnement de la protection civile, malgré la majoration de 8 millions proposée, lui paraissent très faibles, quasi inexistantes au regard des besoins constatés, votre commission des finances vous en propose l'adoption afin de permettre la poursuite des activités que le service consacre à la protection des risques du temps de paix.

En revanche, il ne lui paraît pas concevable qu'aucune autorisation de programme n'apparaisse au budget du ministère de l'intérieur. Les crédits d'équipement de la protection civile sont en effet inscrits au budget des charges communes et doivent faire l'objet d'une couverture de crédits ultérieure provenant de ce budget. Nous aimerions savoir quelles sont les possibilités ainsi offertes mais nous savons bien qu'elles ne correspondront pas, et de très loin, aux nécessités reconnues et ne permettront nullement d'assurer la protection efficace des populations en cas de guerre, ce qui devrait être une préoccupation de premier ordre.

Nos collègues MM. Edouard Bonnefous, Bousch, Chevalier, Desaché, Maroselli ont spécialement insisté devant notre commission sur ce problème qui ne doit pas manquer, dans un temps prochain, d'être largement traité devant le Parlement. Cette année encore nous ne pouvons que regretter l'insuffisance que j'ai le devoir de dénoncer très fermement. J'ajoute, dans ce domaine, que nos collègues MM. Bonnefous et Richard sont intervenus, avec votre rapporteur, sur la nécessité de procéder le plus rapidement possible au reclassement des sapeurs-pompiers.

J'aborderai maintenant le troisième secteur d'activité du ministère de l'intérieur auquel nous avons consacré toute notre attention, puisqu'il intéresse les collectivités locales. Je parlerai d'abord des subventions de fonctionnement.

La répartition de ces dernières figure dans le rapport que vous avez sous les yeux. Je n'en reprendrai pas l'analyse détaillée ; ce serait abuser de votre temps. Je me bornerai à rappeler que si les crédits pour les subventions aux communes prévoyant une perte de recettes du fait des exonérations dont bénéficient les constructions nouvelles ont été majorées, les autres subventions de fonctionnement ont été maintenues à leur chiffre de 1961 ou même sont en diminution. En particulier, les crédits destinés à subventionner les dépenses d'intérêt général assumées par les collectivités locales se trouvent réduits. Or, la participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général n'a pratiquement subi aucune modification depuis 1956. Elle ne représente plus pour le budget des collectivités locales — et nous le savons lorsque nous les établissons — qu'une recette très minime — nombreux sont ceux qui, ici, sont exactement informés — que les dépenses correspondantes ont augmenté dans une très forte proportion.

Les taux de cette participation, nous vous le signalons, monsieur le ministre, sont donc très insuffisants et nous avons dit de nombreuses fois qu'il serait souhaitable de les aménager sensiblement tant que les collectivités locales se trouveront dans l'obligation de supporter des dépenses de caractère national et résultant d'une politique arrêtée et définie par les pouvoirs publics, alors qu'elles ne participent en aucune manière à l'élaboration de celle-ci.

Si les subventions de fonctionnement, d'une manière générale, ne nous paraissent pas correspondre encore aux besoins, par contre, il nous est agréable de constater qu'en ce qui concerne les subventions d'équipement, les observations présentées les années précédentes ont été entendues et que le ministre de l'intérieur — ce dont nous le remercions — a apprécié l'ampleur des obligations des collectivités locales.

Les autorisations de programme prévues pour leurs différents équipements sont, en effet, majorées de 73 p. 100 par rapport à 1961.

Cette majoration affecte essentiellement les réseaux urbains, dont les subventions passent à 130 millions de nouveaux francs contre 82 l'année dernière, et l'habitat urbain, dont les crédits se montent à 18.800.000 nouveaux francs contre 2.800.000 en 1961. Il en résultera — vous le mesurez — une appréciable amélioration des possibilités offertes et nous nous en félicitons grandement.

En effet, si un effort important a été fait ces dernières années pour remédier à la crise du logement, les travaux d'infrastructure, malheureusement, n'ont pas toujours suivi. L'aide financière a été mesurée trop étroitement et il faut bien reconnaître qu'en ce qui concerne, par exemple, les réseaux urbains, la plupart des travaux de distribution d'eau et d'assainissement ont été réalisés sans le concours de l'Etat.

Quant à l'habitat urbain, les dotations prévues à ce titre depuis 1957 étaient fixées à un chiffre très modeste, le Gouvernement ne pouvant que leur insuffisance se trouvant par l'établissement d'un programme d'emprunts bonifiés par le fonds national d'aménagement du territoire. Or, compte tenu du nombre des logements à construire et du coût, en constante progression, des constructions, l'absence de subventions en capital ne pouvait être compensée en aucune mesure par les bonifications d'intérêt et le budget des collectivités locales, il faut le souligner, se trouvait dangereusement aggravé, le mot n'est pas trop fort. Le résultat, c'est que de très grands ensembles d'habitations, de très nombreuses cités nouvelles ou de cités en extension sont encore très insuffisamment aménagés.

C'est pourquoi nous enregistrons avec satisfaction l'important effort qui a été accompli et nous souhaitons que M. le ministre de l'intérieur veuille continuer à donner aux élus locaux les moyens propres à leur permettre de poursuivre la réalisation des travaux d'équipement de leurs cités. (*Très bien ! très bien !*)

Il serait nécessaire, en particulier, de mieux doter certains secteurs. En ce qui concerne les réseaux urbains, notamment, les perspectives encourageantes qui nous sont ouvertes cette année ne doivent pas faire oublier l'ampleur du retard constaté dans ce domaine, retard qui, malgré tout, ne pourra pas être comblé avant de nombreuses années, et à condition que l'effort ne soit pas relâché — nous insistons encore spécialement sur ce point.

Nous croyons devoir, à ce sujet, souligner l'intérêt qu'il y aurait à exécuter en même temps les travaux de distribution d'eau et les travaux d'assainissement, dont le financement devrait être assuré dans les mêmes conditions.

Nous avons entendu l'intervention que notre collègue M. Raybaud a faite à cette tribune sur ces sujets et nous sommes entièrement d'accord avec ses propositions, que nous appuyons pour qu'elles retiennent toute votre attention, monsieur le ministre.

Pour tous ces travaux, d'ailleurs, les collectivités locales devraient être admises à contracter des emprunts sans que soit appliqué strictement la règle de la subvention préalable. C'est un vœu formulé devant notre commission par M. Raybaud et par notre collègue M. Colin.

Par ailleurs, le volume des crédits de subventions pour calamités publiques est tel qu'il est à craindre — même certain — qu'il ne permettra pas de faire face aux très importants besoins restant à satisfaire. Ces crédits devraient, nous semble-t-il, faire l'objet d'une ouverture spéciale, indépendamment des dotations normales.

Quelques mots encore avant d'en terminer. Comme précédemment, votre commission des finances a estimé opportun d'effectuer l'examen des crédits des tranches locales du fonds routier au

titre du budget de l'intérieur, puisque ces crédits, bien que figurant à un compte spécial du Trésor, comme je vous l'ai dit il y a un instant, continuent à être gérés par ce ministère.

Les dotations acquises au titre des tranches départementale et urbaine marquent une très légère progression, mais retenez bien que le volume global reste inchangé et que c'est la tranche communale qui fait les frais de cette progression puisqu'elle se trouve diminuée de 10 millions de nouveaux francs, un milliard d'anciens francs !

Monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, je vous rends attentif à cette situation : nous ne pouvons pas admettre que la tranche communale soit réduite d'un milliard d'anciens francs. (*Vifs applaudissements.*) dans un temps où nous savons tous ici devant quelles difficultés se trouvent placées nos communes qui ne peuvent faire face — combien d'exemples pourrions-nous citer ! — aux dépenses écrasantes qui les assaillent de ce chef.

Il ne faut pas, à l'instant où l'on pourrait être tenté d'établir des comparaisons avec d'autres dépenses qui sont inscrites dans le budget de 1962, effectuer une réduction d'un milliard de francs sur la tranche communale du fonds routier.

Je donne très fermement ma pensée, traduisant la position nettement prise, définitivement fixée par la commission des finances : une réduction comme celle-ci ne peut pas être admise. Elle ne sera certainement pas acceptée par cette assemblée (*Nouveaux applaudissements.*) et j'insiste particulièrement pour que le fonds routier reçoive — et je ne veux pas reprendre les chiffres de ce que serait sa dotation si elle n'était pas, qu'on me permette le mot, largement écornée — l'intégralité des crédits indispensables pour faire face aux immenses besoins, c'est le qualificatif qui me paraît convenir, des divers réseaux dont je viens de parler.

Telles sont, mesdames, messieurs, les grandes lignes du budget du ministère de l'intérieur que j'ai l'honneur d'analyser devant vous. Il révèle sur plusieurs points — j'y insiste car c'est exact — un effort que votre commission n'a pas sous-estimé. Mais bien des problèmes restent à régler, notamment dans le domaine des collectivités locales.

Nous savons, monsieur le ministre, pour participer aux travaux de la commission de réforme communale et départementale, que vous êtes très attentif à ces problèmes et nous vous en remercions. Vos responsabilités en matière d'ordre public ne vous ont pas fait oublier que vous êtes avant tout le tuteur désigné des départements et des communes. Vous avez eu raison car chacun sait bien, et au Sénat spécialement, que de la vie de nos collectivités dépend dans une très large mesure celle de la nation.

C'est, mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces observations que votre commission des finances vous propose d'adopter le budget du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de législation.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Mesdames, messieurs, une fois de plus, le projet de budget du ministère de l'intérieur se caractérise par une augmentation importante des dépenses consacrées à la police, alors qu'il n'en est pas de même pour les autres services du ministère, cependant essentiels au bon fonctionnement de l'administration.

C'est parce qu'il s'agit de services indispensables à une bonne gestion de l'ensemble des départements et communes que j'ai voulu, en premier lieu, appeler l'attention du Sénat sur les mesures proposées en faveur des différents services du ministère de l'intérieur proprement dits.

Malheureusement, il me faudra, sur bien des points, dresser un procès-verbal de carence, ce budget omettant trop souvent de prévoir des mesures reconnues indispensables. J'aborderai ensuite le problème des créations d'emplois dans les services de police, la protection civile et je terminerai par les mesures proposées en faveur des collectivités locales.

Une première remarque portera sur les tribunaux administratifs. La réforme fiscale intervenue récemment rend nécessaire la présence dans chaque tribunal administratif de trois conseillers au moins, non compris le président ; d'autre part, les attributions de certains tribunaux se sont accrues. Vous proposez la création de dix emplois ; elle est, à notre avis, à peine suffisante ; elle répond à notre préoccupation de l'an passé et à la promesse faite par votre prédécesseur.

Au cours du vote des deux précédents budgets de l'intérieur, plusieurs sénateurs, dont les rapporteurs, ont rappelé au Gouvernement les dispositions de l'article 101 de la loi de finances du 30 décembre 1928, qui alignait le traitement des membres du conseil de préfecture sur ceux des magistrats de l'ordre judiciaire, et celles de l'article 7 de la loi du 13 avril 1955, d'après laquelle « Les magistrats des tribunaux administratifs bénéficieront, à indice de rémunération égal, des mêmes indemnités que les magistrats de l'ordre judiciaire ».

Alignés à nouveau, au moment de la réforme du contentieux administratif de 1953, sur les traitements des magistrats judiciaires, les traitements des magistrats des tribunaux administratifs se trouvent, depuis la réforme judiciaire de 1958, dans une situation qui n'est conforme ni aux dispositions législatives de 1928 et de 1955, ni à la nature des fonctions exercées.

M. Chatenet, ministre de l'intérieur, reconnaissait, le 22 novembre 1960, à cette même tribune, que l'assimilation judiciaire des deux catégories de magistrats était une obligation en vertu des dispositions formelles de l'article 101 de la loi de 1928.

Par contre, M. le ministre de l'intérieur a déclaré tout récemment à l'Assemblée nationale, au cours du vote du budget de l'intérieur, que le Gouvernement avait, en définitive, décidé de reclasser les traitements des magistrats des tribunaux administratifs, non sur les traitements des magistrats judiciaires, mais sur ceux des cadres supérieurs des administrations centrales, pour la raison que les membres des tribunaux administratifs sont issus, comme ces derniers, de l'école nationale d'administration.

Nous comprenons fort bien le souci du Gouvernement de veiller à l'harmonie des carrières des différents corps recrutés par l'école nationale d'administration, mais ce que l'on ne peut pas admettre c'est que persiste la situation actuelle, dans laquelle les membres des tribunaux administratifs sont en même temps déclassés par rapport aux magistrats judiciaires et par rapport aux fonctionnaires supérieurs des administrations centrales.

Par rapport aux magistrats judiciaires, le classement de 1953 — date de la création des tribunaux administratifs — avait établi notamment les équivalences suivantes : un président de tribunal administratif correspondait à un président de chambre de cour d'appel de province ; un conseiller du tribunal administratif de Paris correspondait à un conseiller à la cour d'appel de Paris.

Or, pour ne citer que ces deux exemples, c'est à peine si aujourd'hui la carrière des présidents des tribunaux administratifs et des conseillers au tribunal administratif de Paris peut être comparée à celle des juges de paix devenus juges d'instance, déjà déclassés en 1953, par suite de leur alignement sur l'ordre judiciaire, par rapport aux administrations centrales. C'est ainsi que la carrière des conseillers des tribunaux administratifs de province s'arrêtait, et s'arrête toujours, à l'indice 600, alors que la carrière des administrateurs civils allait à l'indice 630. Les membres des tribunaux administratifs ont vu leur déclasserement s'aggraver encore par l'effet du décret du 17 octobre 1961, qui vient de relever très sensiblement les indices des administrateurs civils.

Il ressort de ces observations : d'une part, que les membres des tribunaux administratifs, juges du droit commun du contentieux administratif, sont des magistrats chargés de fonctions juridictionnelles très importantes ; d'autre part, qu'ils sont, comme la plupart des corps de hauts fonctionnaires, recrutés par l'école nationale d'administration.

La situation assez particulière qui en résulte pour ce corps et qui tient d'un côté à la nature de ses fonctions, de l'autre à son recrutement explique, sans en justifier les conséquences fâcheuses, les contradictions que présente la thèse de son reclassement sur les magistrats judiciaires et celle de son reclassement sur les cadres des administrations centrales.

Or, il existe une solution qui lève ces contradictions ; c'est celle qui est proposée par la commission des finances sur le rapport de M. Masteau. En effet, l'article 15 du projet de loi par lequel le Gouvernement demandait en 1953 au Parlement de réaliser la réforme du contentieux administratif disposait que les conseillers des tribunaux administratifs seraient assimilés aux administrateurs civils et les conseillers du tribunal administratif de Paris, ainsi que les présidents, aux chefs de service des administrations centrales. Il se trouve que l'application de ces dispositions conduirait en même temps à rétablir les parités entre les magistrats des deux ordres juridictionnels. Nous voudrions obtenir de M. le ministre des finances l'assurance que l'absence de crédit dans le budget de 1962 ne sera pas un obstacle à ce reclassement.

En ce qui concerne le corps préfectoral, la création de deux postes de sous-préfet, qui figure également sous cette rubrique, n'est que la conséquence de la création de deux nouveaux arrondissements dans le Pas-de-Calais, Lens et Calais.

Nous aimerions que M. le ministre de l'intérieur nous explique pour quelles raisons il estime nécessaire d'ouvrir au chapitre 35-91, travaux immobiliers, un crédit de 100.000 nouveaux francs destiné à faciliter le logement des membres du corps préfectoral dans la région parisienne. Jusqu'ici en effet le logement des préfets était assuré par les collectivités locales. Je serais donc conduit à penser que de trop nombreux préfets ne se trouvent plus en poste en province, à la tête des départements ainsi qu'il se doit, pour que le ministre de l'intérieur se croit tenu de favoriser leur installation dans la région parisienne. Je crains donc que l'inscription d'un crédit de cette nature ne vous entraîne un jour à accorder, aux frais de l'Etat, un logement de fonction à tous ces hauts fonctionnaires qui se trouvent si nombreux à Paris. L'octroi de telles faveurs ne pourra que multiplier le nombre, déjà trop grand à mon sens, de ces préfets sans préfecture qui utilisent leurs loisirs dans la capitale. La commission de législation demande donc au Sénat, par voix d'amendement, de repousser l'inscription de ce crédit de 100.000 francs.

J'ai sous les yeux le tableau du corps préfectoral pour lequel la commission a enregistré avec satisfaction la tendance accentuée à un retour aux effectifs normaux ; mais elle m'a chargé d'exprimer son désir de voir assigner une limite à la mise en congé spécial des préfets. Continuer cette pratique risquerait d'aboutir à des abus dont les contribuables feraient tous les frais.

Pour les sous-préfets, dont le nombre est toujours pléthorique — 448 postes budgétaires — les perspectives d'avancement apparaissent plutôt réduites et nous approuvons l'inscription d'un crédit de 73.500 nouveaux francs destiné au paiement des majorations de traitements résultant de l'octroi de classes personnelles. Il est souhaitable que le Gouvernement s'attache à une remise en ordre du cadre sous-préfectoral comme il a été fait pour le cadre préfectoral.

Pour les services des préfectures, je constate que si le ministre de l'intérieur a bien pensé à faire créer deux postes de sous-préfets pour tenir compte de la création de deux nouveaux arrondissements dans le Pas-de-Calais, il n'est fait mention nulle part des emplois administratifs nécessaires au bon fonctionnement des deux sous-préfectures. Pourtant, s'il est un domaine où de nombreuses créations d'emplois sont nécessaires, voire indispensables, c'est précisément dans celui des préfectures.

Il manque partout des secrétaires administratifs pour assurer le fonctionnement correct des services. Il est peut-être utile d'avoir une police nombreuse, mais il est toujours indispensable d'avoir une administration fonctionnant bien. Au train où nous allons, certains départements défavorisés seront bientôt sous-administrés. Je me plais à rendre hommage au personnel en place, mais la bonne volonté des uns ne saurait suppléer l'absence d'intérêt que d'autres réservent à des organismes qui sont l'ossature de l'administration en province.

Ce sont des centaines d'emplois qu'il aurait fallu créer. Encore faudrait-il, aussi bien d'ailleurs pour les secrétaires administratifs que pour les attachés, comme pour tous les personnels de préfecture, que les conditions de carrière offertes permettent un recrutement de qualité. L'indigence des traitements de début, les perspectives de carrière limitées éloignent les bons éléments diplômés car il est vraiment très peu accordé à ces parents pauvres de la fonction publique.

Cependant, les chiffres sont là. Sur les 3.951 emplois prévus au projet de budget, aucun n'est destiné aux préfectures. Le travail doit être pourtant exécuté. Pour cela, des auxiliaires ont été recrutés. On en compte 5.000 au total. Disons tout de suite que l'Etat réalise une bonne affaire car 4.000 d'entre eux sont payés par les départements. Il faudra bien envisager pour eux la possibilité d'une titularisation dans un cadre à créer.

J'évoquais tout à l'heure l'insuffisance du nombre des secrétaires administratifs. Je peux préciser que, sur un effectif théorique de 2.850, le déficit permanent est de 300. En 1960, 64 postes étaient prévus. Il n'y eut que 61 candidats dont 20 seulement furent admis. En 1961, pour 80 postes prévus, 90 candidats, sur lesquels 44 seulement furent reçus.

Ces constatations nous conduisent à vous demander, monsieur le ministre, de vous pencher sur ces petits problèmes de carrière qui préoccupent les modestes agents de bureau, les sténo-dactylographes, les commis, les secrétaires administratifs, les attachés, ceux qui du cadre B veulent accéder au cadre A.

Vous excuserez cette énumération rapide qui méritait une plus ample explication pour chaque cas, qu'il s'agisse des secrétaires administratifs attendant la création du grade de chef de section, ou bien des attachés de préfecture de classe exceptionnelle ou de première classe, nommés chefs de bureau par arrêté ministériel, soucieux de conserver leur rang de chef de service par voie d'intégration au choix au nouveau cadre d'attachés principaux.

Quand vous déciderez-vous, monsieur le ministre, à mettre en place des organismes, peu coûteux, dont disposent d'autres départements ministériels, qui permettraient la promotion sociale à l'intérieur de ces corps de fonctionnaires ? Vous trouveriez là les cadres qui font cruellement défaut partout. L'Etat ne peut que gagner à disposer d'agents au courant des techniques modernes de l'administration et ayant reçu une formation juridique et économique élémentaire. Ils trouveraient ainsi dans leur service un appui qui les aiderait à faire l'effort nécessaire pour améliorer leur situation, en même temps que la qualité du travail fourni.

J'aurais aimé trouver une trace de ces préoccupations dans votre budget, car on parle beaucoup du souci du Gouvernement dans cet ordre d'idées... On parle... On parle... mais c'est toujours la même chose quand il s'agit de réaliser. Ici, ce serait pourtant à la fois utile, facile et peu coûteux.

Au point de vue administratif, nous sommes curieux de connaître avec exactitude et précision l'objet et la nature de la « réforme de l'administration du département » dont vous avez parlé devant l'assemblée générale du corps préfectoral, le 3 octobre dernier. Nous souhaitons savoir en quoi consiste cette expérience à tenter dans quatre départements : Corrèze, Eure, Seine-Maritime et Vienne, destinée, paraît-il, à établir une meilleure coordination entre les divers services de l'Etat placés sous l'autorité du préfet.

Passons aux personnels techniques. Je relève avec satisfaction l'inscription d'un crédit provisionnel de 200.000 nouveaux francs pour la réforme statutaire du personnel des cadres des transmissions, en souhaitant que cette réforme, qui s'avère indispensable, ne tarde pas trop à intervenir. Nous regrettons qu'une mesure analogue ne soit pas prévue pour les personnels techniques du matériel, mais nous y reviendrons, si vous le voulez bien, lors de la discussion de l'amendement n° 78 que j'ai déposé au nom de la commission de législation.

Je dois signaler que les crédits inscrits au chapitre 34-13 — remboursement de frais — sont à mon avis nettement insuffisants pour couvrir tous les besoins, à en juger par la situation actuelle. Les agents des transmissions attendent parfois plusieurs mois que leur soient remboursés les frais de mission et de déplacement qui leur reviennent et dont ils ont dû faire l'avance à l'Etat. S'agissant de petit personnel, cette situation est éminemment regrettable et je pense, monsieur le ministre, que vous prendrez sans attendre les mesures nécessaires pour y porter remède.

J'en arrive maintenant aux mesures proposées pour la police. Je m'attacherai d'abord à la création d'emplois à la sûreté nationale : dix compagnies républicaines de sécurité, soit 2.100 personnes ; aux corps urbains, 450 personnes ; inspecteurs contractuels, 100 personnes ; en tout 2.650 personnes auxquelles s'ajoutent 80 membres du personnel administratif que je ne mentionnerai que pour mémoire.

Compte tenu de la création de deux nouvelles compagnies républicaines de sécurité, 450 emplois, réalisée par la loi de finances rectificative du 29 juillet 1961, les créations d'emplois récentes ou à intervenir portent donc sur un total de 3.100 emplois, chiffre jamais atteint. Dois-je en conclure que le Gouvernement ne compte plus que sur les forces de police pour maintenir son autorité sur le pays ?

Quoi qu'il en soit et pour m'en tenir à une stricte analyse budgétaire de ces propositions de créations d'emplois, j'appellerai d'abord l'attention sur la création, qui me paraît insolite, de 100 emplois d'inspecteurs contractuels. En effet, point n'était besoin de remanier tous les ans, ou peu s'en faut, les statuts des personnels de la sûreté nationale et d'augmenter ainsi les dépenses de personnel de plusieurs milliards par an si l'on en est réduit à faire appel à des personnels contractuels pour remplir certaines tâches. Lesquelles ? Nous aimerions bien le savoir. D'autre part, je ne vois pas quelle sera l'efficacité réelle du concours apporté par ce petit nombre d'inspecteurs contractuels aux 8.900 officiers de police et officiers de police adjoints que compte le ministère de l'intérieur. Cent emplois, cent agents recrutés hors statuts, c'est trop ou trop peu. C'est pourquoi j'ai demandé à la commission de rejeter la création de ces cent emplois de contractuels. Cette mesure me paraît

comporter, pour un avantage immédiat dérisoire, un risque trop certain sur lequel je ne m'appesantirai pas.

Mais laissons de côté ces emplois exceptionnels. Il reste 2.550 créations dans le cadre des statuts existants. Que vous recrutiez les personnels des corps urbains à l'extérieur ou parmi les compagnies républicaines de sécurité, il vous faut trouver 2.550 candidats auxquels s'ajouteront les quelque 700 candidats qui, chaque année, viennent combler les emplois rendus vacants par suite de départs à la retraite.

C'est donc, au total, 3.250 élèves qui entreront, si tout va bien, à l'école de Sens. Or, vous savez mieux que moi certainement dans quelles conditions insuffisantes, tant sur le plan matériel qu'en ce qui concerne la formation, celle-ci peut en recevoir environ 1.800 par an. Où mettez-vous les autres ?

Peut-être est-il possible de réaliser sur ce chapitre quelques économies et d'ajouter ainsi quelques crédits nouveaux aux chapitres relatifs aux services administratifs ou techniques de votre ministère moins bien pourvus sur lesquels j'appelais tout à l'heure votre attention.

Le problème de la police est un problème complexe. Il peut être traité de deux façons : soit en considérant uniquement la situation actuelle et immédiate, soit en cherchant les causes profondes du malaise qui existe dans cette corporation afin de déterminer une fois de plus les mesures nécessaires pour le supprimer.

Pour des raisons d'actualité il est urgent, afin d'éviter le pire, que soient augmentés les effectifs non seulement des compagnies républicaines de sécurité, certes, mais surtout des corps urbains.

Nos collègues maires de localités importantes désirent en effet voir augmenter les effectifs mis à la disposition de leurs commissariats ; M. Masteau le soulignait éloquemment tout à l'heure.

Mais il y a un deuxième aspect de cette question, plus psychologique que matériel, qui ne doit pas être abordé superficiellement, c'est celui du moral du personnel qui est en cause. Pour que nous puissions compter sur les fonctionnaires de ce corps d'autorité, il faut à tout prix éviter que ne règne chez eux la division entre les différentes catégories qui composent cette administration. Le corporatisme poussé à l'extrême et favorisé trop souvent par l'administration elle-même a créé, chez les policiers, un état d'esprit que nous ne pouvons que déplorer. En ne procédant à la réforme statutaire et indicielle que d'une seule catégorie de policiers, on a provoqué chez ces derniers des luttes intestines que l'on ne peut que regretter. Il est certain que, sur ce point, le ministère des finances porte une lourde responsabilité et qu'une plus juste répartition des crédits entre les différents corps de la sûreté nationale et même de la préfecture de police soulagerait une partie de ce malaise.

Il existe à la sûreté nationale deux grands secteurs : celui du personnel en tenue, comprenant gradés et gardiens ; celui du personnel en civil, composé d'officiers de police adjoints, d'officiers de police et de commissaires de police.

Dans le premier secteur, celui du personnel en tenue, il est urgent que soit rétabli le grade de brigadier-chef. A ce sujet, on arguera peut-être que le rétablissement de ce grade à un indice correspondant risque d'avoir des répercussions sur la gendarmerie. Par une argumentation *a contrario*, on pourrait également dire que ces mêmes brigadiers-chefs de police, lorsque le grade existait encore, ne bénéficiaient pas des avantages accordés à leurs homologues gendarmes, tels que la réduction de 75 p. 100 sur les chemins de fer, le logement gratuit et autres.

Dans une réforme sérieuse, il devrait être tenu compte également de la moyenne d'âge des personnels des corps urbains — quarante-cinq ans actuellement — qui sont recrutés uniquement parmi les C. R. S. et il faudrait procéder à la modification de certains critères en vigueur pour aboutir au rajeunissement de ces cadres.

Il est certain également que la création d'un corps de secrétaires administratifs, l'augmentation des effectifs des commis, agents de bureau et sténodactylographes permettraient à un nombre considérable de gradés et de gardiens des corps urbains de ne plus être affectés à des tâches sédentaires et de reprendre le service qui leur incombe moralement selon leur statut. M. le ministre de l'intérieur s'est d'ailleurs penché sur ce problème et les services du budget semblaient d'accord sur le principe de cette réforme partielle qui consiste en la création du corps de secrétaires administratifs. Il ne faudrait pas, maintenant, que certaines organisations viennent retarder la réalisation de ce projet en jouant le jeu catégoriel.

J'insisterai également sur les conditions matérielles déplorables dans lesquelles sont logés les C. R. S. lors de leurs missions

hors résidence ainsi que sur la modicité du taux de leurs frais de déplacement. Pour un célibataire du groupe IV l'indemnité journalière, pendant les dix premiers jours, est de 4,30 nouveaux francs, 5,75 nouveaux francs du onzième au trentième jour et 6 nouveaux francs à partir du trente et unième jour d'absence. Lorsqu'on apprendra que la plupart des gardiens de C. R. S. sont restés en déplacement pendant dix mois de l'année et n'ont eu, de ce fait, aucune vie familiale, on ne peut que rendre hommage à leur conscience professionnelle.

Je me dois de signaler également que les C. R. S. ne perçoivent pas la prime de maintien de l'ordre de quatre nouveaux francs par jour lorsqu'ils sont en zone opérationnelle en Algérie, alors que cette prime est attribuée à des fonctionnaires d'autres administrations qui n'ont rien à voir avec la notion du service d'ordre.

Dans le deuxième secteur, qui concerne le personnel en civil, une réforme portant sur le déroulement de carrière normal des officiers de police adjoints, des officiers de police, des commissaires de police se révèle d'une extrême urgence, de même que des mesures doivent être prises pour réparer les préjudices de carrière subis par les officiers de police et officiers adjoints, anciens combattants des forces françaises libres.

La transformation des inspecteurs de police de la sûreté nationale en officiers de police adjoints n'a pas été suivie d'une transformation quelconque de ces derniers en officiers de police et des officiers de police en commissaires adjoints, ce qui aurait établi définitivement la parité préfecture de police-sûreté nationale.

Les officiers de police adjoints de 1954 et leurs supérieurs hiérarchiques sont très mécontents de l'arrêt de cette réforme qui, encore une fois, a été entreprise de façon fragmentaire.

Des barrages importants placés à l'intérieur des carrières de tous ces personnels en civil provoquent des « bouchons d'étranglement » qui ont pour conséquence de ne permettre qu'à un nombre très limité de fonctionnaires de ces catégories d'arriver en fin de carrière à l'indice maximum auquel ils auraient pu prétendre s'ils étaient entrés dans une autre administration avec les mêmes critères de recrutement.

Je citerai un exemple : en 1961, sur 435 commissaires principaux proposables à l'avancement, 20 postes seulement ont été offerts à ces derniers. Il faut, pour devenir commissaire divisionnaire, une moyenne de vingt-trois ans de service effectif et de cinquante-deux ans d'âge. En ce qui concerne les officiers de police, 1.500 d'entre eux environ sont proposables et il ne leur est accordé au prochain tableau d'avancement que 125 postes.

On peut ajouter également que les personnels de police de la sûreté nationale ne perçoivent que la modique somme de 0,40 nouveau franc par heure de nuit effectuée, qu'avec la médaille d'honneur de la police il leur est royalement octroyé deux nouveaux francs, enfin, que la parité préfecture de police-sûreté nationale devrait être réalisée sur le plan des œuvres sociales, par exemple, par l'uniformisation du montant des dons officiels accordés par les fondations reconnues, qu'il s'agisse de l'attribution de ces dons aux veuves des fonctionnaires de la préfecture de police tués en service ou aux veuves des fonctionnaires de la sûreté nationale.

Je parlerai maintenant de la protection civile. Je ne peux que regretter que les crédits inscrits à ce titre soient si ridiculement insuffisants. Vous le savez, monsieur le ministre, avec ce dont nous disposons, il n'est pas possible d'envisager une protection efficace de la population en cas de guerre. Quand on peut offrir au pays le luxe d'une force de frappe ultra-moderne, on son ébauche, on pourrait peut-être penser à mettre ses citoyens à l'abri de risques, bien réels ceux-là, et ne pas se contenter là aussi de prototypes. La responsabilité du Gouvernement est gravement engagée et le Parlement doit être saisi de cet important problème.

Mais je tiens d'ores et déjà à vous poser quelques questions très précises. Pensez-vous faire paraître le texte sur le reclassement des sapeurs-pompiers professionnels et dans quel délai ? Le problème de la retraite des sapeurs-pompiers volontaires a-t-il été étudié et pouvons-nous attendre sa réalisation prochaine ? Le Sénat s'était préoccupé, l'an dernier, de voir étendre aux sapeurs-pompiers volontaires accidentés ainsi qu'aux ayants droit de leurs camarades décédés en service certaines dispositions du code des pensions militaires d'invalidité. Un crédit de 400.000 nouveaux francs avait été inscrit à cet effet. Est-il exact qu'il n'a pu être utilisé en raison de l'absence de textes ouvrant ces nouveaux droits ? Si le fait est exact, nous déplorons que le Parlement n'ait pas été saisi du projet de loi indispensable et nous comptons que vous ferez le nécessaire pour qu'il soit discuté et voté le plus rapidement possible.

C'est un devoir de vraie solidarité nationale. Avec le développement du tourisme, le nombre d'accidents en montagne s'accroît

sans cesse ainsi que le nombre de personnes égarées. Il s'agit, la plupart du temps, d'imprudences, mais il est impossible d'organiser des secours. Nous pensons qu'un équipement devrait être prévu à cet effet et mis à la disposition des sauveteurs dans certaines communes de montagne où il n'existe pas de centre de secours. Je crois que le problème d'ensemble de la protection civile doit être étudié et qu'il est urgent de doter ce service de crédits substantiels.

Je note enfin avec satisfaction — une fois n'est pas coutume — la poursuite de l'effort entrepris l'an dernier en matière d'équipement des collectivités locales, effort que nous serions heureux de voir poursuivi et amplifié chaque fois qu'il sera possible. M. le rapporteur de la commission des finances a traité tout à l'heure cette question dans les moindres détails. Mais je dois à la vérité de souligner que les crédits du fonds routier sont en nette diminution pour la voirie communale. Les autorisations de programme passent de 57.500.000 nouveaux francs en 1961 à 47.500.000 nouveaux francs en 1962 et les crédits de paiement sont ramenés de 55 millions de nouveaux francs à 49.370.000. L'ensemble des crédits du fonds routier pour les collectivités locales, s'il est en progression, n'est pas encore au niveau qu'il avait atteint lorsque le fonds fut supprimé en 1958.

La commission de législation regrette la faible valeur du crédit pour les édifices culturels, ce qui donne des subventions à des taux très faibles.

Par ailleurs, le crédit de 780 millions de nouveaux francs qui figurait au chapitre 41-52, article 1, pour subventionner la caisse nationale des retraites des collectivités locales a été supprimé au budget de 1962.

Un texte qui aurait recueilli l'accord des ministres intéressés modifierait le mode de financement de cette caisse. On nous a laissé entendre que les nouvelles dispositions seraient plus favorables que les anciennes pour les collectivités locales. Nous en accepterions volontiers l'augure, mais vous nous permettrez de ne croire que ce que nous voyons et nous attendons les actes. Alors seulement nous serons rassurés.

Je ne voudrais pas quitter cette tribune sans évoquer la complexité de la tâche des maires et des conseillers généraux. A leur travail traditionnel d'administration départementale et communale, s'ajoutent les innombrables affaires nouvelles que leur transmet l'Etat et trop souvent avec des charges écrasantes motivées par des transferts de responsabilités dont ils se passeraient, croyez-le bien.

Combien d'entre eux sont préoccupés par les conséquences de la réforme judiciaire, les frais de bureau, de téléphone et de logement de certains fonctionnaires assumant des services d'Etat et je pourrais multiplier les exemples auxquels nous nous heurtons tous les jours.

Je conclurai, tout en m'excusant auprès de vous d'avoir pris beaucoup de temps, en demandant à M. le ministre de l'intérieur de se rappeler qu'il n'est pas que Paris en France et que ses préfets ne pourraient lui apporter le concours qu'il attend s'ils ne disposaient en nombre suffisant de fonctionnaires trop modestes et qu'on oublie peut-être justement parce qu'accomplissant trop bien leur tâche ils ne font pas parler d'eux.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je suis certain qu'il se rappellera quelquefois qu'il n'est pas seulement le premier policier de France — tâche ingrate, ô combien ! — mais qu'il est aussi le patron de services plus obscurs, non moins utiles, ainsi que le tuteur des collectivités locales qui sont, les uns et les autres, à la base de toute la vie administrative du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ludovic Tron.

M. Ludovic Tron. Mesdames, messieurs, je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur la situation des collectivités publiques appelées pauvres et qu'on qualifierait plus exactement de sous-développées.

Vous avez, dans votre budget, monsieur le ministre, quelques crédits pour leur venir en aide et c'est d'eux que je voudrais brièvement parler. Ils ont toujours été parcimonieux mais, depuis la Libération, ils ont été pratiquement maintenus au même chiffre quand ils n'ont pas été réduits. S'ils ont gardé leur valeur nominale, ils ont donc perdu deux bons tiers de leur valeur réelle et leur allocation obéit toujours aux mêmes règles.

Ici comme pour les vieux les plafonds constituent, par l'effet des dépréciations successives, le rôle de barrières de plus en plus rapprochées, de plus en plus rigoureuses. Or la

situation de ces collectivités pauvres s'améliorera peut-être un jour si l'on engage une politique de régionalisation plus efficace, une politique agricole plus réaliste. Mais, dans le présent, elle est plus angoissante que jamais. Le dépeuplement se poursuit, le bon sens même pousse les hommes valides, les meilleurs éléments, les plus productifs, à chercher ailleurs une activité plus rémunératrice, plus convenable à l'épanouissement de leurs qualités et de leurs forces.

Il reste donc à la campagne une proportion de plus en plus élevée de personnes âgées. Le déséquilibre entre population active et population totale, si préoccupant pour l'ensemble du pays, est plus angoissant chez nous que partout ailleurs. Il en résulte pour les budgets locaux une situation dramatique. Ils voient fondre leurs recettes tandis que s'accroissent les charges. Ajoutez que, par la force des choses, ce qui était supportable jadis ne l'est plus aujourd'hui. Il n'est plus tolérable de laisser les vieux dans une existence isolée et misérable. On les recueille donc à l'hospice. Il n'est plus tolérable que les routes de campagne aient l'aspect des chemins des champs, il n'est plus possible de laisser des villages bloqués par la neige pendant des mois.

Assistance et voirie écrasent les budgets municipaux et départementaux. Les collectivités y font face comme elles peuvent, par l'impôt et par l'emprunt. Elles sont gorgées de centimes, recrues d'emprunts. Dans ce tableau publié par vos soins, où se comparent les budgets de tous les départements, n'est-il pas inquiétant de voir les plus pauvres en tête de ceux qui ont la plus lourde charge fiscale par habitant, la plus forte quotité d'emprunt ?

Vienne un événement exceptionnel, une inondation, et c'est la panique financière. Je citerai l'exemple des Hautes-Alpes. L'ouragan de 1947 a causé d'énormes dommages, réparés selon la procédure usuelle et, j'ai plaisir à le dire, avec des taux de subvention maximum. De ce qui restait à la charge des collectivités, le département a pris les trois quarts. Il n'a laissé que le quart aux communes. Cette quote-part ainsi réduite constitue encore une charge hors de proportion avec les possibilités des communes et du département. Pour certaines communes, c'est vingt fois le montant du budget et, pour le département, c'est le doublement de la dette, la hauteur du budget ; c'est donc lui interdire toute autre possibilité d'emprunt, c'est donc le priver de toutes possibilités d'investissements, autrement dit, c'est le condamner à demeurer en dehors du mouvement économique moderne. Alors, doit-il se replier sur lui-même, végéter sans espoir ? D'autres départements sont dans la même situation. Doivent-ils se résoudre à faire, sur la carte de France, des taches d'économie morte ?

Ils font pourtant ce qu'ils peuvent pour échapper à leur misère. Ils détestent mendier. Ils savent qu'il faut d'abord compter sur soi, mais ils sont aussi les parties d'un ensemble et c'est à ce titre qu'ils demandent plus de justice, car, enfin, la richesse des zones riches est faite pour partie des forces vives que nous leur fournissons : énergie électrique, énergie humaine, peut-être même énergie morale. Faut-il rappeler que le drame de notre situation remonte à la guerre de 1914-1918 ? C'est parce que nos enfants servaient dans les chasseurs alpins que nos maisons sont maintenant désertes.

Il y a donc une question des départements pauvres. Je sais que vous la connaissez, monsieur le ministre, mais je sais aussi que vous ne pouvez pas la résoudre sur-le-champ. Je sais aussi que vous ne pouvez pas la résoudre sans la compréhension du ministre des finances. Je voudrais l'assurance que, l'un et l'autre, vous reprendrez cette question pour la traiter dans un esprit de justice et d'équité. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Champeix.

M. Marcel Champeix. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de l'intérieur, qu'on l'examine du point de vue strictement financier ou qu'on l'examine à travers les commentaires politiques qu'il pourrait abondamment et justement alimenter, est peut-être, sans d'ailleurs que cela soit toujours imputable au ministre dont il dépend, un de ceux qui, à mes yeux, paraît appeler le plus de critiques, parce qu'il est l'un de ceux qui détient le plus d'insuffisances, le plus d'erreurs et le plus de lacunes. En raison du temps relativement court qui est constitutionnellement imparti au Sénat pour la discussion et pour le vote de la loi de finances, j'essaierai de ne pas courir le risque de redites et je me bornerai à faire quelques observations et à poser quelques questions sur certains problèmes particuliers, laissant à mes amis du groupe socialiste le soin d'autres investigations sur d'autres sujets. Je parlerai donc successivement des crédits aux collec-

tivités locales, de la protection civile et de la réforme administrative.

Un problème qui intéresse au plus haut point notre Assemblée, d'abord parce que la plupart d'entre nous sommes conseillers généraux ou maires ou les deux à la fois, c'est le sort qui est fait aux collectivités locales. Parce que de nombreux collègues consacrent leurs interventions à ces problèmes, je ne présenterai que quelques observations générales.

Dans une lettre circulaire aux maires (n° 539), vous avez, monsieur le ministre, fait état d'une très sensible augmentation des crédits affectés aux collectivités locales. Vous avez ainsi créé une dangereuse illusion dans l'esprit des maires ruraux en particulier qui croient que la manne va tomber en pluie abondante. J'ajouterai que, même s'il ne faut y voir aucune intention, une de vos phrases est pernicieuse car elle parle de la sanction parlementaire et les maires demain, déçus par l'insuffisance réelle des crédits, peuvent être tentés de mettre en cause la responsabilité du Parlement.

Il est simplement honnête de reconnaître que, si l'on établit une comparaison entre les chiffres globaux du budget de 1961 et du budget de 1962, ce dernier marque une progression sensible sur le précédent. Si cette différence est appréciable, on n'en a pas pour autant comblé les insuffisances de ces trois dernières années, insuffisances qui ont lourdement pesé sur les gestions communales. Peut-on rappeler que pour les trois tranches départementale, urbaine et communale du fonds spécial d'investissement routier, les crédits de paiement passent de 63 millions de nouveaux francs en 1960 à 85.418.618 nouveaux francs en 1961, mais qu'ils étaient de 119 millions de nouveaux francs en 1957. (*Applaudissements à gauche.*)

Pour la tranche urbaine, les crédits sont portés de 2.800.000 nouveaux francs à 18.200.000 nouveaux francs, mais ils étaient de 21 millions de nouveaux francs en 1956. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour les constructions publiques, les crédits passent de 2.406.000 nouveaux francs à cinq millions de nouveaux francs, mais ils étaient de six millions de nouveaux francs en 1956. (*Très bien ! à gauche.*)

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, nous apprécions les augmentations indéniables que vous apportez ; nous déplorons seulement et, avec vous sans doute, leur insuffisance. Il est vraiment malaisé maintenant de suffire même au seul entretien du patrimoine d'une petite commune rurale. Cela est vrai pour la voirie, cela n'est pas moins vrai pour les constructions publiques. Pour ces dernières, il serait indispensable que, non seulement des crédits plus importants fussent délégués pour permettre des attributions de subventions et des attributions rapides, mais il faudrait encore que les pourcentages de subventions soient sensiblement relevés. Ils évoluent aujourd'hui entre 10 et 30 p. 100. Or, l'attribution d'une subvention permet aux collectivités d'emprunter, mais ceci est valable pour les communes ayant des ressources et qui peuvent s'adapter sans grand inconvénient. Il n'en est plus de même pour les petites communes qui ne peuvent supporter la charge d'un emprunt relativement important si elles ne disposent que d'une subvention modique. Cela est d'ailleurs si vrai que certaines communes, ayant sollicité une subvention, sous contraintes, lorsqu'elles en connaissent le montant, de renoncer à leurs projets. Nous faisons appel à vous, monsieur le ministre, pour accentuer encore votre pression et faire que votre budget ne soit plus un budget de pauvre.

Parlant de l'aide aux collectivités locales, je voudrais, monsieur le ministre, appeler encore votre attention sur l'aide aux communes sinistrées.

Il y a un an, plusieurs départements, et en particulier ceux du Centre, ont été gravement atteints par des inondations. Le Parlement a été conduit à voter une loi d'aide aux sinistrés. Je ne sous-estime pas les efforts consentis, efforts d'autant plus difficiles que la catastrophe n'était hélas ! pas localisée. Une aide a été apportée à laquelle ont participé, avec l'appui du ministère des finances, le ministère de l'intérieur et les divers ministères intéressés.

Je ne méconnaissais, ni les difficultés, ni l'importance de l'aide consentie ; mais, sans que cela ait été expressément dit dans le texte, il avait été affirmé que l'aide pourrait atteindre 80 p. 100. Or nous sommes très loin d'un tel pourcentage.

Pour la voirie communale — je parle pour mon département — le montant des dégâts est évalué à 5.534.986 nouveaux francs et le total des subventions perçues est de 2.800.000 nouveaux francs, soit un taux de 52 p. 100.

Pour la voirie départementale, une première évaluation approximative des dégâts est chiffrée à 2.830.000 nouveaux

francs et les subventions allouées à 760.000 nouveaux francs, soit un taux de 26 p. 100. Mais une réévaluation rigoureuse a dû être faite par le service des ponts et chaussées. C'est en fait à 4 millions de nouveaux francs que s'élèvent les dégâts dus aux inondations, de telle sorte que le taux des subventions accordées n'est plus que de l'ordre de 19 p. 100.

Pour les constructions publiques, le montant des dégâts est évalué à 1.095.000 nouveaux francs pour lesquels 270.000 nouveaux francs, soit 23,75 p. 100, ont été accordés. Je me permets, monsieur le ministre, de vous souligner que, si l'effort que vous avez fait ne nous échappe point, il conviendrait que cet effort fût prolongé.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la situation de la ville de Brive et plus encore sur celle de la ville de Tulle qui a été vraiment atteinte dans ses forces vives. Puis-je vous rappeler que, pour la distribution d'eau, pour l'assainissement, pour les réseaux divers, aucune aide n'a été apportée, alors que les dégâts furent importants ?

Enfin, en ce qui concerne les particuliers — cela, il est vrai, concerne plutôt votre collègue des finances — les sinistrés souhaiteraient voir payer plus rapidement l'indemnité allouée par la commission départementale. Ils se plaignent de ce que les délais entre la date d'attribution de l'indemnité et le mandatement effectif sont trop longs.

Déjà, l'an dernier, j'étais intervenu à propos de la protection civile. Je laisserai à mes amis le soin de parler des services d'incendie et des corps de sapeurs-pompiers pour évoquer plutôt la protection civile en temps de guerre. Nous avons pris acte avec plaisir, monsieur le ministre, de votre désir d'avoir sur ce sujet un débat au Parlement.

Sur ce plan, la France n'a pratiquement rien fait, alors que tous les pays se sont préoccupés de ce problème, que la tension actuelle et les derniers essais nucléaires portent au premier plan. Il y a bien, certes, l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, mais ses dispositions essentielles concernant les mesures civiles de défense sont restées lettre morte.

On peut d'autant plus s'en étonner que le président du conseil qui l'a promulguée est précisément le général de Gaulle. Cette ordonnance stipule, dans son article 1^{er}, que : « La défense a pour objet d'assurer, en tout temps et en toute circonstance, contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population ». Elle affirme, dans son article 2, que le pouvoir exécutif, dans l'exercice de ses attributions constitutionnelles, prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article précédent. Dans son article 15, elle précise que chaque ministre est responsable de la préparation et des mesures de défense incombant au département dont il a la charge et que le Premier ministre établit le programme d'ensemble. Or, je ne sache pas qu'à ce jour, le Premier ministre ait encore arrêté ce programme.

Enfin, dans son article 17, l'ordonnance consacre la responsabilité du ministre de l'intérieur en matière de défense civile, tandis que, dans son article 18, elle vise les prérogatives du ministre chargé des affaires économiques.

Ainsi, l'ordonnance du 7 janvier 1959 donne une importance considérable aux mesures civiles de défense ; et cela est parfaitement compréhensible, car l'objectif de la défense est la survie de la population. Or, nous ne sommes plus au temps où la protection des frontières étant assurée par l'armée, c'était en fait tout le pays, et spécialement la population civile, qui était protégé. Ce n'est plus l'armée qui peut assurer la survie de la population. Cette mission est devenue celle des pouvoirs civils et, plus particulièrement, celle du ministre de l'intérieur, qui doit protéger tous ceux que l'armée n'aurait pas mobilisés, soit, en gros, 43 millions de Français sur 45. Cette protection civile est essentielle dans un pays qui a abandonné toute idée de guerre de conquête, mais qui doit savoir qu'il serait vulnérable si d'autres se laissaient emporter par le crime et la folie d'une agression.

Or, la France est présentement hors d'état de se défendre. Sa politique de défense doit être repensée, non point tant sur le plan de la doctrine, qui est incluse dans l'ordonnance du 7 janvier 1959, mais sur celui des réalisations, dont aucune amorce tangible n'a encore été faite.

Je n'entrerai pas dans le détail des solutions étudiées et des réalisations à faire. Cela ferait l'objet d'une bien trop longue intervention. Ce sera le sujet du débat dont vous nous avez fait la promesse, monsieur le ministre.

Je voudrais, toutefois, souligner la responsabilité du Gouvernement, bien plus que celle du ministre de l'intérieur, et dénoncer sa carence. Dans un pays qui se veut, et qui est pacifiste, qui ne veut se livrer à une agression contre personne, c'est une véritable

aberration de dépenser des sommes considérables pour une illusoire force de frappe nationale. Cette force de frappe est incapable d'une puissance de dissuasion.

M. Raymond Bonnefous. Très bien !

M. Marcel Champeix. Elle n'apporterait donc aucune protection préventive. Son emploi, au surplus, impose au contraire la protection civile, en raison des représailles qu'engendrerait son déclenchement. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et sur de nombreux bancs à droite.*)

C'est donc, monsieur le ministre, une lourde responsabilité que vous portez, mais qu'on ne peut vous imputer.

Dans ce domaine, presque tout est à faire. Comment le Gouvernement ne comprend-il pas qu'aujourd'hui il n'est pas de défense nationale sans protection civile et qu'attend-il, en conséquence, pour faire une plus judicieuse utilisation de ses dépenses ?

Monsieur le ministre, on parle beaucoup d'une importante expérience de réforme administrative. J'aimerais d'autant plus avoir des précisions que mon département, la Corrèze — M. Nayrou l'a rappelé il y a quelques instants — est un des quatre départements — je ne sais si c'est un privilège — devant servir de champ d'expérience. Cette expérience devrait commencer le 1^{er} janvier prochain pour durer deux ans ; après quoi elle serait mise en place dans l'ensemble du pays.

Certes, cette manière d'envisager les choses et de les présenter est séduisante, parce qu'elle met en relief deux idées heureuses que chacun souhaite voir appliquer : l'idée de réforme et l'idée d'expérience.

Dans un monde qui ne cesse de bouger, dans une société qui ne cesse de se transformer, dans un pays qui ne cesse de vouloir rénover, l'idée de réforme est nécessairement privilégiée et tous ceux qui la mettent en avant sont aisément appréciés et facilement crus. L'idée de réforme est devenue à la mode aujourd'hui. Elle est à la mode comme celle de la stabilité, sans qu'on se rende compte, d'ailleurs, que l'une pourrait être le contraire de l'autre et que ceux qui sont si prodigues d'affirmations de réforme sont ceux qui, dans le passé, ne paraissaient pas y être particulièrement portés. (*Applaudissements à gauche.*)

Quant à l'idée d'expérience préalable, elle est évidemment aussi bienvenue. Il est tellement facile de constater que tant de magnifiques plans, construits dans l'abstrait d'un esprit dogmatique, tant de magnifiques réussites esquissées dans la spéculation du cabinet, offrent, au contact des réalités, beaucoup moins de résultats qu'on n'en attendait ; il est tellement facile de le constater qu'à l'expérience — il peut en être ainsi de certaines Constitutions — ces réformes qui devaient tout régler et tout améliorer se révèlent caduques avant même d'avoir été mises en œuvre.

Ces premières observations étant formulées, nous voudrions savoir en quoi consiste cette réforme, en quoi consiste cette expérience. Et nous nous permettons de vous demander de nous fixer sur ses fins, de nous exposer ses objectifs et ses moyens, de nous laisser entrevoir ces incidences financières, enfin de nous préciser par qui seront supportées ces charges financières.

Qu'on m'entende bien ! S'il s'agit d'une réorganisation intérieure des services, d'une redistribution des tâches effectuées dans la perspective d'obtenir de meilleurs rendements ; s'il s'agit encore d'une déconcentration et d'une décentralisation des moyens d'action, nous vous en laissons volontiers l'initiative et la responsabilité, en souhaitant toutefois que le meilleur ne soit pas contraire au bien et que les missions de réforme ne prennent pas le temps et l'essentiel des capacités des administrateurs dont l'activité serait ainsi détournée des tâches quotidiennes indispensables.

Mais ce n'est pas ainsi que cela nous est présenté. Il nous est dit que c'est une très grande réforme. Alors, monsieur le ministre, nous devons et nous voulons savoir ce que l'on veut faire et où l'on nous mène. Nous voulons savoir quelles structures seront atteintes et quelles articulations seront détruites ou transformées et de quelle manière.

Nous pensons que les assemblées départementales doivent également être informées avant même que le projet de réforme soit définitivement arrêté.

Nous avons le droit de savoir parce que votre expérience porte sur une administration-clé, qui est la mieux embranchée sur l'administration communale et départementale ; parce qu'elle porte sur une administration qui est peut-être plus sensible et que,

par le biais d'une réforme des administrations des préfectures, on peut atteindre gravement l'administration des départements et des communes.

Nous craignons de voir ceux-ci dépossédés petit à petit de leurs prérogatives de leurs responsabilités, de ce qui leur reste d'autonomie, de pouvoir de décision et d'administration. Nous craignons que tende à disparaître ce qui subsiste encore du contrôle des élus sur les administrateurs...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. Marcel Champeix. ... des hommes sur les bureaux tandis — ce n'est pas le moins grave — que se poursuivrait l'abandon de fait des tutelles des administrateurs publics sur les organismes privés, de plus en plus tentaculaires, lesquels obtiennent de plus en plus que l'Etat leur vienne en aide, les soutienne financièrement alors qu'ils n'ont aucun souci de fournir des comptes ni de se soumettre à des tutelles effectives, réelles et strictes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Permettez-moi aussi, monsieur le ministre de l'intérieur — cela n'est pas étranger au problème d'une bonne réforme administrative — de vous souligner l'urgence qu'il y a à remédier à la dégradation matérielle de la fonction publique.

Certes, les organismes privés n'ont pas d'intérêt à avoir en face d'eux des administrations vivantes et fortes, des hommes compétents et capables avec lesquels il faut compter. Ils préfèrent les avoir à leur service en leur offrant des rémunérations convenables.

Aussi nos administrations éprouvent-elles de plus en plus de difficultés pour le recrutement d'un personnel jeune et capable.

Il y a péril lorsque les administrations se sclérosent en même temps que les hommes de valeur se refusent à s'intéresser aux responsabilités de la cité.

Qu'on ne dise pas que c'est l'esprit de l'époque. La responsabilité du pouvoir est engagée et beaucoup d'insuffisances s'inscrivent dans la logique de sa politique. Nous ne saurions donc lui donner notre caution.

J'appelle enfin votre attention, monsieur le ministre, sur la sous-administration de nos petits départements par suite de la pénurie des cadres.

Croyez-moi : votre effort premier, urgent, immédiat, doit porter davantage sur les hommes, leur recrutement, leur formation, leur emploi, que sur les institutions elles-mêmes.

Mais peut-être faudrait-il qu'il y ait au Gouvernement, plutôt que des grands commis d'exécution, des politiques soucieux d'interpréter les volontés délibérées du pays après avoir mis celui-ci à même de prendre conscience des problèmes modernes et de dégager ses orientations.

En contre-partie, qu'on forme davantage de fonctionnaires d'élite pour demain dans tous les cadres des administrations. Ainsi, chacun faisant son métier et le faisant bien, la France sera vraiment gouvernée et la République assise. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

M. le président. Conformément aux décisions prises en ce qui concerne l'ordre du jour des séances consacrées à la discussion de la loi de finances, il y a lieu d'interrompre maintenant la discussion du budget du ministère de l'intérieur, puisque nos séances du soir ne peuvent se prolonger au-delà de minuit.

La conférence des présidents, qui doit se réunir demain à quatorze heures trente, fixera la date à laquelle sera inscrite à l'ordre du jour la suite de la discussion du budget du ministère de l'intérieur.

M. Roger Frey, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, d'accord avec M. le président et M. le rapporteur de la commission des finances, ainsi qu'avec M. Nayrou, le Gouvernement souhaiterait que la continuation de la discussion du budget du ministère de l'intérieur ait lieu dimanche 26 novembre, à vingt et une heures trente si cela était possible.

M. le président. Il sera fait part de votre demande à la Conférence des présidents.

M. le ministre de l'intérieur. C'est un simple vœu.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI DECLARE D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la répression des infractions en matériel de guerre, armes, munitions ou explosifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 80, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Modeste Legouez et Jean Brajeux une proposition de loi tendant à instituer une déclaration obligatoire de résidence et de changement de domicile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 81, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Henriot un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification de la Convention entre la France et la Suisse relative à la situation, au regard des législations d'allocations familiales, de certains exploitants suisses de terres françaises, signée à Paris le 24 septembre 1958. (N° 48, 1961-1962.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 78 et distribué.

J'ai reçu de M. Léon Messaud un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi de MM. André Armengaud et Léon Motais de Narbonne, relative à l'accès des salariés français d'outre-mer dans leur ensemble au régime de l'assurance volontaire vieillesse (n° 130, 1960-1961).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 79 et distribué.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour de notre prochaine séance publique, précédemment fixée à demain, jeudi 23 novembre 1961, à neuf heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1962, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 52 et 53 (1961-1962). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie : moyens des services et dispositions spéciales :

Travaux publics et transports.**I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS :**

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Auguste Pinton, Amédée Bouquerel et Auguste-François Billiemaz, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

III. — MARINE MARCHANDE :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

— Article 43 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 NOVEMBRE 1961

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

370. — 22 novembre 1961. — **M. Georges Marie-Anne** signale à **M. le secrétaire d'Etat au commerce intérieur** que le prix de revient des bananes originaires des départements français des Antilles s'établit comme suit (le kilogramme) :

Nu à la propriété.....	0,23 NF.
Emballage.....	0,15
Mise en F. O. B. (transport à quai, frais de conditionnement).....	0,09
Taxe I. F. A. C., commissions des chargeurs.....	
Fret et frais (assurance, débarquement, manutention, commissions des réceptionnaires).....	0,50

soit un total de 0,97 NF le kilogramme, wagon Dieppe ou Rouen. A la suite de la campagne menée contre la banane qui avait marqué quelques points de hausse au début de novembre, voici que les cours viennent de s'effondrer sur les marchés de gros à 0,60 NF et 0,70 NF le kilogramme, wagon Dieppe, bien au-dessous du prix de revient. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour soutenir les cours de cette branche de production nationale et éviter la ruine aux producteurs des départements des Antilles.

371. — 22 novembre 1961. — **M. Charles Naveau** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les conséquences désastreuses résultant de l'application des dispositions de l'ordonnance n° 61-109 du 31 janvier 1961 relative à l'examen des exemptés et des réformés définitifs par les commissions de réforme ; et lui demande : 1° s'il estime normal qu'un jeune garçon, sursitaire jusqu'à vingt-cinq ans, appelé, réformé définitif n° 2 après un mois de service, âgé actuellement de vingt-neuf ans, père de trois enfants, puisse être appelé en janvier prochain pour accomplir son service militaire ; 2° quelles dispositions immédiates il envisage de prendre pour éviter à des pères de famille d'avoir à accomplir, dans ces conditions, leur service militaire.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 22 NOVEMBRE 1961

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

2187. — 22 novembre 1961. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre de la justice** s'il entend soumettre à un vote du Parlement la question de la fusion éventuelle des professions d'avocat et d'avoué dans le cas où il prendrait une telle réforme en considération.

2188. — 22 novembre 1961. — **M. Louis Gros** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui faire connaître si les fonctionnaires de police et de gendarmerie agissant en qualité d'officiers de police judiciaire dans le cadre de l'enquête préliminaire, diligentée soit d'office, soit à la requête du parquet, ou lors de l'exécution d'une commission rogatoire du magistrat instructeur, sont autorisés à communiquer de leur propre initiative leur procédures aux autorités administratives ou préfectorales. Il lui rappelle à cet égard que l'article 11 du code de procédure pénale prévoit que « sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et sans préjudice des droits de la défense, la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète » et que « toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines de l'article 378 du code pénal » ; que le caractère impératif du principe ainsi posé est rappelé par les articles C. 21 à C. 24 du code de procédure pénale relatifs spécialement aux communications de renseignements faites à la presse, soit

par les O. P. J., soit par le parquet, soit par le juge d'instruction. Il souligne qu'en ce qui concerne les autorités administratives et préfectorales ce principe souffre certaines dérogations découlant du texte même de l'article 11 du code de procédure pénale (art. R. 254 du code de la route, loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951, circ. min. n° 30961/T. du 30 août 1952 et circ. min. n° 02979/gand. T. du 26 janvier 1953, loi du 14 avril 1952, etc.). Mais dans les matières où aucun texte ou règlement précis pris expressément en dérogation des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale n'est intervenu, l'officier de police judiciaire est-il en droit, de sa propre initiative et sans en référer au préalable à l'autorité judiciaire compétente, de communiquer à l'autorité administrative ou préfectorale les procédures pénales dont il est saisi.

2189. — 22 novembre 1961. — **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur la gravité croissante du malaise qui règne dans le secteur hospitalier et qui risque d'entraîner, à brève échéance, une alarmante pénurie de personnels qualifiés en raison des conditions, peu satisfaisantes, d'exercice des fonctions et à une situation matérielle sans commune mesure avec les lourdes responsabilités assumées. En raison de l'actuelle structure des horaires de travail, ces agents ne peuvent avoir une vie extra-professionnelle normale et ce préjudice essentiel, incompatible avec la stabilité physique et morale que requiert l'exécution des tâches qui leur sont confiées, ne se trouve aucunement compensé par l'octroi de traitements en rapport avec les importantes sujétions inhérentes aux activités hospitalières. Compte tenu de cet état de fait et eu égard, par ailleurs, à la nécessaire et constante adaptation des connaissances professionnelles à l'évolution des techniques thérapeutiques ainsi qu'aux qualités psychologiques que doivent posséder les personnels chargés de dispenser des soins médicaux et chirurgicaux, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'envisager : 1° une rotation plus rapide des équipes assurant un service de nuit ; 2° la prolongation des périodes de repos hebdomadaires ininterrompus ; 3° l'institution d'échelles de rémunérations tenant réellement compte de la nature particulière des fonctions assumées par les personnels hospitaliers et de l'importance des facteurs techniques et humains dans leurs activités ; 4° la mise en œuvre d'une politique susceptible d'assurer, dans ce domaine, une promotion sociale effective de nature à stimuler le recrutement et à susciter une émulation parmi les diverses catégories de personnels intéressés.

2190. — 22 novembre 1961. — **M. Etienne Dailly** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas de sociétés industrielles dont l'une des usines est reliée à la voie ferrée par un embranchement particulier sur lequel sont raccordés plusieurs sous-embranchements exploités par d'autres entreprises. Ces sociétés établissent chaque année un compte comprenant toutes les dépenses, sans exception, exposées par elles pour le fonctionnement dudit embranchement (amortissement des frais d'achat des terrains et du matériel majoré des intérêts, dépenses d'entretien et de fonctionnement, salaires des préposés à l'embranchement, impôts, assurance, redevances versées à la Société nationale des chemins de fer français, le tout majoré des frais de gestion forfaités à 10 p. 100) et répartissent le montant total de ces dépenses entre les utilisateurs des sous-embranchements et elles-mêmes au prorata du tonnage de marchandises expédié ou reçu par chacun d'entre eux et en fonction de la distance séparant l'origine de chaque sous-embranchement de l'origine de l'embranchement principal. On peut donc soutenir qu'il y a « association en participation » entre les sociétés intéressées, bien que la société propriétaire de l'embranchement principal soit liée séparément avec chaque entreprise utilisant les sous-embranchements par un contrat particulier prévoyant une telle répartition de toutes les dépenses afférentes au fonctionnement de l'embranchement dont s'agit. Le décret n° 56-1200 du 26 novembre 1956 dispose d'autre part que « les frais de chargement, de déchargement et de manutention indispensables au transport » sont exonérés des taxes sur le chiffre d'affaires. Quant à l'instruction ministérielle n° 36 111 D du 27 mars 1961 elle précise que cette exonération s'applique « aux frais de desserte et de manœuvre sur les embranchements particuliers ». Il lui demande : 1° si dans ces conditions, la société propriétaire de l'embranchement principal doit, lors de sa répartition de frais, décompter les taxes sur le chiffre d'affaires sur tout ou partie des sommes mises à la charge des utilisateurs des sous-embranchements ; 2° si, au regard de la législation fiscale, la forme du contrat signé entre l'embranché principal et chacun de ses sous-embranchés peut avoir une incidence, ledit contrat pouvant, suivant sa teneur, être considéré, compte tenu de la jurisprudence actuelle, soit comme un contrat de louage de choses (entraînant le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires), soit comme un contrat de transport (excluant le paiement des taxes sur le chiffre d'affaires).

2191. — 22 novembre 1961. — **M. Omer Capelle** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite de la parution du décret n° 61-811 du 28 juillet 1961 relatif à l'organisation du marché des conserves de petits pois, deux interprétations sont possibles : 1° d'après certaines interprétations juridiques auxquelles se rallient en général les coopératives de conserverie de petits pois, la taxe assise sur ces fabrications doit être décomptée suivant les taux ci-dessous : a) la portion comprise jusqu'à 80 ou 85 p. 100 de la moyenne de référence doit payer 0,56 nouveau franc par 100 kilogrammes demi-brut ; b) 0,60 nouveau franc pour la partie comprise entre 0,01 et 1 p. 100 d'augmentation de production ; c) 0,70 nouveau franc pour la partie comprise entre 1,01 et 2 p. 100 ; d) 0,80 nouveau franc pour la partie comprise entre 2,01 et 3 p. 100, et ainsi de suite jusqu'au

taux maximum de 3 nouveaux francs pour la partie supérieure à 19,01 p. 100. Il s'agirait dans ce cas d'un taux progressif suivant les dépassements, ce qui pourrait être l'esprit et la lettre du décret ; 2° une autre interprétation est soutenue par d'autres conserveurs, et notamment certains industriels, qui prétendent qu'en cas de dépassement la taxe à appliquer doit s'entendre sur la totalité de la fabrication, y compris la base de référence — c'est-à-dire que par exemple pour un dépassement de 10 p. 100 le taux de 1,50 nouveau franc ne serait pas appliqué seulement à celui-ci mais également à la partie de base établie suivant la référence c'est-à-dire sur la totalité de la fabrication. Il lui demande donc quelle doit être l'interprétation exacte de ce décret, afin de ne pas créer de confusion dans l'esprit des conserveurs.

2192. — 22 novembre 1961. — **M. Marcel Boulangé** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quel délai, en exécution de l'article 33 du décret n° 57-657 du 22 mai 1957, les délibérations des conseils municipaux doivent être signées par les membres d'une assemblée communale.

2193. — 22 novembre 1961. — **M. Jacques Bordeneuve** demande à **M. le ministre de la construction** si le maire d'une commune peut aliéner à son gré des parcelles dénommées « espaces verts », comprises dans un lotissement ; si le maire peut expliquer son comportement en prétextant que que le cahier des charges n'interdit pas la vente des espaces verts, alors que les plans et l'état des lieux adoptés par les souscripteurs sont modifiés sans leur consentement, au mépris des dispositions des articles 1134 et 1135 du code civil.

2194. — 22 novembre 1961. — **M. Etienne Dailly** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'article 13 de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 donne aux communes la faculté d'instituer soit des journées de prestations, soit une taxe de voirie, en vue de pourvoir à l'entretien des voies communales et des chemins ruraux. Il lui fait observer que la perception de la taxe de voirie donne lieu, en application des articles 25, 26 et 43 de l'ordonnance n° 59-108 du 7 janvier 1959, à un prélèvement de 7,5 p. 100 effectué au profit du Trésor et destiné à compenser les dégrèvements et non-valeurs qui sont à la charge de l'Etat, ainsi que les frais d'assiette et de recouvrement. Il lui rappelle qu'une circulaire de son département, publiée le 8 juillet 1960, sous le n° 329, a en conséquence suggéré aux collectivités locales soucieuses d'échapper à ce prélèvement, dont le ministère des finances s'est refusé à réduire le taux, de ne pas instituer ladite taxe, mais de recourir au vote de centimes ordinaires non grevés d'affectation spéciale, pour assurer la couverture des dépenses de voirie. Eu égard à l'objet et aux termes de cette circulaire, il lui demande de lui faire connaître : 1° si la procédure ainsi préconisée par ses services est effectivement de nature à permettre aux communes d'encaisser un supplément de recettes en évitant le prélèvement susvisé de 7,5 p. 100 sur le produit de la taxe de voirie, puisque aussi bien les sommes que ces collectivités devraient, à défaut de la taxe de voirie, mettre en recouvrement au titre des anciennes contributions directes, seraient, selon la réponse faite par le ministre des finances à la question écrite qui lui a été posée le 9 avril 1960 par **M. Francis Le Basser**, grevées de centimes d'un montant voisin de celui du prélèvement effectué par l'Etat sur la taxe de voirie ; 2° comment sera désormais réglée la situation fiscale des propriétaires ruraux qui sont autorisés par la jurisprudence à réclamer à leurs fermiers ou à leurs métayers le remboursement de la taxe de voirie afférente aux biens qu'ils exploitent. Un régime analogue ne pourra, en effet, s'instaurer, lorsque les propriétés seront situées sur le territoire de communes où auront été décidés des centimes généraux, bien évidemment irrécupérables. La situation géographique des biens sera en effet, dès lors génératrice d'une discrimination fiscale dont la circulaire du 8 juillet 1960 paraît avoir négligé les incidences.

2195. — 22 novembre 1961. — **M. Yvon Coudé du Foresto**, en rappelant à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les biens apportés par une personne à une association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ne doivent pas être compris dans sa déclaration de succession, lui demande s'il doit être compris, dans cette déclaration, des droits incorporels en représentation de cet apport, lorsque l'apporteur a été inscrit en qualité de membre fondateur.

2196. — 22 novembre 1961. — **M. Yvon Coudé du Foresto** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux finances** que les inspecteurs centraux et inspecteurs du Trésor, issus du cadre des sous-chefs de service, bien que désignés aux articles 1^{er} et 4 du décret du 22 juin 1946 comme bénéficiaires des dispositions prévues, se trouvent néanmoins arbitrairement écartés des avantages accordés par ce décret. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour assurer le redressement des carrières et le reclassement des intéressés dans le cadre A antérieurement à l'application du décret d'harmonisation de 1956. Il lui demande, en outre, les motifs qui s'opposent à la représentation directe des délégués de leur comité au sein du « groupe d'études » appelé à statuer prochainement sur le contentieux du cadre A.

2197. — 22 novembre 1961. — **M. Charles Naveau** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur les dispositions de l'arrêté du 6 septembre 1961 fixant les indices de soldes applicables à compter du 1^{er} juillet 1961 aux officiers et aux personnels militaires ; lui signale le cas d'un lieutenant du cadre latéral en 1927, nommé capitaine de réserve en 1931, rappelé à l'activité comme capitaine en 1939, prisonnier, interné, rapatrié, et dont la pension a été revalorisée sur le grade de capitaine ayant trois ans de grade et après douze ans de services (nouvel indice 3^e échelon après six ans de grade ou après douze ans de services) ; et lui demande si ce dernier peut prétendre aux bénéfices des modifications apportées aux anciens indices de solde.

2198. — 22 novembre 1961. — **M. Jean Bertaud** prie **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui faire connaître en vertu de quelles dispositions réglementaires les maires ne sont plus habilités à faire partie des délégations cantonales pour visiter les écoles de leur propre commune. Si réellement un texte de cette nature existe, il serait intéressant d'en connaître exactement la date, la teneur ainsi que les motifs qui l'ont provoqué.

2199. — 22 novembre 1961. — **M. Bernard Lafay** croit pouvoir penser que **M. le ministre de l'intérieur** a été, comme lui-même, frappé des graves inconvénients d'une audition déficiente chez certains fonctionnaires dépendant de son département. Il est apparu en effet, au cours d'une récente affaire de caractère politique, qu'un ex-parlementaire ayant pris la parole dans une réunion privée, a été interpellé, gardé à vue, finalement inculpé et écroué sur le seul vu d'un rapport de police où étaient consignés des propos qui n'avaient jamais été tenus par la personnalité victime de cette procédure regrettable. La seule explication plausible de l'inexactitude de ce document étant que les auteurs étaient durs d'oreille, il y a lieu de prévenir le renouvellement d'incidents aussi fâcheux. C'est pourquoi il a l'honneur de lui demander s'il ne lui paraît pas pas opportun : 1° de soumettre à des examens audiométriques sérieux et réguliers les fonctionnaires de la sûreté nationale ; 2° de remédier aux défauts d'audition ainsi dépistés en équipant ces fonctionnaires, et spécialement ceux affectés à la direction des renseignements généraux, d'appareils acoustiques modernes, leur permettant de remplir leur délicate mission d'information dans les meilleures conditions possibles.